



**BURKINA FASO**  
**Unité – Progrès – Justice**

<p><b>MINISTRE DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES (MRAH)</b> ----- <b>SECRETARIAT GENERAL</b> ----- <b>PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ELEVAGE AU BURKINA FASO (PADEL-B)</b></p>	<p><b>GROUPEMENT FOCUS SAHEL DEVELOPMENT/SERHAU-SA</b></p> 
---	---

**Appel d'Offres N° : 2020-001/FSD/MRAH/DT**

**Émis le : mardi 06 mars 2020**

**PROJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE POSTES  
VÉTÉRINAIRES ET DE PARCS DE VACCINATION DANS  
DIVERSES RÉGIONS DU BURKINA FASO**

***Financement IDA : Budget 2020***

N° du Crédit: IDA accord de crédit n°6115 BF du 15 juillet 2017

N° de référence (selon le Plan de Passation des marchés) :

Cette invitation à Manifestation d'intérêt fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés mis en ligne dans « dgmarket » et « UN Développement Business » du 9 janvier 2018 et dans le quotidien des marchés publics n°2229 du mercredi 17 janvier 2018.

## **AVIS D'APPEL D'OFFRES N°2020-001/FSD/MRAH/DT**

Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés mis en ligne dans « dgmarket » et « UN Développent Business » du 9 janvier 2018 et dans le quotidien des marchés publics n°2229 du mercredi 17 janvier 2018.

Le Burkina Faso a reçu *un crédit de l'Association Internationale pour le Développement (IDA)* pour le financement du *Projet d'Appui au Développement du secteur de l'Elevage au Burkina Faso (PADEL-B)*. Il est prévu qu'une partie de ce financement sera utilisée pour **la réalisation de parcs de vaccination et de postes vétérinaires dans diverses régions du Burkina Faso.**

1. Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH) et le Projet d'Appui au Développement de l'Elevage au Burkina (PADEL-B) ont désigné le groupement Focus Sahel **Development/SERHAU SA**, agissant en qualité de maître d'ouvrage délégué, pour la mise en œuvre du projet.
2. Dans le cadre de la mission qui lui est confiée, le groupement FSD/SERHAU SA lance cet appel d'offres national ouvert pour des travaux de réalisation **de trente-six(36) parcs de vaccination et de quinze (15) postes vétérinaires dans diverses régions du Burkina**, la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, au profit du *Projet d'Appui au Développement du secteur de l'Elevage au Burkina Faso (PADEL-B)* et invite les entreprises éligibles et répondant aux qualifications requises à soumettre leur offres pour l'exécution des travaux de construction prévu à cet effet, répartis en **neuf (9) lots** comme suit :

	PROVINCE	COMMUNE	VILLAGE	NOMBRE
<b>LOT1 : Travaux de construction d'un (01) parc de vaccination et de deux (02) postes vétérinaires dans les provinces Nounbiel et de la Bougouriba</b>				
<b>LOT 1</b>	<b>PARCS DE VACCINATION</b>			
	NOUMBIEL	BATIE	Varkoukoula	<b>1</b>
	<b>POSTES VETERINAIRES</b>			
	NOUMBIEL	BATIE	Batiè	1
	BOUGOURIBA	DOLO	Dolo	<b>1</b>
<b>LOT2 : Travaux de construction de huit (8) parcs de vaccination dans les provinces de la Passoré, du Sanguié et de la Nayala</b>				
<b>LOT 2</b>	<b>PARCS DE VACCINATION</b>			
	PASSORE	LaToden	Loungo	<b>1</b>
	SANGUIE	Godyr	Kontiguè	<b>1</b>
		Didyr	Mouzounou	<b>1</b>
	NAYALA	Yaba	Toba	1
		Kougny	Goin	1
Gassan		Zaba	1	

			Toubani	1
	NAYALA	Ye	Yambatenga	1
<b>LOT3 : Travaux de construction de six(6) parcs de vaccination et de deux (02) postes vétérinaires dans les provinces du Ziro, de la Sissili et du Nahouri</b>				
LOT 3	<b>PARCS DE VACCINATION</b>			
	ZIRO	Bakata	kinkirsgogo	1
		Gao	Yinga	1
		Sapouy	Kouli	1
	SISSILI	Léo	Kayéro	1
		Boura	Poudiééné	1
		Niabouré	Touvaro	1
	<b>POSTES VETERINAIRES</b>			
NAHOURI	Pô	Dakola	1	
SISSILI	Boura	Boura	1	
<b>LOT4 : Travaux de construction de quatre (4) parcs de vaccination et de deux postes vétérinaires dans les provinces du Sanguié, du Boulkiemdé de la Boucle du Mouhoun et des Balé</b>				
LOT 4	<b>PARCS DE VACCINATION</b>			
	SANGUIE	Tenado	Bavila	1
	BOULKIEMDE	Imasgho	Lounga	1
		Bingo	Kaligri	1
		Kokologho	Goulouré	1
	<b>POSTES VETERINAIRES</b>			
BOUCLE DU MOUHOUN	Safané	Safané	1	
BALE	Boromo	Boromo	1	
<b>LOT5 : Travaux de construction de trois (3) parcs de vaccination et de trois (03) postes vétérinaires dans les provinces du Boulgou, du Kouritenga et du Ganzourgou</b>				
LOT 5	<b>PARCS DE VACCINATION</b>			
	BOULGOU	Bittou	Mogomnoré	1
	KOURITENGA	Goughin	Balgo-zaocé	1
		Kando	Pissi	1
	<b>POSTES VETERINAIRES</b>			
	BOULGOU	Bittou	Mogomnoré	1
		Cinkansé	Cinkansé	1
GANZOURGOU	Zorgho	Zorgho	1	
<b>LOT6 : Travaux de construction de trois (3) parcs de vaccination et de deux (02) postes vétérinaires dans les provinces du Bougouriba, du Poni, du Ioba</b>				
LOT 6	<b>PARCS DE VACCINATION</b>			
	IOBA	Dano	Bafor	1
	BOUGOURIBA	Lolonioro	Diassara	1
	PONI	Ioropéni	Gbonkoulou	1
LOT 6	<b>POSTES VETERINAIRES</b>			
	IOBA	Oronkua	oronkua	1
	PONI	Nako	Boukéro	1
<b>LOT 7 : Travaux de construction d'un (1) parc de vaccination et de deux (02) postes vétérinaires dans la province du Noubiel</b>				
LOT 7	<b>PARC DE VACCINATION</b>			

	NOUMBIEL	Legmoin	Dassara	1
	<b>POSTES VETERINAIRES</b>			
	NOUMBIEL	Legmoin	Legmoin	1
		Kpuéré	Kpuéré	1
<b>LOT 8 : Travaux de construction de dix (10) parcs de vaccination dans les provinces du Namentenga, du Gazourgou, de l'Oubritenga et du Kourwéogo</b>				
	<b>PARCS DE VACCINATION</b>			
<b>LOT 8</b>	NAMENTENGA	Boala	Lédré	1
		Tougouri	Tougouri	1
		Zéguédeguin	Lankié	1
	GANZOURGOU	Zougou	Darsalam	1
		Zorgho	Kourgou	1
		Meguet	Meguet	1
	OUBRITENGA	Absouya	Sigvoussé (Absoua)	1
	KOURWEOGO	Boussé	Gasma	1
			Laogo	1
		Sourgoubila	Barouli	1
<b>LOT 9 : Travaux de construction de deux (02) postes vétérinaires à Banfora et à Orodara</b>				
<b>LOT 9</b>	<b>POSTES VETERINAIRES</b>			
	COMOE	BANFORA	BANFORA	1
	KENEDOUGOU	ORODARA	ORODARA	1

3. Le délai d'exécution des travaux **non cumulatif** est de **cinq (05) mois pour l'ensemble des lots**. Les candidats peuvent soumissionner à un (1) ou à l'ensemble des lots. Toutefois il ne peut prétendre être attributaire de plus de d'un (01) lot.
4. Les visites de sites sont obligatoires et seront prises en charge par les soumissionnaires.
5. La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres National (AON) tel que défini dans le « Règlement applicable aux Emprunteurs – Passation des Marchés dans le cadre de Financement de Projets d'Investissement de juillet 2016 comme indiqué dans l'accord de financement de la Banque Mondiale (« le Règlement de passation des marchés »), et ouverte à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans les Règles de passation des marchés.
6. Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations et consulter le dossier d'appel d'offres auprès du **au secrétariat de Focus Sahel Development, sis à Ouaga 2000, vers la CNAMU – 12BP 425 Ouagadougou 12 Tél. : 61 79 93 13 / 62 57 57 62 Email : [info@focusaheldev.com](mailto:info@focusaheldev.com), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h00.**
7. Les exigences en matière de qualifications sont :

- **Fournir les agréments techniques** de catégorie : **B2 minimum du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.**
- **Fournir une garantie de soumission définis ci-après :**

Désignation des lots	Caution (F CFA)
Lot-1	Quatre millions (4 000 000)
Lot-2	Trois millions (3 000 000)
Lot-3	Six millions (6 000 000)
Lot-4	Cinq millions (5 000 000)
Lot -5	Six millions huit cent mille (6 800 000)
Lot-6	Quatre millions huit cent mille (4 800 000)
Lot- 7	Trois millions (3 000 000)
Lot -8	Trois millions neuf cent mille (3 900 000)
Lot-9	Quatre millions (4 000 000)

- **Fournir une attestation de ligne de crédit bancaire d'au moins :**

Désignation des lots	Caution (F CFA)
Lot-1	Quarante millions (40 000 000)
Lot-2	Trente millions (30 000 000)
Lot-3	Soixante millions (60 000 000)
Lot-4	Cinquante millions (50 000 000)
Lot -5	Soixante huit millions (68 000 000)
Lot-6	Quarante huit millions (48 000 000)
Lot- 7	Quarante millions (40 000 000)
Lot -8	Trente neuf millions (39 000 000)
Lot-9	Quarante millions (40 000 000)

Une marge de préférence applicable à certaines fournitures fabriquées localement « *ne sera pas* » octroyée. Voir le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées

8. Les Soumissionnaires nationaux devront joindre à leurs offres les autres documents suivants en cours de validité :
- *une attestation de situation Fiscale ;*
  - *une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;*
  - *une attestation de l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) ;*
  - *une attestation de soumissions aux marchés publics (ASMP) ;*
  - *une attestation de Non Engagement Trésor Public (ANE / TP) ;*
  - *une attestation d'inscription au registre de commerce et du crédit mobilier ;*
  - *un certificat de non faillite.*

Les Soumissionnaires étrangers devront joindre obligatoirement à leurs offres les documents suivants :

- *le registre de commerce,*
- *le certificat de non faillite.*

- *L'agrément technique s'il y'a lieu*

Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir un dossier d'Appel d'offres complet en *Français* en s'adressant **au secrétariat de Focus Sahel Development Sise à Ouaga 2000, vers la CNAMU – 12BP 425 Ouagadougou 12 Tél. : 61799313 / 62575762 Email : [info@focusaheldev.com](mailto:info@focusaheldev.com) (Burkina Faso)** moyennant le paiement (en espèce) d'une somme forfaitaire non remboursable de :

<b>Désignation des lots</b>	<b>Prix d'achat du dossier (F CFA)</b>
Lot-1	Deux cent mille ( 200 000)
Lot-2	Cent cinquante mille(150 000)
Lot-3	Deux cent mille ( 200 000)
Lot-4	Deux cent mille ( 200 000)
Lot-5	Deux cent mille ( 200 000)
Lot-6	Deux cent mille ( 200 000)
Lot-7	Deux cent mille ( 200 000)
Lot-8	Deux cent mille (200 000)
Lot-9	Deux cent mille ( 200 000)

9. Les offres devront être soumises à l'adresse suivante : **au secrétariat de Focus Sahel Development Sise à Ouaga 2000, vers la CNAMU – 12BP 425 Ouagadougou 12 Tél. : 61 79 93 13 / 62 57 57 62 Email : [info@focusaheldev.com](mailto:info@focusaheldev.com) (Burkina Faso) le lundi 13 avril 2020 à 9 heures 00 minute TU.**

**La soumission** des offres par voie électronique « *ne sera pas* » autorisée. Les offres seront ouvertes immédiatement en présence des représentants des soumissionnaires présents en personne à l'adresse suivante « **salle de réunion de Focus Sahel Development Sise à Ouaga 2000, vers la CNAMU – 12BP 425 Ouagadougou 12 Tél. : 61 79 93 13 / 62 57 57 62 Email : [info@focusaheldev.com](mailto:info@focusaheldev.com) le lundi 13 avril 2020 à 9 heures 00 minute TU.**

10. Les offres resteront valables pendant **cent vingt jours (120) jours** pour compter de la date limite ci-dessus fixée pour leur remise.

**La Représentante du groupement**

**Mariam TRAORE**

## Table des matières

<b>PARTIE 1 – Procédures d'appel d'offres</b> .....	<b>1</b>
Section I. Instructions aux soumissionnaires .....	2
Section II. Données particulières de l'appel d'offres.....	32
Section III. Critères d'évaluation et de qualification (Si une pré-qualification a été effectuée préalablement).....	43
Section III. Critères d'évaluation et de qualification (Si une Pré-Qualification n'a pas été effectuée préalablement).....	48
Section IV. Formulaires de soumission .....	68
Section V. Pays éligibles.....	180
Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption .....	182
<b>PARTIE 2 – Spécifications des Travaux</b> .....	<b>185</b>
Section VII. Spécifications des Travaux.....	186
<b>PARTIE 3 – Marché</b> .....	<b>235</b>
Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales.....	236
Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières.....	324
Section X. Formulaires du Marché .....	340

# **PARTIE 1 – Procédures d'appel d'offres**



# Section I. Instructions aux soumissionnaires

## Table des articles

<b>A.</b>	<b>Généralités.....</b>	<b>4</b>
1.	Objet du Marché .....	4
2.	Origine des fonds .....	4
3.	Pratiques de Fraude et Corruption .....	5
4.	Candidats admis à concourir .....	5
5.	Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance .....	8
<b>B.</b>	<b>Contenu du Dossier d'Appel d'offres.....</b>	<b>8</b>
6.	Sections du Dossier d'Appel d'Offres .....	8
7.	Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire .....	9
8.	Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres .....	11
<b>C.</b>	<b>Préparation des offres.....</b>	<b>11</b>
9.	Frais afférents à la soumission.....	11
10.	Langue de l'offre.....	11
11.	Documents constitutifs de l'offre.....	12
12.	Lettre de soumission, bordereau des prix et détail quantitatif et estimatif .....	13
13.	Variantes .....	13
14.	Prix de l'offre et rabais .....	13
15.	Monnaies de l'offre.....	14
16.	Documents constituant la proposition technique .....	15
17.	Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du soumissionnaire.....	15
18.	Période de validité des offres .....	16
19.	Garantie de soumission .....	16
20.	Forme et signature de l'offre.....	19
<b>D.</b>	<b>Remise des Offres et Ouverture des plis.....</b>	<b>19</b>
21.	Cachetage et marquage des offres.....	19
22.	Date et heure limite de remise des offres .....	20
23.	Offres hors délai.....	20
24.	Retrait, substitution et modification des offres .....	20
25.	Ouverture des plis .....	21
<b>E.</b>	<b>Évaluation et comparaison des offres .....</b>	<b>23</b>
26.	Confidentialité.....	23
27.	Éclaircissements concernant les Offres .....	23
28.	Divergences, réserves ou omissions .....	24
29.	Conformité des offres .....	24

---

30.	Non-conformité, erreurs et omissions.....	25
31.	Correction des erreurs arithmétiques .....	25
32.	Conversion en une seule monnaie.....	26
33.	Marge de préférence .....	26
34.	Sous-traitants.....	26
35.	Évaluation des Offres.....	26
36.	Comparaison des Offres.....	28
37.	Qualification du Soumissionnaire.....	28
38.	Droit du Maître de l’Ouvrage d’accepter et ter les offres .....	28
<b>F.</b>	<b>Attribution du Marché .....</b>	<b>28</b>
39.	Critères d’attribution .....	28
40.	Notification de l’attribution du Marché .....	29
41.	Signature du Marché .....	30
42.	Garantie de bonne exécution.....	30
43.	Conciliateur.....	30

# Section I. Instructions aux soumissionnaires

## A. Généralités

1. **Objet du Marché**
  - 1.1 Faisant suite à l'Avis d'Appel d'Offres indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (**DPAO**), le Maître de l'Ouvrage tel qu'il est indiqué dans les **DPAO** publie le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue de la réalisation des Travaux spécifiés à la Section VII-Spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots distincts faisant l'objet de l'Appel d'Offres (AO) figurent dans les **DPAO**.
  - 1.2 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres :
    - (a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les **DPAO**, la distribution ou la remise par le canal du système d'achat électronique utilisé par le Maître de l'Ouvrage) avec accusé de réception ;
    - (b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
    - (c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l'Emprunteur, à l'exclusion des jours fériés officiels de l'Emprunteur.
2. **Origine des fonds**
  - 2.1 L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur »), identifié dans les **DPAO**, a sollicité ou obtenu un Prêt/Crédit/Don (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de Développement (ci-après dénommée la « Banque »), d'un montant spécifié dans les **DPAO** en vue de financer le projet décrit dans les **DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
  - 2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque pour l'octroi d'un prêt, crédit ou don (ci-après dénommé « l'Accord de financement ») et ces paiements seront soumis

à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L'Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de prêt ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement.

### **3. Pratiques de Fraude et Corruption**

3.1 La Banque demande que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent à la Section VI soient appliquées.

3.2 Aux fins d'application de ces règles, les Soumissionnaires devront faire en sorte que la Banque et ses agents puissent examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs aux demandes de candidatures, soumissions des offres et à l'exécution des marchés (en cas d'attribution) et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

### **4. Candidats admis à concourir**

4.1 Les Soumissionnaires peuvent être constitués d'entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l'article 4.5 des IS) ou de tout groupement les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que le **DPAO** n'en dispose autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.

4.2 Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :

- (a) Les Soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise ;
- (b) Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ;
- (c) Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d'offre ;
- (d) Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'avoir accès aux informations contenues dans leurs offres ou de les influencer ;
- (e) Les Soumissionnaires qui participent à plusieurs offres dans le cadre du présent Appel d'offres. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; toutefois, une entreprise peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres ;
- (f) Les Soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou
- (g) Le Soumissionnaire qui a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou le Maître de l'Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle des Travaux dans le cadre du Marché.
- (h) Le Soumissionnaire qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné au l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun.
- (i) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) : (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres ; ou (ii) qui pourrait intervenir

dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché .

- 4.3 Sous réserve des dispositions de l'article 4.7 des IS, un Soumissionnaire, ainsi que les entités qui le constituent, doit avoir la nationalité d'un des pays éligibles tels que définis dans la Section V. du présent document-Pays éligibles. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché.
- 4.4 Un soumissionnaire faisant l'objet d'une sanction prononcée par la Banque conformément à l'Article 3.1 des IS, notamment au titre des Directives de la Banque pour la Prévention et la lutte contre la corruption dans les projets financés par les prêts de la BIRD et les dons et crédits de l'IDA (« les Directives sur la prévention de la corruption »), sera exclue de toute pré-qualification ou attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d'un marché financé par la Banque durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux **DPAO**.
- 4.5 Les établissements publics du pays du Maître de l'Ouvrage sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne dépendent pas du Maître de l'Ouvrage. A cette fin, les établissements publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d'établir à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de l'État, (ii) qu'ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu'ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu' en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à l'État, qu'ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une procédure de faillite, et (iv) le Maître de l'ouvrage ou l'entité en charge de l'attribution du marché n'est pas leur organe de tutelle, en situation de les contrôler, les superviser ou d'exercer sur eux une influence.

- 4.6 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par le Maître de l'Ouvrage au titre d'une Déclaration de garantie de soumission.
- 4.7 Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les Travaux objet du présent Appel d'offres ; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 4.8 Le présent appel d'offres est ouvert aux seuls candidats pré-qualifiés, à moins que les **DPAO** n'en disposent autrement.
- 4.9 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître de l'Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître de l'Ouvrage qu'il continue d'être admis à concourir.
5. **Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance**
- 5.1 Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Pays éligibles, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. Les soumissionnaires peuvent se voir demander par le Maître de l'Ouvrage de justifier la provenance de ces matériaux, matériels, équipements et services.

## **B. Contenu du Dossier d'Appel d'offres**

6. **Sections du Dossier d'Appel d'Offres**
- 6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière des additifs issus conformément à l'article 8 des IS.

### **PARTIE 1 : Procédures d'appel d'offres**

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaire de soumission
- Section V. Pays éligibles
- Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

## **PARTIE 2 : Spécifications des Travaux**

- Section VII. Spécifications techniques et plans

## **PARTIE 3 : Marché**

- Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section X. Annexe au Cahier des Clauses administratives particulières - Formulaire du Marché

6.2 L'Avis d'Appel d'Offres publié par le Maître de l'Ouvrage ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.

6.3 Le Maître de l'Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître de l'Ouvrage auront prééminence.

6.4 Le Soumissionnaire devra examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres.

## **7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire**

7.1 Un soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres devra contacter le Maître de l'Ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître de l'Ouvrage indiquée dans les **DPAO** ou soumettra sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, en application des dispositions de l'article 7.4 des IS. Le Maître



de l'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze jours (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. Si les **DPAO** le prévoient, le Maître de l'Ouvrage publiera également sa réponse sur site internet identifié dans les **DPAO**. Au cas où le Maître de l'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'Appel d'Offres pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.

- 7.2 Il est recommandé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire.
- 7.3 Le Maître de l'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître de l'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4 Lorsque les **DPAO** le prévoient, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire sur le Site des Travaux. L'objet de la réunion est d'éclaircir tout point et de répondre à toutes questions qui pourraient être soulevées à ce stade.
- 7.5 Il est demandé au Soumissionnaire de soumettre, dans la mesure du possible, toutes ses questions par écrit, de façon à ce qu'elles parviennent au Maître de l'Ouvrage au plus tard une semaine avant la réunion préparatoire.
- 7.6 Le compte-rendu de la réunion, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Toute

modification des documents d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître de l'Ouvrage par la publication d'un additif conformément aux dispositions de l'article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne constituera pas un motif de rejet de son offre.

**8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres**

- 8.1 Le Maître de l'Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres du Maître de l'Ouvrage en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Le Maître de l'Ouvrage publiera immédiatement l'additif sur la page Web identifiée à l'article 7.1 des IS.
- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif lors de la préparation de leur offre, le Maître de l'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément aux dispositions de l'article 22.2 des IS.

**C. Préparation des offres**

**9. Frais afférents à la soumission**

- 9.1 Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître de l'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'offres.

**10. Langue de l'offre**

- 10.1 L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître de l'Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les **DPAO**. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'offre dans la langue indiquée dans les **DPAO**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## 11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- (a) La Lettre de Soumission préparée conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS ;
- (b) Les autres formulaires inclus dans la Section IV-Formulaires de Soumission dûment remplis, y compris le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif, remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ;
- (c) la Garantie de Soumission ou la déclaration de garantie de l'offre établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS ;
- (d) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
- (e) la confirmation par écrit de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS ;
- (f) si l'appel d'offres a été précédé d'une pré-qualification, les documents attestant que le Soumissionnaire continue à présenter les qualifications requises pour exécuter le Marché ou lorsque l'appel d'offres n'a pas été précédé d'une pré-qualification et que la qualification a posteriori est prévue conformément aux dispositions de l'article 4.8 des IS, les documents attestant qu'il est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- (g) la Proposition technique soumise conformément à l'article 16 des IS ; et
- (h) tout autre document requis par les **DPAO**.

11.2 En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'accord.

11.3 Dans la Lettre de Soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre.

- 12. Lettre de soumission, bordereau des prix et détail quantitatif et estimatif**
- 12.1 Le Soumissionnaire établira son offre en remplissant la Lettre de Soumission incluse dans la Section IV-Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 20.2 des IS. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés.
- 13. Variantes**
- 13.1 Sauf disposition contraire figurant aux **DPAO**, les offres variantes ne seront pas prises en compte
- 13.2 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les **DPAO** préciseront ces délais, ainsi que la méthode retenue pour l'évaluation du délai proposé par le Soumissionnaire.
- 13.3 Excepté dans le cas mentionné à l'article 13.4 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques devront d'abord chiffrer la solution de base du Maître de l'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements nécessaires à l'évaluation complète par le Maître de l'Ouvrage de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail nécessaire. Seules les variantes techniques du Soumissionnaire ayant offert l'offre conforme à la solution de base évaluée la moins disante pourront être retenues.
- 13.4 Lorsque les Soumissionnaires sont autorisés par les **DPAO** à soumettre des variantes techniques pour certains éléments d'ouvrages, ces éléments seront identifiés dans les **DPAO** ainsi que leur méthode d'évaluation, et décrits dans la Section VII-Spécifications des Travaux.
- 14. Prix de l'offre et rabais**
- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission, le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Le Soumissionnaire fournira tous les taux et prix figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels aucun taux ou prix n'aura été fourni par le Soumissionnaire ne feront l'objet d'aucun règlement par le Maître de l'Ouvrage au cours de l'exécution du Marché, et seront réputés être inclus dans les taux figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif. Tout poste ne figurant pas au Détail quantitatif et

estimatif chiffré sera considéré comme exclu de l'Offre et, dans la mesure où l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres, sera évalué aux fins de comparaison des Offres en utilisant la moyenne des valeurs fournies par ceux des Soumissionnaires dont l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres.

- 14.3 Le montant devant figurer à la Soumission, conformément aux dispositions de l'article 12.1 des IS, sera le montant total de l'Offre, à l'exclusion de tout rabais éventuel.
  - 14.4 Le Soumissionnaire indiquera les rabais et la méthode d'application desdits rabais dans la Lettre de Soumission conformément à l'article 12.1 des IS.
  - 14.5 A moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les **DPAO** et le CCAP, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisables durant l'exécution du Marché, conformément aux dispositions de l'Article 10.4 du CCAG. Le Soumissionnaire devra fournir en annexe à la Lettre de Soumission, les indices et paramètres retenus pour les formules de révision des prix et présenter avec son offre tous les renseignements complémentaires requis en vertu de l'Article 10.4 du CCAG. Le Maître de l'Ouvrage pourra exiger du Soumissionnaire de justifier les paramètres qu'il propose.
  - 14.6 Si l'article 1.1 des IS indique que l'appel d'offres est lancé pour plusieurs lots pouvant faire l'objet de marchés séparés, les Soumissionnaires désirant offrir un rabais de prix en cas d'attribution de plusieurs lots spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lot. Les rabais proposés seront présentés conformément à l'article 14.4 des IS, à la condition toutefois que les offres pour l'ensemble des lots soient soumises et ouvertes en même temps.
  - 14.7 Tous les droits, impôts et taxes payables par l'Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.
- 15. Monnaies de l'offre**
- 15.1 Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront identiques et seront conformes aux dispositions des **DPAO**.
  - 15.2 Le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et d'établir que les montants inclus dans les prix unitaires et

totaux, et indiqués en annexe à la Soumission, sont raisonnables et conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.

**16. Documents constituant la proposition technique**

16.1 Le Soumissionnaire devra fournir une proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV-Formulaires de Soumission. La proposition technique devra inclure tous les éléments permettant d'établir que l'offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des Spécifications et du Calendrier des Travaux.

**17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du soumissionnaire**

17.1 Conformément aux dispositions de la Section III - Critères d'évaluation et de qualification, si l'appel d'offres a été précédé d'une pré-qualification, afin d'établir qu'il continue à présenter les qualifications requises au moment de la pré-qualification, le Soumissionnaire fournira les mises à jour de sa candidature à la pré-qualification dans les formulaires correspondants figurant à la Section IV - Formulaires de Soumission ; lorsque l'appel d'offres n'a pas été précédé d'une pré-qualification et que la qualification a posteriori est prévue conformément aux dispositions de l'article 4.8 des IS, le Soumissionnaire fournira les informations requises en utilisant les formulaires figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission.

17.2 Lorsque l'article 33 des IS prévoit l'application de la préférence nationale, les Soumissionnaires nationaux prétendant au bénéfice de cette préférence, que ce soit individuellement ou en groupement, devront fournir tous les renseignements requis pour satisfaire aux critères d'éligibilité à la préférence nationale, tels qu'indiqués à l'article 33 des IS.

17.3 Si l'appel d'offres a été précédé d'une pré-qualification, tout changement dans la structure ou la composition du Soumissionnaire intervenu postérieurement à la Pré-qualification et à l'Invitation à soumissionner sera soumis au Maître de l'Ouvrage au plus tard 14 jours après la date de l'Invitation à soumissionner et sujet à l'approbation écrite du Maître de l'Ouvrage avant la date limite fixée pour la remise des Offres. Une telle approbation sera refusée si (i) le Soumissionnaire propose de s'associer avec un Soumissionnaire (ou un des membres du groupement, le cas échéant) ; (ii) par suite d'un tel changement le Soumissionnaire ne remplit plus pour l'essentiel les critères de pré-qualification, ou (iii) si le Maître de l'Ouvrage

considère qu'il en résulterait une diminution notable de la concurrence. Tout changement de cette nature sera soumis.

### **18. Période de validité des offres**

- 18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** à compter de la date limite de dépôt des Offres fixée par le Maître de l'Ouvrage conformément à l'article 22.1 des IS. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et sera rejetée par le Maître de l'Ouvrage.
- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, le Maître de l'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu'une Garantie de Soumission ou une Déclaration de garantie de l'offre est exigée en application de l'article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.
- 18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre, le prix du Marché sera actualisé comme suit :
- (a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux **DPAO** ;
  - (b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre.
  - (c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

### **19. Garantie de soumission**

- 19.1 Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de soumission, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une garantie de soumission est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.
- 19.2 La Déclaration de garantie de soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaire de soumission.

19.3 Lorsqu'elle est requise par le présent article, la Garantie de soumission sera une garantie à première demande et se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :

- (a) une garantie de soumission émise par une banque ou une institution financière (telle une compagnie d'assurances ou un organisme de caution) ;
- (b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
- (c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
- (d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Pays Eligibles.

Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière située en dehors du pays du Maître de l'Ouvrage, l'institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître de l'Ouvrage afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant, à moins que le Maître de l'Ouvrage n'ait donné son accord par écrit, avant le dépôt de l'Offre, pour qu'une institution financière correspondante dans le pays du Maître de l'Ouvrage ne soit pas requise. Dans le cas d'une garantie bancaire, la garantie de soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par le Maître de l'Ouvrage avant le dépôt de l'Offre. La Garantie de soumission devra demeurer valide pour une période excédant et vingt-huit jours (28) la durée initiale de validité de l'Offre et, le cas échéant, être prorogée selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

19.4 Si une garantie de soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission conforme pour l'essentiel sera rejetée par le Maître de l'Ouvrage comme étant non conforme.

19.5 Si une garantie de soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, les Garanties de soumission des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la garantie de performance



environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) prescrites à l'article 42 des IS.

- 19.6 La Garantie de soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution, et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) requises.
- 19.7 La garantie de soumission peut être saisie ou la déclaration de garantie de soumission mise en œuvre :
- (a) si le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans sa Soumission, le cas échéant prorogé par le Soumissionnaire ; ou
  - (b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
    - (i) manque à son obligation de signer le Marché en application de l'article 41 des IS ; ou
    - (ii) manque à son obligation de fournir la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) en application de l'article 42 des IS.
- 19.8 La garantie de soumission, ou la déclaration de garantie de soumission d'un groupement d'entreprises sera libellée au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de soumission de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.2 des IS.
- 19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, aucune garantie de soumission n'est exigée et si :
- (a) sous réserve des dispositions de l'article 18.2 des IS, le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité mentionné dans le Formulaire de soumission ; ou bien
  - (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'article 41 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la garantie de performance

environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) conformément à l'article 42 des IS,

l'Emprunteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître de l'Ouvrage pour la période de temps stipulée dans les **DPAO**.

## **20. Forme et signature de l'offre**

- 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre d'exemplaires supplémentaires de son Offre tel qu'il est indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 20.2 L'original et toutes les copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les **DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.
- 20.3 Les offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.
- 20.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

## **D. Remise des Offres et Ouverture des plis**

### **21. Cachetage et marquage des offres**

- 21.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de l'article 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL-OFFRE DE BASE », « ORIGINAL -VARIANTE » ou « COPIE -OFFRE DE BASE et COPIE-VARIANTE »,

selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- (a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
- (b) être adressées au Maître de l'Ouvrage conformément à l'article 22.1 des IS ;
- (c) comporter l'identification de l'Appel d'offres conformément à l'article 1.1 des IS ;
- (d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître de l'Ouvrage ne sera pas tenu responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

**22. Date et heure limite de remise des offres**

22.1 Les offres doivent être reçues par le Maître de l'Ouvrage à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux **DPAO**.

22.2 Le Maître de l'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'Appel d'Offres en application de l'article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître de l'Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.

**23. Offres hors délai**

23.1 Le Maître de l'Ouvrage n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres conformément à l'article 22 des IS. Toute offre reçue par le Maître de l'Ouvrage après la date et l'heure limite de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

**24. Retrait, substitution et modification des offres**

24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.2 des IS. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :

- (a) préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
  - (b) reçues par le Maître de l’Ouvrage avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à l’article 22 des IS.
- 24.2 Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.3 Une offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limite de dépôt des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou la date d’expiration de la période de prorogation de la validité.
- 25. Ouverture des plis**
- 25.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24.2 des IS, à la date, heure et à l’adresse indiquées dans les **DPAO** le Maître de l’Ouvrage procédera à l’ouverture en public de toutes les offres reçues avant la date et l’heure limites (quel que soit le nombre d’offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l’ouverture d’offres électroniques si de telles offres sont prévues à l’article 22.1 des IS seront détaillées dans les **DPAO**.
- 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l’enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d’une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l’offre correspondante sera ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.
- 25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire

concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix.

- 25.4 Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.5 Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'Offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leur modalités d'imputation, les variantes le cas échéant, l'existence d'une Garantie de soumission si elle est exigée ou d'une déclaration de garantie de l'offre, et tout autre détail que le Maître de l'Ouvrage juge utile de mentionner.
- 25.6 Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et le Bordereau des prix unitaires et du Détail quantitatif seront paraphés par les représentants du Maître de l'Ouvrage présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée dans les **DPAO**.
- 25.7 Le Maître de l'Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).
- 25.8 Le Maître de l'Ouvrage établira le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :
- (a) le nom du Soumissionnaire et, s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification,
  - (b) le Montant de l'Offre, et de chaque lot le cas échéant, y compris les rabais,
  - (c) toute variante proposée, et
  - (d) l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission lorsqu'une telle garantie est exigée.

- 25.9 Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès- verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

## **E. Évaluation et comparaison des offres**

### **26. Confidentialité**

- 26.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des Soumissionnaires, ou à la recommandation d'attribution du Marché ne sera fournie aux Soumissionnaires ni à aucune autre personne qui n'ait pas à participer à titre officiel à la procédure d'appel d'offres aussi longtemps que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée aux Soumissionnaires conformément à l' article 40 des IS.
- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître de l'Ouvrage lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché est attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître de l'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit.

### **27. Éclaircissements concernant les Offres**

- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître de l'Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître de l'Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du Maître de l'Ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître de l'Ouvrage lors de l'évaluation des offres en application de l'article 31 des IS.
- 27.2 L'offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure

spécifiée par le Maître de l’Ouvrage dans sa demande d’éclaircissement sera susceptible d’être rejetée.

**28. Divergences, réserves ou omissions**

28.1 Aux fins de l’évaluation des Offres, les définitions suivantes s’appliqueront :

- (a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d’Appel d’Offres ;
- (b) Une « réserve » est la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d’une disposition requise par le Dossier d’Appel d’Offres ; et
- (c) Une « omission » est l’absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d’Appel d’Offres.

**29. Conformité des offres**

29.1 Le Maître d’Ouvrage établira la conformité de l’Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l’article 11 des IS.

29.2 Une offre conforme pour l’essentiel est une offre conforme aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :

- (a) si elles étaient acceptées,
  - (i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou
  - (ii) limiteraient, d’une manière importante et non conforme au Dossier d’Appel d’Offres, les droits du Maître de l’Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- (b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel.

29.3 Le Maître de l’Ouvrage examinera les aspects techniques de l’offre en application de l’article 16 des IS, notamment pour s’assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.

29.4 Le Maître de l’Ouvrage écartera toute offre qui n’est pas conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées.

**30. Non-conformité, erreurs et omissions**

- 30.1 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître de l'Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 30.2 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître de l'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions mineures constatées dans l'Offre en comparaison avec la documentation requise par le Dossier d'Appel d'Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre écartée.
- 30.3 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître de l'Ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme. Cet ajustement s'effectuera conformément aux dispositions de la Section III-Critères d'évaluation et de qualification.

**31. Correction des erreurs arithmétiques**

- 31.1 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître de l'Ouvrage en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- (a) S'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis du Maître de l'Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
  - (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
  - (c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.



- 31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 31.1, son offre sera écartée.
- 32. Conversion en une seule monnaie**
- 32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des offres, le Maître de l'Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les **DPAO**.
- 33. Marge de préférence<sup>1</sup>**
- 33.1 Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.
- 34. Sous-traitants**
- 34.1 Sauf stipulation contraire des **DPAO**, le Maître de l'Ouvrage prévoit de ne faire exécuter aucun élément des Ouvrages par des sous-traitants qu'il aurait désignés.
- 34.2 Lorsque l'Appel d'Offres a été précédé d'une pré-qualification, le Soumissionnaire inclura dans son Offre les mêmes sous-traitants spécialisés que ceux qui figuraient dans sa Demande de Pré-qualification tels qu'ils ont été approuvés par le Maître de l'Ouvrage.
- 34.3 Lorsque l'Appel d'Offres n'a pas été précédé d'une pré-qualification, le Maître de l'Ouvrage pourra autoriser que certains travaux spécialisés soient sous-traités, ainsi qu'indiqué à la Section III 2.4.2 Expérience. En un tel cas, l'expérience des sous-traitants spécialisés sera prise en compte aux fins d'évaluation de la qualification du Soumissionnaire conformément aux dispositions de la Section III relative à la qualification des sous-traitants.
- 34.4 Les Soumissionnaires peuvent proposer une sous-traitance à concurrence du pourcentage de la valeur du Marché ou du volume des Travaux tel que prévu aux **DPAO**.
- 35. Évaluation des Offres**
- 35.1 Pour évaluer les offres, le Maître de l'Ouvrage utilisera les critères et méthodes définis dans cet article, à l'exclusion de tout autre critère ou méthode.
- 35.2 Pour évaluer les offres, le Maître de l'Ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :

---

<sup>1</sup> Aux fins d'application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme nationale à la condition qu'elle soit enregistrée dans le pays du Maître de l'Ouvrage, qu'elle appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et qu'elle ne soustraie pas à des entreprises étrangères plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des Sommes à valoir). Les groupements d'entreprises sont considérés comme nationaux et bénéficient de la préférence nationale à la condition que chacun de leurs membres soit enregistré dans le pays du Maître de l'Ouvrage, appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et que le groupement soit enregistré dans le pays du Maître de l'Ouvrage. Le Groupement bénéficiant de la préférence nationale ne doit pas sous-traiter pas plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des Sommes à valoir) à des entreprises étrangères. Les groupements entre entreprises nationales et étrangères ne peuvent bénéficier de la préférence nationale.

- (a) le Montant de l'Offre, en excluant les Sommes à valoir et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif, mais en ajoutant le montant des Travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive ;
  - (b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS ;
  - (c) les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS ;
  - (d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations (a), (b) et (c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 des IS ;
  - (e) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS ;
  - (f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 35.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 35.4 Lorsque le Dossier d'Appel d'Offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d'évaluation permettant de déterminer la combinaison la moins-disante des offres pour l'ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 35.5 Si l'offre évaluée la moins-disante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître de l'Ouvrage de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître de l'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins d'établir que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et l'échéancier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, le Maître de l'Ouvrage peut demander que le montant de la Garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l'Attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour

protéger le Maître de l’Ouvrage contre toute perte financière au cas où l’Attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.

**36. Comparaison des Offres**

36.1 Le Maître de l’Ouvrage comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres afin de déterminer l’Offre évaluée la moins-disante en application de l’article 35.2 des IS.

**37. Qualification du Soumissionnaire**

37.1 Le Maître d’Ouvrage s’assurera que le Soumissionnaire ayant soumis l’Offre évaluée la moins-disante et conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, continue de satisfaire aux critères de qualification stipulés dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification (dans le cas d’une pré-qualification) ou (dans le cas d’une détermination a posteriori de la qualification) a démontré dans son Offre qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et ce, conformément à cette même section.

37.2 Cette détermination sera fondée sur l’examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire qu’il aura soumises en application de l’article 17.1 des IS.

37.3 L’attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à la vérification que le Soumissionnaire satisfait ou continue de satisfaire aux Critères de qualification. Dans le cas contraire, l’Offre sera écartée et le Maître de l’Ouvrage procédera à l’examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d’établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché.

**38. Droit du Maître de l’Ouvrage d’accepter et de rejeter les offres**

38.1 Le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute offre, et d’annuler la procédure d’Appel d’Offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d’annulation, les Offres et les Garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

**F. Attribution du Marché**

**39. Critères d’attribution**

39.1 Sous réserve des dispositions de l’article 38.1 des IS, le Maître de l’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel

d'Offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante

**40. Notification de l'attribution du Marché**

40.1 Avant l'expiration du Délai de validité des offres, le Maître de l'Ouvrage notifiera par écrit au Soumissionnaire retenu que le Marché lui a été attribué. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que le Maître de l'Ouvrage devra régler à l'Entrepreneur pour l'exécution du Marché et la reprise des malfaçons éventuelles, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ». Le Maître de l'Ouvrage notifiera simultanément aux autres Soumissionnaires du résultat de l'Appel d'offres et publiera dans *UNDB en ligne* ce résultat, en identifiant l'Appel d'offres et le numéro des lots, et en fournissant les informations suivantes :

- (a) le nom de chaque Soumissionnaire ayant remis une offre,
- (b) le Montant des Offres tels qu'annoncé lors de l'ouverture des plis,
- (c) le nom et le montant évalué de chacune des Offres ayant fait l'objet d'une évaluation,
- (d) le nom des Soumissionnaires dont l'Offre a été rejetée, et les motifs de rejet, et
- (e) le nom du Soumissionnaire dont l'offre a été retenue, le Montant de son Offre, ainsi que la durée d'exécution et un sommaire de la description du Marché attribué.

40.2 Jusqu'à la rédaction et l'approbation de la version officielle et définitive du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque du Maître de l'Ouvrage et de l'Attributaire.

40.3 Le Maître de l'Ouvrage répondra rapidement par écrit à tout Soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification de l'attribution du marché faite conformément à l'article 40.1 ci-dessus, aura présenté par écrit au Maître de l'Ouvrage une requête en vue d'obtenir des

- informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n'a pas été retenue.
- 41. Signature du Marché**
- 41.1 Dans les meilleurs délais suivant la Notification d'attribution, le Maître de l'Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'Engagement.
- 41.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra au Maître de l'Ouvrage après l'avoir daté et signé.
- 42. Garantie de bonne exécution**
- 42.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Notification de l'attribution du Marché effectuée par le Maître de l'Ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de bonne exécution (sous réserve des dispositions de l'article 35.5 des IS) et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) conformément au CCAG en utilisant le modèle de garantie de bonne exécution et le modèle de garantie de performance ESHS figurant à la Section X-Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître de l'Ouvrage ; si la Garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable au Maître de l'Ouvrage. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays du Maître de l'Ouvrage devra avoir un correspondant dans le Pays du Maître de l'Ouvrage afin de permettre de saisir la caution, le cas échéant.
- 42.2 Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) susmentionnées, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie d'offre, auquel cas le Maître de l'Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications requises pour exécuter le Marché.
- 43. Conciliateur**
- 43.1 Le Maître de l'Ouvrage propose dans les **DPAO** le nom du Conciliateur. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la proposition du Maître de l'Ouvrage, il devra le mentionner dans sa Soumission. Si le Maître de l'Ouvrage et l'attributaire du Marché ne sont pas en accord sur la nomination du

Conciliateur, l'Autorité de nomination du Conciliateur désignée dans les **DPAO** et le CCAP sera, par copie de la Lettre de marché, invitée à désigner le Conciliateur qui sera ensuite accepté conjointement par le Maître de l'Ouvrage et l'attributaire du Marché.

## Section II. Données particulières de l'appel d'offres

Les données particulières qui suivent, relatives à l'acquisition des travaux, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

<b>A. Introduction</b>				
<b>IS 1.1</b>	Numéro de l'Appel d'Offres : N°2020-001/FSD/MRAH/DT			
<b>IS 1.1</b>	Nom du Maître de l'Ouvrage : Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH) et Projet d'Appui au Développement du secteur de l'Elevage Burkina Faso (PADEL-B)			
	Nom du maître d'ouvrage délégué : Groupement FSD/SERHAU-SA			
<b>IS 1.1</b>	Nom de l'AO : <i>Travaux de construction de postes vétérinaires et de parcs de vaccination dans diverses régions du Burkina Faso</i>			
	Numéro d'identification de l'AO : N°2020-001/FSD/MRAH/DT			
	Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AO : 09 lots répartis comme suit :			
	<b>PROVINCE</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>VILLAGE</b>	<b>NOMBRE</b>
	<b>LOT1 : Travaux de construction d'un (01) parc de vaccination et de deux (02) postes vétérinaires dans les provinces Nounbiel et de la Bougouriba</b>			
	<b>PARCS DE VACCINATION</b>			
<b>LOT 1</b>	NOUMBIEL	BATIE	Varkoukoula	<b>1</b>
	<b>POSTE VETERINAIRE</b>			
	NOUMBIEL	BATIE	Batiè	1
	BOUGOURIBA	DOLO	Dolo	<b>1</b>
	<b>LOT2 : Travaux de construction de huit (8) parcs de vaccination dans les provinces de la Passoré, du Sanguié et de la Nayala</b>			
	<b>PARCS DE VACCINATION</b>			
	PASSORE	LaToden	Loungo	<b>1</b>
	SANGUIE	Godyr	Kontiguè	<b>1</b>
		Didyr	Mouzounou	<b>1</b>
<b>LOT 2</b>	NAYALA	Yaba	Toba	1
		Kougny	Goin	1
		Gassan	Zaba	1
	Toubani		1	
	NAYALA	Ye	Yambatenga	1

<b>LOT3 : Travaux de construction de six(6) parcs de vaccination et de deux (02) postes vétérinaires dans les provinces du Ziro, de la Sissili et du Nahouri</b>				
<b>LOT 3</b>	<b>PARCS DE VACCINATION</b>			
	ZIRO	Bakata	kinkirsgogo	1
		Gao	Yinga	1
		Sapouy	Kouli	1
	SISSILI	Léo	Kayéro	1
		Boura	Poudiééné	1
		Niabouré	Touvarou	1
	<b>POSTES VETERINAIRES</b>			
	NAHOURI	Pô	Dakola	1
SISSILI	Boura	Boura	1	
<b>LOT4 : Travaux de construction de quatre (4) parcs de vaccination et de deux (02) postes vétérinaires dans les provinces du Sanguié, du Boulkiemdé de la Boucle du Mouhoun et des Balé</b>				
<b>LOT 4</b>	<b>PARCS DE VACCINATION</b>			
	SANGUIE	Tenado	Bavila	1
	BOULKIEMDE	Imasgho	Lounga	1
		Bingo	Kaligri	1
		Kokologho	Goulouré	1
	<b>POSTES VETERINAIRES</b>			
	BOUCLE DU MOUHOUN	Safané	Safané	1
BALE	Boromo	Boromo	1	
<b>LOT5 : Travaux de construction de trois (3) parcs de vaccination et de trois (03) postes vétérinaires dans les provinces du Boulgou, du Kouritenga et du Ganzourgou</b>				
<b>LOT 5</b>	<b>PARCS DE VACCINATION</b>			
	BOULGOU	Bittou	Mogomnoré	1
	KOURITENGA	Goughin	Balgo-zaocé	1
		Kando	Pissi	1
	<b>POSTES VETERINAIRES</b>			
	BOULGOU	Bittou	Mogomnoré	1
		Cinkansé	Cinkansé	1
GANZOURGOU	Zorgho	Zorgho	1	
<b>LOT6 : Travaux de construction de trois (3) parcs de vaccination et de deux (02) postes vétérinaires dans les provinces du Bougouriba, du Poni, du Ioba</b>				
<b>LOT 6</b>	<b>PARCS DE VACCINATION</b>			
	IOBA	Dano	Bafor	1
	BOUGOURIBA	Lolonioro	Diassara	1
	PONI	Ioropéni	Gbonkoulou	1
	<b>POSTES VETERINAIRES</b>			
	IOBA	Oronkua	oronkua	1
	PONI	Nako	Boukéro	1
<b>LOT 7 : Travaux de construction d'un (1) parc de vaccination et de deux (02) postes vétérinaires dans la province du Noumbiel</b>				



	<b>LOT 7</b>	<b>PARC DE VACCINATION</b>			
		NOUMBIEL	Legmoïn	Diassara	1
		<b>POSTES VETERINAIRES</b>			
		NOUMBIEL	Legmoïn	Legmoïn	1
	Kpuéré		Kpuéré	1	
	<b>LOT 8 : Travaux de construction de dix (10) parcs de vaccination dans les provinces du Namentenga, du Gazourgou, de l'Oubritenga et du Kourwéogo</b>				
	<b>LOT 8</b>	<b>PARC DE VACCINATION</b>			
		NAMENTENGA	Boala	Lédré	1
			Tougouri	Tougouri	1
			Zéguédéguin	Lankiéndé	1
		GANZOURGOU	Zoungou	Darsalam	1
			Zorgho	Kourgou	1
			Meguet	Meguet	1
		OUBRITENGA	Absouya	Sigvoussé (Absoua)	1
		KOURWEOGO	Boussé	Gasma	1
				Laogo	1
	Sourgoubila		Barouli	1	
	<b>LOT 9 : Travaux de construction de deux (02) postes vétérinaires à Banfora et à Orodara</b>				
	<b>LOT 9</b>	<b>POSTE VETERINAIRE</b>			
		COMOE	BANFORA	BANFORA	1
KENEDOUGOU		ORODARA	ORODARA	1	
<b>NB. : Les candidats peuvent soumissionner à un (1) ou à l'ensemble des lots. Toutefois il ne peut prétendre être attributaire de plus d'un (01) lot</b>					
<b>IS 2.1</b>	Nom de l'Emprunteur : <i>Gouvernement du Burkina Faso</i>				
<b>IS 2.1</b>	Montant du financement au titre du prêt/crédit/don : <i>Non applicable</i>				
<b>IS 2.1</b>	Nom du Projet : <i>Projet d'Appui au Développement du secteur de l'Elevage Burkina Faso (PADEL-B)</i>				
<b>IS 4.1</b>	Le nombre des membres d'un groupement ne dépassera pas : <i>02</i>				
<b>IS 4.4</b>	Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : <a href="http://www.worldbank.org/debarr">http://www.worldbank.org/debarr</a>				
<b>IS 4.9</b>	Le présent appel d'offres <i>n'est pas</i> précédé d'une pré-qualification.				
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b>					

<b>IS 7.1</b>	<p>Aux seules fins d'<b>obtention d'éclaircissements</b>, l'adresse du Maître de l'Ouvrage délégué est la suivante : au secrétariat de Focus Sahel Development</p> <p>Attention de : <i>Représentant du Groupement FSD/SERHAU-SA</i></p> <p>Rue : Ouaga 2000 Vers Ex IAM</p> <p>Ville : <i>OUAGADOUGOU</i>,</p> <p>Code postal : <i>12 BP 425 OUAGA 12</i></p> <p>Pays : <i>Burkina Faso</i></p> <p>Numéro de téléphone : (+226) 61 79 93 13/ 62 57 57 62</p> <p>Adresse électronique : <i>info@focusaheldev.com</i></p>
<b>IS 7.1</b>	Adresse du site internet : <i>www.focusaheldev.com</i>
<b>IS 7.2</b>	La visite des sites est fortement recommandée et l'inspections des sites des travaux et ses environs conformément à l'article IS 7.3 des instructions aux soumissionnaires
<b>IS 7.3</b>	<p>Une attestation de visite de terrain dont le modèle est joint en annexe sera auparavant remplie par les soumissionnaires qui effectueront lesdites visites.</p> <p>Le Maître de l'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître de l'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite</p>
<b>IS 7.4</b>	<p>Une réunion préparatoire [se tiendra] à l'adresse, date et heure ci-après :</p> <p>Lieu : <i>Siège de FSD</i></p> <p>Date : <i>xxxxxx 2020</i></p> <p>Heure : <i>10 h 00 mn</i></p> <p>Les visites de sites sont obligatoires et seront prises en charge par les soumissionnaires</p>
<b>C. Préparation des offres</b>	
<b>IS 10.1</b>	La langue de l'offre est : <b>Français</b>

	Toute correspondance sera échangée en français. La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera le français
<b>IS 11.1 (h)</b>	<p>Le Soumissionnaire doit obligatoirement joindre à son offre les documents additionnels suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1°) Une délégation de signature du responsable de l'entreprise ou des autres partenaires en cas de groupement,</li> <li>2°) Une Attestation de situation fiscale (ASF) en cours de validité.</li> <li>3°) Une Attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en cours de validité.</li> <li>4°) Une Attestation de Non Engagement Trésor Public en cours de validité.</li> <li>5°) Une attestation de Soumission aux Marchés Publics</li> <li>6°) Une Attestation d'inscription au Registre du Commerce et du crédit mobilier légalisé ;</li> <li>7°) Une attestation de non-faillite, valable pour l'année au cours de laquelle elle a été délivrée ;</li> <li>8°) Certificat de visite de site ;</li> <li>9°) Un agrément technique de catégorie B2 minimum pour tous les lots (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9) du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.</li> </ol> <p><b>9) Code de conduite (ESHS)</b></p> <p>Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à son personnel et ses sous-traitants, afin d'assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) spécifiées dans le Marché : les risques à prendre compte dans le code sont ceux énoncés dans la Section VII Spécifications des Travaux et Services et portant entre autre sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) la préservation et protection de l'environnement avant, pendant et après l'exécution des travaux</li> <li>b) les conditions de travail respectant les règles d'hygiène, de santé et de sécurité</li> <li>c) Le travail forcé, la sous-traitance cachée, le travail précaire, le travail des enfants</li> <li>d) Le harcèlement sexuel et la violence</li> <li>e) La diffusion et la signature du code de bonne conduite</li> <li>f) La gestion des plaintes</li> </ol> <p>En outre, le Soumissionnaire devra indiquer en détail la manière dont le Code sera mis en œuvre. Cela doit comprendre la manière dont il sera présenté dans les termes d'embauche et le contrat de travail, la formation qui sera fournie, le suivi et la manière dont l'Entrepreneur envisage de remédier aux infractions éventuelles.</p> <p><b>10) Stratégies de management et plans de mise en œuvre de gestion des risques ESHS.</b></p>

	<p>Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de management et plans de mise en œuvre de gestion des risques majeurs dans les domaines environnemental, social, hygiène et sécurité (ESHS) ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Plan de protection des travailleurs et des riverains</li> <li>2. Plan de gestion de la mobilité des personnes et des biens</li> <li>3. Plan de Protection des ressources en eau afin d'éviter la contamination de l'eau potable</li> <li>4. Plan de protection de l'environnement contre les nuisances sonores et les déchets.</li> <li>5. Stratégie de protection en période de mobilisation et de travaux afin d'éviter les impacts négatifs à l'extérieur des chantiers</li> </ol> <p>L'Entrepreneur devra soumettre pour approbation et ensuite mettre en œuvre le Plan de Gestion environnemental et social de l'Entrepreneur (PGES-E) en conformité avec la Clause 5.10 du CCAP, comprenant les stratégies de management et plans de mise en œuvre décrits ci-dessus.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>les clauses environnementales et sociales relatives à la mise en œuvre des travaux ;</i></li> <li>2. <i>l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) ;</i></li> <li>3. <i>[plan de gestion environnementale et sociale (PGES)] ;</i></li> <li>4. <i>[Plan d'action de relocalisation (PAR)] ;</i></li> <li>5. <i>Conditions à remplir (conditions de l'autorité de réglementation relatives aux permis ou approbations requises pour le projet)</i></li> </ol> <p><b>NB : Les pièces 2, 3, 4, 5,6 et 7 énumérées ci-dessus devront être datées de moins de trois (3) mois.</b></p>
<b>IS 13.1</b>	Les variantes ne sont pas autorisées.
<b>IS 13.2</b>	Des délais d'exécution des travaux différents de celui mentionné ne sont pas autorisés.
<b>IS 13.4</b>	Les variantes techniques <i>ne sont pas</i> autorisées.
<b>IS 14.5</b>	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes.
<b>IS 15.1</b>	<p>Les monnaies de l'offre et les monnaies de règlement seront les suivantes : FCFA</p> <p><b>Option A (le Soumissionnaire est requis de libeller ses prix entièrement en monnaie nationale) :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>(a) les prix seront entièrement libellés dans la Monnaie du Pays du Maître de l'Ouvrage et dénommée « Monnaie nationale » ci-après et dans le CCAG. Le Soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux,</li> </ol>

	<p>dénommées « Monnaies étrangères » ci-après et dans le Marché indiquera en annexe à la Soumission le ou les pourcentages du Montant de l'Offre (les Sommes à valoir ayant été exclues) nécessaires pour couvrir ses besoins en Monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois Monnaies étrangères ; et</p> <p>(b) les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son Offre en Monnaie nationale et les pourcentages mentionnés au point (a) de cet article seront spécifiés par le Soumissionnaire en annexe à la Soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement effectué au titre du Marché, afin que le risque de change ne soit pas supporté par le Soumissionnaire retenu.</p> <p><b>Option B (le Soumissionnaire est autorisé à libeller directement ses prix en Monnaies nationale et étrangères) :</b></p> <p>Le Soumissionnaire libellera séparément les prix unitaires du Bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :</p> <p>(a) les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le Pays du Maître de l'Ouvrage seront libellés en Francs CFA et dénommée « Monnaie nationale » ci-après et dans le Marché ; et</p> <p>(b) les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du Pays du Maître de l'Ouvrage seront libellés dans au plus trois Monnaies étrangères et dénommées « Monnaies étrangères » ci-après et dans le Marché.</p>
<b>IS 18.1</b>	La Période de validité de l'offre sera de 120 jours.
<b>IS 18.3 (a)</b>	Dans le cas d'un marché à prix ferme le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante :
<b>IS 19.1</b>	<p>Le montant de la garantie de l'offre est :</p> <p>Lot 1 : Quatre millions (4 000 000) FCFA</p> <p>Lot 2 : Trois millions (3 000 000) FCFA</p> <p>Lot 3 : Six millions (6 000 000)FCFA</p> <p>Lot 4 : Cinq millions (5 000 000) FCFA</p> <p>Lot 5 : Six millions huit cent mille (6 800 000) FCFA</p> <p>Lot 6 : Quatre millions huit cent mille (4 800 000) FCFA</p> <p>Lot 7 : Trois millions (3 000 000) FCFA</p> <p>Lot 8 : Trois millions neuf cent mille (3 900 000) FCFA</p> <p>Lot 9 : Quatre millions (4 000 000) FCFA</p>

<b>IS 19.3(d)</b>	Autres types de garanties acceptables : <i>Néant</i>
<b>IS 19.9</b>	Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) du présent article, le Maître de l'Ouvrage l'exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de <i>[insérer le nombre d'années]</i> ans : Non applicable
<b>IS 20.1</b>	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : 03
<b>IS 20.2</b>	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : une procuration écrite
<b>D. Remise des offres et ouverture des plis</b>	
<b>IS 22.1</b>	<p>Aux seules fins de <b>remise des offres</b> l'adresse du Maître de l'Ouvrage est la suivante : au secrétariat de Focus Sahel Development</p> <p>Attention : <i>Coordonnateur Principal du Groupement FSD/SERHAU SA</i></p> <p>Adresse : <i>12 BP 425 Ouagadougou12</i>, tél : (+226) 61 79 93 13/ 62 57 57 62</p> <p>Ville : <i>Ouagadougou</i>, Ouaga 2000 Vers Ex IAM</p> <p>Code postal : <i>BP 425</i></p> <p>Pays : <i>Burkina Faso</i></p> <p><b>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</b></p> <p>Date : 13 Avril 2020</p> <p>Heure : 09 h 00 mn</p> <p>Le soumissionnaire <i>n'aura pas</i> l'option de soumettre son offre par voie électronique.</p>
<b>IS 25.1</b>	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Adresse : <i>12 BP 425 Ouagadougou12</i>, tél : 61799313/62575762</p> <p>Ville : <i>Ouagadougou</i>, Ouaga 2000 Vers Ex IAM</p> <p>Code postal : <i>BP 425</i></p> <p>Pays : <i>Burkina Faso</i></p> <p>Date : 13 Avril 2020</p> <p>Heure : à 9 h 00 mn</p>
<b>IS 25.3</b>	La Soumission, le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront paraphés par les représentants du Maître de l'Ouvrage assistant à l'ouverture des plis comme suit : <i>Chaque Offre sera paraphée par tous les représentants</i> du Maître de l'Ouvrage.

<b>E. Évaluation et comparaison des offres</b>	
<b>IS 32.1</b>	<p>La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres, est : FCFA</p> <p>La source du taux de change à employer est : BCEAO</p> <p>Date du taux de change : Quinze (15) jours avant la date limite de dépôt des offres</p> <p><u>La(es) monnaie(s) de l'Offre sera (ont) convertie(s) en une seule monnaie conformément à la procédure correspondant à l'Option B telle que précisée ci-après :</u></p> <p><b>Option B (le Soumissionnaire est autorisé à libeller directement ses prix en monnaies nationale et étrangères) :</b></p> <p>Aux fins de comparaison des Offres, le Maître de l'Ouvrage, après les corrections prévues à l'article 31, convertira le Montant de l'Offre libellé en diverses monnaies de règlement dans la monnaie mentionné au présent article au taux de change de vente établi à la date et par l'autorité mentionnées en cet article.</p> <p>Quelle que soit l'option choisie, aux fins de cette évaluation, le montant des Travaux en Régie, si leurs prix ne sont pas fixés d'avance par le Maître de l'Ouvrage, sera inclus ; mais le montant des Sommes à valoir sera exclu du Montant de l'Offre.</p>
<b>IS 33.1</b>	Une marge de préférence ne sera pas accordée aux entreprises nationales
<b>IS 34.1</b>	Le Maître de l'Ouvrage prévoit d'effectuer les travaux suivants : Néant
<b>IS 34.4</b>	<p><b>Option 2 lorsque l'Appel d'offres n'a pas été précédé de Pré-qualification :</b></p> <p>Le pourcentage maximum des Travaux pouvant être sous-traités par l'Entrepreneur est 30% « du montant total du Marché » ou 15% « du volume des Travaux »]</p> <p><i>« Les Soumissionnaires prévoyant de sous-traiter plus de 10% du volume total des Travaux conformément devront préciser dans leur Offre l' (les) activité(s) ou éléments de travaux qu'ils entendent sous-traiter, donner des informations détaillées sur ces sous-traitants, leurs qualifications et expérience. Les sous-traitants doivent posséder les qualifications requises pour les travaux que le Soumissionnaire prévoit de leur sous-traiter, faute de quoi ces sous-traitants ne seront pas autorisés à participer. »</i></p> <p>Sous réserve des dispositions de l'article 34.3 des IS, le Soumissionnaire doit remplir les critères de qualification sans avoir recours aux qualifications de ses sous-traitants.</p>

<b>IS 35.2(f)</b>	<p>Des critères additionnels sont applicables, tels que détaillés dans la Section III – Critères d'évaluation et de qualification.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Avoir réaliser un chiffre d'affaires annuel moyen pour des travaux de construction de bâtiments au cours des cinq (05) dernières années ou depuis la date de création d'un montant équivalent à : Ce chiffre d'affaires doit être certifié par un service compétent du pays du soumissionnaire.</li> </ul> <table border="1" data-bbox="446 514 1425 898"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Lots</th> <th colspan="2">Chiffre d'affaires</th> </tr> <tr> <th>En chiffre</th> <th>En lettre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1</td> <td>420 000 000</td> <td>Quatre cent vingt millions de Francs CFA</td> </tr> <tr> <td>Lot 2</td> <td>300 000 000</td> <td>Trois cent millions de Francs CFA</td> </tr> <tr> <td>Lot 3</td> <td>600 000 000</td> <td>Six cent millions de Francs CFA</td> </tr> <tr> <td>Lot 4</td> <td>540 000 000</td> <td>Cinq cent quarante millions de Francs CFA</td> </tr> <tr> <td>Lot 5</td> <td>680 000 000</td> <td>Six cent quatre vingt millions de Francs CFA</td> </tr> <tr> <td>Lot 6</td> <td>480 000 000</td> <td>Quatre cent quatre vingt millions de Francs CFA</td> </tr> <tr> <td>Lot 7</td> <td>400 000 000</td> <td>Quatre cent millions de Francs CFA</td> </tr> <tr> <td>Lot 8</td> <td>390 000 000</td> <td>Trois cent quatre vingt dix millions de Francs CFA</td> </tr> <tr> <td>Lot 9</td> <td>400 000 000</td> <td>Quatre cent millions de Francs CFA</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Avoir réalisé avec succès en tant qu'entrepreneur principal au moins trois (03) projets de nature et complexité comparables à celles des travaux au cours des cinq (05) dernières années ou depuis la date de création ; cette expérience doit être attestée par la Première page (page comportant le montant) et la Page de signature du Contrat ainsi que les Procès Verbaux de réception provisoire et/ou définitive des travaux.</li> </ul> <table border="1" data-bbox="446 1239 1425 1381"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Lots</th> <th colspan="2">Marchés similaires</th> </tr> <tr> <th>En chiffres</th> <th>En lettre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1 ,2,8 et 9</td> <td>200 000 000</td> <td>Deux cent millions de Francs CFA</td> </tr> <tr> <td>Lot 3,4,5,6,7</td> <td>250 000 000</td> <td>Deux cent cinquante millions de Francs CFA</td> </tr> </tbody> </table>	Lots	Chiffre d'affaires		En chiffre	En lettre	Lot 1	420 000 000	Quatre cent vingt millions de Francs CFA	Lot 2	300 000 000	Trois cent millions de Francs CFA	Lot 3	600 000 000	Six cent millions de Francs CFA	Lot 4	540 000 000	Cinq cent quarante millions de Francs CFA	Lot 5	680 000 000	Six cent quatre vingt millions de Francs CFA	Lot 6	480 000 000	Quatre cent quatre vingt millions de Francs CFA	Lot 7	400 000 000	Quatre cent millions de Francs CFA	Lot 8	390 000 000	Trois cent quatre vingt dix millions de Francs CFA	Lot 9	400 000 000	Quatre cent millions de Francs CFA	Lots	Marchés similaires		En chiffres	En lettre	Lot 1 ,2,8 et 9	200 000 000	Deux cent millions de Francs CFA	Lot 3,4,5,6,7	250 000 000	Deux cent cinquante millions de Francs CFA
Lots	Chiffre d'affaires																																											
	En chiffre	En lettre																																										
Lot 1	420 000 000	Quatre cent vingt millions de Francs CFA																																										
Lot 2	300 000 000	Trois cent millions de Francs CFA																																										
Lot 3	600 000 000	Six cent millions de Francs CFA																																										
Lot 4	540 000 000	Cinq cent quarante millions de Francs CFA																																										
Lot 5	680 000 000	Six cent quatre vingt millions de Francs CFA																																										
Lot 6	480 000 000	Quatre cent quatre vingt millions de Francs CFA																																										
Lot 7	400 000 000	Quatre cent millions de Francs CFA																																										
Lot 8	390 000 000	Trois cent quatre vingt dix millions de Francs CFA																																										
Lot 9	400 000 000	Quatre cent millions de Francs CFA																																										
Lots	Marchés similaires																																											
	En chiffres	En lettre																																										
Lot 1 ,2,8 et 9	200 000 000	Deux cent millions de Francs CFA																																										
Lot 3,4,5,6,7	250 000 000	Deux cent cinquante millions de Francs CFA																																										
<b>F. Attribution du Marché</b>																																												
<b>IS 42.1 et 42.2</b>	<p><i>[Omettre ce qui suit si non applicable]</i></p> <p>Le Soumissionnaire retenu devra fournir une Garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) : <b>Non applicable</b></p>																																											
<b>IS 43.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom du Conciliateur, proposé par le Maître d'Ouvrage : <i>[insérer nom et adresse du Conciliateur proposé]</i></li> <li>- Taux de rémunération journalière : <i>[insérer le taux proposé]</i></li> </ul> <p>Les renseignements biographiques concernant le Conciliateur proposé sont : <i>[insérer un résumé du CV ou inclure le CV en annexe]</i></p>																																											



	<p>- Identité de l'autorité désignée pour la nomination du Conciliateur :</p> <p><i>[Note : Les marchés supérieurs à un montant de 50 millions de dollars équivalent doivent prévoir un COMITÉ DE CONCILIATION qui constitue un mécanisme similaire à celui prévu au paragraphe 50.2 du CCAG, excepté qu'il fait appel à un comité de conciliateurs dont l'un des membres est désigné par le Maître de l'Ouvrage, le deuxième par l'attributaire du marché (« l'Entrepreneur ») et le troisième conjointement par les deux premiers. Le cas échéant, se référer au Guide de l'Utilisateur]</i></p>
--	--

## **Section III. Critères d'évaluation et de qualification**

### **(Si une pré-qualification a été effectuée préalablement)**

La présente Section contient tous les facteurs, méthodes et critères que le Maître de l'Ouvrage utilisera pour évaluer les offres et s'assurer qu'un soumissionnaire possède les qualifications requises. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de soumission.

Tout montant indiqué par le Soumissionnaire sera en équivalent US\$ ou € en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :

- Pour le chiffre d'affaires et autres données financières annuels requis, le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l'année calendaire en question.
- Pour le montant d'un marché, le taux de change sera celui de la date de signature du marché en question.

Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée à l'article 32.1 des IS. Le Maître de l'Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change dans l'Offre.

## 1. Marge de préférence

Si les DPAO le prévoient, une marge de préférence nationale de 7,5% (sept pourcent et demi) sera accordée aux entreprises nationales conformément et sous réserve des dispositions suivantes :

- (a) Les entreprises souhaitant bénéficier d'une telle préférence, doivent, dans le cadre des justifications en support à leurs qualifications, fournir également les informations portant entre autres sur l'actionnariat de l'entreprise, et permettant d'établir si l'entreprise (ou les entreprises groupées) est (sont) qualifiée(s) pour bénéficier de la préférence nationale conformément à la classification établie par l'Emprunteur et acceptée par la Banque.
- (b) Une fois reçues et revues par l'Emprunteur, les Offres conformes pour l'essentiel seront classées en deux groupes :
  - (i) Groupe A : Soumissionnaires nationaux éligibles à la préférence nationale ;
  - (ii) Groupe B : Autres Soumissionnaires.

Dans un premier temps, toutes les Offres évaluées d'un Groupe seront comparées dans le but de déterminer l'Offre évaluée la moins disante de chaque Groupe, qui sera à son tour comparée avec l'Offre évaluée la moins disante de l'autre Groupe. Si à l'issue de cette comparaison, une Offre du Groupe A est la moins disante, elle sera l'attributaire du Marché. Si une Offre du Groupe B est la moins disante, dans une seconde étape, toutes les offres du Groupe B majorées d'un montant équivalent à 7,5% (appliqué au montant des Offres corrigées pour erreurs arithmétiques et rabais et excluant les Sommes à Valoir et les Travaux en Régie, le cas échéant), seront comparées à l'Offre évaluée la moins disante du Groupe A. Si l'Offre du Groupe A est la moins disante, elle sera l'attributaire du Marché ; dans le cas contraire, l'Offre évaluée la moins disante du Groupe B telle que déterminée lors de la première étape ci-dessus sera sélectionnée.

## 2. Évaluation (IS 35)

En sus des critères dont la liste figure à l'article 35.2 a)-e) des IS, les critères ci-après seront utilisés :

### 2.1 Acceptabilité de la Proposition Technique :

L'évaluation de l'Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra (a) l'évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l'exécution du Marché, (b) la méthode d'exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d'approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section VII. Spécifications des Travaux.

### 2.2 Marchés pour lots multiples (IS 35.4) :

Si conformément à l'article 1.1 des IS, les offres sont invitées pour des lots individuels ou toute combinaison de lots, le marché sera attribué au(x) soumissionnaire(s) ayant remis une (des) offre(s) conforme(s) pour l'essentiel et évaluée(s) au coût le moins élevé pour le Maître de l'Ouvrage pour l'ensemble des lots combinés, après avoir pris en compte toutes les combinaisons possibles, sous

réserve que le (les) soumissionnaire(s) retenu(s) satisfasse(nt) aux conditions de qualification (conformément à cette Section III, , Vérification des qualifications à postériori).

Pour déterminer le(les) soumissionnaire(s) présentant le moindre coût évalué de l'ensemble des lots combinés pour le Maître de l'Ouvrage, le Maître de l'Ouvrage devra procéder selon les étapes ci-après :

- (a) Evaluer les offres pour chacun des lots individuels afin d'identifier les offres conformes pour l'essentiel et les coûts évalués correspondants ;
- (b) Pour chacun des lots, classer les offres conformes pour l'essentiel en commençant par le coût évalué le plus bas pour le lot ;
- (c) Appliquer au coût évalué mentionnés en b) ci-avant, tout rabais proposé par le Soumissionnaire en cas d'attribution de contrats multiples en tenant compte de la méthode d'application du rabais indiquée par ledit soumissionnaire, et

Déterminer les attributions de marchés sur la base de la combinaison de lots qui conduit au coût total évalué le moindre pour le Maître de l'Ouvrage.

### **2.3 Variantes au délai d'exécution :**

Si elles sont permises en application de l'article 13.2 des IS, elles seront évaluées comme suit : *[préciser la méthode d'application des variantes au délai d'exécution, le cas échéant ; dans le cas contraire, indiquer « Non Applicable »]*

### **2.4 Acquisition durable**

*[Si des exigences d'acquisition durable ont été spécifiées dans la Section VII, en fonction des besoins, indiquer que (i) soit ces exigences seront évaluées sur la base oui/non (conformité) ou (ii) la méthodologie pour le calcul d'un ajustement monétaire à effectuer au prix de l'offre pour les besoins de l'évaluation, pour tenir compte des offres qui dépassent le minimum exigé en matière de durabilité]*

### **2.5 Variantes techniques (pour des éléments prédéfinis des travaux) :**

Si elles sont permises en application de l'article 13.4 des IS, elles seront évaluées comme suit : *[préciser la méthode d'application des variantes techniques, le cas échéant ; dans le cas contraire, indiquer « Non Applicable »]*

### **2.6 Autres critères**

Si permis par IS 35.2(f)

### 3. Qualification

#### 3.1 Mise à jour des informations (IS 37)

Le Soumissionnaire demeurera qualifié au regard des critères utilisés au moment de la pré-qualification.

#### 3.2 Sous-traitants spécialisés

Seule l'expérience spécifique des sous-traitants spécialisés autorisés par le Maître de l'Ouvrage sera prise en compte. Les sous-traitants spécialisés devront continuer à être qualifiés au regard des critères utilisés au moment de la pré-qualification. L'expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne seront pas ajoutées à celles du Soumissionnaire pour justifier sa qualification.

#### 3.3 Ressources financières

Le Soumissionnaire démontrera (en utilisant le Formulaire No 3.1 de la Section IV. Formulaire de Soumission) qu'il dispose d'avoir liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuel, pour subvenir aux besoins de trésorerie du Marché et aux besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés.

#### 3.4 Personnel

##### Clé

*[Note : insérer dans le tableau ci-après le personnel-clé minimum nécessaire pour exécuter le marché, en tenant compte de sa nature, son étendue, sa complexité et des risques]*

Le Soumissionnaire doit établir qu'il disposera du personnel-clé de qualification convenable (et en nombre suffisant) décrit dans le tableau ci-après, qui est nécessaire pour exécuter le Marché.

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel que le Soumissionnaire prévoit d'affecter aux travaux et services, y compris leur formation académique et leur expérience professionnelle. Le Soumissionnaire remplira les formulaires prévus à la Section IV – Formulaire de soumission.

L'Entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'Ouvrage avant de remplacer le Personnel clé (cf Clause 5.9.1 du CCAP).

**Personnel-Clé**

<i>No.</i>	<i>Position/spécialité</i>	<i>Formation académique pertinente</i>	<i>Expérience minimale pertinente</i>
1	<i>[Gestionnaire routier]</i>		
2	....		
<b><i>Experts qualifiés dans les spécialités ci-après</i></b>			
3	<i>[Environnementaliste]</i>	<i>Par ex diplôme dans un des domaines de l'environnement</i>	<i>Par ex. un minimum de 10 années dans les marchés routiers dans un environnement de travail similaire</i>
4	<i>[Hygiène et sécurité]</i>		
5	<i>[Social]</i>		
6	<i>[insérer d'autres spécialités, selon les besoins]</i>		

Le Soumissionnaire fournira des détails sur le personnel proposé et leur expérience suivant les formulaires inclus dans la Section IV, Formulaires de Soumission.

**3.5 Matériel**

Le Soumissionnaire démontrera qu'il dispose du matériel clé suivant pour les travaux *[Spécifier les critères pour chaque lot, le cas échéant]*

<b>No.</b>	<b>Type de matériel et caractéristiques</b>	<b>Nombre min. requis</b>
1		
2		
3		
4		
5		

Le Soumissionnaire fournira davantage de détails au sujet du matériel proposé en utilisant le formulaire inclus dans la Section IV. Formulaires de Soumission.

## **Section III. Critères d'évaluation et de qualification**

### **(Si une Pré-Qualification n'a pas été effectuée préalablement)**

La présente Section contient tous les facteurs, méthodes et critères que le Maître de l'Ouvrage utilisera pour évaluer les offres et s'assurer qu'un soumissionnaire possède les qualifications requises. Conformément aux clauses 35 et 37 des IS, aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de soumission.

Tout montant indiqué par le Soumissionnaire sera en équivalent franc CFA en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :

- Pour le chiffre d'affaires et autres données financières annuels requis, le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l'année calendaire en question ;
- Pour le montant d'un marché, le taux de change sera celui de la date de signature du marché en question.

Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée à l'article 32.1 des IS. Le Maître de l'Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change utilisé dans l'Offre.

## 1. Marge de préférence

Si les DPAO le prévoient, une marge de préférence nationale de 7,5% (sept pourcent et demi) sera accordée aux entreprises nationales conformément et sous réserve des dispositions suivantes :

- (a) Les entreprises souhaitant bénéficier d'une telle préférence, doivent, dans le cadre des justifications de leurs qualifications, fournir également les informations portant entre autres sur l'actionnariat de l'entreprise, et tout autre élément permettant d'établir si l'entreprise (ou les entreprises groupées) est (sont) qualifiée(s) pour bénéficier de la préférence nationale conformément à la classification établie par l'Emprunteur et acceptée par la Banque.
- (b) Une fois les Offres reçues et revues par l'Emprunteur, les Offres conformes pour l'essentiel seront classées en deux groupes :
  - (i) Groupe A : Soumissionnaires nationaux éligibles à la préférence nationale ;
  - (ii) Groupe B : Autres Soumissionnaires.

Dans un premier temps, toutes les Offres évaluées d'un Groupe seront comparées entre elles afin de déterminer l'Offre évaluée la moins disante de chaque Groupe, qui sera à son tour comparée avec l'Offre évaluée la moins disante de l'autre Groupe. Si à l'issue de cette comparaison, une Offre du Groupe A est la moins disante, elle sera l'attributaire du Marché. Si une Offre du Groupe B est la moins disante, dans une seconde étape, toutes les offres du Groupe B majorées d'un montant équivalent à 7,5% (appliqué au montant des Offres corrigées pour erreurs arithmétiques et rabais et excluant les Sommes à Valoir et les Travaux en Régie, le cas échéant), seront comparées à l'Offre évaluée la moins disante du Groupe A. Si l'Offre du Groupe A est la moins disante, elle sera l'attributaire du Marché ; dans le cas contraire, l'Offre évaluée la moins disante du Groupe B telle que déterminée lors de la première étape ci-dessus sera sélectionnée.

## 2. Évaluation (IS 35)

En sus des critères dont la liste figure à l'article 35.2 a)-e) des IS, les critères ci-après seront utilisés :

### 2.1 Acceptabilité de la Proposition Technique :

L'évaluation de l'Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra (a) l'évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l'exécution du Marché, (b) la méthode d'exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d'approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section VII. Spécifications des Travaux.

### 2.2 Marchés pour lots multiples (IS 35.4) :

Si conformément à l'article 1.1 des IS, les offres sont invitées pour des lots individuels ou toute combinaison de lots, le marché sera attribué au(x) soumissionnaire(s) ayant remis une (des) offre(s) conforme(s) pour l'essentiel et évaluée(s) au coût le moins élevé pour le Maître de l'Ouvrage pour l'ensemble des



lots combinés, après avoir pris en compte toutes les combinaisons possibles, sous réserve que le (les) soumissionnaire(s) retenu(s) satisfasse(nt) aux conditions de qualification (conformément à cette Section III, IS 37, Vérification des qualifications à posteriori).

Pour déterminer le(les) soumissionnaire(s) présentant le moindre coût évalué de l'ensemble des lots combinés pour le Maître de l'Ouvrage, le Maître de l'Ouvrage devra procéder selon les étapes ci-après :

- (a) Evaluer les offres pour chacun des lots individuels afin d'identifier les offres conformes pour l'essentiel et les coûts évalués correspondants ;
- (b) Pour chacun des lots, classer les offres conformes pour l'essentiel en commençant par le coût évalué le plus bas pour le lot ;
- (c) Appliquer au coût évalué mentionnés en b) ci-avant, tout rabais proposé par le Soumissionnaire en cas d'attribution de contrats multiples en tenant compte de la méthode d'application du rabais indiquée par ledit soumissionnaire, et
- (d) Déterminer les attributions de marchés sur la base de la combinaison de lots qui conduit au coût total évalué le moindre pour le Maître de l'Ouvrage. .

#### **Critères de qualification pour lots multiples :**

La présente Section décrit les critères de qualification pour chaque lot et pour les lots multiples. Les critères de qualification à considérer au titre de 3.1, 3.2, 4.2(a) et 4.2(b) ci-après pour plus d'un lot (ou groupe de lots) sont les minima agrégés requis pour l'ensemble des lots (groupes de lots) pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre. Cependant, en ce qui concerne l'expérience spécifique requise au point 4.2 (a) ci-après, le Maître de l'Ouvrage sélectionnera l'une ou plusieurs des options identifiées ci-après :

Considérant que :

N est le nombre minimum requis de marchés

V est la valeur minimale requise d'un marché,

#### **(a) Qualification pour un marché :**

##### **Option 1 :**

- (i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun,

Ou

##### **Option 2 :**

- (i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun,

Ou

- (ii) avoir réalisé un montant total d'au moins  $N \times V$  où le nombre de marchés réalisés par le Soumissionnaire peut être inférieur à N, mais chaque marché est d'un montant minimum de V ;

**b) Qualification pour lots multiples :****Option 1 : Applicable**

- (i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé de l'ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu'un même marché ne peut être pris en compte plus d'une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot 1,2,8 et 9 : Avoir réalisé au moins trois (03) marchés, chacun d'un montant minimal de deux cent millions (200 000 000) FCFA ;

Lot 3,4,5,6 et 7 : Avoir réalisé au moins trois (03) marchés, chacun d'un montant minimal de deux cent cinquante millions (250 000 000) FCFA.

Ces expériences doivent être attestées par la Première page, (page comportant le montant) et la Page de signature du Contrat ainsi que les Procès Verbaux de réception provisoire et/ou définitive des travaux.

Ou

**Option 2 : Non applicable**

- (i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l'ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu'un même marché ne peut être pris en compte plus d'une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ;

Etc.

Ou

- (ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins  $N1 \times V1$  avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d'un montant minimal de V1

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins  $N2 \times V2$  avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d'un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins  $N3 \times V3$  avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d'un montant minimal de V3

Etc.

Ou

**Option 3 :**

- (i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l'ensemble des lots pour lequel le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu'un même marché ne peut être pris en compte plus d'une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ;

Etc.

Ou

- (ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins  $N1 \times V1$  avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d'un montant minimal de V1

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins  $N2 \times V2$  avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d'un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins  $N3 \times V3$  avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d'un montant minimal de V3  
Etc.

Ou

- (iii) Sous réserve de conformité au point (ii) ci-dessus concernant le montant minimal pour un marché à lot unique, le nombre total de marchés peut être inférieur ou égal à  $N1+N2+N3 + \dots$  pourvu que le montant total desdits marchés est égal ou supérieur à  $N1 \times V1 + N2 \times V2 + N3 \times V3 + \dots$

**2.3 Variantes au délai d'exécution :**

Si elles sont permises en application de l'article 13.2 des IS, elles seront évaluées comme suit : *Non Applicable*

**2.4 Acquisition durable**

*[Si des exigences d'acquisition durable ont été spécifiées dans la Section VII, en fonction des besoins, indiquer que (i) soit ces exigences seront évaluées sur la base oui/non (conformité) ou (ii) la méthodologie pour le calcul d'un ajustement monétaire à effectuer au prix de l'offre pour les besoins de l'évaluation, pour tenir compte des offres qui dépassent le minimum exigé en matière de durabilité]*

**2.5 Variantes techniques (pour des éléments prédéfinis des travaux) :**

Si elles sont permises en application de l'article 13.4 des IS, elles seront évaluées comme suit : *Non Applicable*

**2.6 Autres critères**

(si permis par IS 35.2(f))

**3. Qualification****Sous-traitants spécialisés**

Seule l'expérience spécifique de sous-traitants spécialisés autorisés par le Maître de l'Ouvrage sera prise en compte. L'expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne seront pas ajoutées à celles du Soumissionnaire pour justifier sa qualification.

Les sous-traitants spécialisés doivent être qualifiés pour les travaux pour lesquels ils sont proposés et répondre aux critères suivants :

<b>1. Critères d'admissibilité</b>						
<b>Objet</b>	<b>Spécification de conformité</b>					<b>Documentation Requise</b>
	<b>Critère</b>	<b>Soumissionnaire</b>				
		<b>Entité unique</b>	<b>Groupeement d'entreprises</b>			
			<b>Toutes Parties Combinées</b>	<b>Chaque membre</b>	<b>Un membre</b>	
<b>1.1 Nationalité</b>	Conforme à l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI –1 et 2, avec pièces jointes
<b>1.2 Conflit d'intérêts</b>	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.2 des IS.	Doit satisfaire au critère	doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission
<b>1.3 Exclusion par la Banque</b>	Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit à l'article 4.4 des IS.	Doit satisfaire au critère	doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission
<b>1.4 Entreprise publique du pays de l'Emprunteur</b>	Conforme à l'article 4.5 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1, 2, avec pièces jointes
<b>1.5 Exclusion au titre d'une résolution des Nations Unis ou de la réglementation du pays emprunteur</b>	Ne pas avoir été exclu au titre de la réglementation du pays emprunteur en matière de relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unis conformément à la Section V, Pays Eligibles.	Doit satisfaire au critère	doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission

<b>2. Antécédents de défaut d'exécution de marché</b>						
<b>Objet</b>	<b>Spécification de conformité</b>					<b>Documentation Requise</b>
	<b>Critère</b>	<b>Soumissionnaire</b>				
		<b>Entité unique</b>	<b>Groupement d'entreprises</b>			
			<b>Toutes Parties Combinées</b>	<b>Chaque Membre</b>	<b>Un membre</b>	
<b>2.1 Antécédents de non-exécution de marché</b>	Pas de défaut d'exécution incombant au Soumissionnaire d'un marché au cours des cinq (05) dernières années depuis le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2015 <sup>1</sup> .	Doit satisfaire au critère <sup>2</sup> .	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère <sup>2</sup> .	Sans objet	Formulaire ANT - 2
<b>2.2 Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie de soumission</b>	Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie de soumission en application de l'article 4.6 des IS.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Soumission (Formulaire)

<sup>1</sup> Un marché sera considéré en défaut d'exécution par le Maître de l'Ouvrage lorsque le défaut d'exécution n'a pas été contesté par l'Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet de contestation par l'Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l'encontre de l'Entrepreneur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels le Maître de l'Ouvrage n'a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d'exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés.

<sup>2</sup> Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d'un Groupement.

<b>2. Antécédents de défaut d'exécution de marché</b>						
<b>Objet</b>	<b>Spécification de conformité</b>					<b>Documentation Requise</b>
	<b>Critère</b>	<b>Soumissionnaire</b>				
		<b>Entité unique</b>	<b>Groupement d'entreprises</b>			
			<b>Toutes Parties Combinées</b>	<b>Chaque Membre</b>	<b>Un membre</b>	
<b>2.3 Litiges en instance</b>	La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT - 2
<b>2.4 Antécédents de litiges</b>	Absence d'antécédent de différends systématiquement conclus à l'encontre du Soumissionnaire <sup>3</sup> depuis le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2015.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT - 2

<sup>3</sup> Le Soumissionnaire fournira des informations précises dans sa Soumission au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d'exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de différends conclus de manière systématique à l'encontre du Soumissionnaire en tant qu'entité unique ou en tant que membre d'un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Soumissionnaire.

<b>2. Antécédents de défaut d'exécution de marché</b>						
<b>Objet</b>	<b>Spécification de conformité</b>					<b>Documentation Requise</b>
	<b>Critère</b>	<b>Soumissionnaire</b>				
		<b>Entité unique</b>	<b>Groupement d'entreprises</b>			
			<b>Toutes Parties Combinées</b>	<b>Chaque Membre</b>	<b>Un membre</b>	
<b>2.5 Déclaration : Performance passée dans les domaines environnemental, social hygiène et sécurité</b>	Déclarer tous les marchés de travaux qui ont fait l'objet de suspension ou de résiliation et/ou de saisie de la garantie de performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs de non-respect des exigences en matière environnementale, sociale, hygiène et sécurité au cours des cinq dernières années <sup>4</sup> .	Doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration.	Sans objet	Chaque membre doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration.	Sans objet	Formulaire ANT-3 Déclaration de performance ESHS

<sup>4</sup> Le Maître d'Ouvrage pourra utiliser ces informations afin d'obtenir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements durant l'appel d'offres et le processus de vérification (due diligence) associé.



<b>3. Situation et Performance Financières</b>						
<b>Objet</b>	<b>Spécification de conformité</b>					<b>Documentation Requise</b>
	<b>Critère</b>	<b>Soumissionnaire</b>				
		<b>Entité unique</b>	<b>Groupement d'entreprises</b>			
			<b>Toutes Parties Combinées</b>	<b>Chaque membre</b>	<b>Un membre</b>	
<b>3.1 Capacité financière</b>	(i) Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'avoir liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuel, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres à hauteur de : <b>Lot 1 : Quarante millions</b> <b>Lot 2 : Trente millions</b> <b>Lot 3 : Soixante millions</b> <b>Lot 4 : Cinquante millions</b> <b>Lot 5 : Soixante-huit millions</b> <b>Lot 6 : Quarante-huit millions</b> <b>Lot 7 : Quarante millions</b> <b>Lot 8 : Quatre-vingt-neuf millions</b> <b>Lot 9 : Quarante millions</b> et nets de ses autres engagements ;	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire FIN – 3.1 avec pièces jointes

<b>3. Situation et Performance Financières</b>						
<b>Objet</b>	<b>Spécification de conformité</b>					<b>Documentation Requise</b>
	<b>Critère</b>	<b>Soumissionnaire</b>				
		<b>Entité unique</b>	<b>Groupement d'entreprises</b>			
			<b>Toutes Parties Combinées</b>	<b>Chaque membre</b>	<b>Un membre</b>	
	(ii) le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du Maître de l'Ouvrage qu'il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ;	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	
	(iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par le Maître de l'Ouvrage pour les cinq (05) dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	
<b>3.2 Chiffre d'affaires annuel moyen</b>	Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins <b>lot 1 : quatre cent vingt millions (420 000 000) FCFA</b> <b>Lot 2 : Trois cent millions (300 000 000) FCFA</b>	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à ___ [insérer pourcentage] ___ pour cent (___%) de la spécification	Doit satisfaire à ___ [insérer pourcentage] ___ pour cent (___%) de la spécification	Formulaire FIN – 3.2

<b>3. Situation et Performance Financières</b>						
<b>Objet</b>	<b>Spécification de conformité</b>					<b>Documentation Requise</b>
	<b>Critère</b>	<b>Soumissionnaire</b>				
		<b>Entité unique</b>	<b>Groupement d'entreprises</b>			
			<b>Toutes Parties Combinées</b>	<b>Chaque membre</b>	<b>Un membre</b>	
	<p><b>Lot 3 : Six cent millions (600 000 000) FCFA</b></p> <p><b>Lot 4 : Cinq cent quarante millions (540 000 000) FCFA</b></p> <p><b>Lot 5 : Six cent quatre-vingt millions (680 000 000) FCFA</b></p> <p><b>Lot 6 : Quatre cent quatre-vingt millions (480 000 000) FCFA</b></p> <p><b>Lot 7 : Quatre cent millions (400 000 000) FCFA</b></p> <p><b>Lot 8 : Trois cent quatre-vingt-dix millions (390 000 000) FCFA</b></p> <p><b>Lot 9 : Quatre cent millions (400 000 000) FCFA</b></p> <p>, calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des <i>cinq</i> (05) dernières années divisées par <i>cinq</i>.</p> <p><i>Les chiffres d'affaires doivent être visés par les services des impôts ou toutes autres instances</i></p>					

<b>3. Situation et Performance Financières</b>						
<b>Objet</b>	<b>Spécification de conformité</b>					<b>Documentation Requise</b>
	<b>Critère</b>	<b>Soumissionnaire</b>				
		<b>Entité unique</b>	<b>Groupement d'entreprises</b>			
			<b>Toutes Parties Combinées</b>	<b>Chaque membre</b>	<b>Un membre</b>	
	<i>compétente habilitées de son pays.</i>					

4. Expérience						
Objet	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
<b>4.1 (a) Expérience générale en construction</b>	Expérience de marchés de construction à titre d'entrepreneur principal, de membre de groupement, d'ensemblier ou de sous-traitant au cours des cinq (05) dernières années à partir du 1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2015	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP – 4.1
<b>4.2. (a) Expérience spécifique de construction et de gestion de contrat</b>	(a) Réalisation à titre d'entrepreneur principal, de membre d'un groupement <sup>5</sup> , d'ensemblier, ou de sous-traitant <sup>6</sup> d'un nombre minimal de marchés similaires <sup>7</sup> stipulé ci-après, de	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère <sup>9</sup>	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP 4.2 a)

<sup>5</sup> Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du Groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

<sup>6</sup> Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécuté de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l'activité (les activités) de construction principale(s).

<sup>7</sup> La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes / technologies de construction et/ou d'autres caractéristiques décrites dans la Section VII, Spécifications des Travaux. L'agrégation d'un nombre de marchés de petits montants (inférieurs à la valeur indiquée dans la colonne « critère ») pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée.

<sup>9</sup> Dans le cas d'un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l'entité unique, Chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis peut être agrégé.

4. Expérience						
Objet	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre		
	<p>manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel<sup>8</sup> exécutés au cours des cinq (05) dernières années à compter du 1er janvier 2015 jusqu'à la date limite de remise des offres : 03 marchés d'un montant minimum de deux cent millions (200 000 000) (lots 1,2,8 et 9) et de deux cent cinquante millions (250 000 000) pour les lots (3,4,5,6 et 7)</p> <p>Chacun des marchés présentés au titre de ce critère doit satisfaire aux exigences essentielles minimales ci-après : (terrassment décapage, travaux d'infrastructure, de superstructure et de finition)</p>					
<b>4.2 (b) Expérience Spécifique</b>	Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés en tant	Doit satisfaire aux spécifications	Doivent satisfaire aux spécifications	Sans objet	Doit satisfaire aux spécifications	Formulaire EXP-4.2 (b)

<sup>8</sup> Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des travaux prévus au marché.

4. Expérience						
Objet	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
	qu'entrepreneur principal, membre de groupement, ou sous-traitant <sup>10</sup> pendant la période stipulée au paragraphe 4.2 a) ci-dessus à compter du 1 <sup>er</sup> janvier de 2015, une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel dans les activités-clés suivantes <sup>11</sup> Assemblage et Construction métallique Construction de bâtiment (terrassment décapage, travaux d'infrastructure, de superstructure et de finition).	<i>[indiquer les activités qui peuvent être réalisées par un sous-traitant spécialisé, si cela est permis en conformité avec IS 34.2]</i>	<i>[indiquer les activités qui peuvent être réalisées par un sous-traitant spécialisé, si cela est permis en conformité avec IS 34.2]</i>		dans les domaines mentionnés ci-après <sup>12</sup> : <i>[le cas échéant, parmi les activités clés dont la liste figure dans la première colonne de ce 4.2(b), indiquer les activités (volume, nombre ou cadence de production tel qu'applicable) et les exigences minimales correspondantes qui doivent être satisfaites par</i>	

<sup>10</sup> Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

<sup>11</sup> Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécutés de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l'activité (les activités) de construction principale(s).

<sup>12</sup> L'expérience spécifique d'un sous-traitant spécialisé peut être prise en considération.

<b>4. Expérience</b>						
<b>Objet</b>	<b>Spécification de conformité</b>					<b>Documentation Requisite</b>
	<b>Critère</b>	<b>Soumissionnaire</b>				
		<b>Entité unique</b>	<b>Groupement d'entreprises</b>			
			<b>Toutes Parties Combinées</b>	<b>Chaque membre</b>	<b>Un membre</b>	
					<i>une Partie, sinon indiquer « Sans Objet »]</i>	



### 3.5 Personnel -Clé

Le Soumissionnaire doit établir qu'il disposera du personnel-clé de qualification convenable (et en nombre suffisant) décrit dans le tableau ci-après, qui est nécessaire pour exécuter le Marché.

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel que le Soumissionnaire prévoit d'affecter aux travaux et services, y compris leur formation académique et leur expérience professionnelle. Le Soumissionnaire remplira les formulaires prévus à la Section IV – Formulaires de soumission.

L'Entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'Ouvrage avant de remplacer le Personnel clé (cf Clause 5.9.1 du CCAP).

#### Personnel-Clé (à fournir par lot)

<i>No.</i>	<i>Position/spécialité</i>	<i>Formation académique pertinente</i>	<i>Expérience minimale pertinente</i>
1	<i>Directeur des travaux</i>	BAC+3 en génie civil	10 ans
2	<i>Conducteur des travaux</i>	BAC+2 en génie civil	05 ans
3	<i>Un chef de chantier</i>	BEP en génie civil	05 ans
4	<i>Un électricien</i>	BAC+2 en électricité	03 ans
5	<i>Technicien en construction métallique</i>	BEP en construction métallique	03 ans
<b><i>Experts qualifiés dans les spécialités ci-après</i></b>			
3	<i>Un Environnementaliste</i>	BAC+4 en gestion de l'environnement	05 ans
4	<i>Un sociologue</i>	BAC+4 en sociologie	05 ans

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant les formulaires PER 1 et PER 2 de la Section IV, Formulaires de soumission.

**N.B : Joindre obligatoirement les curriculum vitae actualisés signés des titulaires, les copies légalisées de diplômes et des CNIB/passeport et les pièces justificatives de leur disponibilité pour l'exécution des travaux :**

- Un Directeur des travaux, ingénieur en génie civil avec une expérience professionnelle en matière de construction de bâtiment de dix (10) ans minimum dont 2 ans en tant que directeur des travaux et qui a réalisé au moins deux (02) projets similaires au même poste.
- Un Conducteur des travaux, technicien supérieur en génie civil minimum, avec une expérience professionnelle en matière de construction de bâtiments de cinq

(05) ans minimum dont 2 ans en tant que conducteur des travaux et qui a réalisé au moins deux (02) projets similaires au même poste.

- Un Chef de chantier ayant le niveau BEP génie civil minimum avec cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la construction des bâtiments. Il doit avoir réalisé au moins deux (02) projets similaires au même poste.
- Un électricien ayant le niveau BAC+2 en électricité minimum avec trois (03) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la construction des bâtiments. Il doit avoir réalisé au moins deux (02) projets similaires au même poste.
- Un Technicien ayant le niveau BEP en construction métallique avec au moins trois (03) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la construction des bâtiments. Il doit avoir réalisé au moins deux (02) projets similaires au même poste en construction métallique.
- Le Spécialiste en sauvegarde environnementale doit avoir un diplôme de (Bac+4), socio-économiste ou environnementaliste, justifié d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale en sauvegarde environnementales. En outre, il doit avoir exécuté au moins trois (03) missions similaires dont deux (02) sur financement Banque mondiale.
- Le Spécialiste en sauvegarde sociales doit avoir un diplôme de (Bac+4), être sociologue, socio-économiste ou environnementaliste, justifier d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale en sauvegardes environnementales et sociales. En outre, il doit avoir exécuté au moins trois (03) missions similaires dont deux (02) sur financement Banque mondiale.

### 3.6 Matériel

Le Soumissionnaire doit établir qu'il a le matériel clé suivant :

#### Pour chaque lot

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Camion benne	Deux (02)
2	Camion-citerne	Deux (02)
3	Bétonnière	Un (01)
4	Poste à soudeur	Un (01)
5	Groupe électrogène	Un (01)
6	Vibreux	Deux (02)
7	Véhicule de liaison type Pick up	Deux (02)

***NB : Le matériel est à fournir par lot***

***Joindre obligatoirement les pièces justificatives de la disponibilité du matériel pour l'exécution des travaux (copie légalisée de la carte grise + copie légalisée de la visite technique en cours de validité pour le matériel roulant, reçus d'achat pour les autres).***

***En cas de liste notariée ou certifiée, le soumissionnaire devra joindre obligatoirement les cartes grises légalisés + copie légalisée de la visite technique en cours de validité pour le matériel roulant et les reçus d'achat pour les autres matériels***

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section IV, Formulaire de soumission.

# Section IV. Formulaire de soumission

## Liste des formulaires

Lettre de Soumission.....	128
Annexe 1 à la Soumission - Libellé des prix dans la ou les monnaies de l'offre .....	129
Annexe 2 à la Soumission – Données relatives à la révision des prix .....	130
Formulaire de Bordereau des prix et de Détail quantitatif et estimatif .....	131
A. Préambule.....	132
B. Tableaux du Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif.....	133
Bordereau des prix .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Détail quantitatif et estimatif .....	135
Détail quantitatif et estimatif .....	136
Détail quantitatif et estimatif : Travaux en régie .....	137
Détail quantitatif et estimatif : Sommes à valoir .....	138
Détail quantitatif et estimatif : tableau récapitulatif .....	139
Formulaire de la Proposition technique.....	140
Organisation des travaux sur site .....	141
Méthode de réalisation .....	142
Calendrier de Mobilisation .....	143
Calendrier d'Exécution y comprise la mise en œuvre des mesures environnementales .....	137144
Matériel - Formulaire MAT .....	145
Personnel Clé .....	146
Formulaire PER -1 : Personnel proposé.....	147
Qualification des Soumissionnaires suivant une Pré-qualification.....	148
Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le soumissionnaire .....	146
Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés .....	14750
Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges.....	14852
Déclaration de performance ESHS .....	15055
Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières .....	15256
Formulaire FIN – 3.2 : Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction .....	15457
Formulaire FIN – 3.3 : Ressources financières.....	15558
Formulaire FIN – 3.4 : Charge de travail / travaux en cours .....	15659
Qualification des Soumissionnaires lorsqu'une pré-qualification n'a pas été conduite.....	15760
Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le soumissionnaire .....	15861
Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés .....	15962

Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges.....	16063
Déclaration de performance ESHS .....	16365
Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières .....	16566
Formulaire FIN – 3.2 : Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction.....	16767
Formulaire FIN – 3.3 : Ressources financières.....	16868
Formulaire FIN – 3.4 : Charge de travail / travaux en cours .....	16969
Formulaire EXP – 4.1 : Expérience générale de construction .....	17070
Formulaire EXP – 4.2 a) : Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur ou Ensemblier .....	17173
Formulaire EXP – 4.2 b) : Expérience spécifique de construction dans les activités clés .....	17375
Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire).....	17577
Modèle de Déclaration de garantie de soumission .....	17979
Modèle d'attestation de visite de terrain.....	180

## Lettre de Soumission

*INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*

*Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.*

*[Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'offres]*

**Date de soumission :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

**Avis d'appel d'offres No. :** *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

**Variante No. :** *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

**À :** *[insérer le nom complet du Maître de l'Ouvrage]*

Nous, les soussignés attestons que :

- (a) nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs No. : *[insérer les numéros et date]* ;
- (b) nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4 des IS ;
- (c) nous n'avons pas été exclus par le Maître de l'Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission telle que prévue à l'article 4.7 des IS ;
- (d) nous nous engageons à exécuter conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Travaux ci-après : *[insérer une brève description des Travaux]* ;
- (e) le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de : *[Montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;
- (f) Dans le cas de lots multiples, le montant total de chaque lot : *[insérer le montant total de l'offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;
- (g) Dans le cas de lots multiples, le montant total pour l'ensemble des lots : *[insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;
- (h) les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
  - (i) Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]*
  - (ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l'offre est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts]* ;
- (i) notre offre demeurera valide pendant la période indiquée aux DPAO - IS 18.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres

aux DPAO - IS 22.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant) ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

- (j) si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément au Dossier d'appel d'offres ;
- (k) conformément à l'article 4.3 des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- (l) ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par une entreprise du Groupe de la Banque mondiale ou d'exclusion imposée en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays du Maître d'Ouvrage, ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- (m) *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître de l'Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître de l'Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.5 des IS »]* ;
- (n) nous acceptons la nomination de *[nom indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'offres]* comme Conciliateur ;

OU

- (o) nous n'acceptons pas la nomination de *[nom indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'offres]* comme Conciliateur, et proposons à sa place la nomination de *[nom]* dont un curriculum vitae et la rémunération horaire figurent en annexe à la présente Soumission ;
- (p) les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/signature du Marché :

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

*(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).*

- (q) il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez, tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé ;
- (r) nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée la moins-disante ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
- (s) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

**Nom du Soumissionnaire\*** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne signataire de l'offre\*\*** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]*

**En tant que** *[indiquer la capacité du signataire]*

**Signature** *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du \_\_\_\_\_ jour de *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

**Annexe(s) :**



## Annexe 1 à la Soumission - Libellé des prix dans la ou les monnaies de l'offre

*A utiliser seulement avec l'Option A Prix libellé entièrement dans la monnaie nationale spécifiée dans les Données particulières de l'Appel d'offres avec un pourcentage en monnaies étrangères.*

*(Clause 15.1 des IS et DPAO)*

Récapitulatif du (des) montant(s) de la Soumission pour \_\_\_\_\_ [insérer l'intitulé de la Section de Travaux]<sup>1</sup>

Nom des monnaies	(A) Montant	(B) Taux de change	(C) Equivalent en monnaie spécifiée dans les DPAO (C = A x B)	(D) Pourcentage du Montant de l'Offre (100 x C) (Montant de l'offre)
Monnaie nationale spécifiée dans les DPAO				
Monnaie étrangère 1				
Monnaie étrangère 2				
Monnaie étrangère 3				
Sommes à valoir exprimées en monnaie nationale <sup>(2)</sup>				
<b>Omettre si non applicable :</b> Sommes provisionnelles additionnelles, libellées en monnaie locale, pour des résultats ESHS	<i>[A compléter par le Maître de l'Ouvrage]</i>		<i>[A compléter par le Maître de l'Ouvrage]</i>	
<b>Total</b>			<i>[Montant de l'offre]</i>	100

\_\_\_\_\_  
Signature du Soumissionnaire

<sup>1</sup> Des tableaux distincts seront nécessaires quand les différentes sections de Travaux auront un contenu en monnaies étrangères et nationale substantiellement différent en proportion. Le Maître de l'Ouvrage insérera les intitulés de chaque section de Travaux.

<sup>2</sup> Montant à indiquer par le Maître de l'Ouvrage, le cas échéant, les sommes à valoir sont exclues du montant de l'offre évaluée (Clause 35.2 a) des IS).

***A utiliser seulement avec l'Option B : Prix libellé directement dans la monnaie nationale spécifiée dans les Données particulières de l'Appel d'offres et dans d'autres monnaies.***

*(Article 15.1 des IS et DPAO)*

Récapitulatif du (des) montant(s) de la Soumission pour \_\_\_\_\_ *[insérer l'intitulé de la Section de Travaux]*<sup>3</sup>

Nom des monnaies	Montants de l'offre
Monnaie nationale spécifiée dans les DPAO	
Autre monnaie 1	
Autre monnaie 2	
Autre monnaie 3	
Sommes à valoir exprimées en monnaie nationale <sup>4</sup>	
<b>Omettre si non applicable :</b> Sommes provisionnelles additionnelles, libellées en monnaie locale, pour des résultats ESHS	<i>[A compléter par le Maître de l'Ouvrage]</i>

---

Signature du Soumissionnaire

<sup>3</sup> Des tableaux distincts seront nécessaires quand les différentes sections de Travaux auront un contenu en monnaies étrangères et nationale substantiellement différent en proportion. Le Maître de l'Ouvrage insérera les intitulés de chaque section de Travaux.

<sup>4</sup> Montant à indiquer par le Maître de l'Ouvrage, le cas échéant, les sommes à valoir sont exclues du montant de l'offre évaluée (Clause 35.2 (a) des IS).

## Annexe 2 à la Soumission – Données relatives à la révision des prix

(Article 10.4 du CCAG)

**Tableau A : Monnaie nationale**

Code de l'indice	Description/ identification	Publication d'origine de l'indice	Valeur de base au [mois] <sup>1</sup>
(T)			
(S)			
()			

**Tableau B : Monnaie étrangère**

Le Soumissionnaire complétera, le cas échéant, un tableau semblable à celui qui suit pour chaque monnaie étrangère de paiement.

Code de l'indice	Description/ identification	Publication d'origine de l'indice	Valeur de base au [mois] <sup>2</sup>
(T)			
(S)			
()			

---

Signature du Soumissionnaire

<sup>1</sup> Inscrire le mois applicable, c'est-à-dire le mois fixé pour le dépôt des offres suivant les dispositions de la Clause 22 des Instructions aux soumissionnaires.

<sup>2</sup> Inscrire le mois applicable, c'est-à-dire le mois fixé pour le dépôt des offres suivant les dispositions de la Clause 22 des Instructions aux soumissionnaires.

# **Formulaire de Bordereau des prix et de Détail quantitatif et estimatif**

## **Modèle de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif**

### **A. Préambule**

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales et particulières, les Spécifications techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre. Dans les cas où cette valorisation n'est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le Maître d'Œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du Marché.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût total en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
7. Les matériaux définis comme « roches » sont ceux qui, au jugement du Maître d'Œuvre, nécessitent l'usage d'explosifs, de pics ou marteaux pneumatiques, ou l'utilisation de foreuses à air comprimé pour leur extraction et qui ne peuvent être enlevés/fragmentés

qu'avec un bulldozer d'au moins cent cinquante (150) chevaux au frein équipé d'un ripper à une dent.

8. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l'article 31 des Instructions aux soumissionnaires.
9. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec :

## B. Tableaux du Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

<b>CONSTRUCTION DE PARC DE VACCINATION</b>				
<b>A.</b>	<b>PARC DE VACCINATION + HANGAR + LATRINES</b>			
<b>CADRE DE BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES</b>				
<b>A.1</b>	<b>PARC DE VACCINATION</b>			
N°	Désignation de l'ouvrage	Unité	Prix Unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
<b>I</b>	<b>Terrassement</b>			
1.1	Implantation général de l'ouvrage	ff		
1.2	Décapage et nivellement sur toute l'emprise des travaux	m2		
1.3	Fouilles en puits pour scellement des potelets potelets en IPN (dim: 60x60x80; dim: 80x80x80; dim: 60x80x80)	m3		
1.4	Fouille en rigole pour fondation linéaire au droit du mur (20x20)	m3		
1.5	Fouille en rigole pour bêche tout autour du trottoir du parc et des couloirs de vaccination (20x20)	m3		
1.6	Remblais sans apport compacté	m3		
1.7	Remblais avec apport de terre latéritique compactée	m3		
<b>II</b>	<b>Béton - Béton armé - Maçonnerie</b>			
2.1	Béton non armé dosé à 350 Kg/m3 pour scellement des poteaux en IPN	m3		
2.2	Béton non armé dosé à 350 kg/m3 pour fondation linéaire	m3		
2.3	Béton non armé dosé à 350 kg/m3 pour bêche	m3		
2.4	Béton dosé à 350 kg/m3 pour soubassement du trottoir le long du parc de vaccination (dim 20x20)	m3		
2.5	Béton armé dosé à 300 kg/m3 pour dallage du trottoir (ép.10 cm)	m3		
<b>III</b>	<b>Structure - Menuiserie métallique</b>			
	* Fourniture et pose, compris tous accessoires, de fonctionnement et dispositif de scellement, traitement primaire anti-rouille, et toute sujétion de pose pour:			
3.1	Potelets en IPN de 120	ml		
3.2	Potelets en IPN de 140	ml		
3.3	Traverse en tube galva 40/49	ml		
3.4	Porte métallique constitué de montants fixes en double IPN de 140 et de traverses en tubes galva de 50/59) dim 250x180	u		

3.5	Porte métallique constitué de montants fixes en IPN de 140 et de traverses en tubes galva de 40/49) dim 100x180	u		
3.6	Porte métallique constitué de montants fixes en IPN de 140 et de traverses en tubes galva de 40/49) dim 60x100	u		
<b>IV</b>	<b>PEINTURE</b>			
	* Fourniture et pose, compris toutes suggestions de pose pour:			
4.1	Peinture à huile grise de deux couches sur les potelets en IPN de 140 et 120, et jonction des soudures après l'application de l'antirouille.	m <sup>2</sup>		
<b>A.2</b>	<b>HANGAR</b>			
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>U.</b>	<b>Prix Unitaire en chiffre</b>	<b>Prix unitaire en lettre</b>
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>			
1.1	Préparation du terrain, décapage et nivellement du sol 1m tout autour du bâtiment	m <sup>2</sup>		
1.2	Implantation du bâtiment à l'aide de chaises	ff		
1.3	Fouilles en puits pour semelles isolées	m <sup>3</sup>		
1.4	Fouilles en rigoles pour fondations filantes y compris les arrêts de dallage et les bèches	m <sup>3</sup>		
1.5	Remblai sans apport compacté	m <sup>3</sup>		
1.6	Remblai avec apport de terre latéritique compactée	m <sup>3</sup>		
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>			
2.1	Béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
2.2	Béton armé pour semelles isolées dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
2.3	Béton armé pour semelles filantes dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
2.4	Béton armé pour potelets dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
2.5	Parpaings pleins 20x20x40 dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>		
2.6	Béton armé pour longrine dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
2.7	Béton armé pour aire de dallage ép. = 10 avec chape incorporée dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
2.8	Béton armé pour banquettes dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> avec chape incorporée lissée à la barbotine	m <sup>3</sup>		
2.9	Lit de sable de 5 cm d'épaisseur	m <sup>3</sup>		
2.10	Fourniture et pose d'un film polyane	m <sup>2</sup>		
2.11	Traitement anti-termites	m <sup>2</sup>		
<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>			
3.1	Béton armé pour poteaux / raidisseurs dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		

3.2	Béton armé pour chaînage dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
3.3	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40 dosé à 300kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>		
3.4	Enduit intérieur y compris raccordements et calfeutrements divers	m <sup>2</sup>		
3.5	Enduit extérieurs y compris raccordements et calfeutrements	m <sup>2</sup>		
<b>IV</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE</b>			
4.1	Couverture en tôle bac prélaquée 4 ondulations 60/100è y compris toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>		
4.2	Ferme métallique en double cornière de 40, longueur 4,3m, h=1,2m y compris toute sujétion de mise en œuvre	u		
4.3	Pannes en IPN de 80 y compris anti rouille et toute sujétion de pose	ml		
4.4	Feutre bitumineux pour liaison tôle - pannes	m <sup>2</sup>		
4.5	Faîtière de mêmes caractéristiques que la tôle	ml		
4.6	Bardage en tôle noire de 15/10è y compris anti rouille et toute sujétion de pose	ml		
<b>V</b>	<b>MENUISERIE METALLIQUE</b>			
	<b>SANS OBJET</b>			
<b>VI</b>	<b>ELECTRICITE</b>			
	<b>SANS OBJET</b>			
<b>VII</b>	<b>REVETEMENT</b>			
	<b>SANS OBJET</b>			
<b>VIII</b>	<b>PEINTURE</b>			
8.1	Enduit plastique grains fins (marmorex) en revêtement des façades extérieures y compris fixateur et toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>		
8.2	Peinture vinylique sur enduits intérieurs	m <sup>2</sup>		
8.3	Peinture glycérophthalique sur sur éléments métalliques	Ft		
<b>A.3</b>	<b>LATRINES A 2 POSTES POUR PARC DE VACCINATION</b>			
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>U.</b>	<b>Prix Unitaire en chiffre</b>	<b>Prix unitaire en lettre</b>
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>			
1.1	Préparation du terrain, décapage et nivellement du sol 1m tout autour du bâtiment	m <sup>2</sup>		
1.2	Implantation du bâtiment	Ens.		
1.3	Fouilles en excavation pour fosse septique	m <sup>3</sup>		
1.4	Fouilles en rigole pour fondations 40x40	m <sup>3</sup>		



<b>1.5</b>	Ramblais sans apport compacté	m3		
<b>1.6</b>	Evacuation des terres excédentaires	m3		
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>			
<b>2.1</b>	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour fondation dans la fosse 25x30	m3		
<b>2.2</b>	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux de la fosse	m3		
<b>2.3</b>	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour dallage de la fosse	m3		
<b>2.4</b>	Béton armé pour poutres, chaînage de couronnement et dalle de couverture	m3		
<b>2.5</b>	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 pour fondation en rigole des murs de la latrine	m3		
<b>2.6</b>	Béton cyclopéen dosé à 300kg/m3 pour fondation	m3		
<b>2.7</b>	Maçonnerie en agglos plein de 15x20x40 de la fosse	m <sup>2</sup>		
<b>2.8</b>	Enduit étanche de la fosse	m <sup>2</sup>		
<b>2.9</b>	Béton légèrement armé dosé à 300kg/m3 pour aire de dallage	m3		
<b>2.10</b>	Lit de sable de 5 cm d'épaisseur	m3		
<b>2.11</b>	Fourniture et pose d'un film polyane	m <sup>2</sup>		
<b>2.12</b>	Traitement anti-termites	m <sup>2</sup>		
<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>			
<b>3.1</b>	Béton armé pour poteaux, chaînage et chaînage rampant	m3		
<b>3.2</b>	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40 dosé à 300kg/m3	m <sup>2</sup>		
<b>3.3</b>	Béton armé pour appui de tôle dosé à 350 kg/m3	m3		
<b>3.4</b>	Enduit intérieur dosé à 300 kg/m3	m <sup>2</sup>		
<b>3.5</b>	Enduit extérieur dosé à 300 kg/m3	m <sup>2</sup>		
<b>IV</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE-FAUX PLAFOND</b>			
<b>4.1</b>	Couverture en tôle bac prélaquée 4 ondulations 60/100è y compris toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>		
<b>4.2</b>	Pannes en IPN de 80 y compris anti rouille et toute sujétion de pose	ml		
<b>4.3</b>	Feutre bitumineux pour liaison tôle - pannes	m <sup>2</sup>		
<b>V</b>	<b>MENUISERIE</b>			
<b>5.1</b>	Porte métallique pleine double face en tôle noire de 15/10 de dimensions 70x210	u		
<b>VI</b>	<b>ELECTRICITE</b>			
	<b>SANS OBJET</b>			
<b>VII</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>			

7.1	PVC de 120 pour aération y compris toutes sujétions de fixation	ml		
<b>VIII</b>	<b>REVETEMENT CARREAUX</b>			
8.1	Carreaux grès-cérame anti dérapant DIM 30x30 en revêtement de sol des toilettes	m <sup>2</sup>		
8.2	Plinthes assorties en grès cérame (ht. = 10 cm)	ml		
8.3	Carreaux faïence sur murs intérieurs des toilettes (sur une hauteur de 2,20m)	m <sup>2</sup>		
<b>IX</b>	<b>PEINTURE</b>			
9.1	Enduit plastique grains fins(marmorex) en revêtement des façades extérieures y compris fixateur et toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>		
9.2	Peinture glycérophtalique sur menuiseries métalliques	m <sup>2</sup>		
<b>A.4</b>	<b>BAC A ORDURES</b>			
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>U.</b>	<b>Prix Unitaire en chiffre</b>	<b>Prix unitaire en lettre</b>
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>			
1.1	Préparation du terrain, décapage et nivellement du sol 1m tout autour du bâtiment	m <sup>2</sup>		
1.2	Implantation de l'ouvrage	Ens.		
1.3	Fouilles en rigole pour fondation filante	m <sup>3</sup>		
1.4	Remblais provenant des fouilles	m <sup>3</sup>		
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>			
2.1	Béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
2.2	Béton cyclopéen dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>			
3.3	Maçonnerie en bloc latéritique taillé (BLT)	m <sup>2</sup>		
<b>A.5</b>	<b>PLANTATION D'ARBRES</b>			
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>U.</b>	<b>Prix Unitaire en chiffre</b>	<b>Prix unitaire en lettre</b>
<b>I</b>	<b>PLANTATION D'ARBRES</b>			
1.1	Fourniture et plantation d'arbres (le choix de l'espèce est fonction de la localité) y compris les fouilles et la préparation des trous avec de la terre végétales / fumier, la mise en terre, la protection (grille barbelée), le suivi-entretien et toutes sujétions.	50	7000	Sept mille francs CFA

<b>CONSTRUCTION DE POSTE VETERINAIRE - LOGEMENT</b>				
<b>B.</b>	<b>POSTE VETERINAIRE AVEC LOGEMENT</b>			
<b>B.1</b>	<b>BUREAU POSTE VETERINAIRE</b>			
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>U.</b>	<b>Prix Unitaire en chiffre</b>	<b>Prix unitaire en lettre</b>
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>			
<b>1.1</b>	Préparation du terrain, décapage et nivellement du sol	m <sup>2</sup>		
<b>1.2</b>	Implantation du bâtiment à l'aide de chaises	ff		
<b>1.3</b>	Fouilles en rigole pour fondation filante	m3		
<b>1.4</b>	Fouilles en puits pour semelles isolées	m3		
<b>1.5</b>	Remblai sans apport compacté	m3		
<b>1.6</b>	Remblai avec apport de terre latéritique compactée	m3		
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>			
<b>2.1</b>	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3		
<b>2.2</b>	Béton armé pour semelles isolées dosé à 350 kg/m3	m3		
<b>2.3</b>	Béton armé pour semelles filantes dosé à 350 kg/m3	m3		
<b>2.4</b>	Béton armé pour amorces de poteaux dosé à 350 kg/m3	m3		
<b>2.5</b>	Maçonnerie en parpaings pleins de 20x20x40	m <sup>2</sup>		
<b>2.6</b>	Béton armé pour longrine dosé à 350 kg/m3	m3		
<b>2.7</b>	Béton armé pour rampes et emmarchement dosé à 350 kg/m3	m3		
<b>2.8</b>	Béton armé pour aire de dallage ép. = 10 dosé à 300 kg/m3	m3		
<b>2.9</b>	Lit de sable de 5 cm d'épaisseur	m3		
<b>2.10</b>	Fourniture et pose d'un film polyane	m <sup>2</sup>		
<b>2.11</b>	Traitement anti-termites	m <sup>2</sup>		
<b>2.12</b>	Puisard de diamètre 120cm et profondeur minimale 250 cm pour eaux usées y compris remplissage en moelon et toutes sujétions de mise en œuvre	ens		
<b>2.13</b>	Regard de visite pour eaux usées y compris toutes sujétions	ens		
<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>			
<b>3.1</b>	Béton armé pour poteaux / raidisseurs dosé à 350 kg/m3	m3		
<b>3.2</b>	Béton armé pour chaînage intermédiaire dosé à 350 kg/m3	m3		
<b>3.3</b>	Béton armé pour appuis de baie ép: 10cm	m3		
<b>3.4</b>	Béton armé pour banquettes y compris support en béton armé dosé à 350 kg/m3	m3		

3.5	Béton armé pour chaînage de couronnement pour pose des IPN dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
3.6	Béton armé pour appui de tôle dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
3.7	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40 dosé à 300kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>		
3.8	Enduits intérieurs y compris raccordements et calfeutrements divers	m <sup>2</sup>		
3.9	Enduits extérieurs y compris raccordements et calfeutrements	m <sup>2</sup>		
3.10	Claustras de ventilation de la toiture munis de grillage	u		
<b>IV</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE-FAUX PLAFOND</b>			
4.1	Couverture en tôle bac prélaquée 4 ondulation 60/100è y compris toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>		
4.2	Supports de Pannes en IPN de 140 y compris anti rouille et toute sujétion de pose	ml		
4.3	Pannes en IPN de 80 y compris anti rouille et toute sujétion de pose	ml		
4.4	Feutre bitumineux pour liaison tôle - pannes	m <sup>2</sup>		
4.5	Faux plafond en contreplaqué de 5mm, mailles carrées de 60x60 sur solivage en bois traité aux fongicides	m <sup>2</sup>		
4.6	Relevé d'Étanchéité en hyrène	m <sup>2</sup>		
<b>V</b>	<b>MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS</b>			
5.1	FMV1:Fenêtre métallique vitrée à 2 battants +grille métallique en fer forgé, dim 0,70x0,50	u		
5.2	FMV2: Fenêtre métallique vitrée à 1 battant +grille métallique en fer forgé, dim 0,45x1,20	u		
5.3	FMV3: Fenêtre métallique vitrée à 2 battants +grille métallique en fer forgé, dim 1,20x1,20	u		
5.4	PMV1: Porte métallique vitrée un battant ouvrant à l'anglaise, dim 0,90x2,20	u		
5.5	PMV2: Porte métallique vitrée deux battants ouvrant à l'anglaise, dim 1,50x2,20	u		
5.6	PIM2: Porte isoplane cadre métallique enveloppant, dim 0,80x2,20	u		
5.7	PIM3: Porte isoplane cadre métallique enveloppant, dim 0,90x2,20	u		
5.8	PIM4: Porte isoplane cadre métallique enveloppant, 2 battants égaux, dim 1,20x2,20	u		
5.9	Fourniture et pose des potelets en IPN de 120	ml		
5.10	Fourniture et pose des potelets en IPN de 140	ml		

<b>5.11</b>	Fourniture et pose des traverses en tubes galva de 40/49	ml		
<b>5.12</b>	Peinture à huile grise de deux couches sur potelets en IPN de 140; 120 et jonction des soudures après l'application de l'antirouille	ff		
<b>VI</b>	<b>ELECTRICITE</b>			
<b>6.1</b>	Gaines, fileries, boîtiers de dérivation et toutes autres sujétions pour réalisation du réseau électrique (courant fort) intérieurs du bâtiment	Ens		
<b>6.2</b>	Tableau Electrique conforme au descriptif et toute sujétion	Ens		
<b>6.3</b>	Alimentation du Tableau Electrique par câble U1000RO2V 5x16 mm <sup>2</sup> y compris tranchée busée + grillage avertisseur rouge et toutes sujétions	ml		
<b>6.4</b>	Mise à la terre des masses par pose d'une câblette en fond de fouilles conformément au descriptif et toute sujétion	Ens		
<b>6.5</b>	Réglette standard de 120 LED conforme au descriptif	u		
<b>6.6</b>	Réglette standard de 60 LED conforme au descriptif	u		
<b>6.7</b>	Interrupteur simple allumage type Mosaïc (LEGRAND)	u		
<b>6.8</b>	Interrupteur Va et vient type Mosaïc (LEGRAND)	u		
<b>6.9</b>	Prise de courant 2P+T Mosaïc (LEGRAND)	u		
<b>6.10</b>	Prise de courant 2P+T Mosaïc (LEGRAND) Étanche	u		
<b>6.11</b>	Fourniture et pose de bloc autonome d'éclairage de sécurité, autonomie 1h de Legrand	u		
<b>6.12</b>	Fourniture et pose de bloc autonome d'éclairage d'ambiance , 360 lumens, autonomie 1h de Legrand	u		
<b>6.13</b>	Fourniture et pose de prise télé de Legrand	u		
<b>6.14</b>	Fourniture et pose de prise RJ45	u		
<b>6.15</b>	Brasseur d'air plafonnier type Panasonic avec variateur de vitesse	u		
<b>6.16</b>	Fourniture et pose d'extincteur au dioxyde de carbone CO2 de 6 kg	u		
	<b>ENERGIE SOLAIRE</b>			
<b>6.17</b>	Fourniture et pose de plaques solaires : type Modules monocristallin 250 Wc y compris toute sujétion de pose	u		
<b>6.18</b>	Fourniture et pose de Batterie solaire 12Volt 250AH GEL v y compris toute sujétion de pose	u		
<b>6.19</b>	Fourniture et pose d'un onduleur chargeur hybride 5 kVA y compris câbles et barrettes de connexion	u		
<b>VII</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>			

7.1	Fourniture et pose des tuyauteries d'évacuation d'eaux usées, d'adduction d'eau potable en tubes ppr + raccordement au puisard y compris toutes sujétions	ens		
7.2	Fourniture et pose d'un Lavabo simple complet y compris toutes sujétions	u		
<b>VIII</b>	<b>REVETEMENTS - CHAPE CIMENT</b>			
8.1	Revêtement en carreaux grès céramique sur dessus des banquettes, dim 30x30	m <sup>2</sup>		
8.2	chape ciment lissée et bouchardée	m <sup>2</sup>		
<b>IX</b>	<b>PEINTURE</b>			
9.1	Enduit plastique grains fins(mamorex) en revêtement des façades extérieures y compris fixateur	m <sup>2</sup>		
9.2	Peinture vinylique sur enduits intérieurs y compris fixateur et toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>		
9.3	Peinture vinylique sur faux plafond	m <sup>2</sup>		
9.4	Peinture glycérophtalique sur ferronnerie et ouvrages métalliques divers	Ft		
9.5	Peinture glycérophtalique sur menuiserie bois (portes isoplane)	m <sup>2</sup>		
<b>B.2</b>	<b>LATRINES A 2 POSTES POUR POSTE VETERINAIRE</b>			
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>U.</b>	<b>Prix Unitaire en chiffre</b>	<b>Prix unitaire en lettre</b>
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>			
1.1	Implantation du bâtiment	Ens.		
1.2	Fouilles en excavation pour fosse septique	m <sup>3</sup>		
1.3	Fouilles en rigole pour fondations 40x40	m <sup>3</sup>		
1.4	Remblais sans apport compacté	m <sup>3</sup>		
1.5	Évacuation des terres excédentaires	m <sup>3</sup>		
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>			
2.1	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour fondation dans la fosse 25x30	m <sup>3</sup>		
2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour poteaux de la fosse	m <sup>3</sup>		
2.3	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour dallage de la fosse	m <sup>3</sup>		
2.4	Béton armé pour poutres, chaînage de couronnement et dalle de couverture	m <sup>3</sup>		
2.5	Béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup> pour fondation en rigole des murs de la latrine	m <sup>3</sup>		
2.6	Béton cyclopéen dosé à 300kg/m <sup>3</sup> pour fondation	m <sup>3</sup>		
2.7	Maçonnerie en agglos plein de 15x20x40 de la fosse	m <sup>2</sup>		

<b>2.8</b>	Enduit étanche de la fosse	m <sup>2</sup>		
<b>2.9</b>	Béton légèrement armé dosé à 300kg/m <sup>3</sup> pour aire de dallage	m <sup>3</sup>		
<b>2.10</b>	Lit de sable de 5 cm d'épaisseur	m <sup>3</sup>		
<b>2.11</b>	Fourniture et pose d'un film polyane	m <sup>2</sup>		
<b>2.12</b>	Traitement anti-termites	m <sup>2</sup>		
<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>			
<b>3.1</b>	Béton armé pour poteaux, chaînage et chaînage rampant	m <sup>3</sup>		
<b>3.2</b>	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40 dosé à 300kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>		
<b>3.3</b>	Béton armé pour appui de tôle dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
<b>3.4</b>	Enduit intérieur dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>		
<b>3.5</b>	Enduit extérieur dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> et surépaisseur d'enduits divers	m <sup>2</sup>		
<b>IV</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE-FAUX PLAFOND</b>			
<b>4.1</b>	Couverture en tôle bac prélaquée 4 ondulations 60/100 <sup>e</sup> y compris toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>		
<b>4.2</b>	Pannes en IPN de 80 y compris anti rouille et toute sujétion de pose	ml		
<b>4.3</b>	Feutre bitumineux pour liaison tôle - pannes	m <sup>2</sup>		
<b>V</b>	<b>MENUISERIE</b>			
<b>5.1</b>	Porte métallique pleine double face en tôle noire de 15/10 de dimensions 70x210	u		
<b>VI</b>	<b>ELECTRICITE</b>			
	<b>SANS OBJET</b>			
<b>VII</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>			
<b>7.1</b>	PVC de 120 pour aération y compris toutes sujétions de fixation	ml		
<b>VIII</b>	<b>REVETEMENT CARREAUX</b>			
<b>8.1</b>	Carreaux grès-cérame anti dérapant DIM 30x30 en revêtement de sol des toilettes	m <sup>2</sup>		
<b>8.2</b>	Plinthes assorties en grès cérame (ht. = 10 cm)	ml		
<b>8.3</b>	Carreaux faïence sur murs intérieurs des toilettes (sur une hauteur de 2,20m)	m <sup>2</sup>		
<b>IX</b>	<b>PEINTURE</b>			
<b>9.1</b>	Enduit plastique grains fins(marmorex) en revêtement des façades extérieures y compris fixateur et toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>		

9.2	Peinture glycérophtalique sur menuiseries métalliques	m <sup>2</sup>		
<b>B.3</b>	<b>INCINERATEUR POUR POSTE VETERINAIRE</b>			
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Prix Unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
<b>I</b>	<b>INCNERATEUR</b>			
1.1	réalisation d'un incinérateur type y compris toute sujétion conformément aux plans types joints	FF		
<b>B.4</b>	<b>LOGEMENT F3</b>			
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U.	Prix Unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>			
1.1	Décapage et nivellement du sol	m <sup>2</sup>		
1.2	Implantation du bâtiment	ff		
1.3	Fouilles en rigole pour fondation filante	m <sup>3</sup>		
1.4	Fouilles en puits pour semelles isolées	m <sup>3</sup>		
1.4	Remblai sans apport compacté	m <sup>3</sup>		
1.5	Remblai avec apport de terre latéritique compacté compactée	m <sup>3</sup>		
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>			
2.1	Béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
2.2	Béton armé pour semelles filantes ht : = 20 dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
2.3	Béton armé pour semelles isolées dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
2.4	Parpaings pleins de 20x20x40 dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>		
2.5	Béton armé pour amorces de poteaux dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
2.6	Béton armé pour longrine dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
2.7	Béton armé pour rampes et émmarchements dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
2.8	Béton légèrement armé pour aire de dallage ép. = 10 dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
2.9	Lit de sable de 5 cm d'épaisseur	m <sup>3</sup>		
2.10	Fourniture et pose d'un film polyane	m <sup>2</sup>		
2.11	Traitement anti-termites	m <sup>2</sup>		
2.12	Puisard de diamètre 120cm et profondeur minimale 250 cm pour eaux usées y compris remplissage en moellon et toutes sujétions de mise en œuvre	ens		
2.13	Regard de visite pour eaux usées y compris toutes sujétions	ens		



<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>			
<b>3.1</b>	Béton armé pour poteaux / raidisseurs dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
<b>3.2</b>	Béton armé pour chaînage et poteaux / raidisseurs dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
<b>3.3</b>	Béton armé pour couronnement dosé à 300kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
<b>3.4</b>	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40 dosé à 300kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>		
<b>3.5</b>	Enduit intérieur y compris raccordements et calfeutrements	m <sup>2</sup>		
<b>3.6</b>	Enduit et surépaisseur d'enduit extérieurs y compris raccordements et calfeutrements	m <sup>2</sup>		
<b>3.7</b>	Claustras de ventilation munis de grillage anti-insectes	u		
<b>IV</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE-FAUX PLAFOND</b>			
<b>4.1</b>	Couverture en tôle bac prélaquée 4 ondulation 60/100è y compris toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>		
<b>4.2</b>	Fourniture et pose de tôle faitière y compris toute sujétion de pose	ml		
<b>4.3</b>	Pannes en IPN de 80 y compris anti rouille et toute sujétion de pose	ml		
<b>4.4</b>	Feutre bitumineux pour liaison tôle - pannes	m <sup>2</sup>		
<b>4.5</b>	Relevé d'étanchéité en hyrène	m <sup>2</sup>		
<b>4.6</b>	faux plafond en contre plaqué de 5mm maille de 60x60 sur solivage en bois traité aux fongicides y compris toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>		
<b>V</b>	<b>MENUISERIE</b>			
<b>5.1</b>	Porte métallique persienne de 120x220	u		
<b>5.2</b>	Porte isoplane cadre métallique H dim 80x220	u		
<b>5.3</b>	Porte isoplane de 70x220 à peindre	u		
<b>5.4</b>	Fenêtre métallique persiennée de 120x120 + grille de protection en fer forgé	u		
<b>5.5</b>	Fenêtre métallique persiennée de 60x60 + grille de protection en fer forgé	u		
<b>VI</b>	<b>ELECTRICITE</b>			
<b>6.1</b>	Gaines, fileries, boîtiers de dérivation et toutes autres sujétions pour réalisation du réseau électrique (courant fort) intérieurs du bâtiment	Ens		
<b>6.2</b>	Tableau Electrique conforme au descriptif et toute sujétion	Ens		

6.3	Alimentation du Tableau Electrique par câble U1000RO2V 5x16 mm <sup>2</sup> y compris tranchée busée + grillage avertisseur rouge et toutes sujétions	ml		
6.4	Mise à la terre des masses par pose d'une câblette en fond de fouilles conformément au descriptif et toute sujétion	Ens		
6.5	Réglette standard de 120 LED conforme au descriptif	u		
6.6	Réglette standard de 120 LED étanche conforme au descriptif	u		
6.7	Interrupteur simple allumage type Mosaïc (LEGRAND)	u		
6.8	Interrupteur Va et vient type Mosaïc (LEGRAND)	u		
6.9	Prise de courant 2P+T Mosaïc (LEGRAND)	u		
6.10	Brasseur d'air plafonnier type Panasonic avec variateur de vitesse	u		
	<b>ENERGIE SOLAIRE</b>			
6.11	Fourniture et pose de plaques solaires : type Modules monocristallin 250 Wc y compris toute sujétion de pose	u		
6.12	Fourniture et pose de Batterie solaire 12Volt 250AH GEL v y compris toute sujétion de pose	u		
6.13	Fourniture et pose d'un onduleur chargeur hybride 3 kVA y compris câbles et barrettes de connexion	u		
<b>VII</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>			
7.1	Fourniture et pose des tuyauteries d'évacuation d'eaux usées, d'adduction d'eau potable, eaux vannes en tubes ppr + raccordement à la fosse septique, puisard et lit bactérien y compris toutes sujétions	ens		
7.2	Fourniture et pose d'un Kit de douche (Colonne de douche + porte savon, siphon de sol et accessoires) y compris toutes sujétions	u		
<b>VIII</b>	<b>REVETEMENTS</b>			
8.1	Chape lissée et bouchardée	m <sup>2</sup>		
8.2	Carreaux grès-cérame anti dérapant DIM 30x30 en revêtement de sol des toilettes	m <sup>2</sup>		
8.3	Carreaux faïence sur murs intérieurs des toilettes jusqu'au faux-plafond plafond (sur une hauteur de 3,20m)	m <sup>2</sup>		
<b>IX</b>	<b>PEINTURE</b>			
9.1	Enduit plastique grains fins(mamorex) en revêtement des façades extérieures y compris fixateur	m <sup>2</sup>		
9.2	Peinture vinylique sur enduits intérieurs	m <sup>2</sup>		
9.3	Peinture vinylique sur faux plafond	m <sup>2</sup>		

9.4	Peinture glycérophtalique sur ferronnerie et ouvrages métalliques divers	Ft		
9.5	Peinture glycérophtalique sur menuiserie bois (portes isoplane)	m <sup>2</sup>		
<b>B.5</b>	<b>CUISINE</b>			
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>U.</b>	<b>Prix Unitaire en chiffre</b>	<b>Prix unitaire en lettre</b>
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>			
1.1	Décapage et nivellement du sol	m <sup>2</sup>		
1.2	Implantation du bâtiment	ff		
1.3	Fouilles pour fondation 40x50	m <sup>3</sup>		
1.4	Remblai sans apport compacté	m <sup>3</sup>		
1.5	Remblai avec apport de terre latéritique compactée	m <sup>3</sup>		
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>			
2.1	Béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
2.2	Béton armé pour fondation dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>		
2.3	Parpaings pleins de 20x20x40 dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
2.4	Béton légèrement armé pour aire de dallage + chape incorporée ép. = 10 dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
2.5	Lit de sable de 5 cm d'épaisseur	m <sup>3</sup>		
2.6	Fourniture et pose d'un film polyane	m <sup>2</sup>		
2.7	Traitement anti-termites	m <sup>2</sup>		
<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>			
3.1	Béton armé pour chaînage et raidisseurs dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
3.2	Béton armé pour forme de pente ép: 10cm dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
3.3	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40 dosé à 300kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>		
3.4	Enduit intérieur y compris raccordements et calfeutrements	m <sup>2</sup>		
3.5	Enduit et surépaisseur d'enduit extérieurs y compris raccords, calfeutrements	m <sup>2</sup>		
3.6	Maçonnerie en claustras	m <sup>2</sup>		
<b>IV</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE-FAUX PLAFOND</b>			
4.1	Couverture en tôle bac prélaquée 4 ondulation 60/100è y compris toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>		
4.2	Fourniture et pose de tôle faitière y compris toute sujétion de pose	ml		

4.3	Pannes en IPN de 80 y compris anti rouille et toute sujétion de pose	ml		
4.4	Feutre bitumineux pour liaison tôle - pannes	m <sup>2</sup>		
<b>V</b>	<b>MENUISERIE METALLIQUE</b>			
5.1	Porte métallique persiennée de 80x220 renforcée avec des fers plats	u		
<b>VI</b>	<b>ELECTRICITE</b>			
	<b>SANS OBJET</b>			
<b>VII</b>	<b>PEINTURE</b>			
7.1	Enduit plastique grains fins(mamorex) en revêtement des façades extérieures y compris fixateur	m <sup>2</sup>		
7.2	Peinture vinylique sur enduits intérieurs	m <sup>2</sup>		
7.3	Peinture glycérophtalique sur ferronnerie et ouvrages métalliques divers	Ft		
<b>B.6</b>	<b>LATRINES - DOUCHE A 2 POSTES</b>			
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>U.</b>	<b>Prix Unitaire en chiffre</b>	<b>Prix unitaire en lettre</b>
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>			
1.1	Implantation du bâtiment	Ens.		
1.2	Fouilles en excavation pour fosse septique	m <sup>3</sup>		
1.3	Fouilles en rigole pour fondations 40x50	m <sup>3</sup>		
1.4	Remblai sans apport	m <sup>3</sup>		
1.5	Puisard de ø 1,5m profondeur 3m rempli de moitié par du charbon et l'autre moitié par des cailloux sauvages	u		
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>			
2.1	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour fondation dans la fosse 25x30	m <sup>3</sup>		
2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour poteaux de la fosse	m <sup>3</sup>		
2.3	Béton armé dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> pour dallage de la fosse	m <sup>3</sup>		
2.4	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour poutres, chaînage de couronnement et dalle de couverture	m <sup>3</sup>		
2.5	Béton de propreté pour fondation dosé à 150 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
2.6	Béton cyclopéen dosé à 300kg/m <sup>3</sup> pour fondation	m <sup>3</sup>		
2.7	Maçonnerie en agglos plein de 15x20x40 de la fosse	m <sup>2</sup>		
2.8	Maçonnerie en agglos plein de 20x20x40 pour soubassement	m <sup>2</sup>		
2.9	Enduit étanche de la fosse	m <sup>2</sup>		

2.10	Béton légèrement armé pour aire de dallage et emmarchement dosé à 300kg/m3	m3		
2.11	Lit de sable de 5 cm d'épaisseur	m3		
2.12	Fourniture et pose d'un film polyane	m <sup>2</sup>		
2.13	Traitement anti-termites	m <sup>2</sup>		
<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>			
3.1	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux, chaînage et chaînage rampant	m3		
3.2	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40 dosé à 300kg/m3	m <sup>2</sup>		
3.4	Enduit intérieur dosé à 300 kg/m3	m <sup>2</sup>		
3.5	Enduit extérieur dosé à 300 kg/m3 et surépaisseur d'enduits divers	m <sup>2</sup>		
<b>IV</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE</b>			
4.1	Couverture en tôle bac prélaquée 4 ondulations 60/100è y compris toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>		
4.2	Fourniture et pose de tôle faitière y compris toute sujétion de pose	ml		
4.3	Pannes en IPN de 80 y compris anti rouille et toute sujétion de pose	ml		
4.4	Feutre bitumineux pour liaison tôle - pannes	m <sup>2</sup>		
<b>V</b>	<b>MENUISERIE</b>			
5.1	Porte métallique pleine double face en tôle noire de 15/10 de dimensions 70x210	u		
<b>VI</b>	<b>ELECTRICITE</b>			
	<b>SANS OBJET</b>			
<b>VII</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>			
7.1	Fourniture et pose des tuyauteries d'évacuation d'eaux usées, d'adduction d'eau potable + raccordement au puisard y compris toutes sujétions	ens		
7.2	Fourniture et pose d'un siphon de sol y compris toutes sujétions	u		
7.3	Fourniture et pose d'un robinet puiseur y compris toutes sujétions	u		
7.4	Fourniture et pose de PVC de 120 pour ventilation de la fausse y compris toutes sujétions	u		
<b>VIII</b>	<b>REVETEMENT CARREAUX</b>			
8.1	Carreaux grès-cérame anti dérapant DIM 30x30 en revêtement de sol des toilettes	m <sup>2</sup>		

8.2	Carreaux faïence sur murs intérieurs des toilettes (sur une hauteur de 2,20m)	m <sup>2</sup>		
<b>IX</b>	<b>PEINTURE</b>			
9.1	Peinture marmorex sur enduit extérieur y compris fixateur	m <sup>2</sup>		
9.2	Peinture à huile sur menuiseries	m <sup>2</sup>		
<b>B.7</b>	<b>MUR DE CLOTURE</b>			
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>U.</b>	<b>Prix Unitaire en chiffre</b>	<b>Prix unitaire en lettre</b>
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>			
1.1	Implantation de l'ouvrage	Ens.		
1.2	Fouilles en rigoles pour fondations filantes	m <sup>3</sup>		
1.3	Fouilles en puits pour semelles isolées	m <sup>3</sup>		
1.4	Remblais provenant des fouilles	m <sup>3</sup>		
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>			
2.1	Béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
2.2	Béton armé pour semelles isolées dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
2.3	Béton armé pour semelles filantes dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
2.4	Maçonnerie en parpaings pleins de 20x20x40	m <sup>2</sup>		
2.5	Béton armé pour longrine dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>			
3.1	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
3.2	Béton armé pour couronnement du mur dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
3.3	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40 dosé à 300kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>		
3.4	Enduits intérieurs et extérieur dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>		
<b>IV</b>	<b>MENUISERIE METALLIQUE</b>			
4.1	Porte métallique pleine double face en tôle noire de 15/10 de dimensions 355x250	u		
4.2	Porte métallique pleine double face en tôle noire de 15/10 de dimensions 120x250	u		
<b>V</b>	<b>PEINTURE</b>			
5.1	Enduit tyrolien en revêtement des façades intérieures et extérieures y compris toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>		
5.2	Peinture glycérophtalique sur menuiseries métalliques	m <sup>2</sup>		

<b>CONSTRUCTION DE POSTE VETERINAIRE DANS CHEF- LIEUX DE PROVINCE</b>				
<b>C.</b>	<b>POSTE VETERINAIRE DANS CHEF- LIEUX DE PROVINCE</b>			
<b>C.1</b>	<b>ADMINISTRATION</b>			
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>U.</b>	<b>Prix Unitaire en chiffre</b>	<b>Prix unitaire en lettre</b>
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>			
<b>1.1</b>	Préparation du terrain, décapage et nivellement du sol	m <sup>2</sup>		
<b>1.2</b>	Implantation du bâtiment à l'aide de chaises	ff		
<b>1.3</b>	Fouilles en puits pour semelles isolées	m <sup>3</sup>		
<b>1.4</b>	Fouilles en rigoles pour semelles filantes y compris les arrêts de dallage et les bèches	m <sup>3</sup>		
<b>1.5</b>	Remblai sans apport	m <sup>3</sup>		
<b>1.6</b>	Remblai avec apport de terre latéritique compactée	m <sup>3</sup>		
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>			
<b>2.1</b>	Béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
<b>2.2</b>	Béton armé pour semelles isolées dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
<b>2.3</b>	Béton armé pour semelles filantes dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
<b>2.4</b>	Béton armé pour amorces de poteaux dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
<b>2.5</b>	maçonnerie en parpaings pleins de 20x20x40	m <sup>2</sup>		
<b>2.6</b>	Béton armé pour Chainage bas au-dessus des agglos pleins dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
<b>2.7</b>	Béton armé pour rampes et emmarchements dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
<b>2.8</b>	Béton non armé pour socle de placards dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
<b>2.9</b>	Béton armé pour aire de dallage ép. = 10 dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
<b>2.10</b>	Lit de sable de 5 cm d'épaisseur	m <sup>3</sup>		
<b>2.11</b>	Fourniture et pose d'un film polyane	m <sup>2</sup>		
<b>2.12</b>	Traitement anti-termites	m <sup>2</sup>		
<b>2.13</b>	Fosse septique complet (fosse+lit bactérien+drain+ 2 puisards) pour 40 usagers y compris toutes sujétions	ens		
<b>2.14</b>	Regard de visite pour eaux usées y compris toutes sujétions	ens		
<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>			
<b>3.1</b>	Béton armé pour poteaux - raidisseurs dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
<b>3.2</b>	Béton armé pour chainage intermédiaire dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		

3.3	Béton armé pour appuis de baie ép: 10cm	m3		
3.4	Béton armé pour chainage de couronnement pour pose des IPN dosé à 350 kg/m3	m3		
3.5	Béton armé pour appui de tôle dosé à 350 kg/m3	m3		
3.6	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40 dosé à 300kg/m3	m <sup>2</sup>		
3.7	Maçonnerie en parpaing creux de 10x20x40	m <sup>2</sup>		
3.8	Enduits intérieurs y compris raccordements et calfeutrements divers	m <sup>2</sup>		
3.9	Enduits extérieurs y compris raccordements et calfeutrements	m <sup>2</sup>		
3.10	Claustras de ventilation de la toiture munis de grillage anti-insectes	u		
<b>IV</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE-FAUX PLAFOND - ETANCHEITE</b>			
2.1	Couverture en tôle bac prélaquée 4 ondulation 60/100è y compris toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>		
2.2	Fourniture et pose de tôle faitière y compris toute sujétion de pose	ml		
2.3	Pannes en IPN de 80 y compris anti rouille et toute sujétion de pose	ml		
2.4	Feutre bitumineux pour liaison tôle - pannes	m <sup>2</sup>		
2.5	Fourniture et pose de gouttières intérieures en tôle noire 15/10ièmé y compris toute sujétion de pose	ml		
2.6	faux plafond en staff lisse sur solivage en bois traité aux fongicides y compris toute sujétion de mise en œuvre (Corniches, etc.)	m <sup>2</sup>		
2.7	faux plafond en staff amovible type NGS sur rails en alu y compris toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>		
2.8	faux plafond en contre plaqué de 5mm maille de 60x60 sur solivage en bois traité aux fongicides y compris toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>		
2.9	Relevé d'étanchéité en irène	m <sup>2</sup>		
<b>V</b>	<b>MENUISERIE</b>			
5.1	FAV1: Fenêtre alu vitrée ouverture en pivot +grille métallique en fer forgé, dim 0,70x0,50	u		
5.2	FAV2: Fenêtre alu vitrée coulissante +grille métallique en fer forgé, dim 1,40x1,20	u		
5.3	FAV3: Fenêtre alu vitrée coulissante grille métallique en fer forgé, dim 1,80x1,20	u		



5.4	PMV1: Porte métallique vitrée un battants ouvrant à l'anglaise, cadre enveloppant, dim 0,90x2,20	u		
5.5	PMV1: Porte métallique vitrée, deux battants ouvrant à l'anglaise, cadre enveloppant, dim 1,50x2,20	u		
5.6	PIM1: Porte isoplane cadre métallique enveloppant, dim 0,70x2,20	u		
5.7	PIM2: Porte isoplane cadre métallique enveloppant, dim 0,80x2,20	u		
5.8	PIM3: Porte isoplane cadre métallique enveloppant, dim 0,90x2,20	u		
5.9	Placard en bois rouge massif (Porte + étagères) dim 2,00x0,60x2,80	u		
5.10	Placard en bois rouge massif (Porte + étagères) dim 1,40x0,60x2,80	u		
5.11	Placard en bois rouge massif (Porte + étagères) dim 2,65x0,60x2,80	u		
<b>VI</b>	<b>ELECTRICITE COURANT FORT - COURANT FAIBLE</b>			
6.1	Réseau général			
6.1.1	Raccordement du bâtiment depuis le compteur sonabel (Ouverture et fermeture de tranchée ordinaire contenant sable, grillage avertisseur rouge, PVC de 75, etc.)	ens		
6.1.2	Mise à la terre par boucle à fond de fouilles avec câblette de 29 mm <sup>2</sup> et toutes sujétions de pose	ens		
6.1.3	Fourniture et pose de barrette de mesure	u		
6.1.4	Ensemble fourreaillage, fileries, boîtes de dérivation et toutes autres sujétions	ens		
6.1.5	Fourniture et pose de coffret apparent de répartition et de protection conforme au descriptif y compris câble d'alimentation	ens		
6.2	<b>PETIT APPAREILLAGE</b>			
6.2.1	Fourniture et pose d'interrupteur simple allumage	u		
6.2.2	Fourniture et pose d'interrupteur simple va-et-vient	u		
6.2.3	Fourniture et pose d'interrupteur double allumage	u		
6.2.4	Fourniture et pose de prise de courant 2P+T 16A-230V	u		
6.2.5	Fourniture et pose de prise de courant 2P+T 16A-230V étanche	u		
6.3	<b>ECLAIRAGE</b>			
6.3.1	Fourniture et pose de réglette 120 LED	u		
6.3.2	Fourniture et pose de réglette 60 LED	u		
6.3.3	Fourniture et pose d'applique sanitaire	u		

<b>6.3.4</b>	Fourniture et pose de bloc autonome d'éclairage de sécurité, autonomie 1h de Legrand	u		
<b>6.3.5</b>	Fourniture et pose de bloc autonome d'éclairage d'ambiance , 360 lumens, autonomie 1h de Legrand	u		
<b>6.4</b>	<b>VENTILATION</b>			
<b>6.4.1</b>	Fourniture et pose de brasseur d'air type PANASONIC (y compris rhéostat)	u		
<b>6.5</b>	<b>CLIMATISATION</b>			
<b>6.5.1</b>	Climatiseur type split system 2 CV de Sharp y compris support de pose	u		
<b>6.5.2</b>	Climatiseur type split system 1,5 CV de Sharp y compris support de pose	u		
<b>6.6</b>	<b>TELEPHONE-INFORMATIQUE-TELEVISION</b>			
<b>6.6.1</b>	Fourniture et pose de prise télé de Legrand	u		
<b>6.6.2</b>	Fourniture et pose de prise RJ45 de Legrand	u		
<b>6.7</b>	Protection incendie			
<b>6.7.1</b>	Fourniture et pose d'extincteur au dioxyde de carbone CO2 de 6 kg	u		
<b>6.7.2</b>	Fourniture et pose d'extincteur à eau pulvérisée de 6L	u		
<b>6.8</b>	<b>ENERGIE SOLAIRE</b>			
<b>6.8.1</b>	Fourniture et pose de plaques solaires : type Modules monocristallin 250 Wc y compris toute sujétion de pose	u		
<b>6.8.2</b>	Fourniture et pose de Batterie solaire 12Volt 250AH GEL v y compris toute sujétion de pose	u		
<b>6.8.3</b>	Fourniture et pose d'un onduleur chargeur hybride 5 kVA y compris câbles et barrettes de connexion	u		
<b>VII</b>	<b>REVETEMENTS</b>			
<b>7.1.1</b>	Carreaux grès-cérame mat DIM 60x60 en revêtement de sol	m <sup>2</sup>		
<b>7.1.2</b>	Carreaux grès-cérame anti dérapant DIM 30x30 en revêtement de sol des toilettes	m <sup>2</sup>		
<b>7.1.3</b>	Carreaux grès-cérame anti dérapant DIM 30x30 en revêtement des marches d'accès	m <sup>2</sup>		
<b>7.1.4</b>	Plinthes assorties en grès cérame (ht. = 10 cm)	ml		
<b>7.1.5</b>	Carreaux faïence sur murs intérieurs des toilettes jusqu'au faux-plafond plafond (sur une hauteur de 3,20m)	m <sup>2</sup>		
<b>VIII</b>	<b>PEINTURE</b>			

7.2.1	Enduit plastique grains fins(mamorex) en revêtement des façades extérieures	m <sup>2</sup>		
7.2.2	Peinture vinylique sur enduits y compris fixateur et toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>		
7.2.3	Peinture vinylique sur faux plafond en staff et bois	m <sup>2</sup>		
7.2.4	Peinture glycérophtalique sur ferronnerie et ouvrages métalliques divers	Ft		
7.2.5	Peinture glycérophtalique sur menuiserie bois (portes isoplane)	m <sup>2</sup>		
<b>C.2</b>	<b>PLANTATION D'ARBRES</b>			
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>U.</b>	<b>Prix Unitaire en chiffre</b>	<b>Prix unitaire en lettre</b>
<b>I</b>	<b>PLANTATION D'ARBRES</b>			
<b>1.1</b>	Fourniture et plantation d'arbres (le choix de l'espèce est fonction de la localité) y compris les fouilles et la préparation des trous avec de la terre végétales, mise en terre, protection (grille barbelée), suivi-entretien / fumier et toutes sujétions.	50	7000	Sept mille francs cfa

### CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

<b>CONSTRUCTION DE PARC DE VACCINATION</b>					
<b>A.</b>	<b>PARC DE VACCINATION + HANGAR + LATRINES</b>				
<b>CADRE DE DEVIS QUANTITATIF / ESTIMATIF DES TRAVAUX</b>					
<b>A.1</b>	<b>PARC DE VACCINATION</b>				
<b>N°</b>	<b>Désignation de l'ouvrage</b>	<b>Unité</b>	<b>Quant.</b>	<b>Prix unit.</b>	<b>Prix total</b>
<b>I</b>	<b>Terrassement</b>				
<b>1.1</b>	Implantation général de l'ouvrage	ff	1,00		
<b>1.2</b>	Décapage et nivellement sur toute l'emprise des travaux	m2	316,74		
<b>1.3</b>	Fouilles en puits pour scellement des potelets en IPN (dim: 60x60x80; dim: 80x80x80; dim: 60x80x80)	m3	14,40		
<b>1.4</b>	Fouille en rigole pour fondation linéaire au droit du mur (20x20)	m3	3,95		
<b>1.5</b>	Fouille en rigole pour bêche tout autour du trottoir du parc et des couloirs de vaccination(20x20)	m3	4,09		
<b>1.6</b>	Remblais sans apport compacté	m3	17,95		
<b>1.7</b>	Remblais avec apport de terre latéritique compactée	m3	53,42		
<b>II</b>	<b>Béton - Béton armé - Maçonnerie</b>				
<b>2.1</b>	Béton non armé dosé à 350 Kg/m3 pour scellement des poteaux en IPN	m3	14,40		
<b>2.2</b>	Béton non armé dosé à 350 kg/m3 pour fondation linéaire	m3	3,95		
<b>2.3</b>	Béton non armé dosé à 350 kg/m3 pour bêche	m3	4,09		
<b>2.4</b>	Béton dosé à 350 kg/m3 pour soubassement du trottoir le long du parc de vaccination (dim 20x20)	m3	2,05		
<b>2.5</b>	Béton armé dosé à 300 kg/m3 pour dallage du trottoir (ép.10 cm)	m3	7,52		
	<b>TOTAL II</b>				-
<b>III</b>	<b>Structure - Menuiserie métallique</b>				
	* Fourniture et pose , compris tous accessoires, de fonctionnement et dispositif de scellement , traitement primaire antirouille, et toute sujétion de pose pour:				
<b>3.1</b>	Potelets en IPN de 120	ml	48		
<b>3.2</b>	Potelets en IPN de 140	ml	124		
<b>3.3</b>	Traverse en tube galva 40/49	ml	615,4		

<b>3.4</b>	Porte métallique constitué de montants fixes en double IPN de 140 et de traverses en tubes galva de 50/59) dim 250x180	u	1		
<b>3.5</b>	Porte métallique constitué de montants fixes en IPN de 140 et de traverses en tubes galva de 40/49) dim 100x180	u	2		
<b>3.6</b>	Porte métallique constitué de montants fixes en IPN de 140 et de traverses en tubes galva de 40/49) dim 60x100	u	1		
	<b>TOTAL III</b>				
<b>IV</b>	<b>PEINTURE</b>				
	* Fourniture et pose , compris toutes suggestions de pose pour:				
<b>4.1</b>	Peinture à huile grise de deux couches sur les potelets en IPN de 140 et 120, et jonction des soudures après l'application de l'antirouille.	m <sup>2</sup>	359,64		
	<b>TOTAL IV</b>				
	<b>TOTAL PARC (mur et couloirs de vaccination)</b>				
	<b>RECAPITULATIF PARC DE VACCINATION</b>				
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>		<b>PRIX HTVA</b>	<b>TVA (18%)</b>	<b>PRIX TTC</b>
<b>I</b>	<b>Terrassement</b>				
<b>II</b>	<b>Béton - Béton armé - Maçonnerie</b>				
<b>III</b>	<b>Structure - Menuiserie métallique</b>				
<b>IV</b>	<b>PEINTURE</b>				
	<b>TOTAL PARC (mur et couloirs de vaccination)</b>				
<b>A.2</b>	<b>HANGAR</b>				
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>U.</b>	<b>Qté</b>	<b>P.U.</b>	<b>P.T.</b>
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
<b>1.1</b>	Préparation du terrain, décapage et nivellement du sol 1m tout autour du bâtiment	m <sup>2</sup>	48		
<b>1.2</b>	Implantation du bâtiment à l'aide de chaises	ff	1		
<b>1.3</b>	Fouilles en puits pour semelles isolées	m <sup>3</sup>	1,72		
<b>1.4</b>	Fouilles en rigoles pour fondations filantes y compris les arrêts de dallage et les bèches	m <sup>3</sup>	6		
<b>1.5</b>	Remblai sans apport compacté	m <sup>3</sup>	6,18		
<b>1.6</b>	Remblai avec apport de terre latéritique compactée	m <sup>3</sup>	7,2		
	<b>Total I</b>				
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>				

2.1	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	0,55		
2.2	Béton armé pour semelles isolées dosé à 350 kg/m3	m3	0,58		
2.3	Béton armé pour semelles filantes dosé à 350 kg/m3	m3	1,60		
2.4	Béton armé pour potelets dosé à 350 kg/m3	m3	0,34		
2.5	Parpaings pleins 20x20x40 dosé à 300 kg/m3	m <sup>2</sup>	13		
2.6	Béton armé pour longrine dosé à 350 kg/m3	m3	0,8		
2.7	Béton armé pour aire de dallage ép. = 10 avec chape incorporée dosé à 300 kg/m3	m3	2,4		
2.8	Béton armé pour banquettes dosé à 350 kg/m3 avec chape incorporée lissée à la barbotine	m3	0,64		
2.9	Lit de sable de 5 cm d'épaisseur	m3	1,20		
2.10	Fourniture et pose d'un film polyane	m <sup>2</sup>	24,00		
2.11	Traitement anti-termites	m <sup>2</sup>	24,00		
	<b>Total II</b>				
<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>				
3.1	Béton armé pour poteaux / raidisseurs dosé à 350 kg/m3	m3	0,63		
3.2	Béton armé pour chainage dosé à 350 kg/m3	m3	0,6		
3.3	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40 dosé à 300kg/m3	m <sup>2</sup>	19,60		
3.4	Enduit intérieur y compris raccordements et calfeutrements divers	m <sup>2</sup>	22,54		
3.5	Enduit extérieurs y compris raccordements et calfeutrements	m <sup>2</sup>	32,89		
	<b>Total III</b>				
<b>IV</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE</b>				
4.1	Couverture en tôle bac prélaquée 4 ondulations 60/100è y compris toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>	39,60		
4.2	Ferme métallique en double cornière de 40, longueur 4,3m, h=1,2m y compris toute sujétion de mise en œuvre	u	1,00		
4.3	Pannes en IPN de 80 y compris anti rouille et toute sujétion de pose	ml	52,80		
4.4	Feutre bitumineux pour liaison tôle - pannes	m <sup>2</sup>	3,17		
4.5	Faîtière de mêmes caractéristiques que la tôle	ml	6,6		
4.6	Bardage en tôle noire de 15/10è y compris anti rouille et toute sujétion de pose	ml	25,20		
	<b>Total IV</b>				
<b>V</b>	<b>MENUISERIE METALLIQUE</b>				
	<b>SANS OBJET</b>				

<b>VI</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
	<b>SANS OBJET</b>				
<b>VII</b>	<b>REVETEMENT</b>				
	<b>SANS OBJET</b>				
<b>VIII</b>	<b>PEINTURE</b>				
<b>8.1</b>	Enduit plastique grains fins(marmorex) en revêtement des façades extérieures y compris fixateur et toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>	32,89		
<b>8.2</b>	Peinture vinylique sur enduits intérieurs	m <sup>2</sup>	22,54		
<b>8.3</b>	Peinture glycérophtalique sur éléments métalliques	Ft	1,00		
	<b>Total VIII</b>				
	<b>TOTAL HANGAR</b>				
	<b>RECAPITULATIF HANGAR</b>				
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>		<b>PRIX HTVA</b>	<b>TVA (18%)</b>	<b>PRIX TTC</b>
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>				
<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>				
<b>IV</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE</b>				
<b>V</b>	<b>MENUISERIE METALLIQUE</b>				
<b>VI</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
<b>VII</b>	<b>REVETEMENT</b>				
<b>VIII</b>	<b>PEINTURE</b>				
	<b>TOTAL HANGAR</b>				
<b>A.3</b>	<b>LATRINES A 2 POSTES POUR PARC DE VACCINATION</b>				
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>U.</b>	<b>Qté</b>	<b>P.U.</b>	<b>P.T.</b>
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
<b>1.1</b>	Préparation du terrain, décapage et nivellement du sol 1m tout autour du bâtiment	m <sup>2</sup>	30		
<b>1.2</b>	Implantation du bâtiment	Ens.	1		
<b>1.3</b>	Fouilles en excavation pour fosse septique	m <sup>3</sup>	18,21		
<b>1.4</b>	Fouilles en rigole pour fondations 40x40	m <sup>3</sup>	1,74		
<b>1.5</b>	Remblais sans apport compacté	m <sup>3</sup>	0,69		
<b>1.6</b>	Evacuation des terres excédentaires	m <sup>3</sup>	19,26		
	<b>Total I</b>				
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>				
<b>2.1</b>	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour fondation dans la fosse 25x30	m <sup>3</sup>	0,73		

2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour poteaux de la fosse	m <sup>3</sup>	0,4		
2.3	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour dallage de la fosse	m <sup>3</sup>	0,5		
2.4	Béton armé pour poutres, chaînage de couronnement et dalle de couverture	m <sup>3</sup>	0,87		
2.5	Béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup> pour fondation en rigole des murs de la latrine	m <sup>3</sup>	0,3		
2.6	Béton cyclopéen dosé à 300kg/m <sup>3</sup> pour fondation	m <sup>3</sup>	1,9		
2.7	Maçonnerie en agglos plein de 15x20x40 de la fosse	m <sup>2</sup>	31,32		
2.8	Enduit étanche de la fosse	m <sup>2</sup>	25,5		
2.9	Béton légèrement armé dosé à 300kg/m <sup>3</sup> pour aire de dallage	m <sup>3</sup>	0,55		
2.10	Lit de sable de 5 cm d'épaisseur	m <sup>3</sup>	0,35		
2.11	Fourniture et pose d'un film polyane	m <sup>2</sup>	6,90		
2.12	Traitement anti-termites	m <sup>2</sup>	6,90		
	<b>Total II</b>				
<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>				
3.1	Béton armé pour poteaux, chaînage et chaînage rampant	m <sup>3</sup>	0,55		
3.2	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40 dosé à 300kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	67,56		
3.3	Béton armé pour appui de tôle dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,27		
3.4	Enduit intérieur dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	24,57		
3.5	Enduit extérieur dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	47,2		
	<b>Total III</b>				
<b>IV</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE-FAUX PLAFOND</b>				
4.1	Couverture en tôle bac prélaquée 4 ondulations 60/100è y compris toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>	5,78		
4.2	Pannes en IPN de 80 y compris anti rouille et toute sujétion de pose	ml	6,30		
4.3	Feutre bitumineux pour liaison tôle - pannes	m <sup>2</sup>	0,38		
	<b>Total IV</b>				
<b>V</b>	<b>MENUISERIE</b>				
5.1	Porte métallique pleine double face en tôle noire de 15/10 de dimensions 70x210	u	2		
	<b>Total V</b>				
<b>VI</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
	<b>SANS OBJET</b>				
<b>VII</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>				



<b>7.1</b>	PVC de 120 pour aération y compris toutes sujétions de fixation	ml	13		
	<b>Total VII</b>				
<b>VIII</b>	<b>REVETEMENT CARREAUX</b>				
<b>8.1</b>	Carreaux grès-cérame anti dérapant DIM 30x30 en revêtement de sol des toilettes	m <sup>2</sup>	6,90		
<b>8.2</b>	Plinthes assorties en grès cérame (ht. = 10 cm)	ml	11,17		
<b>8.3</b>	Carreaux faïence sur murs intérieurs des toilettes (sur une hauteur de 2,20m)	m <sup>2</sup>	32,91		
	<b>Total VIII</b>				
<b>IX</b>	<b>PEINTURE</b>				
<b>9.1</b>	Enduit plastique grains fins(marmorex) en revêtement des façades extérieures y compris fixateur et toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>	47,20		
<b>9.2</b>	Peinture glycérophtalique sur menuiseries métalliques	m <sup>2</sup>	5,88		
	Total IX				
	<b>TOTAL LATRINES 02 POSTES</b>	<b>U</b>	<b>1</b>		
<b>RECAPITULATIF BLOC DE LATRINES 02 POSTES</b>					
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>		<b>PRIX HTVA</b>	<b>TVA(18 %)</b>	<b>PRIX TTC</b>
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>				
<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>				
<b>IV</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE - FAUX PLAFOND</b>				
<b>V</b>	<b>MENUISERIE</b>				
<b>VI</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
<b>VII</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>				
<b>VIII</b>	<b>REVETEMENT CARREAUX</b>				
<b>IX</b>	<b>PEINTURE</b>				
	<b>TOTAL LATRINES 02 POSTES</b>				
<b>A.4</b>	<b>BAC A ORDURES</b>				
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>U.</b>	<b>Qté</b>	<b>P.U.</b>	<b>P.T.</b>
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
<b>1.1</b>	Préparation du terrain, décapage et nivellement du sol 1m tout autour du bâtiment	m <sup>2</sup>	16		
<b>1.2</b>	Implantation de l'ouvrage	Ens.	1		
<b>1.3</b>	Fouilles en rigole pour fondation filante	m <sup>3</sup>	0,96		

<b>1.4</b>	Remblais provenant des fouilles	m3	0,77		
	<b>Total I</b>				
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>				
<b>2.1</b>	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	0,16		
<b>2.2</b>	Béton cyclopéen dosé à 300 kg/m3	m3	0,96		
	Total II				
<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>				
<b>3.3</b>	Maçonnerie en bloc latéritique taillé (BLT)	m <sup>2</sup>	8		
	<b>Total III</b>				
	<b>TOTAL BAC À ORDURES</b>	<b>U</b>	<b>1</b>		
<b>RECAPITULATIF BAC À ORDURES</b>					
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>		<b>PRIX HTVA</b>	<b>TVA(18 %)</b>	<b>PRIX TTC</b>
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>				
<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>				
	<b>TOTAL BAC À ORDURES</b>				
<b>A.5 PLANTATION D'ARBRES</b>					
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>U.</b>	<b>Quantité</b>	<b>P.U.</b>	<b>P.T.</b>
<b>I</b>	<b>PLANTATION D'ARBRES</b>				
<b>1.1</b>	Fourniture et plantation d'arbres (le choix de l'espèce est fonction de la localité) y compris les fouilles et la préparation des trous avec de la terre végétale, la mise en terre, le suivi-entretien, la protection (grille barbelée)/ fumier et toutes sujétions.	u	50	7000	350000
	<b>Total I</b>		<b>50</b>	<b>7000</b>	<b>350000</b>
	<b>TOTAL PLANTATION D'ARBRES</b>				
<b>RECAPITULATIF PLANTATION<sup>3</sup> D'ARBRES</b>					
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>		<b>PRIX HTVA</b>	<b>TVA(18 %)</b>	<b>PRIX TTC</b>
<b>I</b>	<b>PLANTATION D'ARBRES</b>				
	<b>TOTAL PLANTATION D'ARBRES</b>				

<sup>3</sup> La plantation d'arbres prend en compte la réalisation du « Bouquet PADEL-B » composé de plants de bougainvilliers à fleurs rouges et blanches avec des arbres servant de supports

<b>CONSTRUCTION DE POSTE VETERINAIRE - LOGEMENT</b>						
<b>B.</b>	<b>POSTE VETERINAIRE AVEC LOGEMENT</b>					
<b>B.1</b>	<b>BUREAU POSTE VETERINAIRE</b>					
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>U.</b>	<b>Qté</b>	<b>P.U.</b>	<b>P.T.</b>	
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>					
<b>1.1</b>	Préparation du terrain, décapage et nivellement du sol	m <sup>2</sup>	335,94			
<b>1.2</b>	Implantation du bâtiment à l'aide de chaises	ff	1			
<b>1.3</b>	Fouilles en rigole pour fondation filante	m <sup>3</sup>	18,11			
<b>1.4</b>	Fouilles en puits pour semelles isolées	m <sup>3</sup>	7,49			
<b>1.5</b>	Remblai sans apport compacté	m <sup>3</sup>	20,48			
<b>1.6</b>	Remblai avec apport de terre latéritique compactée	m <sup>3</sup>	56,3			
	<b>Total I</b>					
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>					
<b>2.1</b>	Béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	2,33			
<b>2.2</b>	Béton armé pour semelles isolées dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,30			
<b>2.3</b>	Béton armé pour semelles filantes dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	7,46			
<b>2.4</b>	Béton armé pour amorces de poteaux dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,65			
<b>2.5</b>	Maçonnerie en parpaings pleins de 20x20x40	m <sup>2</sup>	53,52			
<b>2.6</b>	Béton armé pour longrine dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	3,76			
<b>2.7</b>	Béton armé pour rampes et emmarchements dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	2,54			
<b>2.8</b>	Béton armé pour aire de dallage ép. = 10 dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	11,26			
<b>2.9</b>	Lit de sable de 5 cm d'épaisseur	m <sup>3</sup>	5,63			
<b>2.10</b>	Fourniture et pose d'un film polyane	m <sup>2</sup>	112,68			
<b>2.11</b>	Traitement anti-termites	m <sup>2</sup>	112,68			
<b>2.12</b>	Puisard de diamètre 120cm et profondeur minimale 250 cm pour eaux usées y compris remplissage en moellon et toutes sujétions de mise en œuvre	ens	1,00			
<b>2.13</b>	Regard de visite pour eaux usées y compris toutes sujétions	ens	1,00			
	<b>Total II</b>					
<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>					
<b>3.1</b>	Béton armé pour poteaux / raidisseurs dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	3,19			

3.2	Béton armé pour chaînage intermédiaire dosé à 350 kg/m3	m3	2,82		
3.3	Béton armé pour appuis de baie ép: 10cm	m3	1,3		
3.4	Béton armé pour banquettes y compris support en béton armé dosé à 350 kg/m3	m3	0,22		
3.5	Béton armé pour chaînage de couronnement pour pose des IPN dosé à 350 kg/m3	m3	2,82		
3.6	Béton armé pour appui de tôle dosé à 350 kg/m3	m3	1,84		
3.7	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40 dosé à 300kg/m3	m <sup>2</sup>	260,00		
3.8	Enduits intérieurs y compris raccordements et calfeutrements divers	m <sup>2</sup>	274,35		
3.9	Enduits extérieurs y compris raccordements et calfeutrements	m <sup>2</sup>	156,05		
3.10	Claustras de ventilation de la toiture munis de grillage	u	6		
	<b>Total III</b>				
<b>IV</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE-FAUX PLAFOND</b>				
4.1	Couverture en tôle bac prélaquée 4 ondulation 60/100è y compris toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>	120,91		
4.2	Supports de Pannes en IPN de 140 y compris anti rouille et toute sujétion de pose	ml	8,60		
4.3	Pannes en IPN de 80 y compris anti rouille et toute sujétion de pose	ml	124,75		
4.4	Feutre bitumineux pour liaison tôle - pannes	m <sup>2</sup>	4,50		
4.5	Faux plafond en contreplaqué de 5mm, mailles carrées de 60x60 sur solivage en bois traité aux fongicides	m <sup>2</sup>	112,60		
4.6	Relevé d'Étanchéité en hyrène	m <sup>2</sup>	25,20		
	<b>Total IV</b>				
<b>V</b>	<b>MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS</b>				
5.1	FMV1:Fenêtre métallique vitrée à 2 battants +grille métallique en fer forgé, dim 0,70x0,50	u	1		
5.2	FMV2: Fenêtre métallique vitrée à 1 battant +grille métallique en fer forgé, dim 0,45x1,20	u	2		
5.3	FMV3: Fenêtre métallique vitrée à 2 battants +grille métallique en fer forgé, dim 1,20x1,20	u	6		
5.4	PMV1: Porte métallique vitrée un battant ouvrant à l'anglaise, dim 0,90x2,20	u	1		
5.5	PMV2: Porte métallique vitrée deux battants ouvrant à l'anglaise, dim 1,50x2,20	u	1		

5.6	PIM2: Porte isoplane cadre métallique enveloppant, dim 0,80x2,20	u	2		
5.7	PIM3: Porte isoplane cadre métallique enveloppant, dim 0,90x2,20	u	1		
5.8	PIM4: Porte isoplane cadre métallique enveloppant, 2 battants égaux, dim 1,20x2,20	u	2		
5.9	Fourniture et pose des potelets en IPN de 120	ml	9,87		
5.10	Fourniture et pose des potelets en IPN de 140	ml	12,25		
5.11	Fourniture et pose des traverses en tubes galva de 40/49	ml	70,82		
5.12	Peinture à huile grise de deux couches sur potelets en IPN de 140; 120 et jonction des soudures après l'application de l'antirouille	ff	1,00		
	<b>Total V</b>				
<b>VI</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
6.1	Gaines, fileries, boîtiers de dérivation et toutes autres sujétions pour réalisation du réseau électrique (courant fort) intérieurs du bâtiment	Ens	1		
6.2	Tableau Electrique conforme au descriptif et toute sujétion	Ens	1		
6.3	Alimentation du Tableau Electrique par câble U1000RO2V 5x16 mm <sup>2</sup> y compris tranchée busée + grillage avertisseur rouge et toutes sujétions	ml	PM		
6.4	Mise à la terre des masses par pose d'une câblette en fond de fouilles conformément au descriptif et toute sujétion	Ens	1		
6.5	Réglette standard de 120 LED conforme au descriptif	u	13		
6.6	Réglette standard de 60 LED conforme au descriptif	u	2		
6.7	Interrupteur simple allumage type Mosaïc (LEGRAND)	u	6		
6.8	Interrupteur Va et vient type Mosaïc (LEGRAND)	u	4		
6.9	Prise de courant 2P+T Mosaïc (LEGRAND)	u	17		
6.10	Prise de courant 2P+T Mosaïc (LEGRAND) Etanche	u	2		
6.11	Fourniture et pose de bloc autonome d'éclairage de sécurité, autonomie 1h de Legrand	u	2		
6.12	Fourniture et pose de bloc autonome d'éclairage d'ambiance, 360 lumens, autonomie 1h de Legrand	u	1		
6.13	Fourniture et pose de prise télé de Legrand	u	2		

<b>6.14</b>	Fourniture et pose de prise RJ45	u	4		
<b>6.15</b>	Brasseur d'air plafonnier type Panasonic avec variateur de vitesse	u	5		
<b>6.16</b>	Fourniture et pose d'extincteur au dioxyde de carbone CO2 de 6 kg	u	1,00		
	<b>ENERGIE SOLAIRE</b>				
<b>6.17</b>	Fourniture et pose de plaques solaires : type Modules monocristallin 250 Wc y compris toute sujétion de pose	u	12		
<b>6.18</b>	Fourniture et pose de Batterie solaire 12Volt 250AH GEL v y compris toute sujétion de pose	u	6		
<b>6.19</b>	Fourniture et pose d'un onduleur chargeur hybride 5 kVA y compris câbles et barrettes de connexion	u	1		
	<b>Total VI</b>				
<b>VII</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>				
<b>7.1</b>	Fourniture et pose des tuyauteries d'évacuation d'eaux usées, d'adduction d'eau potable en tubes ppr + raccordement au puisard y compris toutes sujétions	ens	1,00		
<b>7.2</b>	Fourniture et pose d'un Lavabo simple complet y compris toutes sujétions	u	1,00		
	<b>Total VII</b>				
<b>VIII</b>	<b>REVETEMENTS - CHAPE CIMENT</b>				
<b>8.1</b>	Revêtement en carreaux grès céramique sur dessus des banquettes, dim 30x30	m <sup>2</sup>	1,97		
<b>8.2</b>	chape ciment lissée et bouchardée	m <sup>2</sup>	119,07		
	<b>Total VIII</b>				
<b>IX</b>	<b>PEINTURE</b>				
<b>9.1</b>	Enduit plastique grains fins(mamorex) en revêtement des façades extérieures y compris fixateur	m <sup>2</sup>	210,62		
<b>9.2</b>	Peinture vinylique sur enduits intérieurs y compris fixateur et toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>	274,35		
<b>9.3</b>	Peinture vinylique sur faux plafond	m <sup>2</sup>	112,60		
<b>9.4</b>	Peinture glycérophthalique sur ferronnerie et ouvrages métalliques divers	Ft	1,00		
<b>9.5</b>	Peinture glycérophthalique sur menuiserie bois (portes isoplane)	m <sup>2</sup>	34,65		
	<b>Total IX</b>				
	<b>TOTAL BUREAU</b>				
<b>RECAPITULATIF BUREAU POSTE VETERINAIRE</b>					

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES		PRIX HTVA	TVA (18%)	PRIX TTC
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>				
<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>				
<b>IV</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE- FAUX PLAFOND</b>				
<b>V</b>	<b>MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS</b>				
<b>VI</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
<b>VII</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>				
<b>VIII</b>	<b>REVETEMENTS - CHAPE CIMENT</b>				
<b>IX</b>	<b>PEINTURE</b>				
	<b>TOTAL BUREAU</b>				
<b>B.2</b>	<b>LATRINES A 2 POSTES POUR POSTE VETERINAIRE</b>				
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U.	Qté	P.U.	P.T.
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
<b>1.1</b>	Implantation du bâtiment	Ens.	1		
<b>1.2</b>	Fouilles en excavation pour fosse septique	m3	18,21		
<b>1.3</b>	Fouilles en rigole pour fondations 40x40	m3	1,74		
<b>1.4</b>	Remblais sans apport compacté	m3	0,69		
<b>1.5</b>	Evacuation des terres excédentaires	m3	19,26		
	<b>Total I</b>				
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>				
<b>2.1</b>	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour fondation dans la fosse 25x30	m3	0,73		
<b>2.2</b>	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux de la fosse	m3	0,4		
<b>2.3</b>	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour dallage de la fosse	m3	0,5		
<b>2.4</b>	Béton armé pour poutres, chaînage de couronnement et dalle de couverture	m3	0,87		
<b>2.5</b>	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 pour fondation en rigole des murs de la latrine	m3	0,3		
<b>2.6</b>	Béton cyclopéen dosé à 300kg/m3 pour fondation	m3	1,9		
<b>2.7</b>	Maçonnerie en agglos plein de 15x20x40 de la fosse	m <sup>2</sup>	31,32		
<b>2.8</b>	Enduit étanche de la fosse	m <sup>2</sup>	25,5		
<b>2.9</b>	Béton légèrement armé dosé à 300kg/m3 pour aire de dallage	m3	0,55		
<b>2.10</b>	Lit de sable de 5 cm d'épaisseur	m3	0,35		
<b>2.11</b>	Fourniture et pose d'un film polyane	m <sup>2</sup>	6,90		

<b>2.12</b>	Traitement anti-termites	m <sup>2</sup>	6,90		
	<b>Total II</b>				
<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>				
<b>3.1</b>	Béton armé pour poteaux, chaînage et chaînage rampant	m <sup>3</sup>	0,55		
<b>3.2</b>	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40 dosé à 300kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	67,56		
<b>3.3</b>	Béton armé pour appui de tôle dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,27		
<b>3.4</b>	Enduit intérieur dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	24,57		
<b>3.5</b>	Enduit extérieur dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> et surépaisseur d'enduits divers	m <sup>2</sup>	47,2		
	<b>Total III</b>				
<b>IV</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE-FAUX PLAFOND</b>				
<b>4.1</b>	Couverture en tôle bac prélaquée 4 ondulations 60/100 y compris toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>	5,78		
<b>4.2</b>	Pannes en IPN de 80 y compris anti rouille et toute sujétion de pose	ml	6,30		
<b>4.3</b>	Feutre bitumineux pour liaison tôle - pannes	m <sup>2</sup>	0,38		
	<b>Total IV</b>				
<b>V</b>	<b>MENUISERIE</b>				
<b>5.1</b>	Porte métallique pleine double face en tôle noire de 15/10 de dimensions 70x210	u	2		
	<b>Total V</b>				
<b>VI</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
	<b>SANS OBJET</b>				
<b>VII</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>				
<b>7.1</b>	PVC de 120 pour aération y compris toutes sujétions de fixation	ml	13		
	<b>Total VII</b>				
<b>VIII</b>	<b>REVETEMENT CARREAUX</b>				
<b>8.1</b>	Carreaux grès-cérame anti dérapant DIM 30x30 en revêtement de sol des toilettes	m <sup>2</sup>	6,90		
<b>8.2</b>	Plinthes assorties en grès cérame (ht. = 10 cm)	ml	11,17		
<b>8.3</b>	Carreaux faïence sur murs intérieurs des toilettes (sur une hauteur de 2,20m)	m <sup>2</sup>	32,91		
	<b>Total VIII</b>				
<b>IX</b>	<b>PEINTURE</b>				



9.1	Enduit plastique grains fins (marmorex) en revêtement des façades extérieures y compris fixateur et toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>	47,20		
9.2	Peinture glycérophtalique sur menuiseries métalliques	m <sup>2</sup>	5,88		
	<b>Total IX</b>				
	<b>TOTAL LATRINES 02 POSTES</b>	<b>U</b>	<b>1</b>		
<b>RECAPITULATIF BLOC DE LATRINES 02 POSTES</b>					
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>		<b>PRIX HTVA</b>	<b>TVA(18 %)</b>	<b>PRIX TTC</b>
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>				
<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>				
<b>IV</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE - FAUX PLAFOND</b>				
<b>V</b>	<b>MENUISERIE</b>				
<b>VI</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
<b>VII</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>				
<b>VIII</b>	<b>REVETEMENT CARREAUX</b>				
<b>IX</b>	<b>PEINTURE</b>				
	<b>TOTAL LATRINES 02 POSTES</b>				
<b>B.3</b>	<b>INCINERATEUR POUR POSTE VETERINAIRE</b>				
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>U</b>	<b>QTE</b>	<b>P. U.</b>	<b>P. T.</b>
<b>I</b>	<b>INCINERATEUR</b>				
<b>1.1</b>	réalisation d'un incinérateur type y compris toute sujétion conformément aux plans types joints	<b>Ft</b>	<b>1,00</b>		
	<b>TOTAL I</b>				
	<b>TOTAL INCINERATEUR</b>				
<b>RECAPITULATIF INCINERATEUR</b>					
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>		<b>PRIX HTVA</b>	<b>TVA</b>	<b>PRIX TTC</b>
<b>I</b>	<b>INCINERATEUR</b>				
	<b>TOTAL INCINERATEUR</b>				
<b>B.4</b>	<b>LOGEMENT F3</b>				
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>U.</b>	<b>Qté</b>	<b>P.U.</b>	<b>P.T.</b>
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
<b>1.1</b>	Décapage et nivellement du sol	m <sup>2</sup>	160		
<b>1.2</b>	Implantation du bâtiment	ff	1		

<b>1.3</b>	Fouilles en rigole pour fondation filante	m3	12,23		
<b>1.4</b>	Fouilles en puits pour semelles isolées	m3	4,90		
<b>1.4</b>	Remblai sans apport compacté	m3	13,7		
<b>1.5</b>	Remblai avec apport de terre latéritique compacté compactée	m3	27		
	<b>Total I</b>				
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>				
<b>2.1</b>	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	1,22		
<b>2.2</b>	Béton armé pour semelles filantes ht : = 20 dosé à 350 kg/m3	m3	4,89		
<b>2.3</b>	Béton armé pour semelles isolées dosé à 350 kg/m3	m3	1,22		
<b>2.4</b>	Parpaings pleins de 20x20x40 dosé à 300 kg/m3	m <sup>2</sup>	10,13		
<b>2.5</b>	Béton armé pour amorces de poteaux dosé à 350 kg/m3	m3	0,08		
<b>2.6</b>	Béton armé pour longrine dosé à 350 kg/m3	m3	2,45		
<b>2.7</b>	Béton armé pour rampes et emmarchements dosé à 350 kg/m3	m3	0,8		
<b>2.8</b>	Béton légèrement armé pour aire de dallage ép. = 10 dosé à 300 kg/m3	m3	6,76		
<b>2.9</b>	Lit de sable de 5 cm d'épaisseur	m3	3,38		
<b>2.10</b>	Fourniture et pose d'un film polyane	m <sup>2</sup>	67,63		
<b>2.11</b>	Traitement anti-termite	m <sup>2</sup>	67,63		
<b>2.12</b>	Puisard de diamètre 120cm et profondeur minimale 250 cm pour eaux usées y compris remplissage en moellon et toutes sujétions de mise en œuvre	ens	1,00		
<b>2.13</b>	Regard de visite pour eaux usées y compris toutes sujétions	ens	1,00		
	<b>Total II</b>				
<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>				
<b>3.1</b>	Béton armé pour poteaux / raidisseurs dosé à 350 kg/m3	m3	1,63		
<b>3.2</b>	Béton armé pour chaînage et poteaux / raidisseurs dosé à 350 kg/m3	m3	2,3		
<b>3.3</b>	Béton armé pour couronnement dosé à 300kg/m3	m3	0,69		
<b>3.4</b>	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40 dosé à 300kg/m3	m <sup>2</sup>	184,81		
<b>3.5</b>	Enduit intérieur y compris raccordements et calfeutrements	m <sup>2</sup>	185,13		
<b>3.6</b>	Enduit et surépaisseur d'enduit extérieurs y compris raccordements et calfeutrements	m <sup>2</sup>	123,62		

3.7	Claustras de ventilation munis de grillage anti-insectes	u	16		
	<b>Total III</b>				
<b>IV</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE-FAUX PLAFOND</b>				
4.1	Couverture en tôle bac prélaquée 4 ondulation 60/100è y compris toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>	84,00		
4.2	Fourniture et pose de tôle faitière y compris toute sujétion de pose	ml	7,50		
4.3	Pannes en IPN de 80 y compris anti rouille et toute sujétion de pose	ml	90,00		
4.4	Feutre bitumineux pour liaison tôle - pannes	m <sup>2</sup>	5,40		
4.5	Relevé d'étanchéité en hyrène	m <sup>2</sup>	8,32		
4.6	faux plafond en contre plaqué de 5mm maille de 60x60 sur solivage en bois traité aux fongicides y compris toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>	67,63		
	<b>Total IV</b>				
<b>V</b>	<b>MENUISERIE</b>				
5.1	Porte métallique persienne de 120x220	u	1		
5.2	Porte isoplane cadre métallique H dim 80x220	u	3		
5.3	Porte isoplane de 70x220 à peindre	u	1		
5.4	Fenêtre métallique persiennée de 120x120 + grille de protection en fer forgé	u	6		
5.5	Fenêtre métallique persiennée de 60x60 + grille de protection en fer forgé	u	1		
	<b>Total V</b>				
<b>VI</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
6.1	Gaines, fileries, boitiers de dérivation et toutes autres sujétions pour réalisation du réseau électrique (courant fort) intérieurs du bâtiment	Ens	1		
6.2	Tableau Électrique conforme au descriptif et toute sujétion	Ens	1		
6.3	Alimentation du Tableau Électrique par câble U1000RO2V 5x16 mm <sup>2</sup> y compris tranchée busée + grillage avertisseur rouge et toutes sujétions	ml	PM		
6.4	Mise à la terre des masses par pose d'une câblette en fond de fouilles conformément au descriptif et toute sujétion	Ens	1		
6.5	Réglette standard de 120 LED conforme au descriptif	u	3		
6.6	Réglette standard de 120 LED étanche conforme au descriptif	u	5		

6.7	Interrupteur simple allumage type Mosaïc (LEGRAND)	u	6		
6.8	Interrupteur Va et vient type Mosaïc (LEGRAND)	u	2		
6.9	Prise de courant 2P+T Mosaïc (LEGRAND)	u	4		
6.10	Brasseur d'air plafonnier type Panasonic avec variateur de vitesse	u	4		
	<b>ENERGIE SOLAIRE</b>				
6.11	Fourniture et pose de plaques solaires : type Modules monocristallin 250 Wc y compris toute sujétion de pose	u	4		
6.12	Fourniture et pose de Batterie solaire 12Volt 250AH GEL v y compris toute sujétion de pose	u	2		
6.13	Fourniture et pose d'un onduleur chargeur hybride 3 kVA y compris câbles et barrettes de connexion	u	1		
	<b>Total VI</b>				
<b>VII</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>				
7.1	Fourniture et pose des tuyauteries d'évacuation d'eaux usées, d'adduction d'eau potable, eaux vannes en tubes ppr + raccordement à la fosse septique, puisard et lit bactérien y compris toutes sujétions	ens	1,00		
7.2	Fourniture et pose d'un Kit de douche (Colonne de douche + porte savon, siphon de sol et accessoires) y compris toutes sujétions	u	1,00		
	<b>Total VII</b>				
<b>VIII</b>	<b>REVETEMENTS</b>				
8.1	Chape lissée et bouchardée	m <sup>2</sup>	65,41		
8.2	Carreaux grès-cérame anti dérapant DIM 30x30 en revêtement de sol des toilettes	m <sup>2</sup>	2,22		
8.3	Carreaux faïence sur murs intérieurs des toilettes jusqu'au faux-plafond plafond (sur une hauteur de 3,20m)	m <sup>2</sup>	17,62		
	<b>Total VIII</b>				
<b>IX</b>	<b>PEINTURE</b>				
9.1	Enduit plastique grains fins (mamorex) en revêtement des façades extérieures y compris fixateur	m <sup>2</sup>	116,89		
9.2	Peinture vinylique sur enduits intérieurs	m <sup>2</sup>	185,13		
9.3	Peinture vinylique sur faux plafond	m <sup>2</sup>	67,63		
9.4	Peinture glycérophthalique sur ferronnerie et ouvrages métalliques divers	Ft	1,00		

<b>9.5</b>	Peinture glycérophtalique sur menuiserie bois (portes isoplane)	m <sup>2</sup>	13,64		
	<b>Total IX</b>				
	<b>TOTAL LOGEMENT F3</b>				
	<b>RECAPITULATIF LOGEMENT F3</b>				
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>		<b>PRIX HTVA</b>	<b>TVA (18%)</b>	<b>PRIX TTC</b>
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>				
<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>				
<b>IV</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE- FAUX PLAFOND</b>				
<b>V</b>	<b>MENUISERIE</b>				
<b>VI</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
<b>VII</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>				
<b>VIII</b>	<b>REVETEMENTS</b>				
<b>IX</b>	<b>PEINTURE</b>				
	<b>TOTAL LOGEMENT F3</b>				
<b>B.5</b>	<b>CUISINE</b>				
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>U.</b>	<b>Qté</b>	<b>P.U.</b>	<b>P.T.HTV A</b>
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
<b>1.1</b>	Décapage et nivellement du sol	m <sup>2</sup>	12		
<b>1.2</b>	Implantation du bâtiment	ff	1		
<b>1.3</b>	Fouilles pour fondation 40x50	m <sup>3</sup>	3,43		
<b>1.4</b>	Remblai sans apport compacté	m <sup>3</sup>	2,73		
<b>1.5</b>	Remblai avec apport de terre latéritique compactée	m <sup>3</sup>	5,63		
	<b>Total I</b>				
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>				
<b>2.1</b>	Béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,27		
<b>2.2</b>	Béton armé pour fondation dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	3,14		
<b>2.3</b>	Parpaings pleins de 20x20x40 dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	6,41		
<b>2.4</b>	Béton légèrement armé pour aire de dallage + chape incorporée ép. = 10 dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,13		
<b>2.5</b>	Lit de sable de 5 cm d'épaisseur	m <sup>3</sup>	0,56		
<b>2.6</b>	Fourniture et pose d'un film polyane	m <sup>2</sup>	11,25		
<b>2.7</b>	Traitement anti-termites	m <sup>2</sup>	11,25		
	<b>Total II</b>				
<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>				

3.1	Béton armé pour chaînage et raidisseurs dosé à 350 kg/m3	m3	1,04		
3.2	Béton armé pour forme de pente ép: 10cm dosé à 350 kg/m3	m3	0,2		
3.3	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40 dosé à 300kg/m3	m <sup>2</sup>	35,75		
3.4	Enduit intérieur y compris raccordements et calfeutrements	m <sup>2</sup>	31,6		
3.5	Enduit et surépaisseur d'enduit extérieurs y compris raccords, calfeutrements	m <sup>2</sup>	53,59		
3.6	Maçonnerie en claustras	m <sup>2</sup>	4,4		
	<b>Total III</b>				
<b>IV</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE-FAUX PLAFOND</b>				
4.1	Couverture en tôle bac prélaquée 4 ondulation 60/100è y compris toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>	17,50		
4.2	Fourniture et pose de tôle faitière y compris toute sujétion de pose	ml	4,20		
4.3	Pannes en IPN de 80 y compris anti rouille et toute sujétion de pose	ml	18,40		
4.4	Feutre bitumineux pour liaison tôle - pannes	m <sup>2</sup>	1,10		
	<b>Total IV</b>				
<b>V</b>	<b>MENUISERIE METALLIQUE</b>				
5.1	Porte métallique persiennée de 80x220 renforcée avec des fers plats	u	1		
	<b>Total V</b>				
<b>VI</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
	<b>SANS OBJET</b>				
<b>VII</b>	<b>PEINTURE</b>				
7.1	Enduit plastique grains fins (mamorex) en revêtement des façades extérieures y compris fixateur	m <sup>2</sup>	53,59		
7.2	Peinture vinylique sur enduits intérieurs	m <sup>2</sup>	31,60		
7.3	Peinture glycérophtalique sur ferronnerie et ouvrages métalliques divers	Ft	1,00		
	<b>Total VII</b>				
	<b>TOTAL CUISINE</b>				
	<b>RECAPITULATIF CUISINE</b>				
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>		<b>PRIX HTVA</b>	<b>TVA (18%)</b>	<b>PRIX TTC</b>
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				

<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>				
<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>				
<b>IV</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE - FAUX PLAFOND</b>				
<b>V</b>	<b>MENUISERIE METALLIQUE</b>				
<b>VI</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
<b>VII</b>	<b>PEINTURE</b>				
	<b>TOTAL CUISINE</b>				
<b>B.6</b>	<b>LATRINES - DOUCHE A 2 POSTES</b>				
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>U.</b>	<b>Qté</b>	<b>P.U.</b>	<b>P.T.</b>
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
<b>1.1</b>	Implantation du bâtiment	Ens.	1		
<b>1.2</b>	Fouilles en excavation pour fosse septique	m3	7,59		
<b>1.3</b>	Fouilles en rigole pour fondations 40x50	m3	2,83		
<b>1.4</b>	Remblai sans apport	m3	8,34		
<b>1.5</b>	Puisard de ø 1,5m profondeur 3m rempli de moitié par du charbon et l'autre moitié par des cailloux sauvages	u	1		
	<b>Total I</b>				
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>				
<b>2.1</b>	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour fondation dans la fosse 25x30	m3	0,53		
<b>2.2</b>	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux de la fosse	m3	0,48		
<b>2.3</b>	Béton armé dosé à 300 kg/m3 pour dallage de la fosse	m3	0,31		
<b>2.4</b>	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poutres, chaînage de couronnement et dalle de couverture	m3	0,7		
<b>2.5</b>	Béton de propreté pour fondation dosé à 150 kg/m3	m3	0,28		
<b>2.6</b>	Béton cyclopéen dosé à 300kg/m3 pour fondation	m3	2,55		
<b>2.7</b>	Maçonnerie en agglos plein de 15x20x40 de la fosse	m <sup>2</sup>	14,08		
<b>2.8</b>	Maçonnerie en agglos plein de 20x20x40 pour soubassement	m <sup>2</sup>	2,57		
<b>2.9</b>	Enduit étanche de la fosse	m <sup>2</sup>	16		
<b>2.10</b>	Béton légèrement armé pour aire de dallage et emmarchement dosé à 300kg/m3	m3	0,96		
<b>2.11</b>	Lit de sable de 5 cm d'épaisseur	m3	0,26		
<b>2.12</b>	Fourniture et pose d'un film polyane	m <sup>2</sup>	5,16		
<b>2.13</b>	Traitement anti-termites	m <sup>2</sup>	5,16		
	<b>Total II</b>				

<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>				
<b>3.1</b>	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour poteaux, chaînage et chaînage rampant	m <sup>3</sup>	1,82		
<b>3.2</b>	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40 dosé à 300kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	37,31		
<b>3.4</b>	Enduit intérieur dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	11,98		
<b>3.5</b>	Enduit extérieur dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> et surépaisseur d'enduits divers	m <sup>2</sup>	25,49		
	<b>Total III</b>				
<b>IV</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE</b>				
<b>4.1</b>	Couverture en tôle bac prélaquée 4 ondulations 60/100è y compris toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>	12,68		
<b>4.2</b>	Fourniture et pose de tôle faitière y compris toute sujétion de pose	ml	1,95		
<b>4.3</b>	Pannes en IPN de 80 y compris anti rouille et toute sujétion de pose	ml	15,60		
<b>4.4</b>	Feutre bitumineux pour liaison tôle - pannes	m <sup>2</sup>	0,94		
	<b>Total IV</b>				
<b>V</b>	<b>MENUISERIE</b>				
<b>5.1</b>	Porte métallique pleine double face en tôle noire de 15/10 de dimensions 70x210	u	2		
	<b>Total V</b>				
<b>VI</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
	<b>SANS OBJET</b>				
<b>VII</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>				
<b>7.1</b>	Fourniture et pose des tuyauteries d'évacuation d'eaux usées, d'adduction d'eau potable + raccordement au puisard y compris toutes sujétions	ens	1,00		
<b>7.2</b>	Fourniture et pose d'un siphon de sol y compris toutes sujétions	u	1,00		
<b>7.3</b>	Fourniture et pose d'un robinet puiseur y compris toutes sujétions	u	1,00		
<b>7.4</b>	Fourniture et pose de PVC de 120 pour ventilation de la fausse y compris toutes sujétions	u	1,00		
	<b>Total VII</b>				
<b>VIII</b>	<b>REVETEMENT CARREAUX</b>				
<b>8.1</b>	Carreaux grès-cérame anti dérapant DIM 30x30 en revêtement de sol des toilettes	m <sup>2</sup>	7,65		



8.2	Carreaux faïence sur murs intérieurs des toilettes (sur une hauteur de 2,20m)	m <sup>2</sup>	24,33		
	<b>Total VIII</b>				
<b>IX</b>	<b>PEINTURE</b>				
9.1	Peinture marmorex sur enduit extérieur y compris fixateur	m <sup>2</sup>	25,49		
9.2	Peinture à huile sur menuiseries	m <sup>2</sup>	5,88		
	<b>Total IX</b>				
	<b>TOTAL LATRINES- DOUCHE 02 POSTES</b>				
<b>RECAPITULATIF LATRINES - DOUCHES POUR LOGEMENT F3</b>					
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>		<b>PRIX HTVA</b>	<b>TVA (18%)</b>	<b>PRIX TTC</b>
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>				
<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>				
<b>IV</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE</b>				
<b>V</b>	<b>MENUISERIE</b>				
<b>VI</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
<b>VII</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>				
<b>VIII</b>	<b>REVETEMENT CARREAUX</b>				
<b>IX</b>	<b>PEINTURE</b>				
	<b>TOTAL LATRINES- DOUCHE 02 POSTES</b>				
<b>B.7</b>	<b>MUR DE CLOTURE</b>				
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>U.</b>	<b>Qté</b>	<b>P.U.</b>	<b>P.T.</b>
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
1.1	Implantation de l'ouvrage	Ens.	1		
1.2	Fouilles en rigoles pour fondations filantes	m <sup>3</sup>	31,78		
1.3	Fouilles en puits pour semelles isolées	m <sup>3</sup>	18,18		
1.4	Remblais provenant des fouilles	m <sup>3</sup>	39,97		
	<b>Total I</b>				
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>				
2.1	Béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	4,22		
2.2	Béton armé pour semelles isolées dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	6,06		
2.3	Béton armé pour semelles filantes dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	16,06		
2.4	Maçonnerie en parpaings pleins de 20x20x40	m <sup>2</sup>	77,54		
2.5	Béton armé pour longrine dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	7,75		
	<b>Total II</b>				

<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>				
<b>3.1</b>	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10,02		
<b>3.2</b>	Béton armé pour couronnement du mur dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	3,88		
<b>3.3</b>	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40 dosé à 300kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	366		
<b>3.4</b>	Enduits intérieurs et extérieur dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	964,62		
	<b>Total III</b>				
<b>IV</b>	<b>MENUISERIE METALLIQUE</b>				
<b>4.1</b>	Porte métallique pleine double face en tôle noire de 15/10 de dimensions 355x250	u	2		
<b>4.2</b>	Porte métallique pleine double face en tôle noire de 15/10 de dimensions 120x250	u	3		
	<b>Total IV</b>				
<b>V</b>	<b>PEINTURE</b>				
<b>5.1</b>	Enduit tyrolien en revêtement des façades intérieures et extérieures y compris toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>	964,62		
<b>5.2</b>	Peinture glycérophtalique sur sur menuiseries métalliques	m <sup>2</sup>	53,50		
	<b>Total V</b>				
	<b>TOTAL MUR DE CLOTURE</b>	<b>U</b>	<b>1</b>		
<b>RECAPITULATIF MUR DE CLOTURE</b>					
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>		<b>PRIX HTVA</b>	<b>TVA(18 %)</b>	<b>PRIX TTC</b>
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>				
<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>				
<b>IV</b>	<b>MENUISERIE METALLIQUE</b>				
<b>V</b>	<b>PEINTURE</b>				
	<b>TOTAL MUR DE CLOTURE</b>				

<b>CONSTRUCTION DE POSTE VETERINAIRE DANS CHEF- LIEUX DE PROVINCE</b>					
<b>C.</b>	<b>POSTE VETERINAIRE DANS CHEF- LIEUX DE PROVINCE</b>				
<b>C.1</b>	<b>ADMINISTRATION</b>				
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>U.</b>	<b>Qté</b>	<b>P.U.</b>	<b>P.T.</b>
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
<b>1.1</b>	Préparation du terrain, décapage et nivellement du sol	m <sup>2</sup>	560		
<b>1.2</b>	Implantation du bâtiment à l'aide de chaises	ff	1		
<b>1.3</b>	Fouilles en puits pour semelles isolées	m <sup>3</sup>	23,36		
<b>1.4</b>	Fouilles en rigoles pour semelles filantes y compris les arrêts de dallage et les bèches	m <sup>3</sup>	64,4		
<b>1.5</b>	Remblai sans apport	m <sup>3</sup>	70,21		
<b>1.6</b>	Remblai avec apport de terre latéritique compactée	m <sup>3</sup>	154,36		
	<b>Total I</b>				
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>				
<b>2.1</b>	Béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	7,32		
<b>2.2</b>	Béton armé pour semelles isolées dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	4,30		
<b>2.3</b>	Béton armé pour semelles filantes dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	18,73		
<b>2.4</b>	Béton armé pour amorces de poteaux dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	2,02		
<b>2.5</b>	maçonnerie en parpaings pleins de 20x20x40	m <sup>2</sup>	140,49		
<b>2.6</b>	Béton armé pour Chainage bas au-dessus des agglos pleins dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	9,22		
<b>2.7</b>	Béton armé pour rampes et emmarchements dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	4,59		
<b>2.8</b>	Béton non armé pour socle de placards dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,91		
<b>2.9</b>	Béton armé pour aire de dallage ép. = 10 dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	30,19		
<b>2.10</b>	Lit de sable de 5 cm d'épaisseur	m <sup>3</sup>	15,10		
<b>2.11</b>	Fourniture et pose d'un film polyane	m <sup>2</sup>	308,72		
<b>2.12</b>	Traitement anti-termites	m <sup>2</sup>	308,72		
<b>2.13</b>	Fosse septique complet (fosse+lit bactérien+drain+ 2 puisards) pour 40 usagers y compris toutes sujétions	ens	1,00		
<b>2.14</b>	Regard de visite pour eaux usées y compris toutes sujétions	ens	3,00		
	<b>Total II</b>				

<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>				
<b>3.1</b>	Béton armé pour poteaux - raidisseurs dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	7,76		
<b>3.2</b>	Béton armé pour chaînage intermédiaire dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	7,24		
<b>3.3</b>	Béton armé pour appuis de baie ép: 10cm	m <sup>3</sup>	1,07		
<b>3.4</b>	Béton armé pour chaînage de couronnement pour pose des IPN dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	7,24		
<b>3.5</b>	Béton armé pour appui de tôle dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,21		
<b>3.6</b>	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40 dosé à 300kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	681,59		
<b>3.7</b>	Maçonnerie en parpaing creux de 10x20x40	m <sup>2</sup>	43,47		
<b>3.8</b>	Enduits intérieurs y compris raccordements et calfeutrements divers	m <sup>2</sup>	1026,08		
<b>3.9</b>	Enduits extérieurs y compris raccordements et calfeutrements	m <sup>2</sup>	313,74		
<b>3.10</b>	Claustras de ventilation de la toiture munis de grillage anti-insectes	u	16		
	<b>Total III</b>				
<b>IV</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE-FAUX PLAFOND - ETANCHEITE</b>				
<b>2.1</b>	Couverture en tôle bac prélaquée 4 ondulation 60/100è y compris toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>	343,68		
<b>2.2</b>	Fourniture et pose de tôle faitière y compris toute sujétion de pose	ml	33,22		
<b>2.3</b>	Pannes en IPN de 80 y compris anti rouille et toute sujétion de pose	ml	380,40		
<b>2.4</b>	Feutre bitumineux pour liaison tôle - pannes	m <sup>2</sup>	23,00		
<b>2.5</b>	Fourniture et pose de gouttières intérieures en tôle noire 15/10ièmé y compris toute sujétion de pose	ml	18,00		
<b>2.6</b>	faux plafond en staff lisse sur solivage en bois traité aux fongicides y compris toute sujétion de mise en œuvre (Corniches, etc.)	m <sup>2</sup>	210,00		
<b>2.7</b>	faux plafond en staffamovible type NGS sur rails en alu y compris toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>	51,33		
<b>2.8</b>	faux plafond en contre plaqué de 5mm maille de 60x60 sur solivage en bois traité aux fongicides y compris toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>	41,60		
<b>2.9</b>	Relevé d'étanchéité en hyrène	m <sup>2</sup>	40,1		
	<b>Total IV</b>				

<b>V</b>	<b>MENUISERIE</b>				
<b>5.1</b>	FAV1: Fenêtre alu vitrée ouverture en pivot +grille métallique en fer forgé, dim 0,70x0,50	u	3		
<b>5.2</b>	FAV2: Fenêtre alu vitrée coulissante +grille métallique en fer forgé, dim 1,40x1,20	u	2		
<b>5.3</b>	FAV3: Fenêtre alu vitrée coulissante+grille métallique en fer forgé, dim 1,80x1,20	u	12		
<b>5.4</b>	PMV1: Porte métallique vitrée un battants ouvrant à l'anglaise, cadre enveloppant, dim 0,90x2,20	u	1		
<b>5.5</b>	PMV1: Porte métallique vitrée, deux battants ouvrant à l'anglaise, cadre enveloppant, dim 1,50x2,20	u	1		
<b>5.6</b>	PIM1: Porte isoplane cadre métallique enveloppant, dim 0,70x2,20	u	3		
<b>5.7</b>	PIM2: Porte isoplane cadre métallique enveloppant, dim 0,80x2,20	u	1		
<b>5.8</b>	PIM3: Porte isoplane cadre métallique enveloppant, dim 0,90x2,20	u	12		
<b>5.9</b>	Placard en bois rouge massif (Porte + étagères) dim 2,00x0,60x2,80	u	3,00		
<b>5.10</b>	Placard en bois rouge massif (Porte + étagères) dim 1,40x0,60x2,80	u	4,00		
<b>5.11</b>	Placard en bois rouge massif (Porte + étagères) dim 2,65x0,60x2,80	u	1,00		
	Total V				
<b>VI</b>	<b>ELECTRICITE COURANT FORT - COURANT FAIBLE</b>				
<b>6.1</b>	Réseau général				
<b>6.1.1</b>	Raccordement du bâtiment depuis le compteur sonabel (Ouverture et fermeture de tranchée ordinaire contenant sable, grillage avertisseur rouge, PVC de 75, etc.)	ens	1,00		
<b>6.1.2</b>	Mise à la terre par boucle à fond de fouilles avec câblette de 29 mm <sup>2</sup> et toutes sujétions de pose	ens	1,00		
<b>6.1.3</b>	Fourniture et pose de barrette de mesure	u	1,00		
<b>6.1.4</b>	Ensemble fourreaillage, fileries, boites de dérivation et toutes autres sujétions	ens	1,00		
<b>6.1.5</b>	Fourniture et pose de coffret apparent de répartition et de protection conforme au descriptif y compris câble d'alimentation	ens	2,00		
	Sous total 6.1				

<b>6.2</b>	<b>PETIT APPAREILLAGE</b>				
<b>6.2.1</b>	Fourniture et pose d'interrupteur simple allumage	u	11		
<b>6.2.2</b>	Fourniture et pose d'interrupteur simple va-et-vient	u	12		
<b>6.2.3</b>	Fourniture et pose d'interrupteur double allumage	u	3		
<b>6.2.4</b>	Fourniture et pose de prise de courant 2P+T 16A-230V	u	40		
<b>6.2.5</b>	Fourniture et pose de prise de courant 2P+T 16A-230V étanche	u	5		
	Sous total 6.2				
<b>6.3</b>	<b>ECLAIRAGE</b>				
<b>6.3.1</b>	Fourniture et pose de réglette 120 LED	u	35		
<b>6.3.2</b>	Fourniture et pose de réglette 60 LED	u	4		
<b>6.3.3</b>	Fourniture et pose d'applique sanitaire	u	4		
<b>6.3.4</b>	Fourniture et pose de bloc autonome d'éclairage de sécurité, autonomie 1h de Legrand	u	3		
<b>6.3.5</b>	Fourniture et pose de bloc autonome d'éclairage d'ambiance, 360 lumens, autonomie 1h de Legrand	u	2		
	<b>Sous total 6.3</b>				
<b>6.4</b>	<b>VENTILATION</b>				
<b>6.4.1</b>	Fourniture et pose de brasseur d'air type PANASONIC (y compris rhéostat)	u	11		
	<b>Sous total 6.4</b>				
<b>6.5</b>	<b>CLIMATISATION</b>				
<b>6.5.1</b>	Climatiseur type split system 2 CV de Sharp y compris support de pose	u	2		
<b>6.5.2</b>	Climatiseur type split system 1,5 CV de Sharp y compris support de pose	u	8		
	<b>Sous total 6.5</b>				
<b>6.6</b>	<b>TELEPHONE-INFORMATIQUE-TELEVISION</b>				
<b>6.6.1</b>	Fourniture et pose de prise télé de Legrand	u	3		
<b>6.6.2</b>	Fourniture et pose de prise RJ45 de Legrand	u	19		
	<b>Sous total 6.6</b>				
<b>6.7</b>	<b>Protection incendie</b>				
<b>6.7.1</b>	Fourniture et pose d'extincteur au dioxyde de carbone CO2 de 6 kg	u	3,00		
<b>6.7.2</b>	Fourniture et pose d'extincteur à eau pulvérisée de 6L	u	1,00		
	<b>Sous total 6.7</b>				

<b>6.8</b>	<b>ENERGIE SOLAIRE</b>				
<b>6.8.1</b>	Fourniture et pose de plaques solaires : type Modules monocristallin 250 Wc y compris toute sujétion de pose	u	22		
<b>6.8.2</b>	Fourniture et pose de Batterie solaire 12Volt 250AH GEL v y compris toute sujétion de pose	u	20		
<b>6.8.3</b>	Fourniture et pose d'un onduleur chargeur hybride 5 kVA y compris câbles et barrettes de connexion	u	1		
	<b>Sous total 6.7</b>				
	<b>TOTAL VI</b>				
<b>VII</b>	<b>REVETEMENTS</b>				
<b>7.1.1</b>	Carreaux grès-cérame mat DIM 60x60 en revêtement de sol	m <sup>2</sup>	250,05		
<b>7.1.2</b>	Carreaux grès-cérame anti dérapant DIM 30x30 en revêtement de sol des toilettes	m <sup>2</sup>	11,28		
<b>7.1.3</b>	Carreaux grès-cérame anti dérapant DIM 30x30 en revêtement des marches d'accès	m <sup>2</sup>	12,45		
<b>7.1.4</b>	Plinthes assorties en grès cérame (ht. = 10 cm)	ml	244,90		
<b>7.1.5</b>	Carreaux faïence sur murs intérieurs des toilettes jusqu'au faux-plafond plafond (sur une hauteur de 3,20m)	m <sup>2</sup>	76,59		
	<b>Total VII</b>				
<b>VIII</b>	<b>PEINTURE</b>				
<b>7.2.1</b>	Enduit plastique grains fins (mamorex) en revêtement des façades extérieures	m <sup>2</sup>	313,74		
<b>7.2.2</b>	Peinture vinylique sur enduits y compris fixateur et toute sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>	1 026,08		
<b>7.2.3</b>	Peinture vinylique sur faux plafond en staff et bois	m <sup>2</sup>	302,93		
<b>7.2.4</b>	Peinture glycérophtalique sur ferronnerie et ouvrages métalliques divers	Ft	1,00		
<b>7.2.5</b>	Peinture glycérophtalique sur menuiserie bois (portes isoplane)	m <sup>2</sup>	60,28		
	<b>Total VIII</b>				
	<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>				
	<b>RECAPITULATIF ADMINISTRATION</b>				
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>		<b>PRIX HTVA</b>	<b>TVA(18 %)</b>	<b>PRIX TTC</b>
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
<b>II</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>				

<b>III</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>				
<b>IV</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE- FAUX PLAFOND - ETANCHEITE</b>				
<b>V</b>	<b>MENUISERIE</b>				
<b>VI</b>	<b>ELECTRICITE COURANT FORT - COURANT FAIBLE</b>				
<b>VII</b>	<b>REVETEMENTS</b>				
<b>VIII</b>	<b>PEINTURE</b>				
	<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>				
<b>C.2</b>	<b>PLANTATION D'ARBRES</b>				
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>U.</b>	<b>Qté</b>	<b>P.U.</b>	<b>P.T.</b>
<b>I</b>	<b>PLANTATION D'ARBRES</b>				
<b>1.1</b>	Fouriture et plantation d'arbres (le choix de l'espèce est fonction de la localité) y compris les fouilles et la préparation des trous avec de la terre végétales, l'entretien et suivi, la mise en terre, la protection (grille barbelée) / fumier et toutes sujétions.	<b>u</b>	<b>50</b>	<b>7000</b>	<b>350000</b>
	<b>Total I</b>				
	<b>TOTAL PLANTATION D'ARBRES</b>				
	<b>RECAPITULATIF PLANTATION D'ARBRES</b>				
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>		<b>PRIX HTVA</b>	<b>TVA(18 %)</b>	<b>PRIX TTC</b>
<b>I</b>	<b>PLANTATION D'ARBRES</b>				
	<b>TOTAL PLANTATION D'ARBRES</b>				



**DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF : SOMMES A VALOIR<sup>4</sup>**

<b>CONSTRUCTION DE PARC DE VACCINATION</b>						
<b>A.</b>	<b>PARC DE VACCINATION + HANGAR + LATRINES</b>					
	<b>RECAPITULATIF A</b>					
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>		<b>TOTAL FCFA</b>	<b>TVA</b>	<b>PRIX TTC</b>	
<b>A.1</b>	<b>PARC DE VACCINATION</b>					
<b>A.2</b>	<b>HANGAR</b>					
<b>A.3</b>	<b>LATRINES A 2 POSTES POUR PARC DE VACCINATION</b>					
<b>A.4</b>	<b>BAC A ORDURES</b>					
<b>A.5</b>	<b>PLANTATION D'ARBRES</b>					
	<b>TOTAL A</b>					
<p>Arrêté le présent Devis Estimatif à la somme de: ..... (.....) francs CFATTC            Fait à Ouagadougou le .....</p> <p>Pour l'Entreprise</p> <p>Le Directeur Général</p>						

<b>CONSTRUCTION DE POSTE VETERINAIRE- LOGEMENT</b>						
<b>B.</b>	<b>POSTE VETERINAIRE AVEC LOGEMENT</b>					
	<b>RECAPITULATIF B</b>					
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>		<b>TOTAL FCFA</b>	<b>TVA (18%)</b>	<b>PRIX TTC</b>	
<b>B.1</b>	<b>BUREAU POSTE VETERINAIRE</b>					
<b>B.2</b>	<b>LATRINES A 2 POSTES POUR POSTE VETERINAIRE</b>					
<b>B.3</b>	<b>INCINERATEUR POUR POSTE VETERINAIRE</b>					
<b>B.4</b>	<b>LOGEMENT F3</b>					
<b>B.5</b>	<b>CUISINE</b>					
<b>B.6</b>	<b>LATRINES - DOUCHE A 2 POSTES</b>					

4 Tableau à ajouter, le cas échéant, en indiquant les informations fournies par le Maître de l'Ouvrage ou à fournir par le Soumissionnaire (pourcentage en montant) pour les montants qui seront pris en compte dans l'évaluation des offres.

<b>B.7</b>	<b>MUR DE CLOTURE</b>				
	<b>TOTAL B</b>				
Arrêté le présent Devis Estimatif à la somme de: ..... (.....) francs CFATTC Fait à Ouagadougou le .....  Pour l'Entreprise  Le Directeur Général					

<b>CONSTRUCTION DE POSTE VETERINAIRE DANS CHEF- LIEUX DE PROVINCE</b>					
<b>C.</b>	<b>POSTE VETERINAIRE DANS CHEF- LIEUX DE PROVINCE</b>				
<b>RECAPITULATIF C</b>					
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>		<b>TOTAL FCFA</b>	<b>TVA (18%)</b>	<b>PRIX TTC</b>
C.1	<b>ADMINISTRATION</b>				
C.2	<b>PLANTATION D'ARBRES</b>				
	<b>TOTAL C</b>				
Arrêté le présent Devis Estimatif à la somme de: ..... (.....) francs CFATTC Fait à Ouagadougou le .....  Pour l'Entreprise  Le Directeur Général					

**DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF : TABLEAU RECAPITULATIF<sup>5</sup>**

<b>CONSTRUCTION DE PARCS DE VACCINATION - POSTES VETERINAIRES - LOGEMENTS</b>					
<b>RECAPITULATIF GENERAL DES TRAVAUX</b>					
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>		<b>TOTAL FCFA</b>	<b>TVA</b>	<b>PRIX TTC</b>
<b>A.</b>	<b>PARC DE VACCINATION + HANGAR + LATRINES</b>				
<b>B.</b>	<b>POSTE VETERINAIRE AVEC LOGEMENT</b>				
<b>C.</b>	<b>POSTE VETERINAIRE DANS CHEF- LIEUX DE PROVINCE</b>				
	<b>TOTAL GENERAL</b>				
Arrêté le présent Devis Estimatif à la somme de: ..... (.....) francs CFATTC					
Fait à Ouagadougou le .....					
Pour l'Entreprise					
Le Directeur Général					

Arrêté le présent Détail quantitatif et estimatif à la somme<sup>6</sup> de :  
 Part en monnaie nationale (montant en chiffres et lettres)  
 Part en monnaie(s) étrangère(s) (montant(s) en chiffres et lettres)

**Signature(s)<sup>7</sup>**

5 Le tableau récapitulatif reprend les montants des différents tableaux du Détail quantitatif et estimatif. Le Maître de l'Ouvrage y spécifiera, le cas échéant, les montants fournis par lui-même ou à fournir par le Soumissionnaire et indiquera les montants à inclure ou à exclure du prix de l'offre ou du montant initial du marché.

6 Les montants inclus dans le tableau récapitulatif seront repris dans la soumission et ultérieurement dans la lettre de marché après corrections éventuelles.

<sup>7</sup> Signature du Soumissionnaire pour la remise d'offre, et ultérieurement du Maître de l'Ouvrage et du Soumissionnaire retenu sur le document final repris e référence dans l'Acte d'engagement.

## **Formulaires de la Proposition technique**

### **Proposition technique**

Le Maître de l’Ouvrage indiquera, pour chacun des éléments de la proposition technique ci-après, les renseignements et détails que le soumissionnaire devra fournir dans son offre.

- *Organisation des travaux sur site*
- *Méthode de réalisation*
- *Programme/Calendrier de Mobilisation*
- *Programme/Calendrier de Construction*
- *Matériel - Formulaire MAT*
- *Personnel Clé Proposé*
- *Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ESHS*
- *Code de Conduite (ESHS)*
- *Autres*

---

## **Organisation des travaux sur site**

## **Méthode de réalisation**

---

## **Calendrier de Mobilisation**

---

## **Calendrier d'Exécution**



### Matériel - Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

Pièce de matériel		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel <input type="checkbox"/> en possession <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> en location-vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télocopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	

## Personnel Clé

### Formulaire PER -1 : Personnel proposé

Le Soumissionnaire devra fournir le nom et les détails demandés pour les Personnels-clés qualifiés pour exécuter le marché. Les renseignements concernant leur expérience devront être fournis dans le Formulaire PER-2 ci-après, pour chaque candidat.

#### Personnel - Clé

<b>1.</b>	<b>Intitulé du poste : Gestionnaire routier</b>	
	<b>Nom du candidat :</b>	
	<b>Durée d'emploi :</b>	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]</i>
	<b>Durée de travail prévue pour ce poste :</b>	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	<b>Programme de travail prévu pour ce poste :</b>	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
<b>2.</b>	<b>Intitulé du poste : ...</b>	
	<b>Nom du candidat :</b>	
	<b>Durée d'emploi :</b>	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]</i>
	<b>Durée de travail prévue pour ce poste :</b>	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	<b>Programme de travail prévu pour ce poste :</b>	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
<b>3.</b>	<b>Intitulé du poste : ...</b>	
	<b>Nom du candidat :</b>	
	<b>Durée d'emploi :</b>	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]</i>
	<b>Durée de travail prévue pour ce poste :</b>	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	<b>Programme de travail prévu pour ce poste :</b>	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>

4.	<b>Intitulé du poste : ...</b>	
	<b>Nom du candidat :</b>	
	<b>Durée d'emploi :</b>	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]</i>
	<b>Durée de travail prévue pour ce poste :</b>	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	<b>Programme de travail prévu pour ce poste :</b>	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
5.	<b>Intitulé du poste : ...</b>	
	<b>Nom du candidat :</b>	
	<b>Durée d'emploi :</b>	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]</i>
	<b>Durée de travail prévue pour ce poste :</b>	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	<b>Programme de travail prévu pour ce poste :</b>	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
...	...	

## Modèle PER-2

### Curriculum Vitae et déclaration du Personnel

<b>Nom du Soumissionnaire</b>
-------------------------------

<b>Poste [#1] : [intitulé du poste selon Formulaire PER-1]</b>
--

<b>Information sur le Personnel</b>	<b>Nom</b>	<b>Date de naissance</b>
	<b>Adresse :</b>	<b>Courriel :</b>
	<b>Qualifications professionnelles</b>	
	<b>Formation académique</b>	
	<b>Connaissance linguistique : [langue et niveau oral, lecture et écriture]</b>	
<b>Détails</b>	<b>Nom de l'employeur</b>	
	<b>Adresse de l'employeur</b>	
	<b>Téléphone</b>	<b>Contact (directeur / responsable du personnel)</b>
	<b>Fax</b>	
	<b>Intitulé du poste</b>	<b>Années passées chez l'employeur actuel</b>

Résumer l'expérience professionnelle dans l'ordre inversement chronologique. Indiquer l'expérience technique et de gestion pertinente au projet.

Projet	Rôle	Durée d'engagement	Expérience pertinente
<i>[identifier le projet]</i>	<i>[Rôle et responsabilités sur le projet]</i>	<i>[durée sur le projet]</i>	<i>[décrire l'expérience pertinente au poste prévu]</i>

### Déclaration

Je soussigné certifie que les renseignements contenus dans le Formulaire PER-2 décrivent fidèlement ma personne, mes qualifications et mon expérience.

Je confirme que je suis disponible comme certifié ci-après et le serai durant la période d'engagement sur le poste qui m'est destiné, comme indiqué dans l'Offre :

Engagement	Détails
<b>Disponibilité pour la durée du Marché :</b>	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle le personnel clé est disponible pour ce marché]</i>
<b>Durée :</b>	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois pendant lequel le personnel clé est disponible]</i>

Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire :

- (a) être prise en compte lors de l'évaluation de l'Offre ;
- (b) entraîner ma disqualification de l'Offre ;
- (c) entraîner ma congédiation du marché.

\_\_\_\_\_  
**Nom du Personnel –Clé :** *[insérer le nom]*

\_\_\_\_\_  
**Signature :**

\_\_\_\_\_  
**Date** *[jour/mois/année]*

\_\_\_\_\_  
**Signature du Représentant autorisé du Soumissionnaire :**

\_\_\_\_\_  
**Signature :**

\_\_\_\_\_  
**Date** *[jour/mois/année]*

## **Stratégies de management et plans de mise en œuvre ESHS.**

*[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : modifier le texte en italiques dans les points numérotés ci-dessous, afin de désigner les documents adéquats]*

Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de management et plans de mise en œuvre dans les domaines environnemental, social, hygiène et sécurité (ESHS) tels que demandés à la Clause 11.1 (h) des DPAO. Lesdits stratégies et plans décriront en détail les actions, matériaux, matériels, procédés de gestion etc. qui seront mis en œuvre par l'Entrepreneur et ses sous-traitants.

Lors de la préparation de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions ESHS dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les documents suivants :

6. *les clauses environnementales et sociales relatives à la mise en œuvre des travaux ;*
7. *l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) ;*
8. *[plan de gestion environnementale et sociale (PGES)] ;*
9. *[Plan d'action de relocalisation (PAR)] ;*
10. *Conditions à remplir (conditions de l'autorité de réglementation relatives aux permis ou approbations requises pour le projet)]*

## Code de Conduite (ESHS)

*[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : modifier le texte en italiques dans les points numérotés ci-dessous, afin de désigner les documents adéquats]*

Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à ses employés et sous-traitants, tel que demandé à la Clause 11.1 (h) des DPAO. Le Code de Conduite devra assurer la conformité aux dispositions ESHS dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les documents suivants :

1. *Clauses environnementales et sociale applicable au projet ;*
2. *[l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) ;*
3. *[plan de gestion environnementale et sociale (PGES)] ;*
4. *[Plan d'action de relocalisation (PAR)] ;*
5. *[Conditions à remplir (conditions de l'autorité de réglementation relatives aux permis ou approbations requises pour le projet)] ; et*
6. *[indiquer tout autre document pertinent].*

En outre, le Soumissionnaire devra indiquer les grandes lignes de la manière dont le Code sera mis en œuvre. Cela doit comprendre la manière dont il sera présenté dans les termes d'embauche et le contrat de travail, la formation qui sera fournie, le suivi et la manière dont l'Entrepreneur envisage de remédier aux infractions éventuelles.

## **Qualification des Soumissionnaires suivant une Pré-qualification**

Afin de démontrer qu'il continue à répondre aux critères de qualification, le Soumissionnaire mettra à jour les informations fournies à l'occasion de la procédure de pré-qualification, portant sur :

- (a) l'éligibilité**
- (b) les litiges en cours**
- (c) situation financière.**

Le Soumissionnaire utilisera à cette fin les formulaires appropriés inclus dans la présente Section.



## Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

**Date :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

**Avis d'appel d'offres No. :** *[Insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire : <i>[insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS.</li> <li><input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS.</li> <li><input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître de l'Ouvrage, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître de l'Ouvrage l'Acheteur, en conformité avec l'article 4.6 des IS.</li> <li><input type="checkbox"/> Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire.</li> </ul>

**Formulaire ELI – 1.2 :****Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés**

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement ou sous-traitant spécialisé.]*

**Date :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

**Avis d'appel d'offres No. :** *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[insérer le nom légal du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : <i>[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître de l'Ouvrage, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître de l'Ouvrage en conformité avec l'article 4.6 des IS. <input type="checkbox"/> Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire.

**Formulaire ANT-2 :**  
**Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges**

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un GE]*

**Nom légal du Soumissionnaire :** *[insérer le nom complet]*

**Date :** *[insérer jour, mois, année]*

Ou

**Nom légal de la Partie au GE :** *[insérer le nom complet]*

**No. AO et titre :** *[numéro et titre de l'AO]*

**Page** *[numéro de la page]* **de** *[nombre total de pages]* **pages**

<b>Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification</b>			
<input type="checkbox"/> Il n'y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1 <sup>er</sup> janvier <i>[insérer l'année]</i> . <input type="checkbox"/> Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1 <sup>er</sup> janvier <i>[insérer l'année]</i> .			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent \$EU ou €)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de non-exécution : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	

<b>Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification</b>			
Pas de litige en instance Litige(s) en instance :			
<b>Année du litige</b>	<b>Montant de la réclamation (monnaie)</b>	<b>Identification du marché</b>	<b>Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U. (taux de change)</b>
<i>[insérer l'année]</i> _____	<i>[indiquer le montant]</i> _____	Identification du marché : <i>[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> Partie au marché qui a initié le litige <i>[préciser « le maître de l'ouvrage » ou « l'entrepreneur »]</i> Instance de règlement : <i>[préciser conciliation, tribunal d'arbitrage ou tribunal judiciaire]</i> Etat présent du litige : <i>[préciser « en cours », ou « réglé », etc.]</i>	<i>[indiquer le montant]</i> _____
_____	_____		_____
Pas de litige en instance Litige(s) en instance :			
<b>Année du litige</b>	<b>Résultat (en pourcentage des avoirs nets)</b>	<b>Identification du marché</b>	<b>Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U. (taux de change)</b>
<i>[insérer l'année]</i> _____	<i>[indiquer le montant]</i> _____	Identification du marché : <i>[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> Partie au marché qui a initié le litige <i>[préciser « le maître de l'ouvrage » ou « l'entrepreneur »]</i>	<i>[indiquer le montant]</i> _____
_____	_____		_____

### Formulaire ANT 3 : Déclaration de performance ESHS

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un GE et chaque Sous-traitant spécialisé]*

**Nom du Soumissionnaire :** *[insérer le nom complet]*

**Date :** *[insérer jour, mois, année]*

**Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé :** *[insérer le nom complet]*

**No. AO et titre :** *[numéro et titre de l'AO]*

<b>Déclaration de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification</b>			
<input type="checkbox"/> <b>Pas de suspension ou résiliation de marché :</b> Il n'y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l'objet de saisie de garantie de performance depuis le 1 <sup>er</sup> janvier <i>[insérer l'année]</i> pour des motifs liés à la performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.5.			
<input type="checkbox"/> <b>Déclaration de suspension ou résiliation de marché :</b> Le(s) marché(s) ci-après ont fait l'objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1 <sup>er</sup> janvier <i>[insérer l'année]</i> pour des motifs liés à la performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après :			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du marché	Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent \$US)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de suspension ou résiliation : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	<i>[insérer le montant]</i>
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de suspension ou résiliation : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	<i>[insérer le montant]</i>

...	...	<i>[fournir la liste de tous les marchés concernés]</i>	...
<b>Saisie de garantie de performance par le Maître d’Ouvrage pour des motifs liés à la performance ESHS</b>			
<b>Année</b>	<b>Identification du marché</b>		<b>Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en \$US)</b>
<i>[insérer l’année]</i>	<i>Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]  Nom du Maître de l’Ouvrage : [nom complet]  Adresse du Maître de l’Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays]  Motifs de saisie de garantie : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>		<i>[insérer le montant]</i>

### Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
 Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_ No. AO : \_\_\_\_\_

A compléter par le soumissionnaire et, dans le cas d'un GE, par chaque partie.

#### 1. Données financières

Données financières en <i>[préciser la monnaie]</i>	Antécédents pour les _____ ( ) dernières années (montant en <i>[préciser la monnaie, le taux de change et le montant]</i> équivalent en \$ E.U.)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année ...	Année n
Situation financière (Information du bilan)					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Avoirs nets (AN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Fonds de Roulement (FR)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					
Information sur la capacité de financement					
Capacité de financement générée par les activités opérationnelles					

## 2. Sources de financement

*[Le tableau suivant est à remplir au sujet du Soumissionnaire et en cas de groupement, pour toutes les parties combinées]*

Indiquer les sources de financement permettant de satisfaire les besoins de trésorerie liés aux travaux en cours et les engagements de marchés à venir :

Source de financement	Montant (équivalent en US\$)
1.	
2.	
3.	
4.	

## 3. Documents financiers

Le Soumissionnaire, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les *[indiquer le nombre]* années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification, paragraphe 3.2. Les états financiers doivent :

- (a) refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d'une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d'un groupe)
- (b) être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
- (c) être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
- (d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)
  - On trouvera ci-après les copies des états financiers<sup>1</sup> pour *[insérer le nombre d'années]* années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

<sup>1</sup> Toute présentation d'états financiers récents portant sur une période antérieure aux 12 mois à compter de la date de soumission doit être justifiée.



**Formulaire FIN – 3.2 :**  
**Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction**

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
 Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_ No. AO : \_\_\_\_\_

<b>Données sur le chiffre d'affaires annuel (construction uniquement)</b>		
<b>Année</b>	<b>Montant et monnaie</b>	<b>Equivalent US\$</b>
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction _____		_____

**Formulaire FIN – 3.3 : Ressources financières**

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

<b>Ressources financières</b>		
<b>No.</b>	<b>Source de financement</b>	<b>Montant (US\$ équivalent)</b>
1		
2		
3		

### Formulaire FIN – 3.4 : Charge de travail / travaux en cours

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d'un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d'attribution a été reçue, ou en cours d'achèvement mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réception provisoire.

#### Engagements en cours

No.	Nom du marché	Adresse, tel., fax du maître de l'ouvrage	Montant des travaux à achever <i>[équivalent US\$]</i>	Date d'achève- ment estimé	Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US\$/mois)
1					
2					
3					
4					
5					

## **Qualification des Soumissionnaires lorsqu'une pré-qualification n'a pas été conduite**

Le Soumissionnaire fournira les informations requises conformément aux fiches d'information incluses ci-après ; l'objectif étant d'établir ses qualifications pour l'exécution du marché et conformément à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

**Formulaire ELI – 1.1 :**  
**Fiche de renseignements sur le soumissionnaire**

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

**Date :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

**Avis d'appel d'offres No. :** *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire : <i>[insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS. <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître de l'Ouvrage, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître de l'Ouvrage, en conformité avec l'article 4.6 des IS. <input type="checkbox"/> Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire.

**Formulaire ELI – 1.2 :****Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés**

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement ou sous-traitant spécialisé.]*

**Date :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

**Avis d'appel d'offres No. :** *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[insérer le nom légal du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : <i>[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître de l'Ouvrage, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître de l'Ouvrage en conformité avec l'article 4.6 des IS. <input type="checkbox"/> Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire.

**Formulaire ANT-2 :**  
**Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges**

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un GE]*

**Nom légal du Soumissionnaire :** *[insérer le nom complet]*

**Date :** *[insérer jour, mois, année]*

Ou

**Nom légal de la Partie au GE :** *[insérer le nom complet]*

**No. AO et titre :** *[numéro et titre de l'AO]*

**Page** *[numéro de la page]* **de** *[nombre total de pages]* **pages**

<b>Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification</b>			
<input type="checkbox"/> Il n'y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1 <sup>er</sup> janvier <i>[insérer l'année]</i> . <input type="checkbox"/> Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1 <sup>er</sup> janvier <i>[insérer l'année]</i> :			
<b>Année</b>	<b>Fraction non exécutée du contrat</b>	<b>Identification du contrat</b>	<b>Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent \$EU ou €)</b>
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i>  Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i>  Adresse du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i>  Motifs de non exécution : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	

<b>Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification</b>			
Pas de litige en instance Litige(s) en :			
<b>Année du litige</b>	<b>Montant de la réclamation (monnaie)</b>	<b>Identification du marché</b>	<b>Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U. (taux de change)</b>
<i>[insérer l'année]</i> _____	<i>[indiquer le montant]</i> _____	Identification du marché : <i>[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> Partie au marché qui a initié le litige <i>[préciser « le maître de l'ouvrage » ou « l'entrepreneur »]</i> Instance de règlement : <i>[préciser conciliation, tribunal d'arbitrage ou tribunal judiciaire]</i> Etat présent du litige : <i>[préciser « en cours », ou « réglé », etc.]</i>	<i>[indiquer le montant]</i> _____
_____	_____		_____



Pas de litige en instance Litige(s) en :			
<b>Année du litige</b>	<b>Résultat (en pourcentage des avoirs nets)</b>	<b>Identification du marché</b>	<b>Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U. (taux de change)</b>
<i>[insérer l'année]</i> _____	<i>[indiquer le montant]</i> _____	Identification du marché : <i>[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> Partie au marché qui a initié le litige <i>[préciser « le maître de l'ouvrage » ou « l'entrepreneur »]</i> Instance de règlement : <i>[préciser conciliation, tribunal d'arbitrage ou tribunal judiciaire]</i> Etat présent du litige : <i>[préciser « en cours », ou « réglé », etc.]</i>	<i>[indiquer le montant]</i> _____
_____	_____		_____

### Formulaire ANT 3 : Déclaration de performance ESHS

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un GE et chaque Sous-traitant spécialisé]*

**Nom du Soumissionnaire :** *[insérer le nom complet]*

**Date :** *[insérer jour, mois, année]*

**Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé :** *[insérer le nom complet]*

**No. AO et titre :** *[numéro et titre de l'AO]*

<b>Déclaration de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification</b>			
<p><input type="checkbox"/> <b>Pas de suspension ou résiliation de marché :</b> Il n'y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l'objet de saisie de garantie de performance depuis le 1<sup>er</sup> janvier <i>[insérer l'année]</i> pour des motifs liés à la performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.5.</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Déclaration de suspension ou résiliation de marché :</b> Le(s) marché(s) ci-après ont fait l'objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1<sup>er</sup> janvier <i>[insérer l'année]</i> pour des motifs liés à la performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après :</p>			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du marché	Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent \$US)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de suspension ou résiliation : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	<i>[insérer le montant]</i>
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i>	<i>[insérer le montant]</i>

		Motifs de suspension ou résiliation : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	
...	...	<i>[fournir la liste de tous les marchés concernés]</i>	...
<b>Saisie de garantie de performance par le Maître d’Ouvrage pour des motifs liés à la performance ESHS</b>			
<b>Année</b>	<b>Identification du marché</b>		<b>Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en \$US)</b>
<i>[insérer l’année]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]</i> Nom du Maître de l’Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l’Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de saisie de garantie : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>		<i>[insérer le montant]</i>

### Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
 Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_ No. AO : \_\_\_\_\_

A compléter par le soumissionnaire et, dans le cas d'un GE, par chaque partie.

#### 1. Données financières

<b>Données financières en [préciser la monnaie]</b>	<b>Antécédents pour les _____ ( ) dernières années (montant en [préciser la monnaie, le taux de change et le montant] équivalent en \$ E.U.)</b>				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année ...	Année n
Situation financière (Information du bilan)					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Avoirs nets (AN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Fonds de Roulement (FR)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					
Information sur la capacité de financement					
Capacité de financement générée par les activités opérationnelles					

## 2. Sources de financement

[Le tableau suivant est à remplir au sujet du Soumissionnaire et en cas de groupement, pour toutes les parties combinées]

Indiquer les sources de financement permettant de satisfaire les besoins de trésorerie liés aux travaux en cours et les engagements de marchés à venir :

Source de financement	Montant (équivalent en US\$)
1.	
2.	
3.	
4.	

## 3. Documents financiers

Le Soumissionnaire, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les [indiquer le nombre] années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification, paragraphe 3.2. Les états financiers doivent :

- (a) refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d'une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d'un groupe)
- (b) être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
- (c) être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
- (d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)
  - On trouvera ci-après les copies des états financiers<sup>1</sup> pour [insérer le nombre d'années] années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

<sup>1</sup> Toute présentation d'états financiers récents portant sur une période antérieure à 12 mois à compter de la date de soumission doit être justifiée.

**Formulaire FIN – 3.2 :**  
**Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction**

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
 Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_ No. AO : \_\_\_\_\_

<b>Données sur le chiffre d'affaires annuel (construction uniquement)</b>		
Année	Montant et monnaie	Equivalent US\$
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction _____		_____

**Formulaire FIN – 3.3 : Ressources financières**

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

<b>Ressources financières</b>		
<b>No.</b>	<b>Source de financement</b>	<b>Montant (US\$ équivalent)</b>
1		
2		
3		

### Formulaire FIN – 3.4 : Charge de travail / travaux en cours

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d'un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d'attribution a été reçue, ou en cours d'achèvement mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réception provisoire.

#### Engagements en cours

No.	Nom du marché	Adresse, tel., fax du maître de l'ouvrage	Montant des travaux à achever <i>[équivalent US\$]</i>	Date d'achèvement estimé	Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US\$/mois)
1					
2					
3					
4					
5					



### Formulaire EXP – 4.1 : Expérience générale de construction

[Ce tableau doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, pour chaque membre du GE]

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_ No. AO : \_\_\_\_\_

[Identifier les marchés qui démontrent une activité de construction continue au cours des [nombre] dernières années. Fournir une liste de marchés dans l'ordre chronologique à compter de la date de leur démarrage]

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du soumissionnaire
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Montant du marché : [insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l'équivalent en \$ E.U.] Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse :	[indiquer « Entrepreneur », « Sous-traitant » ou « Ensemblier »] _____

**Formulaire EXP – 4.2 a) :**  
**Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur ou Ensemblier**

*[Le tableau suivant est à remplir pour les marchés exécutés par le Soumissionnaire, chaque membre d'un GE, et tout sous-traitant spécialisé]*

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_ No. AO : \_\_\_\_\_

Numéro de marché similaire : _____	Information			
Identification du marché	_____			
Date d'attribution Date d'achèvement	_____ _____			
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur Principal	<input type="checkbox"/> Membre d'un GE	<input type="checkbox"/> Sous-traitant	<input type="checkbox"/> Ensemblier
Montant total du marché	<i>[insérer le montant en monnaie locale]</i> _____		<i>[insérer le taux de change et l'équivalent total du montant total du marché en \$ E.U.]</i> _____	
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____%	<i>[insérer le montant total du marché en monnaie nationale]</i> _____	<i>[insérer le taux de change et le montant total du marché en \$ EU]</i> _____	
Nom du Maître de l'Ouvrage :	_____			
Adresse :	_____			
Numéro de téléphone/télocopie :	_____			
Adresse électronique :	_____			

**Formulaire EXP – 4.2 a) (suite) :**  
**Expérience en tant qu'Entrepreneur et d'Ensemblier (suite)**

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. du marché similaire :	Information
Description de la similitude en référence au critère 4.2(a) de la Section III :	
Montant	<i>[insérer le montant en monnaie locale, le taux de change et l'équivalent en \$ E.U]</i> _____
Taille physique des ouvrages ou nature de travaux requis	<i>[indiquer la taille physique des ouvrages / nature de travaux]</i> _____
Complexité	_____
Méthodes/Technologie	_____
Taux de construction des activités principales	_____
Autres caractéristiques	<i>[insérer d'autres caractéristiques telles que décrites à la Section VII, Spécification des Travaux]</i> _____

**Formulaire EXP – 4.2 b) :**  
**Expérience spécifique de construction dans les activités clés**

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
 Nom légal de la partie GE / sous-traitant : \_\_\_\_\_ No. AAO : \_\_\_\_\_

Tout sous-traitant pour les activités principales doit compléter ce formulaire conformément aux articles 34.2 et 34.3 des IS et au critère 4.2 de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

**1. Activité clé No. 1 : \_\_\_\_\_**

	Information		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date d'achèvement	_____		
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Membre d'in groupement	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché	[insérer le montant total du marché en les monnaies du marché] _____		EU [insérer le taux de change et le montant total du marché en équivalent \$E.U.] _____
Quantité (volume ou taux de production, le cas échéant) mise en œuvre dans le cadre du marché par an (ou toute autre période inférieure à un an)	Quantité totale dans le cadre du marché (i)	Pourcentage de participation (ii)	Quantité effective mise en œuvre (i) x (ii)
1 <sup>ère</sup> année			
2 <sup>ème</sup> année			
3 <sup>ème</sup> année			
4 <sup>ème</sup> année			
Nom du Maître de l'Ouvrage :	_____		
Adresse :	_____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____		
Adresse électronique :	_____		

**Formulaire EXP – 4.2 b) (suite)**  
**Expérience spécifique de construction dans les activités clés (suite)**

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

	Information
Description des activités principales conformément au Sous-critère 4.2 (b) de la Section III :	

**2. Activité clé No 2 : \_\_\_\_\_**

**3. ....**

## Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

*[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]*

*[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]*

**Bénéficiaire :** *[insérer nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]*

**Avis d'appel d'offres No. :** *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie d'offre no. :** *[insérer No de garantie]*

**Garant :** *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour l'exécution de *[insérer description des travaux]* et vous a soumis ou vous soumettra son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. \_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre ; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par le Maître d'Ouvrage avant l'expiration de cette période, il :
  - (i) ne signe pas le Marché ; ou
  - (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, et s'il est tenu de le faire ne fournit pas la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution, et si cela est exigé, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) émise à votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre

notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de la validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

\_\_\_\_\_  
Nom : *[nom complet de la personne signataire]*

\_\_\_\_\_  
Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

\_\_\_\_\_  
Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

***Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.***

## **Garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie)**

*[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l'AO No *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour l'exécution de *[insérer description des travaux]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom du Maître de l'Ouvrage]* (ci-après dénommé « le Maître de l'Ouvrage ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_ jour de \_\_\_\_\_ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité :
  - (a) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché ; ou
  - (b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, et s'il est tenu de le faire ne fournit pas la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d'Appel d'Offres émis par le Maître de l'Ouvrage,

nous nous engageons à payer au Maître de l'Ouvrage un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28<sup>ème</sup>) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre ; toute demande du Maître de l'Ouvrage visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.



\_\_\_\_\_  
Nom : *[nom complet de la personne signataire]*

\_\_\_\_\_  
Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

\_\_\_\_\_  
Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_. *[insérer date]*

## Modèle de Déclaration de garantie de soumission

*[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

**Date :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

**Avis d'appel d'offres No. :** *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

**Variante No. :** *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l'attention de *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie de l'offre.
2. Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres en vue d'obtenir un marché de la part du Maître de l'Ouvrage pour une période de *[insérer nombre de mois ou d'années]* commençant le *[insérer date]*, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :
  - (a) si nous retirons l'Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
  - (b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité, nous (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, et si nous sommes tenus de le faire nous ne fournissons pas la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.
3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de la validité de notre Offre.
4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d'entreprises, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom du groupement qui soumet l'offre. Si le groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d'intention.

---

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie de l'offre]*

---

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

# Modèle d'attestation de visite de terrain

## ATTESTATION

Je soussigné ....., représentant du soumissionnaire ..... déclare dégager le Maître d'Ouvrage et le Groupement FSD/SERHAU-SA, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter de la visite des lieux et m'engage à les indemniser si nécessaire, et je demeure responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

Date

Nom de la personne représentant le soumissionnaire

Signature

## Section V. Pays éligibles

### **Éligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et Services financés par la Banque mondiale.**

Aux fins d'information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence aux articles 4.7 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

- (a) au titre des IS articles 4.7(a) et 5.1 :  
*[Insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*
  
- (b) au titre des IS 4.7(b) et 5.1 :  
*[Insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*

## Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

(Le texte de cette Section ne doit pas être modifié)

Directives de Passation des marchés de biens, travaux et services (autres que les services de consultants) financés par les prêts de la BIRD, et les dons et crédits de l'IDA aux Emprunteurs de la Banque mondiale, Janvier 2011 :

### Fraude et Corruption

La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes<sup>1</sup>. En vertu de ce principe, la Banque

- (a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
  - (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ; le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public et inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent ;
  - (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme « personne » ou « entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influencer sur l'attribution du marché ou son exécution) ;
  - (iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités (le terme « personnes ou entités » fait référence à toutes les personnes ou entités qui participent au processus d'attribution des marchés, soit en tant qu'attributaires potentiels, soit en tant qu'agents publics, et entreprennent d'établir le montant des offres à un niveau

---

<sup>1</sup> Dans ce contexte, toute action d'un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou de son personnel, ses agents ou sous-traitants, fournisseurs de biens ou services et/ou leurs employés destinée à influencer sur l'attribution ou l'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage illicite est par nature inappropriée.

artificiel et non compétitif et qui tentent soit elles-mêmes, soit par l'intermédiaire d'une personne ou entité ne participant pas au processus de passation des marchés, de simuler la concurrence ou de fixer le montant des offres à un niveau artificiel ou non-compétitif, ou qui se tiennent au courant du montant ou des autres conditions de leurs offres respectives) ;

- (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions (le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution) ; et
- (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
  - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
  - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 1.16 (e) ci-dessous ; et
- (b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- (c) déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres ;
- (d) sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée
  - (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation<sup>2</sup> comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de

---

<sup>2</sup> Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

services d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ;

- (e) pourra exiger que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs et entrepreneurs qu'ils autorisent la Banque à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

# **PARTIE 2 – Spécifications des Travaux**



## **Section VII. Spécifications des Travaux**

### **Table des matières**

<b>Etendue des Travaux .....</b>	<b>187</b>
<b>Spécifications .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Exigences environnementales, sociales, Hygiene et Securite (ESHS) .....</b>	<b>228</b>
<b>Plans.....</b>	<b>233</b>
<b>Informations Supplémentaires.....</b>	<b>234</b>

## ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux consistent en la réalisation des ouvrages répartis comme suit :

	PROVINCE	COMMUNE	VILLAGE	NOMBRE
<b>LOT1 : Travaux de construction d'un (01) parc de vaccination et de deux (02) postes vétérinaires dans les provinces Noubiel et de la Bougouriba</b>				
<b>LOT 1</b>	<b>PARCS DE VACCINATION</b>			
	NOUMBIEL	BATIE	Varkoukoula	<b>1</b>
	<b>POSTE VETERINAIRE</b>			
	NOUMBIEL	BATIE	Batiè	1
	BOUGOURIBA	DOLO	Dolo	<b>1</b>
<b>LOT2 : Travaux de construction de huit (8) parcs de vaccination dans les provinces de la Passoré, du Sanguié et de la Nayala</b>				
<b>LOT 2</b>	<b>PARCS DE VACCINATION</b>			
	PASSORE	LaToden	Loungo	<b>1</b>
	SANGUIE	Godyr	Kontiguè	<b>1</b>
		Didyr	Mouzounou	<b>1</b>
	NAYALA	Yaba	Toba	1
		Kougny	Goin	1
		Gassan	Zaba	1
	Toubani		1	
NAYALA	Ye	Yambatenga	1	
<b>LOT3 : Travaux de construction de six(6) parcs de vaccination et de deux (02) postes vétérinaires dans les provinces du Ziro, de la Sissili et du Nahouri</b>				
<b>LOT 3</b>	<b>PARCS DE VACCINATION</b>			
	ZIRO	Bakata	kinkirsgogo	1
		Gao	Yinga	1
		Sapouy	Kouli	1
	SISSILI	Léo	Kayéro	1
		Boura	Poudiééné	1
		Niabouté	Touvarou	1
	<b>POSTES VETERINAIRES</b>			
	NAHOURI	Pô	Dakola	1
SISSILI	Boura	Boura	1	
<b>LOT4 : Travaux de construction de quatre (4) parcs de vaccination et de deux (02) postes vétérinaires dans les provinces du Sanguié, du Boulkiemdé de la Boucle du Mouhoun et des Balé</b>				
<b>LOT 4</b>	<b>PARCS DE VACCINATION</b>			
	SANGUIE	Tenado	Bavila	1
	BOULKIEMDE	Imasgho	Lounga	1
		Bingo	Kaligri	1
		Kokologho	Goulouré	1
	<b>POSTES VETERINAIRES</b>			
BOUCLE DU MOUHOUN	Safané	Safané	1	
BALE	Boromo	Boromo	1	
<b>LOT5 : Travaux de construction de trois (3) parcs de vaccination et de trois (03) postes vétérinaires dans les provinces du Boulgou, du Kouritenga et du Ganzourgou</b>				
<b>LOT 5</b>	<b>PARCS DE VACCINATION</b>			
	BOULGOU	Bittou	Mogomnoré	1

	KOURITENGA	Goughin	Balgo-zaocé	1
		Kando	Pissi	1
	<b>POSTES VETERINAIRES</b>			
	BOULGOU	Bittou	Mogomnoré	1
		Cinkansé	Cinkansé	1
GANZOURGOU	Zorgho	Zorgho	1	
<b>LOT6 : Travaux de construction de trois (3) parcs de vaccination et de deux (02) postes vétérinaires dans les provinces du Bougouriba, du Poni, du Ioba</b>				
<b>LOT 6</b>	<b>PARCS DE VACCINATION</b>			
	IOBA	Dano	Bafor	1
	BOUGOURIBA	Loloniore	Diassara	1
	PONI	Ioropéni	Gbonkoulou	1
	<b>POSTES VETERINAIRES</b>			
	IOBA	Oronkua	oronkua	1
	PONI	Nako	Boukéro	1
<b>LOT 7 : Travaux de construction d'un (1) parc de vaccination et de deux (02) postes vétérinaires dans la province du Noumbiel</b>				
<b>LOT 7</b>	<b>PARC DE VACCINATION</b>			
	NOUMBIEL	Legmoin	Diassara	1
	<b>POSTES VETERINAIRES</b>			
	NOUMBIEL	Legmoin	Legmoin	1
		Kpuéré	Kpuéré	1
<b>LOT 8 : Travaux de construction de dix (10) parcs de vaccination dans les provinces du Namentenga, du Gazourgou et du Plateau Central</b>				
<b>LOT 8</b>	<b>PARC DE VACCINATION</b>			
	NAMENTENGA	Boala	Lédré	1
		Tougouri	Tougouri	1
		Zéguédeguin	Lankié	1
	GANZOURGOU	Zoungou	Darsalam	1
		Zorgho	Kourgou	1
		Meguet	Meguet	1
	OUBRITENGA	Absouya	Sigvoussé (Absoua)	1
	KOURWEOGO	Boussé	Gasma	1
			Laogo	1
Sourgoubila		Barouli	1	
<b>LOT 9 : Travaux de construction de deux (02) postes vétérinaires à Banfora et à Orodara</b>				
<b>LOT 9</b>	<b>POSTE VETERINAIRE</b>			
	COMOE	BANFORA	BANFORA	1
	KENEDOUGOU	ORODARA	ORODARA	1

## **SPECIFICATION TECHNIQUE**

### **1. OBJECTIF DU DESCRIPTIF**

Le présent descriptif se rapporte à tous les corps d'état et a pour but de renseigner les entreprises sur la nature des constructions à édifier, les vues et conceptions du Maître d'œuvre, ainsi que l'importance des ouvrages à prévoir.

Il est formellement spécifié que le devis descriptif est énumératif et non limitatif, qu'il énumère les ouvrages finis et non les ouvrages préparatoires ou les diverses sujétions indispensables pour mener à bien l'exécution.

Les entrepreneurs ne pourront prétexter d'aucune omission pour réclamer une plus-value pour des travaux conformes aux règles de l'Art dont l'utilité se sera révélée au cours de l'exécution. Par conséquent, ils sont invités à visiter les sites avant de proposer leurs offres.

### **2. ERREURS OU OMISSIONS**

Les entrepreneurs devront connaître ce document dans son ensemble et exécuter tous les travaux nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages et au parfait fonctionnement des équipements. Tous les travaux seront exécutés selon les règles de l'Art et les normes en vigueur au Burkina Faso. Ils devront signaler au maître d'œuvre les erreurs ou omissions qu'ils pourront constater. Ils devront à cet effet vérifier toutes les côtes de niveaux avant le commencement des travaux.

### **3. FOURNITURES ET OUVRAGES DEFECTUEUX**

Les matériaux et fournitures qui ne présenteraient pas les qualités requises seront repris et devront être enlevés du chantier. Les ouvrages défectueux et refusés seront démolis et refaits conformément aux prescriptions techniques.

### **4. VARIANTES**

L'entrepreneur pourra proposer des variantes dans le cas où l'exécution de certains ouvrages lui semblerait difficile, sans pour autant modifier l'aspect architectural du bâtiment.

Pour l'équipement, les modifications de prescriptions ne seront pas acceptées.

Les entrepreneurs chiffreront obligatoirement le matériel tel que défini dans le descriptif et le cadre du devis estimatif et pourront proposer des variantes.

Les variantes non proposées et chiffrées à la soumission seront refusées après attribution du marché.

### **5. LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT**

Le présent devis descriptif comprend les chapitres suivants:

- Terrassements
- Infrastructure : Fondations, dallage
- Superstructures : Structure, Maçonneries, enduits
- Charpente couverture
- Revêtement étanchéité

- Menuiserie métallique
- Assainissement
- Electricité
- Peinture

## **6. DESSIN D'EXÉCUTION**

L'entrepreneur doit établir, d'après les plans et détails du Maître d'œuvre, ses propres dessins d'exécution, et si besoin est, joindre toutes les justifications telles que notes de calculs et notes explicatives.

Le tout est soumis au Maître d'œuvre par l'entrepreneur, en principe au moins sept (7) jours francs avant la mise en chantier afin que le Maître d'œuvre dispose du délai nécessaire d'y apposer son avis d'acceptation.

Dans le cas où la non-observation de ce qui précède entraînerait un retard dans l'exécution des travaux, les entreprises en assument l'entière responsabilité.

Toute modification prescrite par le contrôle ne peut diminuer en rien la responsabilité des entreprises intéressées, si elles n'ont pas présenté en temps utile des objections écrites et motivées.

## **7. ARTICLE DE FABRICATION D'UN FOURNISSEUR CITE DANS LE DEVIS DESCRIPTIF**

Le devis descriptif fait état de matériaux et d'article de fabrication dont le nom du fournisseur est indiqué dans le texte. Cette référence est donnée pour préciser la nature et le genre de matériaux ou d'appareils qu'il y a lieu de mettre en œuvre.

Les entreprises peuvent proposer à l'agrément du Maître d'œuvre un appareil ou un matériau d'un autre fournisseur aux conditions suivantes:

- Qu'il soit de même nature, qualité et de durabilité au moins équivalente à l'appareil ou matériel cité dans le texte et qu'il soit de même aspect.
- Qu'il soit nettement défini dans la proposition de l'entrepreneur.
- Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le Maître d'œuvre aura toujours le droit d'exiger la mise en œuvre de l'appareil ou des matériaux indiqués au devis.

## **8. TRAIT DE NIVEAU**

Il est battu au cordeau par l'entrepreneur à un mètre au-dessus du niveau des sols finis et sont maintenus apparents par des soins sur les maçonneries brutes, pour permettre la pose des menuiseries, puis sur les parements finis des murs et cloisons pour l'exécution des revêtements de sols et travaux de finition.

L'entrepreneur remet les plans indiquant l'emplacement et la dimension, des trous à réserver pour le passage des canalisations ou l'emplacement des scellements.

L'entrepreneur en charge la fourniture des menuiseries métalliques, ne doit effectuer la livraison qu'après application d'une couche de peinture antirouille.

## **9. LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

### **ARTICLE 1: TERRASSEMENTS**

Les travaux seront exécutés conformément aux conditions définies par le D.T.U. N° 12 du C.S.T.B. avec comme titre: "TERRASSEMENTS DE BATIMENTS".

L'entrepreneur devra utiliser pour ces travaux tous les moyens mécaniques nécessaires pour une exécution rapide de telle façon que les surfaces prévues pour les aires de construction puissent être utilisées immédiatement.

Les travaux de terrassement concernent:

- les fouilles pour les besoins des travaux de fondation et de canalisation,
- les remblais,
- les déblais.

#### **9.1 Fouilles**

Spécifications :

Les fouilles des fondations auront strictement les dimensions indiquées aux plans et détails d'exécution, sauf spécifications contraires du maître d'œuvre.

Le fond des fouilles devra être convenablement dressé, mis à niveau et compacté.

Avant le coulage du béton de propreté, l'entrepreneur devra faire procéder par le maître d'œuvre et le LNBTP à la réception des fouilles. Cette mesure ne dégage en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux calculs de vérification qu'il aura établis.

Applications :

- Fouilles, creusées jusqu'au bon sol. Les profondeurs à atteindre ne devront pas, de toute façon, être inférieures à celles indiquées sur les détails de fondation.
- Fouilles en puits pour semelles isolées : dans les mêmes conditions.
- Fouilles en excavation pour fosse septique, lit bactérien et puisards.
- Fouilles en rigoles pour canalisations enterrées: électricité, eaux usées et eaux vannes.

#### **9.2 Remblais**

Spécifications :

Les terres sélectionnées en provenance des différentes fouilles et nécessaires pour les remblais, seront mises en dépôt dans la mesure du possible, à proximité du lieu des fouilles à remblayer. Les

remblais seront effectués dès que possible, afin d'éviter de laisser les fouilles ouvertes, en principe lorsque les éléments du gros œuvre auront une résistance suffisante.

Les remblais seront fortement pilonnés par cartouches de 0,20 m d'épaisseur maxi et arrosés convenablement pour éviter tout tassement ultérieur. Ils ne devront comprendre ni herbes, ni souches, ni gravois, ni détritiques, etc...

Les manutentions nécessaires devront être incluses dans le prix unitaire.

Applications :

- Vide de fouille de part et d'autre des murs de fondation et de soubassement.
- Tranchées de canalisations eaux usées et eaux vannes.
- Au pourtour des ouvrages enterrés : regards, fosses, etc...
- Sous les dallages.

### **9.3 Déblais**

Spécifications :

Les déblais seront mis en dépôt sur le terrain à un endroit choisi par le maître d'œuvre ou son représentant. Les dépôts de terre seront de deux (2) natures:

- Dépôt de terre végétale préalablement décapée sur l'emprise des constructions.
- Dépôt de terres provenant des fouilles et sélectionnées pour des besoins de remblais.

Applications :

Les terres excédentaires provenant des terrassements.

## **ARTICLE 2 : BETONS - BETONS ARMES**

### **9.4 Généralités**

Les travaux seront étudiés et exécutés conformément aux règles du BAEL 91.

Les matériaux utilisés seront conformes aux normes françaises (se référer aux textes et publications cités au début du présent descriptif), à savoir :

- Normes AFNOR et publications du R.E.E.F.
- Prescriptions et cahiers techniques du C.S.T.B.
- Le cahier des charges et spécifications du groupe de coordination des textes techniques.

Les caractéristiques des bétons sont les suivantes :

	CLASSE DU BETON		
	A350	B 250	C 150
Contrainte minimale en méga pascals (MPa) (résistance à la compression pour éprouvette) :			
à 7 jours	20	13	8
à 28 jours	27	23	13

### **9.5 Caractéristiques des bétons:**

Les 3 catégories de béton qui seront mises en œuvre par l'Entrepreneur correspondent à des types d'ouvrages ou de parties d'ouvrage particulier :

- Le dosage de ciment sera de 150 kg par m<sup>3</sup> pour le béton de propreté ;
- Le dosage de ciment sera de 250 kg par m<sup>3</sup> pour le béton d'assise des bordures ; la résistance nominale (en compression à 28 jours) sera de 19 MPa ; la consistance de ce béton mesurée par affaissement au cône d'Abrams ne devra pas être supérieure à 12 cm ;
- Le dosage en ciment sera de 350 kg par m<sup>3</sup> pour le béton armé des murs de tête, regards, caniveaux et canaux, dalots et ouvrages similaires et ouvrages de raccordement ainsi que pour les dalles et le béton de remplissage entre les pavés et les rives de chaussées ; la résistance nominale sera de 27 MPa à 28 jours.

En cas de résistance insuffisante et dûment prouvée pour un béton convenablement dosé à 350 kg, le dosage pourra être porté, à la demande de l'Ingénieur, à 400 kg par m<sup>3</sup>(A 400).

La consistance du béton A 350, mesurée par affaissement au cône d'Abrams ne devra pas être supérieure à 7 cm. Dans le cas de parties d'ouvrage très ferrillées, elle pourra être portée, après accord de l'Ingénieur, à 10 cm.

### **9.6 Nature des matériaux entrant dans la composition**

#### **a. Sables, gravillons, cailloux, matériaux de concassage :**

Les granulats pour béton seront des granulats roulés ou concassés. Les matériaux latéritiques ne seront pas admis comme granulats. L'utilisation de matériaux concassés devra cependant obtenir un accord préalable de l'Ingénieur.

La proportion de calcaire incluse dans les granulats destinés aux bétons passant au lavage au tamis de module 34 (tamis de 2 mm) devra être inférieure à 2 %.

La proportion de matières susceptibles d'être éliminées par décantation ne devra pas dépasser 1 %.

Les seuils de granularité seront les suivants:

Béton	Inférieur tamis (mm)	Supérieur tamis (mm)
Béton de propreté	3	40
Gros béton de fondation	3	30



Béton pour B.A.	3	25
-----------------	---	----

Le poids de granulats retenu sur le tamis correspondant à leur seuil de granularité supérieur et celui correspondant au seuil inférieur seront l'un et l'autre inférieur à 10 % du poids initial soumis au criblage. Il sera effectué, à titre de contrôle, une mesure de proportion en poids de granulats passant au lavage au tamis de module 34, y compris, s'il y a lieu, la mesure de plasticité des éléments inférieurs à 2 mm, par 100 m<sup>3</sup> de granulats.

Les agrégats devront être conformes aux normes françaises en vigueur (P.18.301.18.034).

L'entrepreneur pourra présenter à l'exécution, les compositions granulométriques qu'il estimera valables en les appuyant de toutes les justifications. Les graviers seront du quartz ou du granit concassé.

Ils seront lavés et exempts de terre ou de boue et détritux végétaux. Les sables seront lavés, tamisés, exempts de tout détritux. Ils devront contenir au moins 15 % et au plus 35 % de leur poids en sable fin. Si le sable disponible est dépourvu d'éléments fins, il y a lieu de le corriger au moyen de sable d'apport.

#### **b. Liants hydrauliques:**

Le liant hydraulique entrant dans la composition des bétons sera le ciment CPA 45.

Il sera conforme aux normes en vigueur et sera livré sur le chantier en sacs plombés et sans altération.

#### **c. Armatures:**

##### **Normes**

Les aciers pour béton armé seront du type laminé et devront être conformes aux normes françaises A 35 004 et A 35 008.

##### **Caractéristiques**

Les aciers pour béton armé prévus au projet sont de deux types:

- Aciers laminés à chaud non alliés d'usage courant classe Fe E24 dont la limite d'élasticité minimum sera de 24 kg/mm<sup>2</sup>.
- Aciers laminés à chaud non alliés écrouis par torsion ou traction de limite élastique garantie égale à 42 kg/mm<sup>2</sup>.

La surface des aciers devra être exempte de défauts pouvant nuire à l'emploi tels que défauts placés transversalement à l'axe de la barre et pouvant être considérés comme localisation de contraintes ou amorce de rupture, fissure, crique, empreintes aiguës de cylindre, etc., et particulièrement

brûlures ou indice de surchauffage de métal. Les surfaces pouvant être légèrement oxydées sans rouille adhérente, sans trace de peinture ni de graisse.

### **Façonnage et pose**

Les armatures seront façonnées à froid pour les dispositions relatives à la mise en œuvre tels que: distances des écartements entre barres, enrobage, longueur de recouvrement, etc. se rapporter aux prescriptions de B.A.E.L. 83.

### **Coffrage**

Le coffrage sera très soigné pour les parements apparents afin d'obtenir un brut au décoffrage.

#### **d. Mise en œuvre**

### **Coulage et reprise**

Si le coulage a été interrompu pour une raison quelconque, il pourra être repris mais, l'arase de reprise sera nettoyé à vif pour faire saillir les graviers et on mouillera l'ancien béton assez longtemps pour qu'il soit imbibé avant d'être mis en contact avec le béton frais.

L'entrepreneur sera en outre tenu de confectionner des cales afin que la distance des barres aux parois du coffrage soit conservée durant la vibration du béton.

Il sera mis en place des aciers de coupure et d'attente pour les reprises partout où ils seront nécessaires.

On augmentera le dosage de la première couche de béton frais avec la reprise en diminuant si possible la dimension de gros agrégats. Tous les bétons seront fabriqués par une centrale installée sur le chantier par mélange direct des constituants et brassage mécanique. La durée de malaxage est au moins de 3 mm.

### **Vibration**

Le béton sera vibré par voie mécanique. Les vibrations seront effectuées par courtes périodes et en des points suffisamment rapprochés.

#### **e. Éléments en béton**

Seront réalisés en béton les ouvrages suivants:

### **Béton de propreté:**

Afin d'isoler les semelles en béton armé du fond de fouille, il sera exécuté une galette de propreté en béton dosé à:

- 150 kg de CPA 45

- 800 l de gravier

- 400 l de sable

Ce béton aura une épaisseur de 0,05 m minimum et dépassera les éléments en béton armé situés au-dessus de 0,05 m en tous sens.

### **Semelles filantes en Béton armé, semelles isolées**

Il sera coulé entre les deux faces des fouilles après un nettoyage et un arrosage, un béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. Armature suivant plans d'exécution

### **Semelles filantes en béton cyclopéen**

Les fondations seront en semelles filantes sous murs et suivant les plans et devis estimatif.

### **Soubassement - Emmarchement**

Il sera exécuté au-dessus des semelles ou des bétons de propreté une maçonnerie en agglos pleins de 20x20x40 dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> ou un béton banché dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>.

### **Scellement des profilés métallique**

Le scellement des profilés métallique des parcs de vaccination sera exécuté par un béton armé dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>.

Les poteaux raidisseurs en infrastructure seront réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. Armature suivant plans d'exécution.

Ils seront coulés en pleine fouille ou par coffrage peu soigné.

### **Longrines**

Ils seront en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment classe 45 ; 850 L de gravier et 450 L de sable.

### **Ceinture:**

Il sera exécuté au-dessus des parois maçonnées de la fosse septique et du lit bactérien une ceinture en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de CPA 45, 850 L de gravier et 450 L de sable.

### **Dalle pleine :**

La couverture des fosses septiques, du lit bactérien sera exécutée en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>; 850 l de gravier et 450 l de sable.

Le dallage sera exécuté en béton légèrement armé dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>.

### **Raidisseurs - Poteaux - Chaînage – Poutres – Dalle pleine - Gargouilles – Chêneau :**

Ils seront en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment classe 45; 850 L de gravier et 450 L de sable.

Les recouvrements des armatures seront convenablement assurés, en particulier aux angles.

### **ARTICLE 3 : MACONNERIES ET ENDUITS**

#### **9.7 Murs périmétriques et murs de refend**

Les maçonneries seront en agglos pleins de 15 X 20 X 40 pour les parois des fosses septiques et du lit bactérien en agglos pleins de 20 X 20 X 40 sous les longrines s'il y a lieu et en agglos creux de 10 X 20 X 40 et 15 x 20 x 40 pour les murs du bâtiment ;

Le mortier sera dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> de ciment CPA 45. Les parpaings seront convenablement choisis et devront avoir une surface régulière et une bonne résistance.

Parpaings ne devront avoir aucune déféctuosité telles que fissures, déformation ou arrachement. Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence.

Les parpaings ne pourront être mis en œuvre avant que la plus grande partie de leur retrait ne soit effectué. Le délai minimum d'emploi à partir de leur date de fabrication est de deux (2) semaines à moins que le durcissement n'ait été accéléré par étuvage.

Leur fabrication se fera hors du chantier et sous abris.

Les joints des maçonneries vues seront en creux, talochés et lissés avec soin.

Tous les parpaings creux auront une qualité B40 ; soit une résistance moyenne à l'écrasement égale à 4 Mpa.

#### **9.8 Enduits**

Le support devra être :

##### **\* Rugueux**

Lorsque la rugosité du support n'est pas acceptable, l'entrepreneur veillera à la création artificielle de la rugosité sous-traitée. Ainsi, il procédera:

- Au repiquage ou au bouchardage des surfaces trop unies ;
- Au piochage des vieux enduits en dégradant les joints de maçonnerie jusqu'à 2 cm de profondeur.

##### **\* Propre**

Le support devra être débarrassé de toutes poussières, argiles, suies, graisses, traces de peinture, etc.

Les parties de support ne respectant pas cette norme, devront être brossées à la brosse métallique, suivi d'un lavage avec une solution d'acide muriatique à 10 % (ou tout autre produit ayant des caractéristiques chimiques similaires) et d'un rinçage abondant au jet d'eau.

\* **Humide**

Le support sera au préalable humidifié à refus à plusieurs fois et en un quart d'heure d'intervalle. Dans tous les cas, le support devra avoir terminé la plus grande partie de son retrait.

**9.9 Exécution des enduits:**

L'enduit sera constitué par:

- Un gobetis ou couche d'accrochage ou de coffrage : couche mince riche en ciment (500 kg de CPA 45) réalisée avec du sable maigre dépourvu de fines, et devra être très plastique.
- Une couche intermédiaire formera le corps de l'enduit, couche plus épaisse réalisée avec du sable de granulométrie continue (0,1/3 mm) avec moins de 10 % de farine (éléments inférieurs à 0,08 mm). Le dosage en liant sera de 450 kg de ciment CPA 45.
- Une couche de finition donnant l'aspect de l'enduit fini et parachevant l'imperméabilité : couche de mortier dosé à 300 kg de CPA 45 et dont le sable de granulométrie étalée 0,1/2 mm renfermant 10 à 15 % de farines.

Les enduits auront une épaisseur de 1,5 cm et une adhérence au support de 3 kg par cm<sup>2</sup>. Leur planitude sera telle qu'une règle de 2 m promenée en tous sens ne fasse pas apparaître de différence supérieure à 0,005 m. La tolérance de verticalité sera de 0,01 m par hauteur de 3 m.

**9.10 Chape:**

Chape incorporée exécutée simultanément avec le dallage: 1 m<sup>3</sup> de sable - 400 kg de ciment CPA 45.

**9.11 Plâtrerie**

**Généralités**

L'entreprise comprendra: tous les calfeutrements nécessaires à la parfaite finition des ouvrages, notamment tous raccords au droit des passages des diverses tuyauteries, au droit des murs, planchers, cloisons, menuiseries, ainsi que tous les raccords nécessaires.

Tous les plâtres morts ou présentant des défauts ou boursoufflures seront refusées et devront être refaits par l'entreprise. En fin de chantier, l'entrepreneur devra la révision complète de tous les plâtres et la réfection des épaufrures, il devra également le nettoyage du chantier, immédiatement après la finition des enduits et l'enlèvement des gravis aux décharges publiques.

En particulier les sols devant recevoir divers revêtements seront suffisamment protégés pendant l'exécution et soigneusement nettoyés à la fin des travaux. Il en sera de même des parois devant recevoir des plinthes et les revêtements muraux. Les enduits seront des enduits normaux au plâtre coupé, réalisés en deux couches, la première en plâtre gros, la seconde en plâtre fin de 10mm d'épaisseur minimum.

Sur les parois verticales, sauf au droit des pièces carrelées où il sera arrêté au niveau des plinthes. Il comprendra tous renforts nécessaires et tous raccords au droit des faïences et carrelages. Chaque article comprend toutes suggestions pour grillage galvanisé au droit du raccord de deux matériaux différents et tous ouvrages nécessaires à une parfaite finition.

L'entreprise devra s'assurer, avant de commencer ses travaux que :

- Les supports destinés à recevoir les enduits sont terminés, suffisamment secs et mis hors d'eau les supports sont aptes à recevoir les travaux prévus à son marché et que leur état soit compatible avec les obligations qui lui sont imposées pour les enduits eux-mêmes,
- Notamment en ce qui concerne l'état de surface, la rugosité, la planitude, les aplombs à être affleurés, la saillie des canalisations électriques.

### **9.12 Enduits au plâtre normal**

*Sans Objet*

## **ARTICLE 4 : CHARPENTE - COUVERTURE - ETANCHEITE**

### **9.13 Charpente métallique**

Charpente constituée de traverses en IPN de 120 ou IPN de 100 ou de fermes constituées de double cornière lourdes et de pannes en IPN 80, IPN 100, tube carré lourd de 60, 50 ou 40 et cornière espacés tous les 1.25 m. Les pannes seront fixées par boulonnage à des ferrures (Platines) préalablement scellées dans la structure. La fixation entre pannes et supports de pannes se fera également par boulonnage et par soudure conformément aux détails d'exécution du dossier d'appel d'offres. Tous les fers seront peints à l'antirouille en deux (2) couches avant la pose.

**Aucun scellement de la charpente dans le mur par des systèmes de fer d'attaches n'est autorisé.**

### **9.14 Couverture**

Le bâtiment sera couvert soit en tôle bac prélaqué 35/100°, alu 60/100° ou tôle bac galva 35/100° ondulations à 4 ondulations suivant les indications sur les plans et le cadre quantitatif

**Localisation** : suivant plans et cadres quantitatif

## **9.15 Etanchéité**

### **Prestations**

Les travaux consistent à la fourniture et à la pose de :

- Etanchéité des terrasses, ensemble des ouvrages annexes, reliefs, évacuations des eaux, ventilations, etc...
- Les études, plans de pente, dessins de détails d'ouvrages d'étanchéité, la définition des dimensions des pièces de raccords de l'étanchéité, aux ouvrages d'évacuation des eaux pluviales,
- La fourniture et la mise en œuvre de revêtements d'étanchéité, en parties courantes relevés.
- La fourniture et la mise en œuvre des parties métalliques insérées ou reliées aux revêtements et de tous dispositifs de joints.
- La fourniture et la mise en œuvre des entrées d'eaux pluviales (platines et moignons), (crapaudines, galeries garde-grève) et des trop-pleins y compris leur raccordement avec les revêtements d'étanchéité,
- La fourniture, la mise en œuvre et le raccordement avec les revêtements d'étanchéité, des tuyaux de ventilation et des fourreaux de passages,
  
- Les conditions d'évacuation d'eaux pluviales et leur raccordement aux moignons d'entrée d'eaux,
- Le recouvrement des acrotères ou dessus de murs ;
- Les boîtes à eau en sortie d'acrotères.

Il sera prévu:

- o Étanchéité des liaisons bacs/maçonneries par simple ou double application croisée de PAXALUMIN dans le respect des pentes.  
Localisation: liaison bac / maçonnerie
  
- o Étanchéité de dalle par multicouche. Le procédé d'étanchéité est de type hydrène en bicouche auto-adhésive et auto protégée sur support isolant en polystyrène expansé et polyuréthane. La première couche d'épaisseur minimale 2,5 mm est autoadhésive avec film en sous-face et face supérieure grésée avec film macro perforé grésé.

La deuxième couche à face inférieure est revêtue de paillettes ou granulés minéraux (**type Hyrène 40 FP**) d'épaisseur minimale 2,5 mm et est soudée en plein sur la première couche.

**Localisation** : dalles diverses, balcons, salle d'eau

NB: Dans tous les cas, l'applique de l'étanchéité devra être conforme aux dispositifs techniques y afférents et devra garantir la toiture de toute infiltration des eaux de pluies.

D'une manière générale, tous matériaux pour une bonne exécution des travaux.

### **Ouvrages divers**

Il sera prévu :

- Descente d'eau pluviale en PVC 100/125, colliers et coudes compris. Réceptacle en maçonnerie pleine ou BA, remplie de quartz ou gravier.

**Localisation** : Descente PVC

- Réceptacle en maçonnerie pleine de 20cm. Dimension 60cmx60cm. Rempli de quartz. Pissettes PVC 63 compris

**Localisation** : Descente PVC

- Joint de dilatation polystyrène ep 2 cm. Couvre joint métallique

**Localisation** : joint divers de dilatation

### **Documents de références:**

L'entrepreneur devra se soumettre aux normes et règlement ci-après:

- D.T.U. N° 43 : travaux d'étanchéité des terrasses Octobre 1975;
- Les règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

La liste de ces documents n'est pas limitative et comprend tous les règlements en vigueur au Burkina Faso.

## **ARTICLE 5 : PLOMBERIE SANITAIRE – ASSAINISSEMENT –SECURITE INCENDIE**

### **9.16 Prescriptions générales**

L'entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation des travaux de plomberie sanitaire-protection incendie-tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

Le passage des canalisations et tuyauterie devra s'effectuer obligatoirement dans les trous et trémies prévues sur les plans. Les trous dans le béton devront être prévus aux plans de percements et réservés à la construction. En aucun cas, il ne sera fait, sans réservation préalable, de percement, de scellements ou de saignées dans un élément porteur. (Poteaux, poutres ou nervures de planche).

Toutes les canalisations traversant les murs, cloisons ou planchers seront protégées par les fourreaux de diamètre directement supérieur, dépassant la face des murs et plancher de 3 cm minimum, l'espace entre tuyauterie et fourreau sera bourré. Les fourreaux ne seront scellés qu'après fixation des canalisations.

Lorsque les canalisations d'eau sous pression ou les évacuations sont posées dans une engravure ou encastrées, elles seront obligatoirement protégées efficacement contre la corrosion des matériaux de contact. La protection sera faite par gaine type « cintroplast » ou similaire. Les tuyauteries



d'alimentations seront posées avec une pente minimale de 0,3%, ascendante aux robinets d'isolement.

Les canalisations d'évacuations seront posées avec une pente minimale de 1,5 et de 2% de telle sorte que les vitesses de coulement permettent l'auto curage. Les canalisations véhiculant des fluides chauds devront être installées en vue de compenser les effets de dilatation et seront calorifugées. Les installations seront efficacement protégées par l'Entrepreneur. Dans le cas contraire, les dégradations consécutives aux travaux seront réparées à ses frais.

Il sera veillé à ce qu'aucun corps étranger ne puisse s'introduire dans les tuyauteries en cours de pose. Les cuvettes de W.C seront tamponnées ainsi que tous les appareils pouvant être obstrués. La désinfection des conduites d'eau potable sera réalisée conformément aux prescriptions du service d'hygiène et en accord avec la compagnie des eaux. Cette désinfection sera réalisée au permanganate.

Toutes les colonnes d'alimentation en eau et chutes eaux pluviales, eaux usées, eaux vannes, passeront dans les gaines cloisonnées. A chaque traversée de plancher, les colonnes et chutes seront enrobées d'un feutre ou d'une matière assurant la désolidarisation avec l'ossature du bâtiment et évitant la transmission des bruits.

Tous les trous prévus dans le béton ou les murs seront bouchés par l'Entrepreneur du présent lot jusqu'à - 1cm de l'enduit fini afin que le Gros-Œuvre fasse le ragréage de finition.

### **9.17 Réseaux alimentations**

#### **a) Alimentation principale eaux froides**

- Alimentation principale eau froide après le compteur situé dans le regard chambre à vanne (branchement et compteur propriété de l'ONEA)
- Depuis le robinet vanne compteur, la canalisation d'alimentation générale sera en PVC pression rigide 10 bars série alimentaire et chemindra en tranchées enterrées avec protection et pose de grillage avertisseur bleu.
- Les tranchées auront les dimensions suivantes: 0,80m de profondeur et de 0,50m de largeur et seront obligatoirement munies d'un grillage avertisseur bleu. Les tranchées se feront suivant le tracé des documents graphiques. L'Entreprise sera tenue de fournir un plan d'exécution à l'approbation du contrôle technique et du Maître d'œuvre.
- Les canalisations en élévation seront posées sur colliers démontables dont l'espacement devra être conforme aux normes et prescriptions du fabricant
- Les modes de fixations seront réalisés de façon à éviter toutes les transmissions des bruits ayant pour origine des tuyauteries.
- Le raccordement des blocs sanitaires se fera après piquage. Il sera prévu une vanne d'isolement pour chaque sanitaire avec raccords permettant un démontage facile. Les vannes d'isolement seront en laiton de diamètre correspondant aux canalisations.

- Une attention particulière sera accordée à la mise en œuvre des canalisations cheminant enterrés sous dallage. Un renforcement par bande de polyester sera réalisé au droit de chaque emboîtement.

#### **b) Canalisation PVC pression**

Les canalisations seront en tube PVC pression rigide de 10 bars série alimentaire, posées enterrées et en élévation sur colliers encastrer avec protection fourreaux, rosaces d'écartements, toutes sujétions de pose de raccords et branchement

Le prix du mal devra tenir compte des raccords des ingrédients et toutes sujétions de pose de raccords et branchements.

#### **c) Evacuations**

Les installations devront être conformes aux normes réglementation concernant la fourniture des canalisations et des raccords ainsi que la pose et la mise en œuvre.

Les réseaux d'évacuations se feront à raison de collecteurs séparés-Eaux pluviales-Eaux usées-Eaux vannes (régime de collectage séparatif).

Des bouchons de dégorgeement hermétiques seront placés en pieds de chutes et aux changement de directions ainsi qu'aux endroits conformément aux normes.

#### **d) Appareils sanitaires**

Les appareils sanitaires seront en grès de ravin en porcelaine 1<sup>er</sup> choix de couleur et en blanc de la marque JACOB DELAFON ou PORCHER ou similaire. Les robinetteries de 1<sup>er</sup> qualité, garantie 10 ans et main d'œuvre conformément aux normes NF 10 201. L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'étanchéité en mastic siliconé souple translucide à la pompe entre l'appareil et le mur.

- Les marques et modèle sont la solution de base les entreprises pourront proposer des variantes de qualités égales et approuvée ;
- L'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes les dispositions de protection des appareils pendant e après la pose afin d'éviter toutes dégradations dues aux chocs et aux éraflures.

#### **e) Accessoires sanitaires**

Les accessoires devront être d'excellente qualité, robuste pouvant résister à une utilisation collective :

- Les marques et modèle sont la solution de base. Les entreprises pourront néanmoins proposer des variantes de qualité égales avec les mêmes caractéristiques et approuvées par le Maître d'œuvre.

- L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions de protection des accessoires pendant et après la pose afin d'éviter toutes dégradations dues aux chocs ou éraflures.

#### f) **Fosses sanitaires**

L'Entrepreneur devra exécuter les ouvrages d'assainissement conformément aux normes d'assainissement individuel. :

- Fosse septique 6 ou 10 usagers : fosse septique en BA/maçonnerie pleine de 15 cm recevant les seules eaux vannes avec regard de visite BA, arrivée d'effluents au-dessus du niveau de l'eau par PVC 100 et évacuation des gaz par fermentation par canalisation en tuyau PVC de diamètre approprié avec grillage de fermeture en tête.
- *Avant toute mise en service, la fosse sera remplie d'eau.*
- *Lit bactérien: épurateur en béton/maçonnerie pleine, cloisonné, avec dispositions convenables de matériaux filtrants (mâchefer, sable, gravier latéritique) et regards de visite à chaque extrémité. En complément des fosses septiques.*
- *Canalisations enterrées en PVC, pour évacuation eaux usées, posées en fond de tranchées, toutes sujétions dues pour la pose.*
- *Regard de visite en maçonnerie pleine de 15 cm, dimension 60X60.*
- *Puisard : constitué en partie supérieure d'un anneau en BA de 1 m de hauteur et 18 cm d'épaisseur, avec couvercle en BA, muni d'un tampon escamotable. Partie inférieure remplie jusqu'à la hauteur d'amenée des eaux, de blocs latéritiques. Le tuyau débordera d'environ 20 cm à l'intérieur du puits. Dimensions minimales: diamètre intérieur 1,2 m et profondeur supérieure ou égale à 4 m. Le puisard est destiné au traitement des eaux usées des appareils et fosse septique du bâtiment.*

## **ARTICLE 6 : MENUISERIES**

### **9.18 Prestation de l'entrepreneur**

#### **a) Pour les menuiseries métalliques**

- Les études, dessins de fabrication et de détails des ouvrages,
- La fourniture et tous les profilés, tôles, attaches, etc. entrant dans la construction des châssis, portes, ensembles divers ;
- Les traitements et protections imposés par le présent CCTP;
- La fabrication en atelier, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la distribution à l'intérieur des bâtiments, la pose et la fixation de tous les châssis, porte, ensembles ;
- L'exécution des trous, scellements, rebouchages, calfeutrements nécessaires aux travaux du corps d'état ;
- Les réglages et ajustements;
- La fourniture et pose de la quincaillerie (en coordination avec l'organigramme);
- La fourniture et pose des pareclozes, le brossage pour dépoussiérage des feuillures supports;
- La fourniture et pose des matériaux d'étanchéité et tous joints;
- Les échafaudages nécessaires;

- Les engins de lavage nécessaires au montage;
- L'enlèvement journalier de tous les déchets, chutes et débris de toutes sortes provenant des travaux et la remise en état de toutes les parties de murs, planchers, sols, menuiseries, etc. dégradées par ces travaux;
- La protection anti-rouille des éléments en métaux ferreux avant départ sur chantier et les retouches après pose;
- La protection anti-fongicides et anti-termites, etc. des éléments en bois avant départ sur chantier et les retouches après pose ;
- Le respect des dispositions des menuiseries métalliques, telles qu'elles figurent sur les plans, coupes et schémas de détails.

**b) Pour les menuiseries bois**

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et d'ouvrages façonnés de la profession, en fourniture et pose, compris toutes les sujétions pour obtenir des ouvrages « complets ».

Les ouvrages comprennent l'exécution des travaux de menuiserie intérieure, bloc portes tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

**c) Documents de référence**

L'entrepreneur se conformera aux normes, règlements, dispositions suivantes :

**Pour les menuiseries métalliques**

Les normes seront les normes françaises, sauf si une réglementation particulière au Burkina Faso se trouve en contradiction ou apporte un meilleur résultat.

Sauf dérogations particulières introduites au présent CCTP, sont applicables les documents suivants:

**1. Documents techniques Unifiés (DTU)**

- DTU n°36.1/37.1 – Choix des fenêtres en fonction de leurs exploitations (mémento pour les Maîtres d'œuvre) – mai 1974 ;
- DTU n°37.1 – Menuiserie métallique 1984 et 1985
- DTU n°36.1 – Travaux de menuiserie bois, arrêté 69.596 de juin 1969 et annexes.

**2. Les normes françaises:**

En particulier :

- Toutes les normes citées dans les DTU indiqués à l'article 1.04 ci-dessus - NFP 24.101- menuiserie métallique – Terminologie. Février 1963
- NFP 24 .301 – fenêtres métalliques – spécifications techniques des fenêtres et portes fenêtres métalliques – mars 1976
- NFP 54.006 et 53.504 sur les menuiseries bois,
- NFP 20.302 – caractéristiques des fenêtres – juillet 1974,
- NFP 20.501 – méthode d'essais des fenêtres – juillet 1974,
- NFP 20.101 – Garnitures d'étanchéité et produits annexes –vocabulaires –mai 1977 ;
- Les normes NFP 26 concernant la quincaillerie.

**3. Normes de calcul :**

- Règle de calcul des caractéristiques thermiques utiles des parois de constructions (règle TH. K – 77 novembre 1977 et erratum de juin 1978.
- Règle N.V 65 AFNOR PO6 002.

#### **4. Documents divers:**

Les règles et recommandations professionnelles en particulier:

- NFFA – 9 rue la Pérouse – 75784 Paris Cedex 16 – Tél. 720.10.20,
- Recommandations professionnelles pour la conception, la fabrication et la mise en œuvre des fenêtres métalliques (1<sup>ère</sup> édition), septembre 1977.
- Recommandations professionnelles de sécurité contre l'incendie concernant les façades et fenêtres métalliques (1<sup>ère</sup> édition) septembre 1977.
- SNJF (Syndicat national des Joints et Façades) – 10 Rue du Débarcadère – 75752 Paris Cedex 17 – tél 766.53.42 ;
- Recommandations professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints + annexes I et II – septembre 1972.
- Les avis techniques du CSTB,
- Les règlements, décrets, circulaires parus au journal officiel,
- Les prestations ayant valeur de cahier des charges DTU.

#### **5. Règlements de sécurité**

##### **a) Pour la menuiserie bois**

Les travaux faisant l'objet du présent devis descriptif seront exécutés en observant les prescriptions définies par les DTU, les cahiers du CSTB, les normes françaises, les arrêtés, les circulaires, les ordonnances et en général tous les documents officiels français et Burkinabé se rapportant aux travaux en vigueur à la date de signature de marché, notamment :

- ✓ DUT 36.1, travaux de menuiserie bois ;
- ✓ Arrêté 69.596 de juin et annexes.

##### **b) Descriptions des travaux**

#### **MENUISERIE METALLIQUE**

##### **1. Consistance des prestations**

Tous les ouvrages seront exécutés avec le plus grand soin conformément aux plans remis ou modèles choisis. Les profils ne pourront être différents de ceux demandés.

Avant toute exécution, il sera établi les plans des ouvrages qui devront être approuvés.

Pour les fixations des pièces métalliques dans la maçonnerie, les pattes de scellement seront judicieusement réparties afin d'assurer une parfaite rigidité des ouvrages

##### **2. Qualité et présentation des matériaux**

#### **Échantillons**

Tous les échantillons devront être produits aux frais de l'entrepreneur autant de fois que de besoins et soumis à l'agrément du maître d'œuvre et du maître de l'ouvrage avant tout début d'exécution en série.

Les références et les catalogues devront être présentés pour approbation pour tous les ouvrages devant être commandés.

### **3. Devis descriptif**

Les cadres seront en profilés approprié et en particulier avec huisseries métalliques en fer H45 renforcées par de la tôle de 10/10° pour couvrir l'épaisseur du mur.

Ferrage, serrure et quincaillerie :

- Les vantaux ouvrant seront ferrés par 3 paumelles à souder;
- 1 serrure de sûreté complète à mortaiser y compris garnitures et canon, de type Bricard ;
- 1 verrou de sûreté de type Bricard fermant à clé des 2 côtés et 1 ensemble
- Porte-cadenas extérieurs pour les portes à 1 battant ;
- 2 verrous de sûreté de type Bricard fermant à clé des 2 côtés et 2 ensembles
- Porte-cadenas extérieurs pour les portes à 2 battants ;
- Grilles de ventilation métalliques

Les grilles fixes seront scellées dans la maçonnerie.

#### **Divers**

Butoirs de portes ou de châssis pour les portes et les châssis ouvrant à la française

Tampons silencieux avec toutes sujétions pour réduire les bruits de chocs à l'ouverture et surtout à la fermeture.

#### **Butoirs et silencieux**

Il sera prévu des butoirs de portes scellés solidement dans le sol. Il en est de même de silencieux à prévoir sur les bâtis pour toutes les portes.

Leur prix sera compris dans celui des différentes menuiseries.

### **4. Parc de vaccination**

L'Ossature de la clôture du parc de vaccination sera composée de potelets en INP de 140 ou 120 (Suivant les indications des plans et du cadre quantitatif) et de traverses en tube noir de 40/49

## **MENUISERIE ALUMINIUM - VITRERIE**

*Sans objet*

## **MENUISERIE BOIS**

### **Porte Isoplane**

#### **a) Conservation de l'aspect**

Les bois utilisés pour les menuiseries à peindre ou à vernir seront des bois en feuillus durs, de choix équivalent à celui de la classe B telle que définie par les normes NF. B 53.501 base Bois dur du pays.

Les contreplaqués et les panneaux lattés seront définis par les normes NF.B. 54.006 et 53.504, étant bien spécifié que l'aspect exigé est l'aspect des bois apparents impliquant des placages de classe A.

Les ouvrages devront être réalisés conformément au cahier des Clauses Techniques Générales publié par le C.S.T.B. et constituant D.T.U.N° 36.1.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur la nécessité d'unité d'aspect de certains éléments composites en bois apparent qui comprennent à la fois des portes, des panneaux et des ossatures en massif.

L'Entrepreneur devra s'attacher à l'harmonisation des différents bois employés. Il prendra toutes les dispositions pour que les placages sur portes et panneaux soient de même origine, même si les fabricants des matériaux finis sont différents.

Les panneaux seront choisis et harmonisés pour teinte et veinage.

Le Maître d'Œuvre se réserve la possibilité de choisir les bois au débit avec l'Entrepreneur.

#### **b) Qualité du bois mis en œuvre**

Suivant les définitions de la norme française B. 53.001, ne seront admis pour les menuiseries à vernir que les bois obtenus avec les pièces de premier choix, qualité ébénisterie dans la série des bois durs du Pays.

Tous les bois utilisés seront de première qualité, sains, parfaitement secs, le degré d'humidité conforme aux exigences du climat local, sans nœuds vicieux, ne présentant aucune altération importante, telles que épaufrures, gélivures, fissures internes ou roulures etc. et garantis contre toutes les maladies éventuelles.

L'Entrepreneur sera responsable des conséquences des maladies pouvant survenir à ses ouvrages après leur mise en œuvre (moisissures, champignons, etc. ...).

Il sera également responsable de toutes les torsions, fentes, éclatements, etc. ... dus à l'emploi de bois imparfaitement secs.

#### **c) Qualité de la fabrication**

Les menuiseries seront d'un aspect esthétique. Leurs profils et sections seront étudiés en conséquence et comporteront tous renforts métalliques nécessaires à leur bonne tenue.

La finition sera parfaite, les parements bruts bien affleurés ceux corroyés parfaitement dressés de manière qu'il reste ni trace de sciage, ni flache, les rives bien droites et sans épaufrures, l'ensemble soigneusement poncé.

Toutes les moulures seront assemblées d'onglets, sans contre profilage

**d) Porte Iso plane à Peindre**

Elles seront conformes aux normes NF.B. 23.301 à 304, portant le label de qualité C.T.B. avec âme obligatoirement en bois, renfort pour serrure renfort symétrique pour changement de main éventuel et fourrures spéciales pour verrous, arrêts, etc.

Les portes définies, soit coupe-feu, soit pare-flamme, devront être d'un type agréé par le C.S.T.B. dans la catégorie définie.

**e) Huisseries ou bâtis**

Toutes les huisseries seront en bois assemblés à tenon et mortaise, en bois dur pour être peint ou vernis, avec ou sans imposte selon les cas.

Les huisseries des portes dites "coupe-feu" ou pare flamme" devront être également d'une marque et d'un type agréés par le C.S.T.B.

Les huisseries comporteront tous les tampons caoutchouc amortisseurs limitant le bruit à la fermeture.

**f) Calfeutrements**

La valeur de chacun des ouvrages comprendra implicitement celle de tous les calfeutrements traités ou non.

Ces calfeutrements seront en bois de même nature que ceux avec lesquels ils sont en contact.

Les calfeutrements entre le gros œuvre et les menuiseries extérieures seront réalisés au moyen de double joint exécuté à la pompe du type élastomère de première catégorie.

Champs en contreplaqué ou latté est interdit.

**g) Traitement des bois (préservation)**

Tous les bois définis au présent devis seront traités à la charge du présent lot, ou trempé, après débit, mais avant assemblage par un produit insecticide, fongicide et anti termites de marque et qualité C.T.B.F. compatible avec les conditions locales et les produits de finition, et conformément à la norme N.F.P. 23.305 et D.T.U. 36.1.

**h) Traitement des bois (protection)**

Avant leur sortie d'usine les bois doivent être protégés contre les reprises d'humidité. Toute menuiserie doit obligatoirement être arrivée sur le chantier et munie d'une protection. La nature et la date d'application de cette protection doivent être indiquées sur chaque ouvrage conformément à la norme NFP. 23.305.



**i) Faux Plafonds en bois**

Les travaux faux plafond bois comprennent:

- ↻ La fourniture et la pose des matériaux et matériels nécessaires ;
- ↻ La fixation correcte de l'ossature en bois ;
- ↻ La pose du contre-plaqué 5 mm de premier choix ;
- ↻ La pose des couvre-joints ;
- ↻ Le traitement insecticide et fongicide des bois avant la pose.

Les mailles des plaques seront de 60x60 cm. Des échantillons de chaque partie du plafond seront soumis à l'approbation du contrôle technique des travaux avant leur mise en œuvre.

Les prix de ces prestations s'entendent toutes sujétions et aléas et s'appliquent au mètre carré (m<sup>2</sup>).

**j) Solivage et couvre-joints**

Le solivage pourra être en bois blanc de bonne qualité requise et les lambourdes de section minimale 6x4cm. Toutes les découpes de bois devront être protégées par traitement insecticide et fongicide avant leur pose.

La forme des couvre-joints en lattes du même matériau sera soumise, avant mise en œuvre, à l'agrément du Contrôle et surveillance des travaux.

**k) Revêtement de faux plafond**

Les panneaux de contre-plaqué de 5 mm seront de dimensions standard du commerce 122x244 prétraités insecticides et fongicides. Les mailles du faux plafond seront de 60 cm x 60 cm.

**l) Trappe d'accès au plafond**

Il sera exécuté des trappes d'accès au niveau du bâtiment sur indication du Contrôle et suivi des travaux.

Le pourtour de chaque trappe est bordé avec un double encadrement de lattes couvre-joint en vue de signaler son emplacement. Le panneau de contre-plaqué fermant la trappe est rendu rigide par un cadre en bois blanc au carbonyle réalisé en baguettes de section 6 x 6 cm, cloué sur sa face supérieure.

**Localisation** : *Suivant indication du cadre quantitatif et des plans.*

## **ARTICLE 7 : REVETEMENTS - PEINTURES**

### **9.19 Revêtement carrelage**

#### **a) Prestation de l'entrepreneur**

Il sera exécuté les prestations suivantes :

- Exécution de toutes fournitures et produits incorporés y compris les revêtements selon les
- Types imposés par le devis descriptif.
- Le nettoyage et l'enlèvement de toutes projections sur les parois verticales, plafond, sols, etc...
- La protection des ouvrages.
- Le nettoyage des revêtements, enlèvement de toutes traces de ciment ou tâches avant réception.

#### **b) Documents de référence**

Les normes utilisées seront les normes applicables au Burkina Faso, à savoir les normes françaises :

- Le cahier des charges de revêtement de sol scellé n° 52-1 d'octobre 1973 et additif n° 1 de juillet 1977.
- Tous D.T.U se rapportant aux revêtements de sol.
- Les règles professionnelles.
- Les avis techniques du C.S.T.B.
- Les règlements, décrets, circulaires parus au journal officiel.
- Les prescriptions des fabricants des divers matériaux.

La liste des documents ci-avant n'est pas limitative. Elle inclut implicitement tous documents d'ordre réglementaires paru ou à paraître un mois avant l'exécution des travaux.

#### **c) Description**

Les carrelages seront posés au mortier de ciment.

#### **Pose au mortier**

La surface sera plane soigneusement lavée et mouillée avant l'étalage d'une barbotine de ciment pur. La planéité sera jugée satisfaisante lorsqu'une règle métallique de 2 m de long, posée à chant en tous sens sur le support où la forme ne doit pas accuser d'écarts supérieurs à 5 mm.

L'ouvrier ne gâchera que de petites quantités au fur et à mesure de la pose (l'emploi de mortier rabattu avec de l'eau ou de mortier desséché est formellement prescrit). Après tassage puis lissage à la truelle, on posera les carreaux. Ils seront battus pour assurer un contact intime avec la barbotine.

La pose s'effectuera à joints vides comblés par un coulis de mortier de ciment et de sable silicieux fin et dur, dosé à 800 de ciment CPA 45. Après prise du coulis, l'excédent sera résorbé au moyen d'un chiffon humide, puis par balayage avec du sable fin par frottement à la sciure de bois blanc. Cette sciure blanche humidifiée servira, si elle n'est pas trop souillée à la protection jusqu'au durcissement complet. Les carreaux ébréchés, de couleurs différentes ou présentant des défauts seront remplacés.

#### **d) Consistance**

Revêtement en carreaux grès cérame 60x60, 50x50 ou 30x30 au sol

En carreaux grès cérame de grands ou petits formats de choix à l'initiation du Maître d'Ouvrage et du maître d'œuvre. Dessin au coloris au choix du Maître d'ouvrage.

Pose au mortier de ciment adapté à l'emploi.

Joints coulés au mortier de ciment et traités à la sciure de bois. Epaisseur totale 5 cm

Localisation : toutes les pièces carrelées (suivant plans de revêtement).

#### Plinthes

En carreaux de même qualité et de même nature que ceux posés au sol, hauteur 15cm (en carreaux de même nature posé au sol avec bords arrondis obligatoirement) il n'est pas prévu de plinthes dans les sanitaires.

#### Sol de salle d'eau

La nature du carrelage sera du type grès cérame antidérapant 30cmx30cm

#### Carrelage mural

Dans tous les locaux sanitaires, il sera prévu un carrelage mural sur toute la hauteur du mur dans les salles d'eau.

Le carrelage sera en faïence de couleur au choix du Maître d'Ouvrage et du maître d'œuvre, posé conformément aux règles de l'art. Avec toutes sujétions d'alignement avec les portes du sanitaire.

### **9.20 Peinture**

#### **a) Prestation de l'entrepreneur**

Il sera réalisé les travaux suivants:

- La fourniture et la mise en œuvre de tous les produits, matériaux et engins
- Nécessaires à la parfaite finition des travaux.
- La réfection des ouvrages défectueux constatés en cours d'exécution ou lors de la réception.
- Les raccords de peinture après ajustage des menuiseries.
- L'exécution des surfaces "témoins" suivant les coloris choisis par le maître d'œuvre.
- L'exécution des enduits tyroliens en revêtement mural extérieur.
- La fourniture et la pose de couvre-joints métallique pour les joints verticaux sur revêtements.
- Le nettoyage des locaux pour permettre leur mise en service ainsi que tous les appareils ayant été salis au cours de l'exécution des travaux de peinture.

#### **b) Documents de référence**

Sont applicable les documents suivants:

- D.T.U 59: travaux de peinture, nettoyage de mise en service, papier de peinture.
- D.T.U 59-1: travaux de peinture et additif n° 1.

#### **c) Description des travaux**

Tous les travaux préparatoires, tels que: dégraissage, ponçage, etc., seront exigés.

Les travaux de peinture exécutés sur enduit neuf seront précédés d'un égrenage et d'un rebouchage partiel. Dans le cas contraire où les enduits présenteraient des défauts inacceptables, le

Maître d'œuvre pourra faire exécuter un ratissage général ou un enduit lisse par l'entrepreneur, s'il en a repris les travaux sur les surfaces mal exécutées ou détériorées durant le chantier (après finition des travaux de peinture, il devra un nettoyage complet du chantier). Il devra, également les raccords de peinture après rattrapage éventuel des jeux de menuiserie bois.

**d) Peinture sur éléments métalliques et galvanisés**

Tous les subjectiles devront être acceptés par la Maître d'œuvre.

On effectuera successivement:

- Un décapage de tous les points de soudure et des bosses
- Un brossage général de toutes les surfaces ;
- Une révision de peinture anti-rouille ;
- Un enduit comprenant le rebouchage des trous, y compris tous les trous et percements non utilisés. Enduit de toutes les pièces entaillées ;
- Enfin il est prévu des couches de peinture glycérophtalique d'aspect brillant avec un minimum de 3 (trois) couches ;
- La première couche de peinture sera appliquée avec le scellement de l'ouvrage dans le gros œuvre.

*Localisation:*

- *Tous éléments métalliques de quelque nature qu'il soit.*

**e) Peinture sur bois**

Les subjectiles seront réceptionnés. On procédera ensuite aux travaux ci-après:

- Rabotage, brossage et ponçage de toutes les surfaces destinées à recevoir la peinture
- Une couche d'impression ;
- Un enduisage repassé comprenant tous les rebouchages avec enduit de poudre de bois finition très lisse ;
- Après l'enduisage il y aura trois (3) couches d'application de peinture glycérophtalique mâte ou vinylique. Le diluant ne devra en aucun cas être de l'essence. Le diluant conseillé par le fabricant devra être obligatoire; Coloris au choix du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.

*Localisation : suivant plans.*

**f) Vernis sur menuiserie bois et ouvrages en bois**

Il sera procédé à un brossage, à un rabotage et à un ponçage de l'ensemble des surfaces.

Ensuite une couche d'impression à l'huile de lin.

Un enduisage comprenant tous les rebouchages avec enduit de poudre de bois bété.

Après l'enduisage, il y aura trois couches d'application de vernis glycérophtalique mâte. Le diluant ne devra en aucun cas être de l'essence.

Un diluant conseillé par le fabricant devra être obligatoire utilisé.

Aspect de finition mat.

*Localisation : suivant plans – En principe toutes portes en bois, portes de placards, etc.*

**g) Peinture sur les enduits et les parements en béton**

Les subjectiles devront être réceptionnés.

On procédera ensuite aux travaux ci-après :

- Un égrenage et un brossage général
- Une couche d'enduit au ciment blanc (enduit peinture de couleur blanche)
- Un ponçage général de l'enduit précédent
- Une première couche de peinture glycéro
- Une révision générale de l'enduit au ciment blanc (enduit peinture de couleur blanche)
- Un nouveau ponçage de l'enduit repassé pour obtenir une finition lisse
- Deux couches de finition en peinture glycéro.

*Localisation : suivant plans en principe sur tous les murs intérieurs et sous-face des dalles planchers à l'intérieur.*

#### **h) Enduit marmorex**

Les échantillons devront être effectués et approuvés à ses frais et approuvés par le maître d'œuvre avant toute exécution.

L'enduit marmorex sera appliqué sur tous les parements extérieurs des bâtiments où il est prévu une finition en enduit. Les grains seront homogènes. L'enduit doit avoir une couleur uniforme et selon le choix du Maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

#### **i) Enduit tyrolien**

Le crépi tyrolien sera exécuté avec un mortier de ciment sur les murs extérieurs de tous les bâtiments.

Sur les murs intérieurs des salles de classe et sur une hauteur de 1,6 mètre le crépi tyrolien au mortier de ciment blanc sera de type écrasé.

Les teintes seront précisées ultérieurement par le maître d'ouvrage ou son représentant.

### **ARTICLE 8 : ELECTRICITE : GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE – INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

#### **9.21 ELECTRICITE–INSTALLATION SOLAIRE – VENTILATION - TELEPHONE**

##### **a) OBJET**

Le présent descriptif a pour objet la définition des travaux et fournitures nécessaires à la réalisation des installations électriques courants-forts courant faibles, ventilation et installation solaire dans le cadre de la construction **d'un poste vétérinaire et d'un logement vétérinaire pour le compte du MRAH.**

Ce descriptif doit être complété par les plans, les cadres de devis ainsi que les documents constitutifs des autres corps d'états.

##### **b) CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux à réaliser comprennent la fourniture, la pose de l'ensemble des installations ci-citées, le réglage de tous les appareils et appareillages nécessaires au bon fonctionnement de l'installation,

les essais préalables, l'entretien pendant une période correspondante au délai de garantie. Ils se composent en particulier:

Courant Fort – Installation solaire:

- La fourniture et pose d'une installation solaire photovoltaïque.
- La mise à la terre des différents bâtiments,
- La fourniture et pose de Tableaux électriques des différents bâtiments,
- La réalisation des liaisons basse tension pour l'alimentation des différents tableaux électriques,
- La réalisation des canalisations intérieures des bâtiments (conduits, conducteurs, fils, câbles etc.)
- La fourniture et pose des appareillages (interrupteurs prises de courant, boutons poussoirs, prises téléphones, etc.)
- La fourniture et pose des appareils d'éclairage,
- Le raccordement électrique des latrines.

Courant faible –Téléphone

- La réalisation du réseau téléphonique à l'intérieur des bâtiments,
- Le raccordement des prises téléphones au réseau téléphonique public.

Ventilation

- La fourniture et pose des appareils de ventilation,

Cette liste n'est pas exhaustive.

c) **SYNOPTIQUE DES L'INSTALLATIONS**

i. **Electricité Courant-Fort**

L'installation électrique comprend :

- 01 Générateur photovoltaïque composé d'un ensemble de modules photovoltaïques, de liaisons diverses, d'un convertisseur monophasé hybride de 5000 VA et d'un ensemble de batteries gel pour l'alimentation du Bâtiment Bureaux, via un tableau électrique,
- 01 Générateur photovoltaïque composé d'un ensemble de modules photovoltaïques, de liaisons diverses, d'un convertisseur monophasé hybride de 3000 VA et d'un ensemble de batteries gel pour l'alimentation du Logement, via un tableau électrique.

ii. **Electricité Courant-Faible**

Réseau Téléphone

Il comprendra :

- 01 abonnement auprès des services de l'ONATEL,

### Réseau Télévision

Il est prévu un réseau télévision pour desservir les locaux suivants :

- Salon logement,
- Chambre 1 logement,
- Bureau Service vétérinaire,

Les différents circuits télévision seront réalisés par câble coaxial 75 ohm sous tube ICT de diamètre 25.

Trois tubes ICT de diamètre 25 débouchant sur une boîte de dérivation encastrée devront être prévus pour l'arrivée des différentes antennes TV.

#### **d) CONNAISSANCES DES ENTREPRISES**

L'Entrepreneur devra, par ses connaissances professionnelles, suppléer à toutes les erreurs ou imprécisions de ces documents et prévoir tous les travaux et accessoires nécessaires à la parfaite finition et au parfait fonctionnement des ouvrages.

Pour répondre à la demande de prix, l'Entrepreneur devra avoir pris en compte tous les travaux à exécuter, leur importance, leur nature, les sujétions particulières concernant les difficultés d'accès, d'installation de chantier, de circulation, d'implantation, etc..., et de ce fait, ne pourra réclamer aucune augmentation de son prix global et forfaitaire.

Le présent document est établi pour la consultation des entreprises. Il comprend:

- Le synoptique de la distribution électrique basse tension
- Le descriptif technique de l'installation courant fort- courant faible,
- les schemas des tableaux électriques
- Le cadre de devis quantitatif et estimatif.
- Les plans des circuits éclairage, ventilation, Prises de courant, téléphone, ...

#### **e) OBLIGATIONS DIVERSES**

##### **i. Documents à consulter**

L'entrepreneur du présent lot est tenu de prendre connaissance du dossier technique y compris le dossier des plans. Il ne pourra se prévaloir d'une omission dans le cahier des prescriptions techniques ou les plans de son corps d'état si toutes les indications ont été clairement données.

##### **ii. Pièces à fournir**

*Lors de la soumission*

Lors de la soumission, les offres devront être accompagnées obligatoirement des pièces suivantes :

- Le mémoire descriptif et justificatif donnant toutes les indications utiles sur l'exécution complète des travaux.

#### **f) ELECTRICITE**

## 1. ELECTRICITE - COURANTS FORTS

### 2. Généralités

#### Prestations et règlements à observer

Toute l'installation sera exécutée selon les règles de l'art et respectant notamment:

- Aux prescriptions imposées par le distributeur d'énergie électrique.
- Au bon respect des règles de l'art.

L'Entrepreneur devra exécuter les travaux faisant l'objet de la présente spécification technique, en observant les prescriptions en vigueur au Burkina Faso ou en l'absence de normes et règlements Burkinabè, aux règles et normes Européennes, notamment les normes Françaises, en particuliers :

- Le code de la construction et de l'habitat
- Article R121-1 à R122-29 et R152-1 à R152-3
- L'arrêté du 18 Octobre 1977
- L'arrêté du 15 Juillet 1968
- L'arrêté du 31 Mai 1978
- La circulaire du 7 Juin 1974
- La circulaire du 3 Mars 1975
- L'arrêté du 25 Juin 1980
- Les normes et recommandation UTE dans l'édition la plus récente et notamment les documents rappelés ci-dessous, sans que cette liste soit pour autant limitative :

Norme C15100 installations électriques de première catégorie

Normes C11100, textes officiels relatifs aux conditions distributions d'énergie électrique.

Normes C15401 installation des groupes moteurs thermiques générateurs. Normes C15115 emploi des tuyaux isolants flexibles ceintrables déformables pour canalisations encastrées.

Normes C15118 protection, commande et sectionnement des circuits électriques.

Normes C 15120 établissement de prises pour les bâtiments à usage principal d'habitation ou de bureaux.

Normes C2010 degré de protection du matériel électrique.

- Aux prescriptions du distributeur d'énergie Electrique.

*Les plus values résultant des travaux supplémentaires pour la mise en conformité des installations avec les textes susvisés seront obligatoirement à la charge du Cocontractant du présent lot.*

#### Protection contre les chocs électriques

##### Protection contre les contacts directs

Celle-ci sera principalement assurée par l'isolation des parties actives et l'installation du matériel non protégé dans des coffrets, armoires, ou locaux uniquement destinés au service électrique.

##### Protection contre les contacts indirects



Cette protection interdira qu'une tension de contact établi à la suite d'un défaut d'isolement puisse se maintenir à des valeurs supérieures aux tableaux 41A et 41B de la NF C 15100 schéma TT.

Il est donc adopté la mesure B1 du chapitre VI de cette norme relative à la mise à la terre des masses métalliques. L'interconnexion des masses est réalisée en reliant toutes les masses métalliques des appareils alimentés par une armoire donnée et en reliant toutes les armoires au circuit général de terre.

#### Protections contre les effets thermiques en service normal.

Ces mesures protégeront les personnes contre les risques de brûlure et les installations contre les risques d'incendie.

Elles seront assurées par le choix convenable des matériaux ainsi que le calcul des installations en tenant compte des influences externes auxquelles sont soumis les équipements.

### **Protection contre les surintensités**

#### Protection contre les surcharges

Elles seront assurées par des dispositifs à maximum de courant dont le courant de non fonctionnement sera toujours inférieur à l'intensité admissible de la canalisation, corrigée des facteurs de dépréciation dus aux conditions de pose et d'environnement.

#### Protection contre les courts circuits

Dans tous les cas, le temps de déclenchement devra être inférieur à la limite de contrainte thermique du câble; le courant de court-circuit du point le plus éloigné devra être supérieur au courant de déclenchement du dispositif de protection; le courant de court-circuit à l'emplacement de la protection devra être inférieur au pouvoir de coupure du dispositif protecteur.

### **Sélectivité des protections**

Lorsque plusieurs dispositifs de protection sont placés en série, leurs caractéristiques devront être choisies de façon à n'éliminer que la partie d'installation dans laquelle se trouve le défaut. L'ensemble de ces protections devra être établi par des dispositifs ampérométriques et non chronométriques.

### **Descriptions et spécifications des Ouvrages**

#### Alimentation principale

L'installation électrique du Poste vétérinaire sera alimentée par un système solaire photovoltaïque.

#### Tableaux divisionnaires

Ils serviront de centre de distribution et de protection des différents circuits; éclairage, prise de courant, climatisation individuelle, etc.

L'équipement des tableaux comprend essentiellement:

- Un disjoncteur/interrupteur général

- Un jeu de barre (bornier répartiteur)
- Les disjoncteurs divisionnaires différentiels (éclairage, prises de courant, climatiseurs, ...),
- Les départs protégés par disjoncteurs magnétothermiques
- Les appareils de sectionnement et ou de protection
- Les borniers de raccordement

Ces tableaux seront du type modulaire, en tôle électrozinguée ou en matière plastique moulée de très bonne résistance et comportant en face des portes avec joints d'étanchéité et fermeture à clef par serrure.

Les appareillages équipant les tableaux seront de type tropicalisé. Le câblage sera en fil de couleur souple et section conforme à la NF C15.100. Chaque fil sera repéré à ses extrémités par repères HELAVIA ou équivalent sous souplisso transparent correspondant aux plans et schémas conforme à l'exécution. L'entrée des canalisations dans les tableaux se fera par des presse-étoupes ou similaires pour préserver l'étanchéité.

Toutes les sorties après disjoncteurs se feront par l'intermédiaire de borniers type ENTRELEC ou équivalents numérotés avec des butées de blocage aux deux extrémités. Les télérupteurs de commande d'éclairage seront incorporés aux tableaux divisionnaires. Ils seront de type modulaire au même pas que les disjoncteurs.

#### Liaisons basse tension diverses

Les câbles basse tension ainsi que leur mode de pose doivent répondre aux spécifications des normes UTE NF-C32 10 0 32.20 et C33.100- C33208 - NFC 15 100.

Les câbles utilisés devront être de type RO2V et posés sous PVC.

Par ailleurs, les sections des tubes PVC devraient être dimensionnées de façon à laisser les 2/3 vides.

#### ***Canalisations intérieures***

Conduits (posés en cloison selon le DTU)

Il sera utilisé en particulier les conduits suivants:

- ICT : Isolant cintrable plastique, étanche de couleur grise non propagateur de flamme.
- IRO : Isolant Rigide Ordinaire, étanche de couleurs blanches.

#### Conducteurs

Ils répondent aux spécifications des normes UTE NF-C32.102 à 320 et C33.100 - C33.208 - NFC 15.100

Les câbles et autres conducteurs seront adaptés aux locaux et aux modes de pose utilisés. Les conducteurs de la série U500 VGV seront posés sous conduits isolants.

On respectera dans toute l'installation, la continuité des couleurs d'isolant.

- |                                   |                               |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| ▪ Eclairage                       | : fil H07 1,5 mm <sup>2</sup> |
| ▪ Prise de courant 2P+T 10A/16A   | : fil HO7 2,5 mm <sup>2</sup> |
| ▪ Prise de courant force 2P+T 20A | : fil HO7 2,5 mm <sup>2</sup> |

Dans tous les cas, la chute de tension ne doit pas excéder 5% de la tension nominale depuis l'aval du disjoncteur d'abonné du distributeur d'énergie avec pour base de calcul, la puissance installée.

### ***Appareillages***

Ce volet comprend les éléments suivants :

- interrupteurs
- prises de courant 2P+T
- prises de téléphone

Ces appareillages seront neufs et de bonne qualité ; ils porteront l'estampille U.S.E .NF ou d'un label de qualité reconnue.

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en cas d'approvisionnement de matériel non agréé ce quel que soit l'avancement du chantier.

Les différents appareillages seront de chez Legrand ou de qualité similaire. Ils seront de type Mosaïc.

### ***Appareils d'Eclairage (Luminaires)***

L'emplacement et le nombre de foyer lumineux sont indiqués sur les plans, joints au présent dossier. Les luminaires seront du type suivant :

- Les réglettes : Elles seront de type économique à Led de 60 et 120cm. Elles seront choisies chez PHILIPS, Alkan, Sylvania ou équivalent.

### **g) COURANT FAIBLE (TÉLÉPHONE)**

#### **Téléphone**

#### **Prescriptions et réglementations**

L'Entrepreneur devra exécuter les travaux faisant l'objet de la présente spécification technique, en observant les prescriptions définies ci-dessous:

- Les normes et règlements en vigueur au Burkina Faso
- le Code de travail,
- Ou en l'absence de normes et règlements Burkinabè, aux règles et normes françaises, en particulier, les normes et recommandations UTE dans l'édition la plus récente et notamment les documents rappelés ci-dessous, sans que cette liste soit pour autant limitative :
- Décret n° 77.9941 du 29 novembre 1977, - norme C 15.200 installation de 1 ère catégorie.
- Norme C 11.100 : textes officiels relatifs aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

- Décret du 14 novembre 1962 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques. Arrêté du 10 novembre 1976.
- Norme C 91.100 pour la protection contre les troubles parasites. C 15.115 : la loi des tuyaux isolants flexibles cintrables et déformables pour canalisations enterrées.
- C 15.120 : établissement de prise de terre pour les bâtiments à usage principal d'habitation ou de bureaux.

Les plus-values résultant des travaux supplémentaires pour la mise en conformité des installations avec les textes susvisés seront obligatoirement à la charge du Cocontractant du présent lot.

#### ***Nature des installations***

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge, à réaliser la fourniture et la mise en service complète des équipements suivants:

- La fourniture et la pose du câblage de lignes directes depuis la limite de propriété ainsi que la pose des prises agréée par la société de téléphonie au Burkina Faso.
- La fourniture et la pose des chemins de câbles et fourreaux nécessaires au passage des alimentations
- Les essais et la mise en services des équipements
- La mise à la terre de ces équipements

#### **Prises téléphoniques :**

Les prises téléphoniques seront de type agréée par l'ONATEL

#### ***Installation lignes directes***

Elles seront déterminées par les utilisateurs.

#### ***Définition de l'installation***

#### ***Prises téléphoniques***

Elles seront de type Mosaïc de chez Legrand

#### **Essais et Garantie**

Le matériel devra être conforme aux normes et en porter la marque tant qu'il entre dans la catégorie pour laquelle cette attribution est prévue. Si l'attribution de cette marque de qualité n'est pas prévue, il devra avoir fait l'objet d'un procès-verbal de conformité.

#### ***Mise au courant du personnel du client***

A une date qui sera fixée ultérieurement en accord avec le maître d'Ouvrage, L'Entrepreneur déléguera un de ses représentants qualifiés pour mettre le personnel désigné par le Maître d'Ouvrage au courant de toute l'installation.

Pendant cette période, le représentant du L'Entrepreneur instruira le personnel de la constitution de tous les appareils ainsi que du fonctionnement et du réglage de tous les organes de commande, de sécurité et de contrôle et lui donnera en outre tous les renseignements indispensables pour assurer le fonctionnement normal et l'entretien courant de l'installation.

Un programme journalier de visite et d'utilisation des divers organes de l'installation sera au préalable établi par le Cocontractant en accord avec le Représentant du Maître d'Ouvrage qui lui sera rendu compte, en fin de journée, du travail effectué.

Ce programme comprendra notamment la mise en marche et l'arrêt de tous les appareils.

### *Garantie*

Sauf spécification contraire, la garantie sera de 1 an et courra à compter de la date de réception sans réserve ou avec réserve mineure. Pendant cette période, l'entreprise assumera le dépannage et le remplacement des organes défectueux et des consommables usés dans un laps de temps anormalement court.

#### **h) VENTILATION**

Il est prévu dans logement et le poste vétérinaire des brasseurs d'air plafonniers commandés par rhéostats. Ils seront choisis chez Panasonic ou équivalent.

Garantie des installations :

Délai de garantie :

Pendant la période de réception provisoire - réception définitive, le Cocontractant doit garantir l'installation dans les conditions indiquées ci-après.

Si à l'expiration du délai de garantie, le Cocontractant n'a pas procédé à l'exécution des travaux demandés lors de la réception, cette période de garantie se trouve prolongée d'office jusqu'à leur exécution complète.

#### **i) LE NETTOYAGE ET REPLIS DU CHANTIER**

Après bonne exécution et parfait achèvement des ouvrages, l'entrepreneur en charge du lot 02 (Électricité), procédera à l'enlèvement des matériels, grues, échafaudage etc. Il procédera au nettoyage du site et de l'immeuble, corrigera toute salissure occasionnées par les travaux liés à son lot. Ensuite il procédera au repli du chantier.

#### **j) DOCUMENTS A FOURNIR**

Documents à remettre par l'Entrepreneur avant le commencement des travaux:

Au démarrage des travaux, l'entreprise devra fournir avant toute exécution des travaux pour approbation au Maître d'œuvre et au contrôleur technique son projet complet en cinq (5) exemplaires constitué :

- *les plans d'exécution*

Les plans d'exécution doivent montrer clairement le regroupement des appareillages par circuit, le positionnement des différents tableaux divisionnaires.

- *la note de calculs*

L'entrepreneur est tenu d'effectuer les calculs nécessaires à la réalisation du projet à savoir :

- Un bilan de puissance de l'installation électrique justifiant le dimensionnement de l'installation solaire,
- Le dimensionnement des sections des canalisations et des organes de coupure et de protection. Cette note de calcul devra préciser l'intensité de court-circuit ( $I_{cc}$ ) et de chute de tension au niveau de chaque tableau.

- *les schémas unifilaires*

Les schémas unifilaires devront comprendre:

- Le type, le calibre des appareils de protection,
- La section, la longueur des conducteurs,
- Le repérage des appareils et circuits qui seront respectés sur l'ensemble des installations.

La section des conducteurs actifs sera déterminée en fonction:

- Des intensités admissibles suivant le mode de pose et la température,
- Des chutes de tension admissibles,
- De leur protection amont (surcharge, court-circuit).

**Il appartient à l'entreprise de remettre ces documents à temps opportuns afin que les délais nécessaires à leur vérification ne soient pas de nature à retarder le programme d'exécution des travaux.**

Dossier relatif aux ouvrages exécutés:

(Dossier fin de travaux)

L'Entrepreneur remettra en fin d'exécution au Maître d'Œuvre, le dossier des ouvrages exécutés, soit :

Une note donnant le détail des modifications apportées à l'installation par rapport aux pièces fournies lorsque par suite de difficultés de chantier ou de modifications imposées par le Maître d'Œuvre, l'exécution des travaux n'a pas été rigoureusement conforme à ces pièces.

Avant la réception des travaux:

En même temps qu'il formule la demande de réception, l'entrepreneur remet au Maître d'Œuvre cinq exemplaires (dont 1 reproductible sur fichier informatique) des documents de l'installation conforme à l'exécution afin que ce dernier puisse compléter le dossier des ouvrages exécutés qu'il doit remettre au Maître d'Ouvrage.

Pendant le délai de garantie:

Dans le cas où des travaux indiqués sur les documents précités sont effectués pendant le délai de garantie, un nouveau jeu de ces documents, complétés et mis à jour, est remis en cinq exemplaires dont un reproductible au Maître d'Œuvre.

La libération du cautionnement, lorsqu'il y en a un, est subordonnée à la production des documents définitifs.

### **k) GARANTIE ET RECEPTION**

#### **Réceptions Provisoires**

L'entrepreneur devra exécuter une vérification complète et faire toutes les modifications ou réglages nécessaires de l'installation ainsi que lever toutes les réserves avant la réception provisoire.

Il restera seul responsable de la bonne marche et des performances contractuelles de l'installation pendant une période d'une année (après la réception provisoire jusqu'à la réception définitive).

Pendant cette période, il remplacera à ses frais tout matériel ou toute pièce défectueuse, ou présentant une usure anormale.

Toutes les installations de climatisation y compris les installations frigorifiques, les commandes électriques et régulations doivent être mises en état de fonctionnement par l'entrepreneur et sous sa seule responsabilité.

Après la mise en fonctionnement et les essais, les installations devront être maintenues en état d'exploitation par l'entrepreneur pendant 12 (douze) mois civils sous les conditions d'exploitation normale sans réglage ou défaut d'aucune sorte.

Au cas où un matériel ainsi qu'une partie de l'installation présenterait un défaut majeur, l'entrepreneur devra le remplacer et assurer une nouvelle garantie d'un an pour le matériel remplacé et ce pendant la période de 12 mois de régime d'exploitation.

Toutefois, pendant cette période de 12 mois d'exploitation, l'entrepreneur n'aura pas à sa charge les frais d'énergie, d'eau et des matériaux consommables à la marche de l'installation.

#### **Etendue de la garantie**

Au titre de la garantie, l'entrepreneur doit la réparation et, éventuellement le remplacement (fourniture et pose) gratuit de toute partie du matériel qui au cours du délai de garantie, serait reconnue défectueuse. Les défauts constatés ou les accidents survenus sont notifiés à l'entrepreneur pour qu'il puisse entreprendre les réparations dans le délai fixé par le Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage peut faire procéder d'office, et aux frais de l'entrepreneur aux réparations sans préjudice des dommages et intérêts qui lui seraient réclamés si le défaut de réparation causait un accident ou préjudice.

### **Réception définitive**

La réception définitive de l'installation sera prononcée un an après la réception provisoire si, pendant ce temps, elle n'a pas cessé de répondre aux prescriptions du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières et à celles du devis descriptif. Pendant cette période d'un an, l'entrepreneur demeurera responsable du bon état, de la bonne marche de l'installation. Pendant la période de garantie, l'entrepreneur devra assurer l'entretien du matériel, son offre devra donc inclure cette prestation.

## **1) DISPOSITIONS RELATIVES AUX SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

### **Localisation et protection des carrières**

L'Entrepreneur adjudicataire du marché des travaux se conformera aux prescriptions légales en vigueur en matière de protection de la nature lors de la recherche, la localisation des carrières et du prélèvement de matériaux.

L'Entrepreneur fournira un plan de localisation des carrières et zones d'emprunt. Ce plan sera soumis au service compétent.

Sauf autorisation, les champs de cultures, les pistes de passage d'animaux, les zones de pâturages reconnues comme telles, les forêts classées et les abords immédiats des villages devront être soustraits des zones de carrières.

### **Restauration**

L'Entrepreneur devra prendre les mesures de conservation et de restauration des carrières exploitées, sur la base d'un programme approuvé par le Ministère de l'Environnement. Pour ce faire, les zones de carrières devront être entièrement aplanies par l'Entrepreneur avant d'entreprendre les reboisements. Les populations de la zone seront informées au préalable du choix des zones de carrières et de leur exploitation.

En cas d'infraction, l'Entrepreneur sera soumis aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière de protection et de conservation de l'environnement.

L'Entrepreneur devra prendre les mesures nécessaires afin de minimiser ou éviter les effets négatifs possibles sur l'environnement en portant attention aux points suivants :

- a. La protection et la bonne gestion des écosystèmes forestiers (faune et flore);
- b. La protection des espaces esthétiques;
- c. Les risques d'érosion du sol et de la perte du couvert végétal, de coupure des circulations hydrauliques, de modifications des écoulements et de pollution des milieux aquatiques;
- d. La pollution atmosphérique pouvant provenir des activités de construction;



- e. Les risques de maladie professionnelle pour les travailleurs pendant la période de construction;
- f. Les mesures de remise en état des zones d'emprunt de matériaux de construction;
- g. Les risques divers liés à la construction et à l'exploitation de l'ouvrage;
- h. Les spécifications techniques des mesures de protection seront précisées dans un rapport final à la réception de l'ouvrage et remis au Maître d'Ouvrage restreint.

L'Entrepreneur tiendra compte de la réglementation en vigueur en matière d'environnement au Burkina Faso et des directives internationales reconnues.

#### **La sensibilisation du personnel de chantier au respect des us et coutumes locaux**

L'Entrepreneur mènera des actions de sensibilisation de l'ensemble du personnel de chantier en ce qui concerne les us et coutumes des populations des localités d'implantation des sous-projets.

La diffusion et la signature du code de bonne conduite

L'entreprise prendra les dispositions pour le respect et la prise en compte du code de conduite. Elle devrait s'assurer que les dispositions des codes de conduite sont bien comprises par les employés et les faire signer.

La gestion des plaintes

L'entrepreneur tiendra le projet et le MOD informés de toutes plaintes en lien avec le chantier ou tous incidents survenus sur le site durant les travaux. Elle prévoira sur le chantier un registre à cet effet.

#### **La réalisation de sacrifices et rites**

L'Entrepreneur en collaboration avec les responsables coutumiers concernés, assurera la réalisation des rites et sacrifices en vue d'un bon déroulement des travaux dans l'emprise des travaux.

#### **La dotation du personnel de chantier en équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussières, etc.)**

L'Entrepreneur procédera à l'achat, la fourniture et la dotation en équipements de protection individuel du personnel de chantier afin de prévenir et minimiser les risques d'incidents et d'accidents de travail sur le chantier.

#### **La réalisation d'actions IEC contre les IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées**

Conformément aux textes en vigueur en matière de santé au Burkina Faso, l'Entrepreneur mettra en œuvre des séances IEC (Information-Éducation-Communication) contre les IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées. Il prendra à cet effet contact avec les Services ou Professionnels reconnus en la matière.

#### **Réalisation de plantation d'arbres utiles**

Elle comprend notamment:

- La réalisation de fosse (trous) de 0,60mX 0,60 m ;
- La fourniture des plants, de hauteur minimale 0,80 mètre agréés par le maître d'œuvre ;
- La plantation de cinquante (50) arbres ainsi que leur protection par des grilles ;

- La plantation du « Bouquet PADEL-B »<sup>1</sup> sur site de deux plants de bougainvilliers Rouge et blanche et d'arbres qui serviront de support aux bougainvilliers.

### **Gestion des déchets de chantier**

Il s'agit de l'achat et l'installation de poubelles (fûts de 200 litres) en des emplacements agréés par le Maître d'Œuvre.

L'entrepreneur se charge de la vidange des poubelles et de l'élimination des déchets ou de leur valorisation suivant les indications du Maître d'Œuvre.

Le devis descriptif a pour objet de décrire l'ensemble des ouvrages et des prestations des travaux nécessaires à une parfaite exécution du projet de construction.

Il forme un ensemble indissociable avec le Cahier des Clauses Techniques Particulières pour compléter et expliquer les pièces graphiques afin de définir les choix retenus et le niveau de qualité recherché. Son contenu n'est pas limitatif.

---

<sup>1</sup> Le bouquet PADEL-B se compose de bougainvilliers à fleurs rouges combinés au bougainvilliers à fleurs blanches soutenus par un ou plusieurs arbres supports.

## **Exigences environnementales, sociales, Hygiène et Sécurité (ESHS)**

*Le Maître d’Ouvrage doit recourir aux services d’un spécialiste qualifié dans le domaine environnemental, social, hygiène et sécurité afin de préparer les spécifications ESHS, en collaboration avec un spécialiste en passation des marchés.*

*Le Maître d’Ouvrage doit joindre ou se référer à sa politique/ses règles environnementales, sociales, d’hygiène et de sécurité applicables au projet. Si cette politique ou ces règles n’existent pas, le Maître d’Ouvrage devrait se référer aux conseils ci-après afin de préparer des règles applicables aux Travaux.*

### **CONTENU RECOMMANDE POUR DES REGLES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

*L’objectif d’une politique applicable aux Travaux devrait au minimum être formulé en vue d’intégrer la protection de l’environnement, l’hygiène et la sécurité au travail et dans les communautés concernées, l’égalité des sexes, la protection des enfants, les groupes vulnérables (y compris les handicapés), la violence à caractère sexiste (VCS), la prévention et l’information concernant le VIH/SIDA, et l’engagement des parties prenantes dans les processus de planification, les programmes et activités des parties concernées par la réalisation des Travaux. Il est conseillé au Maître d’Ouvrage de consulter la Banque mondiale afin de convenir des aspects à inclure, qui peuvent également traiter de : l’adaptation climatique, la relocalisation et l’expropriation, les populations indigènes, etc. La politique applicable devrait établir le cadre de suivi, les processus et activités d’amélioration continue, et les mécanismes destinés à rendre compte de la conformité aux règles.*

*La politique applicable devrait dans toute la mesure du possible être brève mais spécifique et explicite, et mesurable afin de permettre de rendre compte de la conformité aux règles applicables en conformité avec la Clause 5.10 du CCAP et l’Annexe B du CCAG.*

*Au minimum, la politique doit contenir les engagements à :*

- 1. appliquer les bonnes pratiques professionnelles internationales pour la protection et la conservation de l’environnement naturel et minimiser les impacts inévitables ;*
- 2. procurer et maintenir un cadre de travail respectant l’hygiène et la sécurité et des systèmes de travail sécurés ;*
- 3. protéger la santé et la sécurité des communautés locales et des usagers, avec une attention particulière pour les personnes handicapées, âgées ou plus généralement vulnérables ;*
- 4. assurer que les conditions d’embauche et de travail de tous les travailleurs engagés pour les Travaux se conforment aux conventions du BIT relatives à la main d’œuvre auxquelles le pays hôte a adhéré ;*
- 5. ne pas tolérer les activités illégales et mettre en œuvre les mesures disciplinaires à leur rencontre. Ne pas tolérer les activités VCS, sacrifice d’enfants, atteintes sexuelles aux*

*enfants, et harcèlement sexuel et mettre en œuvre les mesures disciplinaires à leur rencontre ;*

6. *adopter une perspective sexo-spécifique et procurer un cadre favorisant l'égalité des hommes et des femmes dans la participation à la planification et à la préparation des Travaux et leur permettant d'en bénéficier de manière égale ;*
7. *travailler de manière collaborative, y compris avec les usagers in fine des Travaux, les autorités concernées, les entreprises et les communautés locales ;*
8. *entendre et écouter les personnes et organisations affectées et répondre à leurs préoccupations, avec une attention particulière pour les personnes vulnérables, handicapées, ou âgées ;*
9. *procurer un cadre faisant la promotion d'échange d'information, de vues et d'idées en toute liberté et sans crainte de représailles ;*
10. *minimiser le risque de transmission VIH et réduire les effets de VIH/SIDA liés à la réalisation des Travaux.*

*Le document de politique devrait être signé par la plus haute autorité du Maître d'Ouvrage, afin de signaler l'intention de mettre la politique en œuvre de manière rigoureuse.*

## **CONTENU MINIMUM POUR LES SPECIFICATIONS ESHS**

*Les spécialistes préparant les spécifications ESHS doivent se référer aux documents ci-après :*

- *Rapports du projet, par ex. EIES, PGES*
- *Conditions d'obtention de consentements/permis*
- *X*
- *Normes et dispositions légales et réglementaires nationales (lorsqu'elles reflètent des exigences supérieures à celles des Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale)*
- *Normes internationales pertinentes, par ex. les Directives de l'OMS sur l'utilisation sans danger des Pesticides*
- *Normes sectorielles pertinentes, par ex. Directive 91/27/CEE de l'UE sur le traitement des eaux usées urbaines*
- *Mécanismes de prise en charge des réclamations.*

*Les spécifications ESHS devraient être préparées de manière à ne pas entrer en conflit avec les dispositions pertinentes du CCAG et du CCAP, et en particulier :*

### **CCAG**

- |            |                                     |
|------------|-------------------------------------|
| Clause 3.3 | Cession, délégation, sous-traitance |
| Clause 4.1 | Langue                              |
| Clause 5   | Obligations générales               |
| Clause 5.3 | Respect des lois et règlements      |
| Clause 6.3 | Responsabilités, Assurances         |

Clause 5.9	Personnel de l'Entrepreneur
Clause 5.10	Sécurité des personnes et des biens et protection de l'environnement
Clause 9.	Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail
Clause 13	Modalités de règlement des comptes
Clause 28	Préparation des travaux
Clause 31	Installation, organisation, sécurité et hygiène des chantiers
Clause 32	Engins explosifs de guerre
Clause 33	Matériaux, objets et vestiges trouvés sur les chantiers
Clause 34	Dégradations causées aux voies publiques
Clause 35	Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution
Clause 37	Enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi

### **CONTENU MINIMUM DU CODE DE CONDUITE**

*Des exigences minimales pour le Code de Conduite devraient être décrites, en tenant compte des enjeux, impacts et mesures palliatives identifiées dans les documents ci-après :*

- *Rapports du projet, par ex. EIES, PGES*
- *Conditions d'obtention de consentements/permis*
- *Normes applicables, y compris les Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale*
- *Normes et dispositions légales et réglementaires nationales (lorsqu'elles reflètent des exigences supérieures à celles des Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale)*
- *Normes internationales pertinentes, par ex. les Processus et normes de logement des travailleurs (IFC et BERD)*
- *Normes sectorielles pertinentes, par ex. logement des travailleurs*
- *Mécanismes de prise en charge des réclamations.*

*Les types d'enjeux identifiés pourraient comprendre : les risques liés au déplacement de main d'œuvre, maladies transmissibles, harcèlement sexuel, violence à caractère sexuel, conduite illicite et criminalité, et à la préservation de l'environnement, etc.*

*Les exigences minimales pour le Code de Conduite pourraient être fondées sur ce qui suit :*

### **EXIGENCES DU CODE DE CONDUITE**

Un code de conduite satisfaisant devra imposer des obligations à tous le personnel de projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) adaptées pour tacler les points suivant, au minimum. Des obligations supplémentaires peuvent être ajoutées afin de prendre en compte des préoccupations de la région, de la localisation, du secteur ou des exigences spécifiques du projet. Les points à traiter comprennent :

1. Conformité avec les lois et règlements applicables à la juridiction
2. Conformité avec les exigences applicables d'hygiène et de sécurité (y compris le port d'équipement personnel protectif, la prévention d'accidents évitables et le devoir de signaler des situations ou des pratiques présentant un risque de sécurité ou une menace à l'environnement)
3. L'usage de substances illégales
4. L'absence de discrimination (par exemple sur la base du statut familial, l'origine ethnique, le sexe, la religion, la langue, le statut marital, l'âge, la naissance ou les convictions politiques)
5. Les interactions avec les membres des communautés (par exemple afin de promouvoir une attitude respectueuse et non-discriminatoire)
6. Le harcèlement sexuel (par exemple afin de prohiber l'usage de langage ou de comportement — notamment à l'égard des femmes et des enfants — qui serait inapproprié, ou s'apparenterait à du harcèlement, serait abusif, sexuellement provocateur, humiliant ou culturellement inapproprié)
7. La violence et l'exploitation (par exemple la prohibition d'échange monétaire, d'emploi, de biens ou de services en échange d'actes sexuels, y compris des faveurs sexuelles ou autres formes de comportement humiliant, dégradant ou de nature explosive)
8. La protection des enfants (y compris la prohibition d'abus, d'agression sexuelle ou autres comportements inacceptables à l'égard des enfants, restreignant les interactions avec les enfants et assurant leur sécurité dans les zones du projet)
9. Les dispositifs sanitaires (par exemple afin d'assurer que les travailleurs utilisent des installations sanitaires spécifiées fournies par leur employeur et non pas des zones extérieures)
10. La prévention des conflits d'intérêts (afin que des avantages, des contrats ou l'emploi, ou toute sorte de traitement préférentiel ou faveur ne soient pas accordés à toute personne ayant une relation financière, familiale ou personnelle)
11. Le respect des instructions de travail raisonnables (y compris concernant les normes environnementales et sociales)
12. La protection et l'utilisation appropriée de la propriété (par exemple afin de prohiber le vol, la négligence ou le gaspillage)
13. L'obligation de signaler les infractions au Code
14. L'absence de représailles à l'encontre des travailleurs qui signalent des infractions au Code, si cela est effectué de bonne foi.

Le Code de Conduite doit être formulé en langage clair et signé par chaque travailleur afin d'indiquer qu'ils ont :

- reçu une copie du code ;
- reçu une explication sur le contenu du code ;
- pris connaissance que le respect du code est une exigence de leur contrat d'embauche ; et

- compris que toute infraction au code peut avoir de sérieuses conséquences, y compris le licenciement, ou le déferrement aux autorités judiciaires.

### **PAIEMENT POUR LES EXIGENCES ESHS**

*Les spécialistes ESHS et de passation des marchés du Maître d'Ouvrage doivent envisager comment l'Entrepreneur établira le coût des exigences ESHS. Dans la majorité des cas, la rémunération correspondant aux exigences ESHS (accessoires à la réalisation des travaux et services) sera normalement couverte par le coût des autres éléments du Détail quantitatif et estimatif. Par exemple, le coût de mise en œuvre de systèmes de sécurité du travail, y compris le coût des mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation, sera couvert par les prix du Soumissionnaire pour les travaux correspondants. Dans des circonstances exceptionnelles, l'insertion d'un poste de prix spécifique dans le Détail quantitatif et estimatif pourra être souhaitable, afin de rémunérer certaines activités ESHS, par exemple les activités de conseils et de sensibilisation sexo-spécifiques au VIH.*

## **Plans**

**VOIR PIECES GRAPHIQUES JOINTES AU PRESENT DAOI**



## **Informations Supplémentaires**

# **PARTIE 3 – Marché**

# Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales

## Table des Matières

<b>A. Généralités .....</b>	<b>238</b>
1. Champ d'application .....	238
2. Définitions, interprétation .....	238
3. Intervenants au Marché .....	240
4. Pièces contractuelles .....	242
5. Obligations générales .....	244
6. Garanties de bonne exécution et de parfait achèvement - Retenue de garantie - Responsabilité - Assurances .....	250
7. Décompte de délais - Formes des notifications .....	253
8. Propriété industrielle ou commerciale .....	254
9. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail .....	255
<b>B. Prix et règlement des comptes .....</b>	<b>260</b>
10. Contenu et caractère des prix .....	260
11. Rémunération de l'Entrepreneur .....	267
12. Constatations et constats contradictoires .....	269
13. Modalités de règlement des comptes .....	270
14. Règlement du prix des ouvrages ou travaux non prévus .....	276
15. Augmentation dans la masse des travaux .....	277
16. Diminution de la masse des travaux .....	278
17. Changement dans l'importance des diverses natures d'ouvrage .....	279
18. Pertes et avaries - Force majeure .....	279
<b>C. Délais .....</b>	<b>281</b>
19. Fixation et prolongation des délais .....	281
20. Pénalités, primes et retenues .....	282
<b>D. Réalisation des ouvrages .....</b>	<b>283</b>
21. Provenance des fournitures, équipements, matériels, matériaux et produits .....	283
22. Lieux d'extraction ou emprunt des matériaux .....	283
23. Qualité des matériaux et produits Application des normes .....	284
24. Vérification qualitative des matériaux et produits - Essais et épreuves .....	285
25. Vérification quantitative des matériaux et produits .....	287
26. Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître de l'Ouvrage dans le cadre du Marché .....	288
27. Implantation des ouvrages .....	289
28. Préparation des travaux .....	290
29. Plans d'exécution - Notes de calculs - Etudes de détail .....	291

30.	Modifications apportées aux dispositions techniques.....	292
31.	Installation, organisation, sécurité et hygiène des chantiers .....	293
32.	Engins explosifs de guerre .....	298
33.	Matériaux, objets et vestiges trouvés sur les chantiers .....	298
34.	Dégradations causées aux voies publiques .....	299
35.	Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution .....	299
36.	Réservé.....	300
37.	Enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi .....	300
38.	Essais et contrôle des ouvrages.....	300
39.	Vices de construction .....	300
40.	Documents fournis après exécution .....	301
<b>E. Réception et Garanties.....</b>		<b>302</b>
41.	Réception provisoire .....	302
42.	Réception définitive .....	305
43.	Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages .....	305
44.	Garanties contractuelles .....	306
45.	Garantie légale .....	307
<b>F. Résiliation du Marché - Interruption des Travaux.....</b>		<b>307</b>
46.	Résiliation du Marché .....	307
47.	Décès, incapacité, règlement judiciaire ou liquidation des biens de l'Entrepreneur .....	309
48.	Ajournement des travaux .....	309
<b>G. Mesures coercitives - Règlement des différends et des litiges -</b>		
<b>Entrée en vigueur.....</b>		<b>310</b>
49.	Mesures coercitives.....	310
50.	Règlement des différends et des litiges.....	311
51.	Droit applicable et changement dans la réglementation .....	315
52.	Entrée en vigueur du Marché.....	316
<b>Annexe 1 au Cahier des Clauses Administratives Générales :</b>		
<b>Règles de la Banque - Pratiques de Fraude et Corruption .....</b>		<b>317</b>
<b>Annexe 2 au Cahier des Clauses Administratives Générales :</b>		
<b>Indicateurs de performance des dispositions environnementales, sociales, hygiène et sécurité .....</b>		<b>320</b>

## A. Généralités

### 1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes Clauses administratives générales s'appliquent à tous les marchés de travaux qui sont en tout ou en partie financés par la Banque définie à l'Article 2.1 du CCAG et à tout autre marché qui y fait expressément référence. Elles remplacent et annulent les Cahiers des Clauses administratives générales applicables, le cas échéant, en vertu de la réglementation en vigueur.
- 2.1 Il ne peut y être dérogé qu'à la condition que les articles, paragraphes et alinéas auxquels il est dérogé soient expressément indiqués ou récapitulés dans le Cahier des Clauses administratives particulières.

### 2. Définitions, interprétation

#### 2.1 Définitions

Au sens du présent document :

« Marché » désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des travaux. Les documents et pièces contractuelles sont énumérés à l'Article 4.2. du CCAG.

« Montant du Marché » désigne la somme des prix de base définis au paragraphe 13.1.1 du CCAG.

« Maître de l'Ouvrage » désigne la division administrative, l'entité ou la personne morale pour le compte de laquelle les travaux sont exécutés et dont l'identification complète figure au Cahier des Clauses administratives particulières.

« Chef de Projet » désigne le représentant légal du Maître de l'Ouvrage au cours de l'exécution du Marché.

« Maître d'Œuvre » désigne la personne physique ou morale qui, pour sa compétence technique, est chargée par le Maître de l'Ouvrage de diriger et de contrôler l'exécution des travaux et de proposer leur réception et leur règlement ; si le Maître d'Œuvre est une personne morale, il désigne également la personne physique qui a seule qualité pour le représenter, notamment pour signer les ordres de service.

« L'Entrepreneur » désigne la personne morale dont l'offre a été acceptée par le Maître de l'Ouvrage.

« La Banque » désigne l'institution financière multilatérale, visée au Cahier des Clauses Administratives Particulières, qui apporte son concours (don, crédit ou prêt) au Maître de l'Ouvrage pour le financement des travaux du Marché.

« Site » désigne l'ensemble des terrains sur lesquels seront réalisés les travaux et les ouvrages ainsi que l'ensemble des terrains nécessaires aux installations de chantier et comprenant les voies d'accès spéciales ainsi que tous autres lieux spécifiquement désignés dans le Marché.

« Cahier des Clauses administratives particulières » (CCAP) signifie le document établi par le Maître de l'Ouvrage faisant partie du Dossier d'Appel d'Offres, modifié en tant que de besoin et inclus dans les pièces constitutives du Marché ; il est référé ci-après sous le nom de CCAP et comprend :

- (a) les modifications au présent Cahier des Clauses administratives générales (CCAG) ;
- (b) les dispositions contractuelles spécifiques à chaque Marché.

« Ordre de service » signifie toute instruction écrite donnée par le Maître d'Œuvre à l'Entrepreneur concernant l'exécution du Marché.

« Sous-traitant » désigne la ou les personnes morales chargées par l'Entrepreneur de réaliser une partie des travaux.

« Conciliateur » désigne la personne nommée conjointement par le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur pour exercer les fonctions décrites à l'Article 50 du CCAG. Son nom est mentionné dans l'Acte d'engagement.

## 2.2. Interprétation

2.2.1 Les titres et sous-titres du présent Cahier sont exclusivement destinés à en faciliter l'usage mais ne possèdent aucune valeur contractuelle.

2.2.2 Les mots désignant des personnes ou les parties peuvent englober également des sociétés, entreprises et toute organisation ou groupement ayant une personnalité juridique.

2.2.3 Les mots comportant le singulier seulement doivent également s'entendre au pluriel et réciproquement selon le contexte.

### **3. Intervenants au Marché**

#### 3.1 Désignation des Intervenants

3.1.1 Le CCAP désigne le Maître de l’Ouvrage, le Chef de Projet et le Maître d’Œuvre.

3.1.2 La soumission de l’Entrepreneur (ci-après la « Soumission ») comprend toutes les indications nécessaires ou utiles à l’identification de l’Entrepreneur et de son ou ses représentants légaux.

#### 3.2 Entrepreneurs groupés

3.2.1 Au sens du présent document, des Entrepreneurs sont considérés comme groupés s’ils ont souscrit un Acte d’engagement unique.

3.2.2 Les Entrepreneurs groupés sont toujours solidaires : dès lors, chacun d’entre eux est engagé pour la totalité du Marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires. L’un d’entre eux, désigné dans l’Acte d’engagement comme mandataire commun, représente l’ensemble des Entrepreneurs, vis-à-vis du Maître de l’Ouvrage, du Chef de Projet et du Maître d’Œuvre, pour l’exécution du Marché.

#### 3.3 Cession, délégation, sous-traitance

3.3.1 Sauf accord préalable du Maître de l’Ouvrage, l’Entrepreneur ne peut en aucun cas céder ou déléguer tout ou partie du Marché, à l’exception d’une cession ou délégation aux assureurs de l’Entrepreneur (dans le cas où les assureurs ont dégagé l’Entrepreneur de toute perte en responsabilité) de son droit à obtenir réparation de la part d’une partie responsable.

3.3.2 L’Entrepreneur ne peut sous-traiter l’intégralité de son Marché. Il peut, toutefois, sous-traiter l’exécution de certaines parties de son Marché à condition d’avoir obtenu l’accord préalable du Maître de l’Ouvrage, laquelle est réputée obtenue pour tout sous-traitant désigné dans le Marché et, lorsque la sous-traitance projetée est supérieure à dix (10) pour cent du Montant du Marché, des autorités dont l’approbation est nécessaire à l’entrée en vigueur du Marché. Dans tous les cas, l’Entrepreneur reste pleinement responsable des actes, défaillances et négligences des sous-traitants, de leurs représentants, employés ou ouvriers aussi pleinement que s’il s’agissait de ses propres actes,

défaillances ou négligences ou de ceux de ses propres représentants, employés ou ouvriers.

3.3.3 Les sous-traitants ne peuvent être acceptés que s'ils ont justifié avoir contracté les assurances garantissant pleinement leur responsabilité conformément à l'Article 6 du CCAG.

3.3.4 Dès que l'acceptation et l'agrément ont été obtenus, l'Entrepreneur fait connaître au Chef de Projet le nom de la personne physique qualifiée pour représenter le sous-traitant et le domicile élu par ce dernier à proximité des travaux.

3.3.5 Le recours à la sous-traitance sans acceptation préalable du sous-traitant par le Maître de l'Ouvrage expose l'Entrepreneur à l'application des mesures prévues à l'Article 49 du CCAG.

#### 3.4 Représentant de l'Entrepreneur

Dès l'entrée en vigueur du Marché, l'Entrepreneur confirme l'identité de son représentant, c'est-à-dire de la personne physique qui le représente vis-à-vis du Maître d'Œuvre, du Chef de Projet et du Maître de l'Ouvrage pour tout ce qui concerne l'exécution du Marché ; cette personne, chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires. A défaut d'une telle désignation, l'Entrepreneur, ou son représentant légal, est réputé personnellement chargé de la conduite des travaux.

#### 3.5 Domicile de l'Entrepreneur

3.5.1 L'Entrepreneur est tenu d'élire domicile à proximité des travaux et de faire connaître l'adresse de ce domicile au Chef de Projet, au Maître d'Œuvre et au Maître de l'Ouvrage. Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation dans un délai de quinze (15) jours à dater de la notification du Marché, toutes les notifications qui se rapportent au Marché seront valables lorsqu'elles ont été faites à l'adresse du site principal des travaux.

3.5.2 Après la réception provisoire des travaux, l'Entrepreneur est relevé de l'obligation indiquée à l'alinéa qui précède ; toute notification lui est alors valablement faite au domicile ou au siège social mentionné dans l'Acte d'engagement.



### 3.6 Modification de l'entreprise

L'Entrepreneur est tenu de notifier immédiatement au Chef de Projet les modifications à son entreprise survenant au cours de l'exécution du Marché, qui se rapportent :

- (a) aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- (b) à la forme de l'entreprise ;
- (c) à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- (d) à l'adresse du siège de l'entreprise ;
- (e) au capital social de l'entreprise ;

et, généralement, toutes les modifications importantes relatives au fonctionnement de l'entreprise.

## 4. Pièces contractuelles

### 4.1 Langue

Les documents contractuels sont rédigés dans la langue spécifiée dans le **CCAP**. La correspondance, les instructions et les ordres de services devront être rédigés ou donnés dans cette langue.

### 4.2 Pièces constitutives du Marché - Ordre de priorité

Les pièces contractuelles constituant le Marché comprennent :

- (a) la Lettre de marché et l'Acte d'engagement dûment signés ;
- (b) la Soumission et ses annexes ;
- (c) le Cahier des Clauses administratives particulières ;
- (d) les spécifications ou conditions techniques particulières contenant la description et les caractéristiques des ouvrages telles que stipulées dans les Spécifications techniques ;
- (e) les documents tels que plans, notes de calculs, cahier des sondages, dossier géotechnique lorsque ces pièces sont mentionnées dans le CCAP ;
- (f) le Bordereau des prix unitaires ou la série de prix qui en tient lieu ainsi que, le cas échéant, l'état des prix forfaitaires si le Marché en prévoit ;

- (g) le Détail quantitatif et estimatif, sous réserve de la même exception que ci-dessus ;
- (h) la décomposition des prix forfaitaires et les sous détails de prix unitaires, lorsque ces pièces sont mentionnées comme pièces contractuelles dans le CCAP ;
- (i) le Cahier des Clauses administratives générales ; et
- (j) les spécifications techniques générales applicables aux prestations faisant l'objet du Marché telles que stipulées dans les Spécifications techniques ainsi que tout autre document du même type visé au CCAP.

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

#### 4.3 Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du Marché

Après sa conclusion, le Marché n'est susceptible d'être modifié que par la conclusion d'avenants écrits soumis à la même procédure que celle du Marché. Par modification au sens du présent paragraphe, on entend un changement qui ne découle pas de la mise en œuvre des termes du Marché ou de la réglementation en vigueur dont le changement est, le cas échéant, pris en compte dans les conditions prévues à l'Article 51.3 du CCAG.

#### 4.4 Plans et documents fournis par le Maître de l'Ouvrage

4.4.1 Deux (2) exemplaires des plans préparés par le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre sont fournis à l'Entrepreneur gratuitement. L'Entrepreneur est chargé de reproduire à ses propres frais tout autre exemplaire dont il peut avoir besoin. Sauf dans les cas où cela s'avère strictement nécessaire pour l'exécution du Marché, les plans, les spécifications et tous autres documents fournis par le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre ne devront pas, sans l'accord du Chef de Projet, être utilisés ou communiqués à des tiers par l'Entrepreneur. Lors de la réception provisoire, l'Entrepreneur rendra au Chef de Projet tous les plans qui lui ont été fournis dans le cadre du Marché.

4.4.2 L'Entrepreneur fournira au Maître d'Œuvre trois (3) exemplaires dont un (1) sur calque, ou électroniquement reproductible, selon le cas, de tous les plans et autres documents dont la réalisation est à sa charge au titre du

Marché ainsi qu'un (1) exemplaire reproductible de tout document dont la reproduction par photocopie ne peut pas être d'aussi bonne qualité que l'original.

4.4.3 Un (1) exemplaire des plans, fourni à l'Entrepreneur ou réalisé par lui dans les conditions prévues aux alinéas 4.1 et 4.2 du présent Article sera conservé par l'Entrepreneur sur le chantier afin d'être contrôlé et utilisé par le Maître d'Œuvre.

4.4.4 L'Entrepreneur est tenu d'avertir le Maître d'Œuvre par écrit, avec copie au Chef de Projet, chaque fois que le programme ou le calendrier d'exécution des travaux est susceptible d'être retardé ou interrompu si le Maître d'Œuvre ou le Chef de Projet ne délivre pas dans un délai raisonnable un plan, un ordre de service ou toute autre instruction nécessaire à l'exécution des Travaux qu'il est tenu de transmettre à l'Entrepreneur. La notification de l'Entrepreneur doit préciser les caractéristiques des documents requis et les dates de remise de ces documents.

4.4.5 Dans le cas où des retards du Maître de l'Ouvrage ou du Maître d'Œuvre dans la remise ou l'approbation des plans ou la délivrance d'un ordre de service ou de toute autre instruction portent préjudice à l'Entrepreneur, ce dernier aura droit à réparation de ce préjudice sauf dans le cas où ces retards sont eux-mêmes causés par une défaillance de l'Entrepreneur dans la remise au Maître d'Œuvre ou au Maître de l'Ouvrage d'informations, plans ou documents qu'il est tenu de lui fournir.

## **5. Obligations générales**

### **5.1 Adéquation de l'Offre**

5.1.1 L'Entrepreneur est réputé avoir remis une offre complète basée sur des prix unitaires ainsi que des prix forfaitaires si le Marché en prévoit, qui sont, sauf dispositions contraires du Marché, réputés couvrir l'ensemble de ses obligations au titre du Marché et des sujétions nécessaires à la bonne et complète exécution des travaux et à la réparation des vices de construction ou reprise des malfaçons, plus amplement décrite à l'Article 10.1 du CCAG.

5.1.2 L'Entrepreneur est réputé avoir inspecté et examiné le site et ses environs et avoir pris connaissance et analysé les données disponibles s'y rapportant avant de remettre son offre, notamment en ce qui concerne :

- (a) la topographie du site et la nature du chantier, y compris les conditions du sous-sol ;
- (b) les conditions hydrologiques et climatiques ;
- (c) l'étendue et la nature des travaux et des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et à la réparation des vices de construction ou reprise des malfaçons ; et
- (d) les moyens d'accès au Site et les installations matérielles dont il peut avoir besoin.

En règle générale, il est considéré avoir obtenu toutes les informations nécessaires relatives aux risques, aléas et à tout élément susceptible d'affecter ou d'influer sur son Offre, en l'absence d'une disposition contraire dans les Spécifications techniques.

#### 5.2 Exécution conforme au Marché

L'Entrepreneur doit entreprendre les études d'exécution, dans les limites des dispositions du Marché, l'exécution complète des travaux et doit remédier aux désordres ou malfaçons, conformément aux dispositions du Marché. L'Entrepreneur doit diriger les travaux, fournir la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel, les équipements, ainsi que les ouvrages provisoires requis pour l'exécution et l'achèvement des travaux et la reprise des désordres et malfaçons.

#### 5.3 Respect des lois et règlements

L'Entrepreneur doit se conformer en tous points aux dispositions de la réglementation en vigueur ayant trait à l'exécution des travaux et à la reprise des malfaçons.

#### 5.4 Confidentialité

L'Entrepreneur est tenu à une obligation de confidentialité en ce qui concerne le Marché et les pièces contractuelles qui s'y rapportent. Cette même obligation s'applique à toute information, de quelque nature que ce soit, qui ne soit pas déjà rendue publique, dont lui-même, son personnel et ses sous-traitants auraient pu prendre connaissance à l'occasion de la réalisation du Marché. Il ne pourra en aucun cas publier ou révéler de telles informations sans avoir obtenu l'accord écrit et préalable du Chef de Projet, et seulement dans les limites strictement nécessaires à la bonne exécution du Marché.

### 5.5 Procédés et méthodes de construction

L'Entrepreneur est entièrement responsable de l'adéquation, de la stabilité et de la sécurité de tous les procédés et méthodes de construction employées pour la réalisation des ouvrages.

### 5.6 Convocation de l'Entrepreneur - Rendez-vous de chantier

L'Entrepreneur ou son représentant se rend dans les bureaux du Maître d'Œuvre ou sur les chantiers toutes les fois qu'il en est requis : il est accompagné, s'il y a lieu, de ses sous-traitants. En cas d'Entrepreneurs groupés, l'obligation qui précède s'applique au mandataire commun ; il peut être accompagné, s'il y a lieu, des autres entrepreneurs et sous-traitants.

### 5.7 Ordres de service

5.7.1 Les ordres de service sont écrits ; ils sont signés par le Maître d'Œuvre, datés et numérotés. Ils sont adressés par courrier, remise en main propre, en deux (2) exemplaires ou par courrier électronique conformément aux dispositions du **CCAP** à l'Entrepreneur ; celui-ci renvoie immédiatement au Maître d'Œuvre l'un des deux exemplaires (le cas échéant) après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu. Le premier ordre de service est transmis à l'Entrepreneur le jour de l'entrée en vigueur du Marché.

5.7.2 Lorsque l'Entrepreneur estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Maître d'Œuvre dans un délai de quinze (15) jours calculés dans les conditions prévues à l'Article 7 du CCAG. A l'exception des cas prévus à l'Article 14.1 du CCAG, l'Entrepreneur se conforme strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés, qu'ils aient ou non fait l'objet de réserves de sa part.

5.7.3 Les ordres de service relatifs à des travaux sous-traités sont adressés à l'Entrepreneur qui a, seul, qualité pour présenter des réserves.

5.7.4 En cas d'Entrepreneurs groupés, les ordres de services sont adressés au mandataire commun qui a, seul, qualité pour présenter des réserves.

### 5.8 Arrangements financiers du Maître de l'Ouvrage et estimations trimestrielles des engagements correspondants

5.8.1 Le Maître de l’Ouvrage fournira à l’Entrepreneur, avant la Date d’entrée en vigueur définie à l’Article 52.1 du CCAG et, par la suite, dans les 30 jours suivant la réception de toute demande de l’Entrepreneur à cet effet, les éléments justifiant que le Maître de l’Ouvrage a mis en place, maintenu et/ou adapté les arrangements financiers lui permettant de payer ponctuellement les sommes dues à l’Entrepreneur au titre du Marché, telles que raisonnablement évaluées à la date en cause en tenant compte, le cas échéant, de l’impact des révisions de prix, des travaux non prévus, modificatifs ou supplémentaires et des circonstances imprévues.

Le Maître de l’Ouvrage n’apportera pas de modifications limitant ces arrangements financiers sans en avoir préalablement informé l’Entrepreneur par écrit de manière détaillée.

En outre, si la Banque a notifié au Maître de l’Ouvrage (ou au donataire ou emprunteur ayant rétrocédé au Maître de l’Ouvrage le bénéfice du concours de la Banque) la suspension de ses décaissements au titre du Marché, le Maître de l’Ouvrage notifiera à l’Entrepreneur cette suspension en précisant ses modalités (notamment les dates de réception et d’effet de la notification de la Banque), avec copie au Maître d’Œuvre, dans les sept (7) jours suivant la réception de la notification de la Banque par le donataire ou l’emprunteur. Si des arrangements financiers de remplacement, équivalents à ceux de la Banque, peuvent être dûment mis en place par le Maître de l’Ouvrage dans les soixante (60) jours d’émission de la notification de la Banque, pour lui permettre d’assurer le paiement effectif des sommes revenant à l’Entrepreneur à compter de l’expiration de ce délai, le Maître de l’Ouvrage informera préalablement l’Entrepreneur, par écrit et de manière détaillée, de ces nouveaux arrangements.

Dans le cas contraire, le Maître de l’Ouvrage proposera à l’Entrepreneur, avant l’expiration de la moitié du délai précité, de négocier les modalités de la diminution ou du ralentissement ou de l’interruption des travaux, comme il sera le plus approprié.

5.8.2 L’Entrepreneur doit, dans le délai stipulé au CCAP, fournir au Maître d’Œuvre une estimation trimestrielle détaillée des engagements financiers du Maître de l’Ouvrage comportant tous les paiements auxquels l’Entrepreneur aura droit au titre du

Marché. Il s'engage, en outre, à fournir au Maître d'Œuvre, sur simple demande de celui-ci des estimations révisées de ces engagements.

## 5.9 Personnel de l'Entrepreneur

5.9.1 L'Entrepreneur emploiera sur le site, en vue de l'exécution des travaux et de la reprise des malfaçons (a) uniquement des techniciens compétents et expérimentés dans leurs spécialités respectives ainsi que les contremaîtres et chefs d'équipe capables d'assurer la bonne surveillance des travaux, et (b) une main-d'œuvre qualifiée, semi qualifiée et non qualifiée permettant la bonne réalisation de toutes ses obligations dans le cadre du Marché et dans le strict respect de la réglementation du travail et des délais d'exécution.

5.9.2 Si le Chef de Projet demande à l'Entrepreneur de relever de ses fonctions une personne qui fait partie de son personnel ou de sa main-d'œuvre en indiquant le motif, l'Entrepreneur doit s'assurer que la personne quitte le Site dans les sept jours et n'a plus de rapport avec les activités du Marché.

5.9.3 Si le Maître de l'Ouvrage, le Chef de Projet ou l'Entrepreneur déterminent qu'un employé de l'Entrepreneur s'est livré à des pratiques de corruption, fraude, ou des manœuvres collusives, coercitives ou obstructives durant la réalisation des Travaux, cet employé sera relevé de ses fonctions en conformité avec l'alinéa 5.9.2 ci-avant.

## 5.10 Sécurité des personnes et des biens et protection de l'environnement

L'Entrepreneur doit, pendant le délai d'exécution des ouvrages et la période de garantie :

5.10.1 assurer la sécurité des personnes autorisées à être présentes sur le Site et maintenir ce dernier et les ouvrages (tant que ceux-ci ne sont pas réceptionnés ou occupés par le Maître de l'Ouvrage) en bon état, de manière à éviter tous risques pour les personnes,

5.10.2 fournir et entretenir à ses propres frais tous dispositifs d'éclairage, protection, clôture, alarme et gardiennage aux moments et aux endroits nécessaires ou requis par le Maître d'Œuvre, par toute autorité dûment constituée pour assurer, conformément à la réglementation en

vigueur, la protection des travaux ou la sécurité et la commodité du public,

- 5.10.3 prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement tant sur le site qu'en dehors et pour éviter tous dégâts ou dommages aux personnes ou propriétés publiques ou autres qui résulteraient de la pollution, du bruit ou autres inconvénients résultant des méthodes mises en œuvre pour la réalisation des travaux.

#### 5.11 Facilités et accès accordés aux autres entrepreneurs

5.11.1 L'Entrepreneur doit permettre l'accès au Site, pour l'exécution des obligations qui leur incombent :

- (a) aux autres entrepreneurs employés par le Maître de l'Ouvrage et à leur personnel,
- (b) au personnel du Maître de l'Ouvrage ou relevant d'une autre autorité et désigné par le Maître de l'Ouvrage.

5.11.2 Dans le cas où, en application de l'alinéa 5.11.1 ci-dessus, l'Entrepreneur est invité par ordre de service :

- (a) à mettre à la disposition des autres entrepreneurs, du Maître d'Œuvre ou des tiers, des routes ou voies dont l'entretien est à la charge de l'Entrepreneur,
- (b) à permettre à ces personnes d'utiliser les ouvrages provisoires ou l'équipement de l'Entrepreneur sur le Site,
- (c) à leur fournir d'autres services,

de telles prestations seront assimilées à des ouvrages non prévus qui seront régis par les dispositions figurant à l'Article 14 ci-après.

#### 5.12 Inspections et audit conduits par la Banque mondiale

5.12.1 L'Entrepreneur devra maintenir, et fera tout effort raisonnable pour que ses sous-traitants et prestataires maintiennent des comptes et une documentation exacts et systématiques concernant les Travaux, dans une forme et des détails permettant d'identifier les coûts et la chronologie des modifications.

5.12.2 L'Entrepreneur autorisera et s'assurera que ses sous-traitants autoriseront la Banque et/ou les personnes



qu'elle désignera à inspecter le Site et à examiner les documents et pièces comptables relatives à la soumission de l'Offre et à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque. Les dispositions de l'alinéa 49.6 du CCAG constitue une manœuvre passible de sanctions imposées par la Banque et éventuellement de résiliation (ainsi que de décision d'exclusion de participation à tout marché financé par la Banque conformément aux procédures de sanctions applicables) sont rappelées à l'attention de l'Entrepreneur.

### 5.13 Fraude et Corruption :

5.13.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Régime des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l'Annexe 1 au CCAG.

5.13.2 Le Maître de l'Ouvrage exige que l'Entrepreneur fournisse les informations relatives aux commissions et indemnités éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus de passation du Marché, de sélection, ou l'exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l'adresse de l'agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, indemnité ou paiement.

## 6. Garanties de bonne exécution et de parfait achèvement - Retenue de garantie - Responsabilité - Assurances

6.1 Garantie de bonne exécution, de parfait achèvement, et de restitution d'avance

6.1.1 L'Entrepreneur est tenu de fournir au Maître de l'Ouvrage une garantie bancaire de bonne exécution, conforme au modèle inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres ou le Marché. Cette garantie sera transformée en Garantie de parfait achèvement pour la durée du délai de garantie.

La garantie est libellée dans la ou les monnaies dans lesquelles le Marché doit être payé et selon leurs proportions respectives ou dans une monnaie librement convertible acceptable au Maître de l'Ouvrage.

Cette garantie sera émise par une banque ou un organisme de caution qualifié sélectionné par l'Entrepreneur. Si la Garantie de bonne exécution est en forme de caution, cette

dernière doit provenir d'un organisme de caution acceptable au Maître de l'Ouvrage. Un organisme de caution situé en dehors du Pays du Maître de l'Ouvrage devra avoir un correspondant dans le Pays du Maître de l'Ouvrage. L'Entrepreneur devra être autorisé à soumettre des garanties bancaires directement émises par la banque de son choix située dans tout pays éligible.

En cas de prélèvement sur la garantie, pour quelque motif que ce soit, l'Entrepreneur doit aussitôt la reconstituer.

Le montant de la garantie de bonne exécution sera égal à un pourcentage du montant du Marché indiqué dans le CCAP mais qui ne pourra être inférieur à cinq (5) pour cent du Montant du Marché. Elle entrera en vigueur lors de l'entrée en vigueur du Marché.

Le montant de la garantie de bonne exécution sera réduit de moitié lors de la réception provisoire et deviendra la Garantie de parfait achèvement. La Garantie de parfait achèvement sera caduque de plein droit à la date de la réception définitive sauf dans le cas prévu à l'Article 42.2 du CCAG.

6.1.2 L'Entrepreneur fournira, en outre, au Maître de l'Ouvrage une garantie de restitution d'avance, conforme au modèle inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres ou le Marché. Le montant de cette garantie sera égal au montant de l'avance forfaitaire et se réduira automatiquement et à due concurrence, au fur et à mesure de l'imputation de l'avance sur les acomptes. La garantie de restitution d'avance sera caduque de plein droit le jour de l'imputation de la dernière partie de l'avance sur un acompte contractuel.

## 6.2 Retenue de garantie

6.2.1 Une retenue de garantie sera prélevée, par ailleurs, sur tous les montants à régler à l'Entrepreneur ; elle sera égale à un pourcentage indiqué dans le CCAP mais qui ne pourra être supérieur à dix (10) pour cent du Montant du Marché.

6.2.2 Les montants retenus seront libérés pour moitié lors de la réception provisoire. Le solde sera libéré dans les mêmes conditions que celles prévues pour la Garantie de parfait achèvement. Dans tous les cas, le montant cumulé de la Garantie de parfait achèvement et de la Retenue de

garantie telle que réduite lors de la réception provisoire ne dépassera pas 5% du Montant du Marché.

6.2.3 Le remplacement du solde par une garantie bancaire s'effectuera de plein droit à la demande de l'Entrepreneur à la date où la Réception provisoire sera prononcée.

### 6.3 Responsabilité - Assurances

6.3.1 Nonobstant les obligations d'assurances imposées ci-après, l'Entrepreneur est et demeure seul responsable et garantit le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'Œuvre contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenus au cours de la réalisation du présent Marché par l'Entrepreneur, ses sous-traitants et leurs employés.

L'Entrepreneur est tenu de souscrire au minimum les assurances figurant aux paragraphes 3.2 à 3.5 du présent Article et pour les montants minima spécifiés au CCAP.

#### 6.3.2 *Assurance des risques causés à des tiers*

L'Entrepreneur souscrira une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie. La police d'assurance doit spécifier que le personnel du Maître de l'Ouvrage, du Maître d'Œuvre ainsi que celui d'autres entreprises se trouvant sur le chantier sont considérés comme des tiers au titre de cette assurance, qui doit être illimitée pour les dommages corporels.

#### 6.3.3 *Assurance des accidents du travail*

L'Entrepreneur souscrira, en conformité avec la réglementation applicable, les assurances nécessaires à cet effet. Il veillera à ce que ses sous-traitants agissent de même. Il garantit le Maître de l'Ouvrage, le Maître d'Œuvre contre tous recours que son personnel ou celui de ses sous-traitants pourrait exercer à cet égard. Pour son personnel permanent expatrié, le cas échéant, l'Entrepreneur se conformera en outre à la législation et la réglementation applicable du pays d'origine.

#### 6.3.4 *Assurance couvrant les risques de chantier*

L'Entrepreneur souscrira une assurance « Tous risques chantier » au bénéfice conjoint de lui-même, de ses sous-

traitants, du Maître de l’Ouvrage et du Maître d’Œuvre. Cette assurance couvrira l’ensemble des dommages matériels auxquels peuvent être soumis les ouvrages objet du Marché, y compris les dommages dus à un vice ou à un défaut de conception, de plans, de matériaux de construction ou de mise en œuvre dont l’Entrepreneur est responsable au titre du Marché et les dommages dus à des événements naturels. Cette assurance couvrira également les dommages causés aux biens et propriétés existantes du Maître de l’Ouvrage.

#### 6.3.5 Assurance de la responsabilité décennale

L’Entrepreneur souscrira une assurance couvrant intégralement sa responsabilité décennale, susceptible d’être mise en jeu à l’occasion de la réalisation du Marché.

#### 6.3.6 Souscription et production des polices

Les assurances figurant aux paragraphes 3.2 à 3.4 du présent Article devront être présentées par l’Entrepreneur au Chef de Projet pour approbation puis souscrites par l’Entrepreneur avant tout commencement des travaux.

L’Entrepreneur souscrira l’assurance responsabilité décennale prévue au paragraphe 3.5 du présent Article, préalablement au commencement des travaux.

Toutes ces polices comporteront une disposition subordonnant leur résiliation à un avis notifié au préalable par la compagnie d’assurances au Maître de l’Ouvrage.

### 7. Décompte de délais - Formes des notifications

7.1 Tout délai imparti dans le Marché au Maître de l’Ouvrage, au Chef de Projet, au Maître d’Œuvre ou à l’Entrepreneur commence à courir le lendemain du jour où s’est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

7.2 Lorsque le délai est fixé en jours, il s’entend en jours de calendrier et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue.

Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième à quantième. S’il n’existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois.

Lorsque le dernier jour d’un délai est un jour de repos hebdomadaire, férié ou chômé dans le pays du Maître de

l'Ouvrage, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

- 7.3 Lorsqu'un document doit être remis, dans un délai déterminé, par l'Entrepreneur au Maître de l'Ouvrage, au Chef de Projet ou au Maître d'Œuvre, ou réciproquement, ou encore lorsque la remise d'un document doit faire courir un délai, le document doit être remis au destinataire contre récépissé ou lui être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La date du récépissé ou de l'avis de réception constituera la date de remise de document.

## **8. Propriété industrielle ou commerciale**

- 8.1 Le Maître de l'Ouvrage garantit l'Entrepreneur contre toute revendication des tiers concernant les brevets, licences, dessins et modèles, marque de fabrique ou de commerce dont l'emploi lui est imposé par le Marché. Il appartient au Maître de l'Ouvrage d'obtenir dans ce cas, à ses frais, les cessions, licences ou autorisations nécessaires. Une copie des documents y afférents sera donnée à l'Entrepreneur. Ces documents ne pourront pas être utilisés ou communiqués à des tiers par l'Entrepreneur sans l'accord préalable et écrit du Maître de l'Ouvrage.
- 8.2 Sous réserve des dispositions figurant au précédent alinéa, l'Entrepreneur garantit le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'Œuvre contre toute revendication des tiers concernant les brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce et tous autres droits protégés relatifs aux équipements fournis par l'Entrepreneur ou ses sous-traitants, matériaux ou matériels utilisés pour ou en relation avec les travaux ou incorporés à ceux-ci ainsi que de tous dommages, intérêts, coûts, charges et frais de toute nature y afférents. Il appartient à l'Entrepreneur d'obtenir dans ce cas, à ses frais, toutes cessions, licences ou autorisations nécessaires permettant notamment au Maître de l'Ouvrage de procéder ou de faire procéder ultérieurement et par qui bon lui semble à toutes les réparations, modifications ou démolitions nécessaires. Une copie des documents y afférents sera donnée au Maître de l'Ouvrage. Ces documents ne pourront pas être utilisés ou communiqués à des tiers par le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre sans l'accord écrit préalable de l'Entrepreneur (ou du sous-traitant en cause, avec copie à l'Entrepreneur).
- 8.3. Lorsqu'il s'agit de logiciels, il appartient à l'Entrepreneur d'obtenir les licences ou autorisations nécessaires à leur

utilisation sur tout ordinateur présent sur le Site ou autres lieux prévus dans le Marché.

## **9. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail**

### **9.1 Obligations générales et standards**

L'Entrepreneur est encouragé, dans la mesure du possible, à recruter dans le pays du Maître de l'Ouvrage le personnel et la main-d'œuvre présentant les qualifications et l'expérience requises. En l'absence de dispositions contraires figurant au Marché, l'Entrepreneur sera responsable de la rémunération, de l'hébergement, du ravitaillement et du transport du personnel et de la main d'œuvre dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

L'Entrepreneur ne doit recruter ni tenter de recruter le personnel et la main d'œuvre employés par le Maître de l'Ouvrage.

L'Entrepreneur devra se conformer à la législation du travail applicable à son Personnel, incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, l'immigration et l'émigration, et devra lui accorder tous les droits qui en résultent. L'Entrepreneur devra exiger de son personnel que ce dernier se conforme au droit et à la réglementation applicables, y compris en matière de sécurité du travail.

Le Chef de Projet peut exiger le départ du chantier de toute personne employée par l'Entrepreneur faisant preuve d'incapacité ou coupable de négligences, imprudences répétées ou défaut de probité et, plus généralement, de toute personne employée par lui et dont l'action est contraire à la bonne exécution des travaux.

L'Entrepreneur supporte seul les conséquences dommageables des fraudes ou malfaçons commises par les personnes qu'il emploie dans l'exécution des travaux.

Lorsque l'Entrepreneur est autorisé à sous-traiter une partie des travaux, ses sous-traitants sont liés par des obligations identiques.

*Travail forcé* - L'Entrepreneur n'aura pas recours au travail forcé, c'est-à-dire tout travail ou service exigé d'un individu

sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.

*Travail des enfants* - L'Entrepreneur n'emploiera pas d'enfants d'une manière qui revient à les exploiter économiquement ou dont il est probable qu'elle soit dangereuse ou qu'elle interfère avec l'éducation de l'enfant ou qu'elle soit dommageable pour sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Si le droit national prévoit l'emploi des mineurs, l'Entrepreneur respectera les lois qui lui sont applicables. Les enfants de moins de dix-huit ans ne seront pas employés à des travaux dangereux.

*Représentation des travailleurs* - Dans les pays où le droit national reconnaît les droits des travailleurs à constituer et à adhérer à des organisations de travailleurs de leur choix sans interférence et à négocier collectivement, l'Entrepreneur se conformera au droit national. Lorsque le droit national impose des restrictions importantes en matière de représentation des travailleurs, l'Entrepreneur permettra aux travailleurs de recourir à d'autres moyens d'expression de leurs griefs et protégera leurs droits en matière de conditions de travail et de modalités d'emploi. Dans l'un ou l'autre cas et si le droit national est silencieux sur ce point, l'Entrepreneur ne dissuadera pas les travailleurs de constituer ou d'adhérer aux organisations de leur choix ni de négocier collectivement et n'effectuera aucune discrimination et ne procédera à aucunes représailles à l'encontre des travailleurs qui participent ou prévoient de participer à de telles organisations et qui s'engagent dans des négociations collectives. L'Entrepreneur collaborera avec les représentants des travailleurs. Les représentants des travailleurs sont censés représenter équitablement les travailleurs constituant la main-d'œuvre.

*Absence de discrimination et égalité des chances* - L'Entrepreneur ne prendra pas de décision de recrutement sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste à pourvoir. L'Entrepreneur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement et ne pratiquera aucune discrimination en matière de relation de travail, y compris de recrutement et d'embauche, de rémunération (salaires et prestations sociales notamment), de conditions de travail et de modalités d'emploi, d'accès à la formation, de promotion, de résiliation du contrat de travail ou de départ à la retraite et de discipline. Dans les pays où le droit national contient des dispositions relatives à la non-

discrimination dans l'emploi, l'Entrepreneur respectera le droit national. Lorsque le droit national est silencieux sur la non-discrimination à l'égard de l'emploi, l'Entrepreneur se conformera aux dispositions du présent paragraphe. Des mesures spéciales de protection ou d'assistance à la réparation de discriminations passées ou de sélection pour un poste spécifique reposant sur les besoins inhérents à ce poste ne seront pas réputées constituer des actes de discrimination.

## **9.2 Rémunération et conditions de travail du personnel**

L'Entrepreneur doit rémunérer son personnel et sa main d'œuvre aux taux et dans des conditions au moins équivalentes aux taux et conditions en vigueur dans le secteur d'activité des Travaux. En l'absence de tels taux, l'Entrepreneur aura recours aux conditions et taux de rémunération locaux utilisés par les entrepreneurs d'un secteur similaire.

L'Entrepreneur doit informer son personnel de l'obligation le cas échéant qu'a ce dernier de payer dans le Pays du Maître de l'Ouvrage l'impôt sur le revenu des personnes physiques redevable sur les salaires, rémunérations, indemnités etc., et l'Entrepreneur doit effectuer à ce titre les retenues imposées par la réglementation en vigueur.

Aucun travail ne doit être exécuté sur le Site pendant les jours de congé reconnus par la réglementation en vigueur, ou en dehors des heures normales de travail mentionnées dans le CCAP, à moins :

- (a) que le Marché n'en dispose autrement,
- (b) que le Maître d'Œuvre ne donne son accord, ou
- (c) que le travail soit inévitable, ou nécessaire pour la protection des installations, auquel cas l'Entrepreneur devant immédiatement en aviser le Maître d'Œuvre.

Indépendamment des obligations prescrites par les lois et règlements concernant la main-d'œuvre, l'Entrepreneur est tenu de communiquer au Chef de Projet la liste nominative à jour du personnel qu'il emploie avec leur qualification.

Le Chef de Projet peut exiger à tout moment de l'Entrepreneur la justification qu'il est en règle, en ce qui concerne l'application à son personnel employé à l'exécution des travaux objet du Marché, à l'égard de la législation sociale, notamment en matière de salaires, d'hygiène et de sécurité.



L'Entrepreneur doit maintenir un état détaillé ventilé par catégorie des travailleurs qu'il emploie, qui sera disponible pour inspection pendant les heures de travail, et en fournir mensuellement un récapitulatif au Chef de Projet dans un format approuvé par ce dernier.

### **9.3 Obligations en matière de personnel étranger**

En ce qui concerne le personnel expatrié, l'Entrepreneur doit veiller au strict respect de la législation et de la réglementation qui le concerne.

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'emploi de main-d'œuvre étrangère, le Maître de l'Ouvrage prendra les dispositions nécessaires pour faciliter l'obtention en temps utile par l'Entrepreneur de tous les visas et permis requis et, notamment, les permis de travail et de séjour destinés au personnel dont les services sont jugés nécessaires par l'Entrepreneur ainsi que les permis de séjour destinés aux membres des familles de ce personnel.

L'Entrepreneur sera responsable du retour du personnel étranger sur les lieux où il aura été recruté ou au lieu de son domicile.

En cas de décès d'un membre du personnel de l'Entrepreneur ou d'un membre de la famille qui l'accompagne, l'Entrepreneur doit prendre en charge les dispositions nécessaires à son rapatriement ou son inhumation, sauf disposition contraire du CCAP.

### **9.4 Hébergement, denrées alimentaires, eau et désordres**

A moins que les Spécifications des Travaux n'en disposent autrement, l'Entrepreneur doit fournir et entretenir les logements et les installations nécessaires au bien-être de son Personnel. L'Entrepreneur doit également fournir les installations nécessaires au Personnel du Maître de l'Ouvrage tel que mentionné dans les Spécifications des Travaux.

L'Entrepreneur ne doit pas autoriser son Personnel à se loger temporairement ou de façon permanente à l'intérieur des installations des Ouvrages.

L'Entrepreneur doit faire assurer l'approvisionnement en denrées alimentaires de son Personnel, en quantité suffisante et à un prix raisonnable, tel que mentionné dans les Spécifications. L'Entrepreneur doit organiser l'approvisionnement de son Personnel en eau potable et en eau à des fins domestiques, en tenant compte des conditions locales.

Dans la mesure du possible, l'Entrepreneur prendra les précautions nécessaires afin d'éviter les agissements illégaux ou les désordres qui pourraient être commis par son personnel et d'assurer le calme et la protection des biens et personnes sur le Site et ses environs.

### **9.5 Hygiène, santé et prévention du SIDA**

L'Entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son Personnel. En collaboration avec les autorités sanitaires locales, l'Entrepreneur doit faire en sorte que le personnel médical, les installations de premiers secours, l'infirmierie et les services d'ambulance soient toujours disponibles sur le Site et sur les lieux d'hébergement du Personnel de l'Entrepreneur ou du Maître de l'Ouvrage et que les dispositions nécessaires aient été prises en matière d'hygiène et de bien-être et pour la prévention des épidémies.

L'Entrepreneur doit effectuer par l'intermédiaire d'une entité qualifiée un programme de sensibilisation aux risques de VIH/SIDA et prendre toute autre mesure prévue au Marché pour réduire le risque de propagation du VIH parmi son personnel ainsi que les populations riveraines, effectuer un diagnostic rapidement et fournir l'assistance nécessaires aux personnes atteintes. L'Entrepreneur doit, pendant la durée du Marché (y compris la période de garantie) : (i) mener au minimum tous les deux mois des campagnes d'information, d'éducation et de communication destinées aux travailleurs sur les chantiers et aux populations riveraines, concernant les risques, les dangers, les conséquences et les comportements préventifs appropriés concernant les maladies sexuellement transmissibles (MST) – ou les infections sexuellement transmissibles (IST) en général et le VIH/SIDA en particulier ; (ii) fournir des préservatifs masculins et féminins à tout le personnel et la main d'œuvre présents sur le Site et (iii) faire conduire des tests de dépistage, de diagnostic ainsi qu'un accès aux consultations organisées sous l'égide du programme national dédié à la lutte contre le VIH/SIDA (à moins qu'il n'en soit convenu autrement) de l'ensemble du personnel et de la main d'œuvre travaillant sur les chantiers. L'Entrepreneur inclura dans le programme d'exécution et le plan de sécurité et d'hygiène soumis conformément à l'article 28 du CCAG un programme relatif à la lutte contre les IST et le VIH/SIDA. Ce programme indiquera quand, par quels moyens et à quel coût l'Entrepreneur prévoit de remplir les obligations prévues au présent article et aux dispositions qui y sont liées. Pour chacun de ses éléments, le

programme détaillera les ressources fournies ou utilisées et les prestations susceptibles d'être sous-traitées. Le programme inclura également un budget provisionnel et la documentation y afférente. Le règlement à l'Entrepreneur des frais encourus pour la préparation et l'exécution de ce programme ne dépassera pas la Somme à valoir prévue à cet effet.

## **B. Prix et règlement des comptes**

### **10. Contenu et caractère des prix**

#### **10.1 Contenu des prix**

10.1.1 Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux et, comme spécifié au paragraphe 5 du présent Article sauf dispositions contraires du CCAP, tous les impôts, droits et taxes de toute nature dus par l'Entrepreneur et/ou ses employés et sous-traitants en raison de l'exécution des travaux, à l'exception des impôts et taxes normalement exigibles en vertu des paiements du Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur et dont le présent Marché est spécifiquement exempté par une disposition du CCAP.

10.1.2 Conformément aux dispositions du CCAP, les prix sont exprimés soit intégralement en monnaie nationale, soit en plusieurs monnaies.

10.1.3 Lorsque les prix sont intégralement exprimés en monnaie nationale et que l'Entrepreneur a justifié dans son offre encourir des dépenses dans sa propre monnaie ou en d'autres monnaies, le CCAP indiquera le pourcentage transférable du Montant du Marché qui ouvre directement droit à paiement en monnaies étrangères, incluant, le cas échéant, la répartition de ce pourcentage en plusieurs monnaies étrangères. Sauf dispositions contraires du CCAP, ce pourcentage (et, le cas échéant, cette répartition) sera appliqué à tout paiement fait par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur au titre du Marché.

10.1.4 Lorsque les prix sont exprimés en plusieurs monnaies, chaque prix comprend alors une part réglée en monnaie nationale et une part réglée dans la ou les monnaie(s) indiquée(s) dans le CCAP.

10.1.5 A l'exception des seules sujétions qui sont spécifiquement mentionnées dans le Marché comme n'étant pas couvertes par les prix, ceux-ci sont réputés

assurer à l'Entrepreneur une marge pour risques et bénéfices et tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des travaux qui sont normalement prévisibles par un entrepreneur compétent dans les circonstances où s'exécutent ces travaux et notamment des sujétions résultant :

- (a) de phénomènes naturels ;
- (b) de l'utilisation du domaine public et du fonctionnement des services publics ;
- (c) de la présence de canalisations, conduites et câbles de toute nature, ainsi que des travaux nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations ;
- (d) de la réalisation simultanée d'autres ouvrages, due à la présence d'autres entrepreneurs ;
- (e) de l'application de la réglementation fiscale et douanière ;
- (f) de l'évolution des parités entre les différentes monnaies.

Sauf stipulation différente du CCAP, les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par le Maître de l'Ouvrage.

10.1.6 En cas de sous-traitance, les prix du Marché sont notamment réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle, par l'Entrepreneur, de ses sous-traitants ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

## **10.2 Distinction des prix unitaires et des prix forfaitaires**

10.2.1 Les prix sont soit des prix unitaires, soit des prix forfaitaires qui se définissent respectivement comme suit :

- (a) est prix unitaire, tout prix qui n'est pas forfaitaire au sens défini ci-dessous, notamment, tout prix qui s'applique à une nature d'ouvrage ou à un élément d'ouvrage dont les quantités ne sont indiquées dans le Marché qu'à titre prévisionnel.
- (b) est prix forfaitaire, tout prix qui rémunère l'Entrepreneur pour un ouvrage, une partie

d'ouvrage ou un ensemble déterminé de prestations défini par le Marché et qui, ou bien est mentionné explicitement dans le Marché comme étant forfaitaire, ou bien ne s'applique dans le Marché qu'à un ensemble de prestations qui n'est pas de nature à être répété.

### **10.3 Décomposition et sous détails des prix**

10.3.1 Les prix sont détaillés au moyen de décomposition de prix forfaitaires et de sous détails de prix unitaires.

10.3.2 La décomposition d'un prix forfaitaire est présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter et le prix correspondant et indiquant quels sont, pour ces prix en question, les pourcentages mentionnés aux alinéas (a) et (b) du paragraphe 3.3 du présent Article.

Cette décomposition indique séparément, le cas échéant, la ou les monnaies dans lesquelles tout ou partie des dépenses sont amenées à être engagées.

10.3.3 Le sous détail d'un prix unitaire donne le contenu du prix par référence aux catégories suivantes :

- (a) les déboursés ou frais directs, décomposés en dépenses de salaires et indemnités du personnel, charges salariales, dépenses de matériaux et de matières consommables, dépenses de matériel ;
- (b) les frais généraux, d'une part, les impôts et taxes autres que la taxe sur le chiffre d'affaires exigible sur les paiements du Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur, d'autre part, exprimés par des pourcentages des déboursés définis à l'alinéa a) ;
- (c) la marge pour risques et bénéfices, exprimés par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents ;
- (d) la taxe sur le chiffre d'affaires exigible sur les paiements du Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur.

Ce sous détail indique séparément, le cas échéant, la ou les monnaies dans lesquelles tout ou partie des dépenses sont amenées à être engagées.

10.3.4 Si la décomposition d'un prix forfaitaire ou le sous détail d'un prix unitaire ne figure pas parmi les pièces contractuelles ; si sa production n'est pas prévue par le CCAP dans un certain délai, un ordre de service peut ordonner cette production et, dans ce cas, le délai accordé à l'Entrepreneur ne peut être inférieur à vingt et un (21) jours.

L'absence de production de la décomposition d'un prix forfaitaire ou du sous détail d'un prix unitaire, quand cette pièce est à produire dans un délai déterminé, fait obstacle au paiement du premier acompte qui suit la date d'exigibilité de ladite pièce.

#### **10.4 Révision des prix**

10.4.1 Les prix sont réputés révisables, à moins que le CCAP prévoit qu'ils soient fermes.

10.4.2 La révision de prix ne peut intervenir que si elle est expressément prévue au CCAP. Dans ce cas, le montant du Marché est révisable en application des coefficients « REV » calculés selon les formules et modalités suivantes.

(a) la formule est du type suivant :

$$\text{REV} = X + (a) T/T_0 + (b) S/S_0 + (c) F/F_0 + \dots$$

dans laquelle :

REV est le coefficient de révision qui s'appliquera à chaque paiement conformément aux modalités d'application et de révision détaillées respectivement aux alinéas (b) et (c) du présent paragraphe. Lors de chaque paiement, le montant à payer dans une monnaie donnée fera l'objet d'une révision par la multiplication du coefficient REV correspondant.

X constitue la partie fixe non révisable des paiements et (a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à révision sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc.

Les valeurs respectives des paramètres X, a, b, c, etc. sont fixées dans l'Annexe à la Soumission, étant précisé que  $X + a + b + c + \text{etc.} = 1$ .

T, S, F, etc., et To, So, Fo, etc. représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule ; la définition et l'origine de ces indices sont spécifiées dans l'Annexe à la Soumission étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur au cours du mois où interviendra le fait générateur de paiement, et les valeurs To, So, Fo, etc. sont celles en vigueur au cours du mois où se situe la date limite fixée pour le dépôt des offres.

- (b) il y aura une formule pour chaque monnaie de paiement tel que défini aux paragraphes 1.3 et 1.4 du présent Article, étant précisé que les indices T, S, F, etc., et To, So, Fo, etc., doivent correspondre aux indices du pays d'origine des dépenses correspondantes à chacune des monnaies.

Dans le cas où les indices et les monnaies spécifiées pour le paiement de la part en monnaie étrangère ont des pays d'origine différents, un coefficient correcteur sera spécifié au CCAP pour corriger les distorsions introduites de ce fait.

- (c) Modalités de révision

Il est fait mensuellement application des dispositions de révision de prix et le montant de cette révision est réglé dans les mêmes conditions que le montant de l'acompte correspondant prévu à l'Article 11 du CCAG.

Dans le cas où les indices officiels devant servir à la révision de prix ne seraient connus qu'avec retard, des coefficients de révisions provisoires seront calculées sur la base des dernières valeurs connues desdits indices ou à défaut sur des valeurs arrêtées d'un commun accord. Les révisions seront réajustées dès la parution des valeurs relatives aux mois considérés.

En cas d'un retard dans l'exécution des travaux imputable à l'Entrepreneur, les prestations réalisées après le délai contractuel d'exécution

seront payées sur la base des prix révisés au jour de l'expiration du délai contractuel d'exécution (lui-même, éventuellement prorogé de la durée des retards non imputables à l'Entrepreneur).

### **10.5 Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations**

- 10.5.1 Le Montant du Marché comprend les impôts, droits, taxes, redevances et cotisations de toute nature exigibles en dehors du pays du Maître d'Ouvrage, en relation avec l'exécution du Marché, notamment à raison de la fabrication, vente et transport des fournitures, matériels et équipements de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants, que ces fournitures, matériels ou équipements soient destinés à être incorporés dans les travaux ou non, ainsi qu'à raison des services rendus, quelle que soit la nature de ces derniers.
- 10.5.2 Sauf dispositions contraires du CCAP, le Montant du Marché comprend également tous les impôts, droits, taxes, redevances et cotisations de toute nature exigibles dans le Pays du Maître de l'Ouvrage. Ces derniers ont été calculés en tenant compte des modalités d'assiette et de taux en vigueur trente (30) jours avant la date limite fixée pour dépôt de l'offre.
- 10.5.3 Les prix comprennent notamment les impôts, droits et taxes exigibles à l'importation, tant ce qui concerne l'importation définitive que l'importation temporaire des fournitures, matériels et équipements nécessaires à la réalisation des travaux. Ils comprennent également tous les impôts, droits et taxes exigibles sur le bénéfice ou le chiffre d'affaires de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et, ce, quel que soit le mode de détermination du bénéfice réalisé (imposition partiellement ou entièrement forfaitaire ou autre). Ils comprennent également l'ensemble des impôts, droits, taxes et cotisations exigibles sur le personnel de l'Entrepreneur et celui de ses fournisseurs, prestataires ou sous-traitants.
- 10.5.4 L'Entrepreneur, lorsque la réglementation le prévoit, réglera directement l'ensemble des cotisations, impôts, droits et taxes dont il est redevable aux organismes compétents et procurera au Chef de Projet, sur simple demande, justification des paiements correspondants.



- 10.5.5 Lorsque la réglementation prévoit le paiement des impôts, droits, taxes et cotisations par voie de retenue à la source opérée par l'Entrepreneur, puis de reversement par ce dernier aux organismes compétents, l'Entrepreneur opérera ces retenues et les reversera aux organismes en question dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.
- 10.5.6 Lorsque la réglementation prévoit des retenues à la source à opérer sur tout ou partie des règlements faits par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur, le montant de ces retenues sera déduit des sommes dues à l'Entrepreneur et reversées par le Maître de l'Ouvrage pour le compte de l'Entrepreneur à tout autre organisme compétent. Dans ce cas le Maître de l'Ouvrage transmettra à l'Entrepreneur une quittance justifiant du versement de ces sommes dans les quinze (15) jours de leur règlement.
- 10.5.7 Dans le cas où le Maître de l'Ouvrage obtiendrait de l'administration des douanes un régime d'exonération ou un régime suspensif qui n'était pas prévu à l'origine en matière d'impôts, droits et taxes dus à l'importation des fournitures, matériels et équipements en admission définitive ou temporaire après l'entrée en vigueur du Marché, une diminution correspondante du prix de la part payable en monnaie nationale interviendra et cette diminution sera constatée dans un avenant. Dans le cas où, pour obtenir un tel avantage, une caution ou garantie d'une quelconque nature serait à fournir à l'administration fiscale et douanière, cette caution ou garantie sera à la charge exclusive du Maître de l'Ouvrage.
- 10.5.8 En cas de modifications de la réglementation fiscale, douanière ou sociale, ou de son interprétation, par rapport à celle applicable trente (30) jours avant la date limite fixée pour le dépôt des offres ayant pour effet d'augmenter les coûts de l'Entrepreneur, ce dernier aura droit à une augmentation correspondante du Montant du Marché. A cet effet, dans les deux (2) mois qui suivent la modification, l'Entrepreneur notifiera au Maître d'Œuvre les conséquences de cette modification. Dans le mois qui suit, le Maître d'Œuvre proposera au Chef de Projet la rédaction d'un avenant au Marché qui prévoira, dans tous les cas, un paiement de ladite augmentation en monnaie nationale. En cas de désaccord entre l'Entrepreneur et le

Chef de Projet sur les termes de l'avenant persistant un (1) mois après la notification de l'avenant par le Maître d'Œuvre au Chef de Projet, la procédure de règlement des litiges figurant à l'Article 50 du CCAG sera applicable. Il en sera de même pour toute modification de la réglementation fiscale, douanière ou sociale, ou de son interprétation, ayant pour effet de diminuer les coûts de l'Entrepreneur,

## **10.6 Monnaies et taux de change**

### *10.6.1 Taux de change et proportion des monnaies*

Lorsque le Marché est exprimé dans une seule monnaie, alors que les paiements doivent être effectués en plusieurs monnaies, comme stipulé à l'article 10.1.3 du CCAG, et lorsque le Marché précise les proportions des monnaies étrangères, ces proportions figureront au CCAP. Dans ce cas, le ou les taux de change applicables pour calculer le paiement desdits montants et proportions sont ceux figurant dans l'offre.

## **11. Rémunération de l'Entrepreneur**

### **11.1 Règlement des comptes**

Le règlement des comptes du Marché se fait par le paiement des avances, des acomptes mensuels et du solde, établis et payés dans les conditions prévues à l'Article 13 du CCAG.

### **11.2 Travaux à l'entreprise**

11.2.1 Les travaux à l'entreprise correspondent à l'ensemble des travaux exécutés par l'Entrepreneur au titre du Marché, sous sa responsabilité, à l'exception des travaux en régie définis au paragraphe 11.3 ci-dessous. Ils sont rémunérés dans les conditions prévues au Marché, soit sur la base de prix forfaitaires ou de prix unitaires, soit selon une formule mixte incluant prix forfaitaires et prix unitaires.

11.2.2 Dans le cas d'application d'un prix unitaire, la détermination de la somme due s'obtient en multipliant ce prix par la quantité de natures d'ouvrage exécutée ou par le nombre d'éléments d'ouvrage mis en œuvre.

11.2.3 Dans le cas d'application d'un prix forfaitaire, le prix est dû dès lors que l'ouvrage, la partie d'ouvrage ou l'ensemble de prestations auquel il se rapporte a été exécuté ; les différences éventuellement constatées, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément

d'ouvrage, entre les quantités réellement exécutées et les quantités indiquées dans la décomposition de ce prix, établie conformément au paragraphe 10.3.2 du CCAG, même si celle-ci a valeur contractuelle, ne peuvent conduire à une modification dudit prix ; il en est de même pour les erreurs que pourrait comporter cette décomposition.

### **11.3 Travaux en régie**

11.3.1 L'Entrepreneur doit, lorsqu'il en est requis par le Maître de l'Ouvrage, mettre à la disposition de celui-ci le personnel, les fournitures et le matériel qui lui sont demandés pour l'exécution de travaux accessoires à ceux que prévoit le Marché. Pour ces travaux, dits « travaux en régie », l'Entrepreneur a droit au remboursement conformément au tableau des Travaux en Régie du Bordereau du détail quantitatif et estimatif. En cas d'absence dudit tableau au niveau de l'Offre, cette clause ne sera pas applicable.

11.3.2 A moins que le CCAP n'en convienne autrement, le montant total des Travaux en Régie n'excèdera pas trois pour cent du Montant du Marché. L'obligation pour l'Entrepreneur d'exécuter des travaux en régie cesse dès lors que ce seuil est atteint.

### **11.4 Acomptes sur approvisionnements**

Chaque acompte visé à l'Article 13.2 du CCAG comprend, s'il y a lieu, une part correspondant aux approvisionnements constitués en vue des travaux, à condition que le CCAP n'exclue pas la possibilité d'acomptes sur approvisionnements.

Le montant correspondant s'obtient en appliquant aux quantités à prendre en compte les prix du Bordereau ou des sous-détails de prix insérés dans le Marché relatifs aux matériaux, produits ou composants à incorporer aux ouvrages objet du Marché ou bien, si besoin, les coûts justifiés d'acquisition ou de production de ces approvisionnements par l'Entrepreneur.

Les matériaux, produits ou composants de construction ayant fait l'objet d'un acompte pour approvisionnement restent la propriété de l'Entrepreneur. Ils ne peuvent toutefois être enlevés du chantier sans l'autorisation écrite du Maître de l'Ouvrage.

### **11.5 Avance forfaitaire**

L'Entrepreneur bénéficiera d'une avance forfaitaire aussitôt qu'il aura constitué la garantie visée au paragraphe 6.1.2 du CCAG. Le montant de cette avance et ses conditions d'imputation sur les acomptes sont fixés au CCAP.

### **11.6 Révision des prix**

Lorsque, dans les conditions précisées à l'Article 10.4 du CCAG, il est prévu une révision des prix, le coefficient de révision s'applique :

- (a) aux travaux à l'entreprise exécutés pendant le mois ;
- (b) aux indemnités, pénalités, retenues, primes afférentes au mois considéré ;
- (c) à la variation, en plus ou en moins, à la fin du mois, par rapport au mois précédent, des sommes décomptées pour approvisionnements et avances à la fin de ce mois.

Ce coefficient est arrondi au millième supérieur.

### **11.7 Intérêts moratoires**

En cas de retard dans les paiements exigibles conformément aux dispositions des Articles 13.2 et 13.4 du CCAG, l'Entrepreneur a droit à des intérêts moratoires au taux prévu au CCAP, jusqu'à la date de leur encaissement, sauf si l'Entrepreneur a manqué à produire la garantie de restitution d'avance prévue à l'Article 6.1.2 ou les documents visés à l'Article 10.3.4.

### **11.8 Rémunération des Entrepreneurs groupés**

Dans le cas d'un Marché passé avec des Entrepreneurs groupés, les travaux exécutés font l'objet d'un paiement à un compte unique dont les caractéristiques sont transmises au Maître de l'Ouvrage par le mandataire commun.

## **12. Constatations et constats contradictoires**

12.1 Au sens du présent Article, la constatation est une opération matérielle, le constat est le document qui en résulte.

12.2 Des constatations contradictoires concernant les prestations exécutées ou les circonstances de leur exécution sont faites sur la demande, soit de l'Entrepreneur, soit du Maître d'Œuvre.

Les constatations concernant les prestations exécutées, quand il s'agit de travaux réglés sur prix unitaire, portent sur les éléments nécessaires au calcul des quantités à prendre en compte, tels que résultats de mesurages, jaugeages, pesages, comptages, et sur

les éléments caractéristiques nécessaires à la détermination du prix unitaire à appliquer.

12.3 Les constatations contradictoires faites pour la sauvegarde des droits éventuels de l'une ou l'autre des parties ne préjugent pas l'existence de ces droits.

12.4 Le Maître d'Œuvre fixe la date des constatations ; lorsque la demande est présentée par l'Entrepreneur, cette date ne peut être postérieure de plus de huit (8) jours à celle de la demande. Les constatations donnent lieu à la rédaction d'un constat dressé sur-le-champ par le Maître d'Œuvre contradictoirement avec l'Entrepreneur.

Si l'Entrepreneur refuse de signer ce constat ou ne le signe qu'avec réserves, il doit, dans les quinze (15) jours qui suivent, préciser par écrit ses observations ou réserves au Maître d'Œuvre.

Si l'Entrepreneur, dûment convoqué en temps utile, n'est pas présent ou représenté aux constatations, il est réputé accepter sans réserve le constat qui en résulte.

12.5 L'Entrepreneur est tenu de demander en temps utile qu'il soit procédé à des constatations contradictoires pour les prestations qui ne pourraient faire l'objet de constatations ultérieures, notamment lorsque les ouvrages doivent se trouver, par la suite, cachés ou inaccessibles. A défaut et sauf preuve contraire fournie par lui et à ses frais, il n'est pas fondé à contester la décision du Maître d'Œuvre relative à ces prestations.

### **13. Modalités de règlement des comptes**

#### **13.1 Décomptes mensuels**

13.1.1 Avant la fin de chaque mois ou dans les conditions prévues au CCAP en ce qui concerne la ou les avances, l'Entrepreneur remet au Maître d'Œuvre un projet de décompte établissant le montant cumulé arrêté à la fin du mois précédent des sommes auxquelles il peut prétendre, tant en monnaie nationale qu'en monnaie(s) étrangère(s), du fait de l'exécution du Marché depuis le début de celle-ci .

Ce montant est établi à partir des prix de base, c'est-à-dire des prix figurant dans le Marché, y compris les rabais ou majorations qui peuvent y être indiqués, mais sans révision des prix et hors taxe sur le chiffre d'affaires due sur les règlements effectués par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur.

Si des ouvrages ou travaux non prévus ont été exécutés, les prix provisoires mentionnés à l'Article 14.3 sont appliqués tant que les prix définitifs ne sont pas arrêtés.

Si des réfections ont été fixées en conformité avec les dispositions de l'Article 25.2 du CCAG ou convenues entre les parties pour d'autres, elles sont appliquées.

Le projet de décompte mensuel établi par l'Entrepreneur est accepté ou rectifié par le Maître de l'Ouvrage ; il devient alors le décompte mensuel.

13.1.2 Le décompte mensuel, identifiant séparément les montants payables en monnaie nationale et en monnaie(s) étrangère(s), comprend, en tant que de besoin, les différentes parties suivantes :

- (a) travaux à l'entreprise ;
- (b) travaux en régie ;
- (c) approvisionnements ;
- (d) avances ;
- (e) indemnités, pénalités, primes et retenues autres que la retenue de garantie ;
- (f) remboursements des dépenses incombant au Maître de l'Ouvrage dont l'Entrepreneur a fait l'avance ;
- (g) montant à déduire égal à l'excédent des dépenses faites pour les prestations exécutées d'office à la place de l'Entrepreneur défaillant sur les sommes qui auraient été réglées à cet Entrepreneur s'il avait exécuté ces prestations ;
- (h) intérêts moratoires.

13.1.3 Le montant des travaux à l'entreprise est établi de la façon suivante :

Le décompte comporte le relevé des travaux exécutés, tels qu'ils résultent des constats contradictoires ou, à défaut, des évaluations du Maître de l'Ouvrage. Les prix unitaires ne sont jamais fractionnés pour tenir compte des travaux en cours d'exécution. Les prix forfaitaires peuvent l'être si l'ouvrage ou la partie d'ouvrage auquel le prix se rapporte n'est pas terminé : il est alors compté une fraction du prix égale au pourcentage d'exécution de l'ouvrage ou de la partie d'ouvrage ; pour déterminer ce

pourcentage, il est fait usage, si le Maître de l’Ouvrage l’exige, de la décomposition de prix définie à l’Article 10.3 du CCAG.

L’avancement des travaux déterminé selon l’un des deux modes de règlement définis ci-dessus fait l’objet d’un constat contradictoire.

13.1.4 Le montant des approvisionnements est établi en prenant en compte ceux qui sont constitués et non encore utilisés.

13.1.5 Dans chacune des parties énumérées au paragraphe 1.2 du présent Article, le décompte distingue, s’il y a lieu, les éléments dont le prix est ferme et ceux dont le prix est révisable, comme il est dit à l’Article 11.6 du CCAG, en répartissant éventuellement ces derniers éléments entre les différents modes de révision prévus par le Marché.

Le décompte précise, le cas échéant, les éléments passibles de la taxe sur le chiffre d’affaires due sur les paiements du Maître de l’Ouvrage à l’Entrepreneur, distinguant éventuellement les taux de taxe applicables.

13.1.6 Le Maître de l’Ouvrage peut demander à l’Entrepreneur d’établir le projet de décompte suivant un modèle ou des modalités recommandés par les autorités compétentes ou par les organismes de financement.

13.1.7 L’Entrepreneur joint au projet de décompte les pièces suivantes, s’il ne les a pas déjà fournies :

(a) les calculs des quantités prises en compte, effectués à partir des éléments contenus dans les constats contradictoires ;

(b) le calcul, avec justifications à l’appui, des coefficients de révision des prix ; et

(c) le cas échéant, les pièces justifiant les débours, effectués au titre de l’Article 26.4 du CCAG, dont il demande le remboursement.

13.1.8 Les éléments figurant dans les décomptes mensuels n’ont pas un caractère définitif et ne lient pas les parties contractantes.

## 13.2 Acomptes mensuels

13.2.1 Le montant de l'acompte mensuel à régler à l'Entrepreneur est déterminé, à partir du décompte mensuel, par le Maître de l'Ouvrage qui dresse à cet effet un état faisant ressortir :

- (a) le montant de l'acompte établi à partir des prix de base distinguant les montants à payer en monnaie nationale et en monnaie(s) étrangère(s) : ce montant est la différence entre le montant du décompte mensuel dont il s'agit et celui du décompte mensuel précédent ; il distingue, comme les décomptes mensuels, les différents éléments passibles des diverses modalités de révision des prix et, le cas échéant, des divers taux de la taxe sur le chiffre d'affaires applicable aux règlements effectués par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur ;
- (b) l'effet de la révision des prix, conformément aux dispositions des Articles 10.4 et 11.6 du CCAG ;
- (c) lorsque applicable, le montant de la taxe sur le chiffre d'affaires applicable aux règlements effectués par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur ; et
- (d) le montant total de l'acompte à régler, ce montant étant la somme des montants spécifiés aux alinéas (a), (b) et (c) ci-dessus, diminuée de la retenue de garantie prévue au Marché.

13.2.2 Le Maître d'Œuvre notifie à l'Entrepreneur, par ordre de service, l'état d'acompte accompagné du décompte ayant servi de base à ce dernier si le projet établi par l'Entrepreneur a été modifié.

13.2.3 Le paiement de l'acompte doit être fait aux comptes bancaires désignés au CCAP, et intervenir quarante-cinq (45) jours au plus tard après la date à laquelle le projet de décompte est remis par l'Entrepreneur au Maître d'Œuvre. Lorsque, le paiement n'est pas effectué dans ce délai, le Maître d'Œuvre informe par écrit l'Entrepreneur des raisons de ce retard.

13.2.4 Les montants figurant dans les états d'acomptes mensuels n'ont pas un caractère définitif et ne lient pas les parties contractantes, sauf en ce qui concerne l'effet



de la révision des prix mentionné à l'alinéa 2.1 (b) du présent Article lorsque l'Entrepreneur n'a pas fait de réserves à ce sujet à la réception de l'ordre de service mentionné à l'alinéa 2.2 du présent Article.

### **13.3 Décompte final**

13.3.1 Après l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur, concurremment avec le projet de décompte afférent au dernier mois de leur exécution ou à la place de ce projet, dresse le projet de décompte final établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble, les évaluations étant faites en tenant compte des prestations réellement exécutées. Ce projet de décompte est établi à partir des prix de base comme les projets de décompte mensuels et comporte les mêmes parties que ceux-ci, à l'exception des approvisionnements et des avances ; il est accompagné des éléments et pièces mentionnés au paragraphe 1.7 du présent Article s'ils n'ont pas été précédemment fournis.

13.3.2 Le projet de décompte final est remis au Maître d'Œuvre dans le délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de notification de la décision de réception provisoire des travaux telle qu'elle est prévue à l'Article 41.3 du CCAG. Toutefois, s'il est fait application des dispositions de l'Article 41.5 du CCAG, la date du procès-verbal constatant l'exécution des prestations complémentaires est substituée à la date de notification de la décision de réception des travaux comme point de départ des délais ci-dessus.

En cas de retard dans la présentation du projet de décompte final, après mise en demeure restée sans effet, le décompte peut être établi d'office par le Maître d'Œuvre aux frais de l'Entrepreneur. Ce décompte est notifié à l'Entrepreneur avec le décompte général prévu à l'Article 13.4 ci-dessous.

13.3.3 L'Entrepreneur est lié par les indications figurant au projet de décompte final, sauf sur les points sur lesquels il aurait émis antérieurement des réserves, ainsi que sur le montant définitif des intérêts moratoires.

13.3.4 Le projet de décompte final par l'Entrepreneur est accepté ou rectifié par le Maître d'Œuvre ; il devient alors le décompte final.

### **13.4 Décompte général et définitif, solde**

13.4.1 Le Maître d'Œuvre établit le décompte général qui comprend :

- (a) Le décompte final défini au paragraphe 3.4 du présent Article ;
- (b) L'état du solde établi, à partir du décompte final et du dernier décompte mensuel, dans les mêmes conditions que celles qui sont définies au paragraphe 2.1 du présent Article pour les acomptes mensuels ;
- (c) La récapitulation des acomptes mensuels et du solde ; et
- (d) Le montant du décompte général est égal au résultat de cette dernière récapitulation.

13.4.2 Le décompte général, signé par le Chef de Projet, doit être notifié à l'Entrepreneur par ordre de service avant la plus tardive des deux dates ci-après :

- (a) quarante-cinq (45) jours après la date de remise du projet de décompte final ;
- (b) trente (30) jours après la publication des derniers index de référence permettant la révision du solde.

13.4.3 Le paiement du solde doit intervenir dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification du décompte général.

13.4.4 L'Entrepreneur doit, dans un délai de quarante-cinq (45) jours compté à partir de la notification du décompte général, le renvoyer au Maître d'Œuvre, revêtu de sa signature, avec ou sans réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer. Aucune réserve ultérieure ne sera acceptée après que l'Entrepreneur aura renvoyé le décompte.

Si la signature du décompte général est donnée sans réserve, cette acceptation lie définitivement les parties, sauf en ce qui concerne le montant des intérêts

moratoires ; ce décompte devient ainsi le décompte général et définitif du Marché.

Si la signature du décompte général est refusée ou donnée avec réserves, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par l'Entrepreneur dans un mémoire de réclamation qui précise le montant des sommes dont il revendique le paiement et qui fournit les justifications nécessaires en reprenant, sous peine de forclusion, les réclamations déjà formulées antérieurement qui n'ont pas fait l'objet d'un règlement définitif ; ce mémoire doit être remis au Maître d'Œuvre dans le délai indiqué au premier alinéa du présent paragraphe. Le règlement du différend intervient alors suivant les modalités indiquées à l'Article 50 du CCAG.

Si les réserves sont partielles, l'Entrepreneur est lié par son acceptation implicite des éléments du décompte sur lesquels ces réserves ne portent pas.

13.4.5 Dans le cas où l'Entrepreneur n'a pas renvoyé au Maître d'Œuvre le décompte général signé dans le délai de quarante-cinq (45) jours fixé au paragraphe 4.4 du présent Article, ou encore, dans le cas où, l'ayant renvoyé dans ce délai, il n'a pas motivé son refus ou n'a pas exposé en détail les motifs de ses réserves en précisant le montant de ses réclamations, ce décompte général est réputé être accepté par lui ; il devient le décompte général et définitif du Marché.

**14. Règlement du prix des ouvrages ou travaux non prévus**

14.1 Le présent Article concerne les ouvrages ou travaux dont la réalisation est demandée par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur et pour lesquels le Marché ne prévoit pas de prix. Ces travaux pourront être demandés par un ordre de service conforme à l'Article 5.7 du CCAG, et l'Entrepreneur sera tenu de les réaliser dans la mesure où le Montant du Marché, à la date de sa conclusion, est modifié de moins de dix (10) pour cent, sous réserve de dispositions différentes prévues dans le CCAP.

14.2 Les prix nouveaux concernant les ouvrages ou travaux définis au paragraphe 1 ci-dessus peuvent être soit des prix unitaires, soit des prix forfaitaires.

Sauf indication contraire, ils sont établis sur les mêmes bases que les prix du Marché, notamment en ce qui concerne le calcul de la part à régler en monnaie nationale et en monnaie(s)

étrangère(s), et sur la base des conditions économiques en vigueur le mois d'établissement de ces prix.

S'il existe des décompositions de prix forfaitaires ou des sous-détails de prix unitaires, leurs éléments, notamment les prix contenus dans les décompositions, sont utilisés pour l'établissement des prix nouveaux.

- 14.3 L'ordre de service mentionné au paragraphe 1 du présent Article, ou un autre ordre de service intervenant au plus tard quinze (15) jours après, notifié à l'Entrepreneur des prix provisoires pour le règlement des ouvrages ou travaux non prévus.

Ces prix provisoires sont arrêtés par le Maître d'Œuvre après consultation de l'Entrepreneur. Ils sont obligatoirement assortis d'un sous-détail, s'il s'agit de prix unitaires, ou d'une décomposition, s'il s'agit de prix forfaitaires, cette décomposition ne comprenant aucun prix d'unité nouveau dans le cas d'un prix forfaitaire pour lequel les changements prescrits ne portent que sur les quantités de natures d'ouvrage ou d'éléments d'ouvrage.

Les prix provisoires sont des prix d'attente qui n'impliquent ni l'acceptation du Maître d'Œuvre ni celle de l'Entrepreneur ; ils sont appliqués pour l'établissement des décomptes jusqu'à la fixation des prix définitifs.

- 14.4 L'Entrepreneur est réputé avoir accepté les prix provisoires si, dans le délai de trente (30) jours suivant l'ordre de service qui lui a notifié ces prix, il n'a pas présenté d'observation au Maître d'Œuvre en indiquant, avec toutes justifications utiles, les prix qu'il propose.

- 14.5. Lorsque le Chef de Projet et l'Entrepreneur sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, ceux-ci font l'objet d'un avenant.

- 14.6. En cas de désaccord persistant plus de soixante (60) jours après l'ordre de service entre le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur pour la fixation des prix définitifs, le différend sera tranché en application des dispositions de l'Article 50 du CCAG.

## **15. Augmentation dans la masse des travaux**

- 15.1 Pour l'application du présent Article et de l'Article 16 du CCAG, la « masse » des travaux s'entend du montant des travaux à l'entreprise, évalués à partir des prix de base définis au paragraphe 13.1.1 du CCAG, en tenant compte éventuellement des prix nouveaux, définitifs ou provisoires, fixés en application de l'Article 14 du CCAG.

La « masse initiale » des travaux est la masse des travaux résultant des prévisions du Marché, c'est-à-dire du Marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

15.2 Sous réserve de l'application des dispositions du paragraphe 4 du présent Article, l'Entrepreneur est tenu de mener à son terme la réalisation des ouvrages faisant l'objet du Marché, quelle que soit l'importance de l'augmentation de la masse des travaux qui peut résulter de sujétions techniques ou d'insuffisance des quantités prévues dans le Marché.

15.3 Si l'augmentation de la masse des travaux est supérieure à vingt-cinq (25) pour cent de la masse initiale, l'Entrepreneur a droit à être indemnisé en fin de compte du préjudice qu'il a éventuellement subi du fait de cette augmentation au-delà de l'augmentation limite de vingt-cinq (25) pour cent.

15.4 Lorsque la masse des travaux exécutés atteint la masse initiale, l'Entrepreneur doit arrêter les travaux s'il n'a pas reçu un ordre de service lui notifiant la décision de les poursuivre prise par le Chef de Projet. Cette décision de poursuivre n'est valable que si elle indique le montant limite jusqu'où les travaux pourront être poursuivis, le dépassement éventuel de ce montant limite devant donner lieu à la même procédure et entraîner les mêmes conséquences que celles qui sont définies ci-après pour le dépassement de la masse initiale.

L'Entrepreneur est tenu d'aviser le Maître d'Œuvre, trente (30) jours au moins à l'avance de la date probable à laquelle la masse des travaux atteindra la masse initiale. L'ordre de poursuivre les travaux au-delà de la masse initiale, s'il est donné, doit être notifié dix (10) jours au moins avant cette date.

A défaut d'ordre de poursuivre, les travaux qui sont exécutés au-delà de la masse initiale ne sont pas payés et les mesures conservatoires à prendre, décidées par le Maître d'Œuvre, sont à la charge du Maître de l'Ouvrage sauf si l'Entrepreneur n'a pas adressé l'avis prévu ci-dessus.

15.5. Dans les quinze (15) jours qui suivent tout ordre de service ayant pour effet d'entraîner une modification de la masse des travaux, le Maître d'Œuvre fait part à l'Entrepreneur de l'estimation prévisionnelle qu'il fait de cette modification.

## **16. Diminution de la masse des travaux**

16.1 Si la diminution de la masse des travaux est supérieure à vingt-cinq (25) pour cent de la masse initiale, l'Entrepreneur a droit à être indemnisé en fin de compte du préjudice qu'il a

éventuellement subi du fait de cette diminution au-delà de la diminution limite de vingt-cinq (25) pour cent.

**17. Changement dans l'importance des diverses natures d'ouvrage**

17.1 Dans le cas d'éléments de travaux réglés sur prix unitaires, lorsque par suite d'ordres de service ou de circonstances qui ne sont ni de la faute ni du fait de l'Entrepreneur, l'importance de certaines natures d'ouvrages est modifiée de telle sorte que les quantités exécutées diffèrent de plus de trente (30) pour cent en plus, ou de plus de vingt-cinq (25) pour cent en moins des quantités portées au Détail estimatif et quantitatif du Marché, l'Entrepreneur a droit à être indemnisé en fin de compte du préjudice que lui ont éventuellement causé ces changements.

L'indemnité à accorder s'il y a lieu sera calculée d'après la différence entre les quantités réellement exécutées et les quantités prévues augmentées de trente (30) pour cent ou diminué de vingt-cinq (25) pour cent.

Les stipulations qui précèdent ne sont pas applicables aux natures d'ouvrages pour lesquelles les montants des travaux figurant, d'une part, au Détail quantitatif et estimatif du Marché et, d'autre part, au décompte final des travaux sont l'un et l'autre inférieurs à cinq (5) pour cent du montant du Marché.

Sauf stipulation différente du CCAP, l'Entrepreneur ne peut prétendre à aucune indemnité à l'occasion de l'exécution de natures d'ouvrages dont les prix unitaires figurent au Bordereau des prix mais pour lesquels le Détail quantitatif et estimatif ne comporte pas explicitement des quantités, sauf toutefois si le montant total des travaux exécutés auxquels s'appliquent de tels prix excède cinq (5) pour cent du montant du Marché.

17.2 Dans le cas d'éléments de travaux réglés sur prix forfaitaires, lorsque des changements sont ordonnés par le Maître d'Œuvre dans la consistance des travaux, le prix nouveau fixé suivant les modalités prévues à l'Article 14 du CCAG tient compte des charges supplémentaires éventuellement supportées par l'Entrepreneur du fait de ces changements, à l'exclusion du préjudice indemnisé, s'il y a lieu, par application de l'Article 15.3 ou de l'Article 16.

**18. Pertes et avaries - Force majeure**

18.1 Il n'est alloué à l'Entrepreneur aucune indemnité au titre des pertes, avaries ou dommages causés par sa négligence, son imprévoyance, son défaut de moyens ou ses fausses manœuvres.

18.2 L'Entrepreneur doit prendre à ses frais, risques et périls les dispositions nécessaires pour que les approvisionnements et le matériel et les installations de chantier ainsi que les ouvrages en construction ne puissent être enlevés ou endommagés par les

tempêtes, les crues, la houle et les autres phénomènes naturels qui sont normalement prévisibles dans les circonstances où sont exécutés les travaux.

- 18.3 On entend par force majeure, pour l'exécution du présent Marché, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties et qui rend l'exécution du Marché pratiquement impossible, tel que catastrophes naturelles, incendies, explosions, guerre, insurrection, mobilisation, grèves générales, tremblements de terre, mais non les actes ou événements qui rendraient seulement l'exécution d'une obligation plus difficile ou plus onéreuse pour son débiteur.

Le CCAP définit, en tant que besoin, le seuil des intempéries et autres phénomènes naturels qui sont réputés constituer un événement de force majeure au titre du présent Marché.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, l'Entrepreneur a droit à une indemnisation du préjudice subi et à une augmentation raisonnable des délais d'exécution, étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut néanmoins être accordée à l'Entrepreneur pour perte totale ou partielle de son matériel flottant, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du Marché.

L'Entrepreneur qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un cas de force majeure, et dans un délai maximum de quatorze (14) jours, adresser au Maître de l'Ouvrage une notification par lettre recommandée ou par tout autre moyen disponible établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du Marché.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, l'Entrepreneur ne pouvait exécuter les prestations telles que prévues au Marché pendant une période de trente (30) jours, il devra examiner dans les plus brefs délais avec le Maître de l'Ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du Marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties.

Quand une situation de force majeure aura existé pendant une période de soixante (60) jours au moins, chaque partie aura le

droit de résilier le Marché par une notification écrite à l'autre partie.

## **C. Délais**

### **19. Fixation et prolongation des délais**

#### **19.1 Délais d'exécution**

19.1.1 Le délai d'exécution des travaux fixé par le Marché s'applique à l'achèvement de tous les travaux prévus incombant à l'Entrepreneur, y compris, sauf dispositions contraires du Marché et dans les limites prévues à l'Article 41.9 du CCAG, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. Ce délai tient compte notamment de toutes les sujétions résultant, le cas échéant, des travaux réalisés par des sous-traitants et/ou par toutes autres entreprises sur le Site.

Sous réserve de disposition contraire figurant au CCAP, ce délai commence à courir à compter de la date d'entrée en vigueur du Marché qui vaut également ordre de service de commencer les travaux, et il comprend la période de mobilisation définie à l'Article 28.1 du CCAG.

19.1.2 Les dispositions du paragraphe 1.1 du présent Article s'appliquent aux délais, distincts du délai d'exécution de l'ensemble des travaux, qui peuvent être fixés par le Marché pour l'exécution de certaines tranches de travaux, ou de certains ouvrages, parties d'ouvrages ou ensembles des prestations.

#### **19.2 Prolongation des délais d'exécution**

19.2.1 Lorsqu'un changement de la masse de travaux ou une modification de l'importance de certaines natures d'ouvrages, une substitution à des ouvrages initialement prévus d'ouvrages différents, une rencontre de difficultés imprévues au cours du chantier, un ajournement de travaux décidé par le Chef de Projet ou encore un retard dans l'exécution d'opérations préliminaires qui sont à la charge du Maître de l'Ouvrage ou de travaux préalables qui font l'objet d'un autre Marché, justifie soit une prolongation du délai d'exécution, soit le report du début des travaux, l'importance de la prolongation ou du report est débattue par le Maître d'Œuvre avec l'Entrepreneur, puis elle est soumise à l'approbation du Chef de Projet, et la décision



prise par celui-ci est notifiée à l'Entrepreneur par ordre de service.

19.2.2 Dans le cas d'intempéries dépassant le seuil fixé au CCAP, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés. Cette prolongation est notifiée à l'Entrepreneur par un ordre de service qui en précise la durée, laquelle est égale au nombre de journées réellement constaté au cours desquelles le travail a été arrêté du fait des intempéries, conformément auxdites dispositions, en défalquant, s'il y a lieu, le nombre de journées d'intempéries prévisibles indiqué au CCAP.

19.2.3 En dehors des cas prévus aux paragraphes 2.1 et 2.2 du présent Article, l'Entrepreneur ne pourra avoir droit à une prolongation des délais d'exécution que dans les cas suivants :

- (a) mise en œuvre des dispositions de l'Article 18 du CCAG,
- (b) non respect par le Maître de l'Ouvrage de ses propres obligations ; ou
- (c) conclusion d'un avenant.

19.2.4 Lorsque la prolongation des délais d'exécution notifiée à l'Entrepreneur par ordre de service aura dépassé une durée fixée dans le CCAP, ce dernier aura la faculté, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service entraînant un dépassement de cette durée, d'obtenir la résiliation du Marché.

## **20. Pénalités, primes et retenues**

20.1 En cas de retard dans l'achèvement des travaux, il est appliqué une pénalité journalière, fixée par le CCAP, égale à un certain nombre de millièmes du montant de l'ensemble du Marché. Ce montant est celui qui résulte des prévisions du Marché, c'est-à-dire du Marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; il est évalué à partir des prix de base définis au paragraphe 13.1.1 du CCAG.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le Maître d'Œuvre et le Maître de l'Ouvrage peut, sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, déduire le montant de ces pénalités de toutes les sommes dont il est redevable à l'Entrepreneur. Le paiement de ces pénalités par l'Entrepreneur, qui représentent une évaluation forfaitaire des dommages et intérêts dus au Maître de l'Ouvrage au titre du retard dans l'exécution des travaux, ne libère en rien

l'Entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites au titre du Marché.

Dans le cas de résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu'au jour inclus de la notification de la décision de résiliation ou jusqu'au jour d'arrêt de l'exploitation de l'entreprise de l'Entrepreneur si la résiliation résulte d'un des cas prévus à l'Article 47 du CCAG.

Les dispositions des deux alinéas qui précèdent sont applicables aux pénalités éventuellement prévues par le CCAP pour le cas de retard dans la réalisation de certains ouvrages, parties d'ouvrages ou ensembles de prestations faisant l'objet de délais particuliers ou de dates limites fixés dans le Marché.

- 20.2 Si le CCAP prévoit des primes d'avance, leur attribution est faite sans que l'Entrepreneur soit tenu de les demander, au taux et à concurrence du plafond fixés au CCAP.
- 20.3 Les journées de repos hebdomadaire ainsi que les jours fériés ou chômés, ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités et des primes.
- 20.4 Sauf disposition contraire indiquée au niveau du CCAP, le montant des pénalités et, le cas échéant, des primes, est plafonné à 10% du Montant du Marché. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le Maître de l'Ouvrage est en droit de résilier le Marché sans mise en demeure préalable.

## D. Réalisation des ouvrages

### 21. Provenance des fournitures, équipements, matériels, matériaux et produits

- 21.1 L'Entrepreneur a le libre choix de la provenance des matériaux ou composants de construction ainsi que du mode de transport de ces divers éléments, leur assurance et les services bancaires qui s'y rapportent, sous réserve de pouvoir justifier que ceux-ci satisfont aux conditions fixées par le Marché. Ils devront impérativement provenir de pays éligibles au sens de l'édition en vigueur des *Directives : Passation des marchés par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des prêts de la BIRD et des crédits et dons de l'AID.*

### 22. Lieux d'extraction ou emprunt des matériaux

- 22.1 Lorsque le Marché fixe les lieux d'extraction ou d'emprunt des matériaux et qu'au cours des travaux les gisements se révèlent insuffisants en qualité ou en quantité, l'Entrepreneur doit en aviser à temps le Maître d'Œuvre ; ce dernier désigne alors, sur proposition éventuelle de l'Entrepreneur, de nouveaux lieux d'extraction ou d'emprunt. La substitution peut donner lieu à

l'application d'un nouveau prix établi suivant les modalités prévues à l'Article 14 du CCAG.

22.2 Si le Marché prévoit que des lieux d'extraction ou d'emprunt sont mis à la disposition de l'Entrepreneur par le Maître de l'Ouvrage, les indemnités d'occupation et, le cas échéant, les redevances de toute nature sont à la charge du Maître de l'Ouvrage ; l'Entrepreneur ne peut alors, sans autorisation écrite du Maître d'Œuvre, utiliser pour des travaux qui ne font pas partie du Marché les matériaux qu'il a extraits dans ces lieux d'extraction ou d'emprunt.

22.3 Sauf dans le cas prévu au paragraphe 2 du présent Article, l'Entrepreneur est tenu d'obtenir, en tant que de besoin, les autorisations administratives nécessaires pour les extractions et emprunts de matériaux. Les indemnités d'occupation ou les redevances de toute nature éventuellement dues pour ces extractions ou emprunts sont à la charge de l'Entrepreneur. Toutefois, le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'Œuvre apporteront leur concours à l'Entrepreneur si celui-ci le leur demande pour lui faciliter l'obtention en temps utile de toutes autorisations administratives dont il aurait besoin pour les extractions et emprunts de matériaux.

22.4 L'Entrepreneur supporte dans tous les cas les charges d'exploitation des lieux d'extraction ou d'emprunt et, le cas échéant, les frais d'ouverture.

Il supporte également, sans recours contre le Maître de l'Ouvrage, la charge des dommages entraînés par l'extraction des matériaux, par l'établissement des chemins de desserte et, d'une façon générale, par les travaux d'aménagement nécessaires à la mise en exploitation, à l'exploitation des lieux d'extraction ou d'emprunt, et leur remise en état. Il garantit le Maître de l'Ouvrage au cas où la réparation de tels dommages serait mise à la charge de celui-ci.

**23. Qualité des matériaux et produits**  
**Application des normes**

23.1 Les matériaux et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du Marché, aux prescriptions de normes homologuées au plan international et conformes à la réglementation en vigueur. Les normes applicables sont celles qui sont en vigueur le premier jour du mois du dépôt des offres. Les dérogations éventuelles aux normes, si elles ne résultent pas expressément de documents techniques du Marché, sont indiquées ou récapitulées comme telles dans le premier article

du CCAP, au même titre que les dérogations aux présentes dispositions du CCAG.

23.2 L'Entrepreneur ne peut utiliser des matériaux, produits ou composants de construction d'une qualité différente de celle qui est fixée par le Marché que si le Maître d'Œuvre l'y autorise par écrit. Les prix correspondants ne sont modifiés que si l'autorisation accordée précise que la substitution donne lieu à l'application de nouveaux prix et si l'augmentation ou réduction résultant de ces nouveaux prix a été acceptée par les autorités compétentes. Ces prix sont établis suivant les modalités prévues à l'Article 14 du CCAG, le Maître d'Œuvre devant notifier par ordre de service les prix provisoires dans les quinze (15) jours qui suivent l'autorisation donnée.

**24. Vérification qualitative des matériaux et produits - Essais et épreuves**

24.1 Les matériaux produits et composants de construction sont soumis, pour leur vérification qualitative, à des essais et épreuves, conformément aux stipulations du Marché, aux prescriptions des normes internationales homologuées et conformes à la réglementation en vigueur ; les dispositions de l'Article 23 du CCAG relatives à la définition des normes applicables et les dérogations éventuelles à ces normes sont à retenir pour le présent Article.

A défaut d'indication, dans le Marché ou dans les normes, des modes opératoires à utiliser, ceux-ci font l'objet de propositions de l'Entrepreneur soumises à l'acceptation du Maître d'Œuvre.

24.2 L'Entrepreneur entrepose les matériaux, produits et composants de construction de manière à faciliter les vérifications prévues. Il prend toutes mesures utiles pour que les matériaux, produits et composants puissent être facilement distingués, selon qu'ils sont en attente de vérification ou acceptés ou refusés ; les matériaux, produits et composants refusés doivent être enlevés rapidement du chantier, les dispositions de l'Article 37 du CCAG étant appliquées s'il y a lieu.

24.3 Les vérifications sont faites, suivant les indications du Marché ou, à défaut, suivant les décisions du Maître d'Œuvre, soit sur le chantier, soit dans les usines, magasins ou carrières de l'Entrepreneur et des sous-traitants ou fournisseurs. Elles sont exécutées par le Maître d'Œuvre ou, si le Marché le prévoit, par un laboratoire ou un organisme de contrôle.

Dans le cas où le Maître d'Œuvre ou son préposé effectue personnellement les essais, l'Entrepreneur met à sa disposition le matériel nécessaire et il doit également fournir l'assistance, la main-d'œuvre, l'électricité, les carburants, les entrepôts et les

appareils et instruments qui sont normalement nécessaires pour examiner, mesurer et tester tous matériaux et matériels. Toutefois, l'Entrepreneur n'a la charge d'aucune rémunération du Maître d'Œuvre ou de son préposé.

Les vérifications effectuées par un laboratoire ou organisme de contrôle sont faites à la diligence et à la charge de l'Entrepreneur. Ce dernier adresse au Maître d'Œuvre, les certificats constatant les résultats des vérifications faites. Au vu de ces certificats, le Maître d'Œuvre décide si les matériaux, produits ou composants de construction peuvent ou non être utilisés.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur, le fournisseur ou le sous-traitant autorisera l'accès à ses locaux au Maître d'Œuvre ou à l'organisme de contrôle afin qu'ils puissent opérer toutes vérifications en conformité avec les dispositions du Marché.

- 24.4 L'Entrepreneur doit convenir avec le Maître d'Œuvre des dates et lieux d'exécution des contrôles et des essais des matériaux et équipements conformément aux dispositions du Marché. Le Maître d'Œuvre doit notifier à l'Entrepreneur au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance son intention de procéder au contrôle ou d'assister aux essais ; si le Maître d'Œuvre n'est pas présent à la date convenue, l'Entrepreneur peut, sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, procéder aux essais, qui seront considérés comme ayant été faits en présence du Maître d'Œuvre.

L'Entrepreneur doit immédiatement faire parvenir au Maître d'Œuvre des copies dûment certifiées des résultats des essais. Si le Maître d'Œuvre n'a pas assisté aux essais, les résultats de ces derniers sont présumés avoir été approuvés par lui.

- 24.5 L'Entrepreneur est tenu de fournir à ses frais tous les échantillons nécessaires pour les vérifications.

L'Entrepreneur équipe, s'il y a lieu, les matériels de fabrication des dispositifs permettant d'opérer le prélèvement des matériaux aux différents stades de l'élaboration des produits fabriqués.

- 24.6 Si les résultats de vérifications prévues dans le Marché ou par les normes pour la fourniture d'une catégorie de matériaux, produits ou composants de construction ne permettent pas l'acceptation de cette fourniture, le Maître d'Œuvre peut prescrire, en accord avec l'Entrepreneur, des vérifications supplémentaires pour permettre d'accepter éventuellement tout

ou partie de la fourniture, avec ou sans réfaction sur les prix ; les dépenses correspondant à ces dernières vérifications sont à la charge de l'Entrepreneur.

24.7 Ne sont pas à la charge de l'Entrepreneur :

- (a) les essais et épreuves que le Maître d'Œuvre exécute ou fait exécuter et qui ne sont pas prévus dans le Marché ou par les normes ; ni
- (b) les vérifications éventuellement prescrites par le Maître d'Œuvre sur des matériaux, produits ou composants de construction devant porter un estampillage mentionné au Marché ou ayant fait l'objet d'un agrément administratif, qui n'auraient pour but que de s'assurer du respect des qualités inhérentes à la marque ou exigées pour l'agrément.

24.8 L'Entrepreneur ne supporte pas la charge des frais de déplacement et de séjour que les vérifications entraînent pour le Chef de Projet, le Maître d'Œuvre ou leurs déposés.

## **25. Vérification quantitative des matériaux et produits**

25.1 La détermination des quantités de matériaux et produits est effectuée contradictoirement.

Pour les matériaux et produits faisant l'objet de documents de transport (tels que connaissements, etc.), les indications de masse portées sur ceux-ci ou leurs annexes sont présumées exactes ; toutefois, le Maître d'Œuvre a toujours le droit de faire procéder, pour chaque livraison, à une vérification contradictoire sur bascule. Les frais de cette vérification sont :

- (a) à la charge de l'Entrepreneur si la pesée révèle qu'il existe, au préjudice du Maître de l'Ouvrage, un écart de masse supérieur à la freinte normale de transport ;
- (b) à la charge du Maître de l'Ouvrage dans le cas contraire.

25.2 S'il est établi que des transports de matériaux, produits ou composants de construction sont effectués dans des véhicules routiers en surcharge, les dépenses afférentes à ces transports ne sont pas prises en compte dans le règlement du Marché.

Lorsque ces dépenses ne font pas l'objet d'un règlement distinct, les prix des ouvrages qui comprennent la rémunération de ces transports subissent une réfaction fixée par ordre de service en se référant, s'il y a lieu, aux sous-détails des prix unitaires et aux décompositions des prix forfaitaires.

**26. Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître de l'Ouvrage dans le cadre du Marché**

26.1 Lorsque le Marché prévoit la fourniture par le Maître de l'Ouvrage de certains matériaux, produits ou composants de construction, l'Entrepreneur, avisé en temps utile, les prend en charge à leur arrivée sur le Site.

26.2 Si la prise en charge a lieu en présence d'un représentant du Maître de l'Ouvrage, elle fait l'objet d'un procès-verbal contradictoire portant sur les quantités prises en charge.

26.3 Si la prise en charge a lieu en l'absence du Maître de l'Ouvrage, les quantités prises en charge par l'Entrepreneur sont réputées être celles pour lesquelles il a donné décharge écrite au transporteur ou au fournisseur qui a effectué la livraison.

Dans ce cas, l'Entrepreneur doit s'assurer, compte tenu des indications des documents de transport ou de l'avis de livraison porté à sa connaissance, qu'il n'y a ni omission, ni erreur, ni avarie ou défaut normalment décelable. S'il constate une omission, une erreur, une avarie ou une défectuosité, il doit faire à l'égard du transporteur ou du fournisseur les réserves d'usage et en informer aussitôt le Maître d'Œuvre.

26.4 Quel que soit le mode de transport et de livraison des matériaux, produits ou composants, et même en cas de prise sur stock, l'Entrepreneur est tenu de procéder aux opérations nécessaires de déchargement, de débarquement, de manutention, de rechargement et de transport, jusque et y compris la mise en dépôt ou à pied d'œuvre des matériaux, produits ou composants, éventuellement dans les conditions et délais stipulés au CCAP.

L'Entrepreneur acquitte tous les frais de location, de surestaries ou de dépassement de délais, toutes redevances pour dépassement de délais tarifaires de déchargement et, d'une façon générale, toutes pénalités et tous frais tels qu'ils résultent des règlements, des tarifs homologués ou des contrats, mais il ne conserve définitivement la charge de ces frais et pénalités que dans la mesure où le retard résulte de son fait.

26.5 Si le Marché stipule que la conservation qualitative ou quantitative de certains matériaux, produits ou composants, nécessite leur mise en magasin, l'Entrepreneur est tenu de construire ou de se procurer les magasins nécessaires, même en dehors du Site, dans les conditions et dans les limites territoriales éventuellement stipulées au CCAP.

Il supporte les frais de magasinage, de manutention, d'arrimage, de conservation et de transport entre les magasins et le Site.

- 26.6 Dans tous les cas, l'Entrepreneur a la garde des matériaux, produits et composants à partir de leur prise en charge. Il assume la responsabilité légale du dépositaire, compte tenu des conditions particulières de conservation imposées éventuellement par le Marché.
- 26.7 L'Entrepreneur ne peut être chargé de procéder en tout ou partie à la réception des matériaux, produits ou composants fournis par le Maître de l'Ouvrage que si le Marché précise :
- (a) le contenu du mandat correspondant ;
  - (b) la nature, la provenance et les caractéristiques de ces matériaux, produits ou composants ;
  - (c) les vérifications à effectuer ; et
  - (d) les moyens de contrôle à employer, ceux-ci devant être mis à la disposition de l'Entrepreneur par le Maître d'Œuvre.
- 26.8 En l'absence de stipulations particulières du Marché, la charge des frais résultant des prestations prévues au présent Article est réputée incluse dans les prix. A moins que le CCAP n'en dispose autrement, le Maître d'Ouvrage reste responsable des vices et défauts des matériaux, produits et composants qu'il fournit, sauf en ce qui concerne les vices et défauts apparents que l'Entrepreneur omet de dénoncer par une notification au Maître d'Œuvre à bref délai.

## **27. Implantation des ouvrages**

### **27.1 Plan général d'implantation des ouvrages**

Le plan général d'implantation des ouvrages est un plan orienté qui précise la position des ouvrages, en planimétrie et en altimétrie, par rapport à des repères fixes. Ce plan est notifié à l'Entrepreneur, par ordre de service, dans les quinze (15) jours de l'entrée en vigueur du Marché ou si l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux est postérieur à celle-ci, au plus tard en même temps que cet ordre.

### **27.2 Responsabilité de l'Entrepreneur**

L'Entrepreneur est responsable :

- (a) de l'implantation exacte des ouvrages par rapport aux repères, lignes et niveaux de référence originaux fournis par le Maître d'Œuvre ;
- (b) de l'exactitude du positionnement, du nivellement, du dimensionnement et de l'alignement de toutes les parties des ouvrages ; et



- (c) de la fourniture de tous les instruments et accessoires et de la main-d'œuvre nécessaire en rapport avec les tâches énumérées ci-dessus.

- 27.3 Si, à un moment quelconque lors de l'exécution des travaux, une erreur apparaît dans le positionnement, dans le nivellement, dans le dimensionnement ou dans l'alignement d'une partie quelconque des ouvrages, l'Entrepreneur doit, si le Maître d'Œuvre le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction du Maître d'Œuvre, à moins que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par celui-ci, auquel cas le coût de la rectification incombe au Maître de l'Ouvrage.
- 27.4 La vérification de tout tracement ou de tout alignement ou nivellement par le Maître d'Œuvre ne dégage en aucune façon l'Entrepreneur de sa responsabilité quant à l'exactitude de ces opérations ; l'Entrepreneur doit protéger et conserver soigneusement tous les repères, jalon à voyant fixe, piquets et autres marques utilisés lors de l'implantation des ouvrages.

## **28. Préparation des travaux**

### **28.1 Période de mobilisation**

La période de mobilisation est la période qui court à compter de l'entrée en vigueur du Marché et pendant laquelle, avant l'exécution proprement dite des travaux, le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur ont à prendre certaines dispositions préparatoires et à établir certains documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, cette période dont la durée est fixée au CCAP, est incluse dans le délai d'exécution.

### **28.2 Programme d'exécution**

Dans le délai stipulé au CCAP, l'Entrepreneur soumettra au Chef de Projet, pour approbation, le programme d'exécution des travaux actualisé qui devra être compatible avec la bonne exécution du Marché tenant compte notamment, le cas échéant, de la présence de sous-traitants ou d'autres entreprises sur le Site. L'Entrepreneur est tenu, en outre, sur demande du Maître d'Œuvre, de confirmer par écrit la description générale des dispositions et méthodes qu'il propose d'adopter pour la réalisation des travaux.

Si à un moment quelconque, il apparaît au Maître d'Œuvre que l'avancement des travaux ne correspond pas au programme d'exécution approuvé, l'Entrepreneur fournira, sur demande du Maître d'Œuvre, un programme révisé présentant les modifications nécessaires pour assurer l'achèvement des travaux dans le délai d'exécution.

Le programme d'exécution des travaux précise notamment les matériels et les méthodes qui seront utilisés et le calendrier d'exécution des travaux. Le projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires est annexé à ce programme. Le programme correspondant distinguera les matériels et équipements devant être importés de façon temporaire et exclusivement destinés à la réalisation des travaux.

Le programme d'exécution des travaux est soumis au visa du Maître d'Œuvre quinze (15) jours au moins avant l'expiration de la période de mobilisation. Ce visa ne décharge en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de réaliser les travaux dans des délais et selon un programme compatible avec la bonne exécution du Marché. En outre, sauf dispositions contraires du Marché, l'absence de visa ne saurait faire obstacle à l'exécution des travaux.

### **28.3 Plan de sécurité et d'hygiène**

28.3.1 Si le CCAP le prévoit, les mesures et dispositions énumérées au paragraphe 31.4 du CCAG font l'objet d'un plan de sécurité et d'hygiène. Les dispositions des deuxième et troisième alinéa du paragraphe 2 du présent Article sont alors applicables à ce plan.

28.3.2 L'Entrepreneur préparera le Plan de sécurité et d'hygiène le prévu à l'Article 9.

### **29. Plans d'exécution - Notes de calculs - Etudes de détail**

#### **29.1 Documents fournis par l'Entrepreneur**

29.1.1 Sauf dispositions contraires du Marché, l'Entrepreneur établit d'après les pièces contractuelles les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, tels que les plans d'exécution, notes de calculs, études de détail. A cet effet, l'Entrepreneur fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toute erreur de mesure. Il doit, suivant le cas, établir, vérifier ou compléter les calculs notamment en ce qui concerne la stabilité et la résistance des travaux et ouvrages. S'il reconnaît une erreur, omission ou contradiction dans les pièces contractuelles ou autres documents de base fournis par le Maître d'Œuvre ; il doit le signaler immédiatement par écrit au Maître d'Œuvre.

29.1.2 Les plans d'exécution sont cotés avec le plus grand soin et doivent nettement distinguer les diverses natures d'ouvrages et les qualités des matériaux à mettre en

œuvre. Ils doivent définir complètement, en conformité avec les spécifications techniques figurant au Marché, les formes des ouvrages, la nature des parements, les formes des pièces dans tous les éléments et assemblages, les armatures et leur disposition.

29.1.3 Les plans, notes de calculs, études de détail et autres documents établis par les soins ou à la diligence de l'Entrepreneur sont soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre, celui-ci pouvant demander également la présentation des avant métrés. Toutefois, si le Marché le prévoit, tout ou partie des documents énumérés ci-dessus ne sont soumis qu'au visa du Maître d'Œuvre.

29.1.4 L'Entrepreneur ne peut commencer l'exécution d'un ouvrage qu'après avoir reçu l'approbation ou le visa du Maître d'Œuvre sur les documents nécessaires à cette exécution. Ces documents sont fournis dans les conditions figurant au paragraphe 4.4.2 du CCAG, sauf dispositions contraires des Spécifications techniques.

29.1.5 Si le Marché prévoit que le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre fournissent à l'Entrepreneur des documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, la responsabilité de l'Entrepreneur n'est pas engagée sur la teneur de ces documents. Toutefois, l'Entrepreneur a l'obligation de vérifier, avant toute exécution, que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art ; s'il relève des erreurs, omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au Maître d'Œuvre par écrit.

### **30. Modifications apportées aux dispositions techniques**

30.1 L'Entrepreneur ne peut, de lui-même, apporter aucun changement aux dispositions techniques prévues par le Marché. Sur injonction du Maître d'Œuvre par ordre de service et dans le délai fixé par cet ordre, il est tenu de reconstruire à ses frais les ouvrages qui ne sont pas conformes aux dispositions contractuelles. Toutefois, le Maître d'Œuvre peut accepter les changements faits par l'Entrepreneur et les dispositions suivantes sont alors appliquées pour le règlement des comptes :

- (a) si les dimensions ou les caractéristiques des ouvrages sont supérieures à celles que prévoit le Marché, les métrés restent fondés sur les dimensions et caractéristiques prescrites par le Marché et l'Entrepreneur n'a droit à aucune augmentation de prix ; et

- (b) si elles sont inférieures, les métrés sont fondés sur les dimensions constatées des ouvrages, et les prix font l'objet d'une nouvelle détermination suivant les modalités prévues à l'Article 14 du CCAG.

**31. Installation, organisation, sécurité et hygiène des chantiers**

**31.1 Installation des chantiers de l'entreprise**

- 31.1.1 L'Entrepreneur se procure, à ses frais et risques, les terrains dont il peut avoir besoin pour l'installation de ses chantiers dans la mesure où ceux que le Maître de l'Ouvrage a mis à sa disposition et compris dans le Site ne sont pas suffisants.
- 31.1.2 Sauf dispositions contraires du Marché, l'Entrepreneur supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien des installations de chantier, y compris les chemins de service et les voies de desserte du chantier qui ne sont pas ouverts à la circulation publique.
- 31.1.3 Si les chantiers ne sont d'un accès facile que par voie d'eau, notamment lorsqu'il s'agit de travaux de dragage, d'endiguement ou de pose de blocs, l'Entrepreneur doit, sauf dispositions contraires du Marché, mettre gratuitement une embarcation armée à la disposition du Maître d'Œuvre et de ses agents, chaque fois que celui-ci le lui demande.
- 31.1.4 L'Entrepreneur doit faire apposer dans les chantiers et ateliers une affiche indiquant le Maître de l'Ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés, les nom, qualité et adresse du Maître d'Œuvre, ainsi que les autres renseignements requis par la législation du travail du pays du Maître de l'Ouvrage.
- 31.1.5 Tout équipement de l'Entrepreneur et ses sous-traitants, tous ouvrages provisoires et matériaux fournis par l'Entrepreneur et ses sous-traitants sont réputés, une fois qu'ils sont sur le Site, être exclusivement destinés à l'exécution des travaux et l'Entrepreneur ne doit pas les enlever en tout ou en partie, sauf dans le but de les déplacer d'une partie du Site vers une autre, sans l'accord du Chef de Projet. Il est entendu que cet accord n'est pas nécessaire pour les véhicules destinés à transporter le personnel, la main-d'œuvre et l'équipement, les fournitures, le matériel ou les matériaux de l'Entrepreneur vers ou en provenance du Site.

**31.2 Lieux de dépôt des déblais en excédent**

L'Entrepreneur se procure, à ses frais et risques, les terrains dont il peut avoir besoin comme lieu de dépôt des déblais en excédent, en sus des emplacements que le Maître d'Œuvre met éventuellement à sa disposition comme lieux de dépôt définitifs ou provisoires. Il doit soumettre le choix de ces terrains à l'accord préalable du Maître d'Œuvre, qui peut refuser l'autorisation ou la subordonner à des dispositions spéciales à prendre, notamment pour l'aménagement des dépôts à y constituer, si des motifs d'intérêt général, comme la sauvegarde de l'environnement, le justifient.

### **31.3 Autorisations administratives**

Le Maître de l'Ouvrage fait son affaire de la délivrance à l'Entrepreneur de toutes autorisations administratives, telles que les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou privé, les permissions de voirie, les permis de construire nécessaires à la réalisation des ouvrages faisant l'objet du Marché.

Le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'Œuvre apporteront leur concours à l'Entrepreneur, si celui-ci le leur demande, pour lui faciliter l'obtention en temps utile des autres autorisations administratives dont il aurait besoin, notamment pour pouvoir importer puis réexporter en temps utile, le cas échéant selon un régime douanier et fiscal suspensif, tout le matériel et l'équipement exclusivement destinés à la réalisation des travaux et pour disposer des emplacements nécessaires au dépôt des déblais.

### **31.4 Sécurité et hygiène des chantiers**

31.4.1 L'Entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure. Il assure également, en tant que de besoin, la clôture de ses chantiers.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout

autre dispositif approprié ; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.

L'Entrepreneur doit désigner un responsable de prévention d'accident sur le Site qui aura la charge de la sécurité et de la protection contre les accidents. Cette personne sera qualifiée en la matière et aura l'autorité suffisante pour donner des instructions et prendre des mesures de protection nécessaires à la prévention des accidents. Durant toute la période d'exécution des travaux, l'Entrepreneur s'engage à mettre à la disposition de cette personne tous les moyens nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

L'Entrepreneur transmettra au Maître d'œuvre les détails de l'accident survenu dès que possible. L'Entrepreneur doit maintenir un registre et préparer des rapports sur la santé, la sécurité et le bien-être des personnes, et les dommages matériels subis, tel que requis par le Maître d'œuvre.

31.4.2 L'Entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.

31.4.3 Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l'Entrepreneur.

31.4.4 En cas d'inobservation par l'Entrepreneur des prescriptions ci-dessus et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, le Maître d'Œuvre peut prendre aux frais de l'Entrepreneur les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable. L'intervention des autorités compétentes ou du Maître d'Œuvre ne dégage pas la responsabilité de l'Entrepreneur.

### **31.5 Signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique**

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des

panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf dispositions contraires du Marché et sans préjudice de l'application du paragraphe 4.4 du présent Article.

Si le Marché prévoit une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge, dans les mêmes conditions, de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés. La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés incombe aux services compétents.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

### **31.6 Maintien des communications et de l'écoulement des eaux**

31.6.1 L'Entrepreneur doit conduire les travaux de manière à maintenir dans des conditions convenables les communications de toute nature traversant le site des travaux, notamment celles qui intéressent la circulation des personnes, ainsi que l'écoulement des eaux, sous réserve des précisions données, le cas échéant, par le CCAP sur les conditions dans lesquelles des restrictions peuvent être apportées à ces communications et à l'écoulement des eaux.

31.6.2 En cas d'inobservation par l'Entrepreneur des prescriptions ci-dessus et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, le Maître d'Œuvre peut prendre aux frais de l'Entrepreneur les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable.

### **31.7 Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité de lieux habités, fréquentés ou protégés**

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les

gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

### **31.8 Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité des câbles ou ouvrages souterrains de télécommunications**

Lorsque, au cours de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur rencontre des repères indiquant le parcours de câbles, de canalisations ou d'ouvrages souterrains, il maintient ces repères à leur place ou les remet en place si l'exécution des travaux a nécessité leur enlèvement momentané. Ces opérations requièrent l'autorisation préalable du Maître d'Œuvre.

L'Entrepreneur est responsable de la conservation, du déplacement et de la remise en place, selon le cas, des câbles, des canalisations et ouvrages spécifiés par le Maître de l'Ouvrage dans le Marché et prend à sa charge les frais y afférents. Lorsque la présence de câbles, de canalisations ou installations n'a pas été mentionnée dans le Marché, mais est signalée par des repères ou des indices, l'Entrepreneur a un devoir général de diligence et des obligations analogues à celles énoncées ci-avant en ce qui concerne la conservation, le déplacement et la remise en place. Dans ce cas, le Maître de l'Ouvrage l'indemnise des frais afférents à ces travaux, dans la mesure où ces travaux sont nécessaires à l'exécution du Marché.

### **31.9 Démolition de constructions**

31.9.1 L'Entrepreneur ne peut démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers et sur les terrains mis à disposition par le Maître de l'Ouvrage qu'après en avoir fait la demande au Maître d'Œuvre quinze (15) jours à l'avance, le défaut de réponse dans ce délai valant autorisation.

31.9.2 Sauf dispositions contraires du Marché, l'Entrepreneur n'est tenu, en ce qui concerne les matériaux et les produits provenant de démolition ou de démontage, à aucune précaution particulière pour leur dépôt, ni à aucune obligation de tri en vue de leur réemploi.

### **31.10 Emploi des explosifs**

31.10.1 Sous réserve des restrictions ou des interdictions éventuellement stipulées dans le Marché, l'Entrepreneur doit prendre sous sa responsabilité, toutes les précautions nécessaires pour que l'emploi des explosifs ne présente aucun danger pour le personnel et pour les



tiers, et ne cause aucun dommage aux propriétés et ouvrages voisins ainsi qu'aux ouvrages faisant l'objet du Marché.

31.10.2 Pendant toute la durée des travaux, et notamment après le tir des mines, l'Entrepreneur, sans être pour autant dégagé de la responsabilité prévue au paragraphe 10.1 du présent Article, doit visiter fréquemment les talus des déblais et les terrains supérieurs afin de faire tomber les parties de rochers ou autres qui pourraient avoir été ébranlées directement ou indirectement par le tir des mines.

### **32. Engins explosifs de guerre**

32.1 Si le Marché indique que le site des travaux peut contenir des engins de guerre non explosés, l'Entrepreneur applique les mesures spéciales de prospection et de sécurité édictées par l'autorité compétente. En tout état de cause, si un engin de guerre est découvert ou repéré, l'Entrepreneur doit :

- (a) suspendre le travail dans le voisinage et y interdire toute circulation au moyen de clôtures, panneaux de signalisation, balises, etc. ;
- (b) informer immédiatement le Maître d'Œuvre et l'autorité chargée de faire procéder à l'enlèvement des engins non explosés ; et
- (c) ne reprendre les travaux qu'après en avoir reçu l'autorisation par ordre de service.

32.2 En cas d'explosion fortuite d'un engin de guerre, l'Entrepreneur doit en informer immédiatement le Maître d'Œuvre ainsi que les autorités administratives compétentes et prendre les mesures définies aux alinéas a) et c) du paragraphe 1 du présent Article.

32.3 Les dépenses justifiées entraînées par les stipulations du présent Article ne sont pas à la charge de l'Entrepreneur.

### **33. Matériaux, objets et vestiges trouvés sur les chantiers**

33.1 L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions, mais il a droit à être indemnisé si le Maître d'Œuvre lui demande de les extraire ou de les conserver avec des soins particuliers.

33.2 Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit le signaler au Maître d'Œuvre et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en

vigueur, l'Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du Chef de Projet. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.

33.3 Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte au Maître d'Œuvre.

33.4 Dans les cas prévus aux paragraphes 2 et 3 du présent Article, l'Entrepreneur a droit à être indemnisé des dépenses justifiées entraînées par ces découvertes.

#### **34. Dégradations causées aux voies publiques**

34.1 L'Entrepreneur doit utiliser tous les moyens raisonnables pour éviter que les routes ou les ponts communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au Site ne soient endommagés ou détériorés par la circulation des véhicules et engins de l'Entrepreneur ou de l'un quelconque de ses sous-traitants ; en particulier, il doit choisir des itinéraires et des véhicules adaptés et limiter et répartir les chargements de manière à ce que toute circulation exceptionnelle qui résultera du déplacement des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants vers ou en provenance du Site soit aussi limitée que possible et que ces routes et ponts ne subissent aucun dommage ou détérioration inutile.

34.2 Sauf dispositions contraires du Marché, l'Entrepreneur est responsable et doit faire exécuter à ses frais tout renforcement des ponts ou modification ou amélioration des routes communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au Site qui faciliterait le transport des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et l'Entrepreneur doit indemniser le Maître de l'Ouvrage de toutes réclamations relatives à des dégâts occasionnés à ces routes ou ponts par ledit transport, y compris les réclamations directement adressées au Maître de l'Ouvrage.

34.3 Dans tous les cas, si ces transports ou ces circulations sont faits en infraction aux prescriptions du Code de la route ou des arrêtés ou décisions pris par les autorités compétentes, intéressant la conservation des voies publiques, l'Entrepreneur supporte seul la charge des contributions ou réparations.

#### **35. Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les**

35.1 L'Entrepreneur a, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité pécuniaire des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités

- modalités de leur exécution** résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service, ou sauf si le Maître de l'Ouvrage, poursuivi par le tiers victime de tels dommages, a été condamné sans avoir appelé l'Entrepreneur en garantie devant la juridiction saisie. Les dispositions de cet article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de l'Article 34 du CCAG.
- 36. Réserve** 36.1 Réserve
- 37. Enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi**
- 37.1 Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'Entrepreneur procède au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le Maître de l'Ouvrage pour l'exécution des travaux. Il doit prendre toutes dispositions pour éviter d'encombrer inutilement le Site et, en particulier, enlever tous équipements, fournitures, matériel et matériaux qui ne sont plus nécessaires.
- 37.2 A défaut d'exécution de tout ou partie de ces prescriptions, après ordre de service resté sans effet et mise en demeure par le Chef de Projet, les matériels, installations, matériaux, décombres et déchets non enlevés peuvent, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la mise en demeure, être transportés d'office, suivant leur nature, soit en dépôt, soit à la décharge publique, aux frais et risques de l'Entrepreneur, ou être vendus aux enchères publiques.
- 37.3 Les mesures définies au paragraphe 2 du présent Article sont appliquées sans préjudice des pénalités particulières qui peuvent avoir été stipulées dans le Marché à l'encontre de l'Entrepreneur.
- 38. Essais et contrôle des ouvrages** 38.1 Les essais et contrôles des ouvrages, lorsqu'ils sont définis dans le Marché, sont à la charge de l'Entrepreneur. Si le Maître d'Œuvre prescrit, pour les ouvrages, d'autres essais ou contrôles, ils sont à la charge du Maître de l'Ouvrage.
- 39. Vices de construction** 39.1 Lorsque le Maître d'Œuvre présume qu'il existe un vice de construction dans un ouvrage, il peut, jusqu'à l'expiration du délai de garantie, prescrire par ordre de service les mesures de nature à permettre de déceler ce vice. Ces mesures peuvent comprendre, le cas échéant, la démolition partielle ou totale de l'ouvrage. Le Maître d'Œuvre peut également exécuter ces mesures lui-même ou les faire exécuter par un tiers, mais les

opérations doivent être faites en présence de l'Entrepreneur ou lui dûment convoqué.

39.2 Si un vice de construction est constaté, les dépenses correspondant au rétablissement de l'intégralité de l'ouvrage ou à sa mise en conformité avec les règles de l'art et les stipulations du Marché, ainsi que les dépenses résultant des opérations éventuelles ayant permis de mettre le vice en évidence, sont à la charge de l'Entrepreneur sans préjudice de l'indemnité à laquelle le Maître de l'Ouvrage peut alors prétendre.

Si aucun vice de construction n'est constaté, l'Entrepreneur est remboursé des dépenses définies à l'alinéa précédent, s'il les a supportées.

#### **40. Documents fournis après exécution**

40.1 Sauf dispositions différentes du Marché et indépendamment des documents qu'il est tenu de fournir avant ou pendant l'exécution des travaux en application de l'Article 29.1 du CCAG, l'Entrepreneur remet au Maître d'Œuvre, en trois (3) exemplaires, dont un sur calque :

- (a) au plus tard lorsqu'il demande la réception : les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes internationale en vigueur et conforme à la réglementation applicable ; et
- (b) dans les soixante (60) jours suivant la réception : les plans et autres documents conformes à l'exécution, pliés au format normalisé A4.

## E. Réception et Garanties

### 41. Réception provisoire

41.1 La réception provisoire a pour but le contrôle de la conformité des travaux avec l'ensemble des obligations du Marché et, en particulier, avec les spécifications techniques. Si le CCAP le prévoit, la réception peut être prononcée par tranche de travaux étant précisé que, dans ce cas, c'est la réception partielle de la dernière tranche qui tiendra lieu de réception provisoire de l'ensemble des travaux au sens du présent Marché.

L'Entrepreneur avise à la fois le Chef de Projet et le Maître d'Œuvre, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Le Maître d'Œuvre procède, l'Entrepreneur ayant été convoqué, aux opérations préalables à la réception des ouvrages dans un délai qui, sauf dispositions contraires du CCAP, est de vingt (20) jours à compter de la date de réception de l'avis mentionné ci-dessus ou de la date indiquée dans cet avis pour l'achèvement des travaux si cette dernière date est postérieure.

Le Chef de Projet, avisé par le Maître d'Œuvre de la date de ces opérations, peut y assister ou s'y faire représenter. Le procès-verbal prévu au paragraphe 2 du présent Article mentionne soit la présence du Chef de Projet ou de son représentant, soit, en son absence le fait que le Maître d'Œuvre l'avait dûment avisée.

En cas d'absence de l'Entrepreneur à ces opérations, il en est fait mention audit procès-verbal et ce procès-verbal lui est alors notifié.

41.2 Les opérations préalables à la réception comportent :

- (a) la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- (b) les épreuves éventuellement prévues par le CCAP ;
- (c) la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au Marché ;
- (d) la constatation éventuelle d'imperfections ou malfaçons ;
- (e) la constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux, sauf stipulation différente du CCAP, prévue au paragraphe 1.1 de l'Article 19 du CCAG ; et
- (f) les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur-le-champ par le Maître d'Œuvre et signé par lui et par l'Entrepreneur ; si ce dernier refuse de le signer ; il en est fait mention.

Dans le délai de quinze (15) jours suivant la date du procès-verbal, le Maître d'Œuvre fait connaître à l'Entrepreneur s'il a ou non proposé au Chef de Projet de prononcer la réception provisoire des ouvrages et, dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a proposé de retenir ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception.

- 41.3 Au vu du procès-verbal des opérations préalables à la réception provisoire et des propositions du Maître d'Œuvre, le Chef de Projet décide si la réception provisoire est ou non prononcée ou si elle est prononcée avec réserves. S'il refuse la réception, sa décision liste de manière détaillée les prestations inachevées et imperfections ou malfaçons qui empêchent le prononcé de la réception et il ne prend pas possession des ouvrages. S'il prononce la réception, il fixe la date qu'il retient pour l'achèvement des travaux. La décision ainsi prise est notifiée à l'Entrepreneur dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date du procès-verbal.

A défaut de décision du Chef de Projet notifiée dans le délai précisé ci-dessus, les propositions du Maître d'Œuvre sont considérées comme acceptées.

La réception, si elle est prononcée ou réputée prononcée, prend effet à la date fixée pour l'achèvement des travaux.

- 41.4 S'il apparaît que certaines prestations prévues au Marché et devant encore donner lieu à règlement n'ont pas été exécutées, le Chef de Projet peut décider de prononcer la réception provisoire, sous réserve que l'Entrepreneur s'engage à exécuter ces prestations dans un délai qui n'excède pas trois (3) mois. La constatation de l'exécution de ces prestations doit donner lieu à un procès-verbal dressé dans les mêmes conditions que le procès-verbal des opérations préalables à la réception.
- 41.5 Lorsque la réception provisoire est assortie de réserves, l'Entrepreneur doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans le délai fixé par le Chef de Projet ou, en l'absence d'un tel délai, trois (3) mois avant la réception définitive.

Au cas où ces travaux ne seraient pas réalisés dans le délai prescrit, le Chef de Projet peut les faire exécuter aux frais et risques de l'Entrepreneur.

- 41.6 Si certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages ne sont pas entièrement conformes aux spécifications du Marché, sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation des ouvrages, le Chef de Projet peut, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que présenterait la mise en conformité, renoncer à ordonner la réfection des ouvrages estimés défectueux et proposer à l'Entrepreneur une réfaction sur les prix.

Si l'Entrepreneur accepte la réfaction, les imperfections qui l'ont motivée se trouvent couvertes de ce fait et la réception est prononcée sans réserve.

Dans le cas contraire, l'Entrepreneur demeure tenu de réparer ces imperfections, la réception étant prononcée sous réserve de leur réparation.

- 41.7 Toute prise de possession des ouvrages par le Maître de l'Ouvrage doit être précédée de leur réception. S'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous la forme de réceptions partielles, avec toutes réserves utiles et selon les mêmes modalités que ci-dessus, pour les parties des ouvrages dont l'occupation ou l'utilisation est décidée par le Maître de l'Ouvrage.

- 41.8 La réception provisoire entraîne le transfert de la propriété et des risques au profit du Maître de l'Ouvrage et constitue le point de départ de l'obligation de garantie contractuelle selon les dispositions de l'Article 44 du CCAG.

- 41.9 A l'issue de la réception provisoire, l'Entrepreneur doit débarrasser et retirer tous ses équipements, fournitures, matériels et matériaux excédentaires ainsi que tous détritiques et ouvrages provisoires de toute nature et laisser le site et les ouvrages propres et en bon état de fonctionnement. Il est toutefois entendu que l'Entrepreneur est autorisé à conserver sur le Site, jusqu'à la fin du délai de garantie, tous les équipements, fournitures, matériels, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie.

**42. Réception définitive**

42.1 Sous réserve de disposition contraire figurant au CCAP, la réception définitive sera prononcée un (1) an après la date du procès-verbal de réception provisoire. Durant de cette période, l'Entrepreneur est tenu à l'obligation de garantie contractuelle plus amplement décrite à l'Article 44 du CCAG.

En outre, au plus tard dix (10) mois après la réception provisoire, le Maître d'Œuvre adressera à l'Entrepreneur les listes détaillées de malfaçons relevées, à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.

L'Entrepreneur disposera d'un délai de deux (2) mois pour y apporter remède dans les conditions du Marché. Il retournera au Maître d'Œuvre les listes de malfaçons complétées par le détail des travaux effectués.

Le Chef de Projet délivrera alors, après avoir vérifié que les travaux ont été correctement vérifiés et à l'issue de cette période de deux (2) mois, le procès-verbal de réception définitive des travaux.

42.2 Si l'Entrepreneur ne remédie par aux malfaçons dans les délais, la réception définitive ne sera prononcée qu'après la réalisation parfaite des travaux qui s'y rapportent. Dans le cas où ces travaux ne seraient toujours pas réalisés deux (2) mois après la fin de la période de garantie contractuelle, le Maître de l'Ouvrage prononcera néanmoins la réception définitive à l'issue de cette période tout en faisant réaliser les travaux par toute entreprise de son choix aux frais et risques de l'Entrepreneur. Dans ce cas, la garantie de bonne exécution visée à l'Article 6.11 demeurera en vigueur jusqu'au désintéressement complet du Maître de l'Ouvrage par l'Entrepreneur.

42.3 La réception définitive marquera la fin d'exécution du présent Marché et libérera les parties contractantes de leurs obligations.

**43. Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages**

43.1 Le présent Article s'applique lorsque le Marché, ou un ordre de service, prescrit à l'Entrepreneur de mettre, pendant une certaine période, certains ouvrages, ou certaines parties d'ouvrages, non encore achevés à la disposition du Maître de l'Ouvrage et sans que celui-ci en prenne possession, afin notamment de lui permettre d'exécuter, ou de faire exécuter par d'autres entrepreneurs, des travaux autres que ceux qui font l'objet du Marché.



43.2 Avant la mise à disposition de ces ouvrages ou parties d'ouvrages, un état des lieux est dressé contradictoirement entre le Maître d'Œuvre et l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur a le droit de suivre les travaux non compris dans son Marché qui intéressent les ouvrages ou parties d'ouvrages ainsi mis à la disposition du Maître de l'Ouvrage. Il peut faire des réserves s'il estime que les caractéristiques des ouvrages ne permettent pas ces travaux ou que lesdits travaux risquent de les détériorer. Ces réserves doivent être motivées par écrit et adressées au Maître d'Œuvre.

Lorsque la période de mise à disposition est terminée, un nouvel état des lieux contradictoire est dressé.

43.3 Sous réserve des conséquences des malfaçons qui lui sont imputables, l'Entrepreneur n'est pas responsable de la garde des ouvrages ou parties d'ouvrages pendant toute la durée où ils sont mis à la disposition du Maître de l'Ouvrage.

#### **44. Garanties contractuelles**

##### **44.1 Délai de garantie**

Le délai de garantie est, sauf stipulation contraire du Marché égal à la durée comprise entre la réception provisoire et la réception définitive. Pendant le délai de garantie, indépendamment des obligations qui peuvent résulter pour lui de l'application de l'Article 42 du CCAG, l'Entrepreneur est tenu à une obligation dite « obligation de parfait achèvement » au titre de laquelle il doit, à ses frais :

- (a) exécuter les travaux ou prestations éventuels de finition ou de reprise prévus aux paragraphes 4 et 5 de l'Article 41 du CCAG ;
- (b) remédier à tous les désordres signalés par le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre, de telle sorte que l'ouvrage soit conforme à l'état où il était lors de la réception ou après correction des imperfections constatées lors de celle-ci ;
- (e) procéder, le cas échéant, aux travaux confortatifs ou modificatifs jugés nécessaires par le Maître d'Œuvre et présentés par lui au cours de la période de garantie ; et
- (d) remettre au Maître d'Œuvre les plans des ouvrages conformes à l'exécution dans les conditions précisées à l'Article 40 du CCAG.

Les dépenses correspondant aux travaux complémentaires prescrits par le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre ayant

pour objet de remédier aux déficiences énoncées aux alinéas b) et c) ci-dessus ne sont à la charge de l'Entrepreneur que si la cause de ces déficiences lui est imputable.

L'obligation pour l'Entrepreneur de réaliser ces travaux de parfait achèvement à ses frais ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale, étant précisé que la propreté et l'entretien courant incombent au Maître de l'Ouvrage.

A l'expiration du délai de garantie, l'Entrepreneur est dégagé de ses obligations contractuelles, à l'exception de celles qui sont mentionnées au paragraphe 2 du présent Article et la garantie prévue à l'Article 6.2.2 du CCAG sera échue de plein droit sauf dans le cas prévu à l'Article 42.2 du CCAG.

#### **44.2 Garanties particulières**

Les stipulations qui précèdent ne font pas obstacle à ce que le CCAP définisse, pour certains ouvrages ou certaines catégories de travaux, des garanties particulières s'étendant au-delà du délai de garantie fixé au paragraphe 1 du présent Article. L'existence de ces garanties particulières n'a pas pour effet de retarder la libération des sûretés au-delà de la réception définitive.

#### **45. Garantie légale**

45.1 En application de la réglementation en vigueur, l'Entrepreneur est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître de l'Ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages même résultant d'un vice du sol qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination. Pour s'exonérer de sa responsabilité au titre du présent Article, l'Entrepreneur doit prouver que les dommages proviennent d'une cause qui lui est étrangère.

### **F. Résiliation du Marché - Interruption des Travaux**

#### **46. Résiliation du Marché**

46.1 Il peut être mis fin à l'exécution des travaux faisant l'objet du Marché avant l'achèvement de ceux-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d'effet.

Le règlement du Marché est fait alors selon les modalités prévues aux paragraphes 3 et 4 de l'Article 13 du CCAG, sous réserve des autres stipulations du présent Article.

Le Maître de l'Ouvrage peut résilier le marché dans l'intérêt général.

Sauf dans les cas de résiliation prévus aux Articles 47 et 49 du CCAG, l'Entrepreneur a droit à être indemnisé, s'il y a lieu, du préjudice qu'il subit du fait de cette décision. Il doit, à cet effet, présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans le délai de quarante-cinq (45) jours comptés à partir de la notification du décompte général.

En cas de résiliation prévue aux Articles 47 ou 49, la portion de l'avance forfaitaire qui n'a pas encore été remboursée sera immédiatement reversée par l'Entrepreneur au Maître de l'Ouvrage.

- 46.2 En cas de résiliation, il est procédé, l'Entrepreneur ou ses ayants droit, curateur ou syndic, dûment convoqués, aux constatations relatives aux ouvrages et parties d'ouvrages exécutés, à l'inventaire des matériaux approvisionnés, ainsi qu'à l'inventaire descriptif du matériel et des installations de chantier. Il est dressé procès-verbal de ces opérations.

L'établissement de ce procès-verbal comporte réception provisoire des ouvrages et parties d'ouvrages exécutés, avec effet de la date d'effet de la résiliation, tant pour le point de départ du délai de garantie défini à l'Article 44 du CCAG que pour le point de départ du délai prévu pour le règlement final du Marché au paragraphe 3.2 de l'Article 13 du CCAG. En outre, les dispositions du paragraphe 8 de l'Article 41 du CCAG sont alors applicables.

- 46.3 Dans les dix (10) jours suivant la date de ce procès-verbal, le Chef de Projet fixe les mesures qui doivent être prises avant la fermeture du chantier pour assurer la conservation et la sécurité des ouvrages ou parties d'ouvrages exécutés. Ces mesures peuvent comporter la démolition de certaines parties d'ouvrages.

A défaut d'exécution de ces mesures par l'Entrepreneur dans le délai imparti par le Chef de Projet, le Maître d'Œuvre les fait exécuter d'office.

Sauf dans les cas de résiliation prévus aux Articles 47 et 49 du CCAG, ces mesures ne sont pas à la charge de l'Entrepreneur.

- 46.4 Le Maître de l'Ouvrage dispose du droit de racheter, en totalité ou en partie les ouvrages provisoires utiles à l'exécution du Marché, ainsi que les matériaux approvisionnés, dans la limite où il en a besoin pour le l'achèvement des travaux du Marché.

Il dispose, en outre, pour la poursuite des travaux, du droit, soit de racheter, soit de conserver à sa disposition le matériel spécialement construit pour l'exécution du Marché.

En cas d'application des deux alinéas précédents, le prix de rachat des ouvrages provisoires et du matériel est égal à la partie non amortie de leur valeur. Si le matériel est maintenu à disposition, son prix de location est déterminé en fonction de la partie non amortie de sa valeur.

Les matériaux approvisionnés sont rachetés aux prix du Marché ou, à défaut, à ceux qui résultent de l'application de l'Article 14 du CCAG.

46.5 L'Entrepreneur est tenu d'évacuer les lieux dans le délai qui est fixé par le Maître d'Œuvre.

**47. Décès, incapacité, règlement judiciaire ou liquidation des biens de l'Entrepreneur**

47.1 En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de l'Entrepreneur, la résiliation du Marché est prononcée, sauf si, dans le mois qui suit la décision de justice intervenue, l'autorité compétente décide de poursuivre l'exécution du Marché.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de la décision du syndic de renoncer à poursuivre l'exécution du Marché ou de l'expiration du délai d'un (1) mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour l'Entrepreneur, à aucune indemnité.

47.2. Dans les cas de résiliation prévus au présent Article, pour l'application des dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'Article 46 du CCAG, l'autorité compétente est substituée à l'Entrepreneur.

**48. Ajournement des travaux**

48.1 L'ajournement des travaux peut être décidé par le Maître de l'Ouvrage. Il est alors procédé, suivant les modalités indiquées à l'Article 12 du CCAG, à la constatation des ouvrages et parties d'ouvrages exécutés et des matériaux approvisionnés.

L'Entrepreneur qui conserve la garde du chantier a droit à être indemnisé des frais que lui impose cette garde et du préjudice qu'il aura éventuellement subi du fait de l'ajournement.

Une indemnité d'attente de reprise des travaux peut être fixée dans les mêmes conditions que les prix nouveaux, suivant les modalités prévues à l'Article 14 du CCAG.

48.2 Si, par suite d'un ajournement ou de plusieurs ajournements successifs, les travaux ont été interrompus pendant plus de trois (3) mois, l'Entrepreneur a le droit d'obtenir la résiliation du Marché, sauf si, informé par écrit d'une durée d'ajournement conduisant au dépassement de la durée de trois (3) mois indiquée ci-dessus, il n'a pas, dans un délai de quinze (15) jours, demandé la résiliation.

- 48.3 Au cas où un acompte mensuel n'aurait pas été payé, l'Entrepreneur, trente (30) jours après la date limite fixée au paragraphe 2.3 de l'Article 13 du CCAG pour le paiement de cet acompte, peut, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Chef de Projet, prévenir le Maître de l'Ouvrage de son intention de suspendre les travaux au terme d'un délai de quinze (15) jours. Si dans ce délai, l'acompte n'a pas été payé, l'Entrepreneur peut suspendre la poursuite des travaux et obtenir la résiliation de son marché aux torts du Maître de l'Ouvrage par notice effective dans un délai de quinze (15) jours suivant son envoi.
- 48.4 Si les retraits de fonds du compte du prêt ou du crédit de la Banque mondiale sont suspendus, le Maître de l'Ouvrage doit en informer immédiatement l'Entrepreneur et lui faire connaître s'il a l'intention de faire poursuivre les travaux en recourant à d'autres sources de financement. Si le non-paiement survient dans le cas où les retraits de fonds sont suspendus et que le Maître de l'Ouvrage n'a pas fait connaître à l'Entrepreneur son intention de faire poursuivre les travaux en recourant à d'autres sources de financement, le délai de trente (30) jours et les deux délais de quinze (15) jours auxquels il est fait référence au paragraphe 48.3 ci-dessus sont réduits à dix (10) jours et cinq (5) jours respectivement.

## **G. Mesures coercitives - Règlement des différends et des litiges - Entrée en vigueur**

### **49. Mesures coercitives**

- 49.1 A l'exception des cas prévus au paragraphe 4 de l'Article 15 lorsque l'Entrepreneur ne se conforme pas aux dispositions du Marché ou aux ordres de service, le Chef de Projet le met en demeure d'y satisfaire, dans un délai déterminé, par une décision qui lui est notifiée par écrit. Ce délai, sauf en cas d'urgence, n'est pas inférieur à quinze (15) jours à compter de la date de notification de la mise en demeure.
- 49.2 Si l'Entrepreneur n'a pas déféré à la mise en demeure, la résiliation du Marché peut être décidée.
- 49.3 La résiliation du Marché décidée en application du présent Article peut être soit simple, soit aux frais et risques de l'Entrepreneur.
- 49.4 En cas de résiliation aux frais et risques de l'Entrepreneur, il peut être passé un marché avec un autre Entrepreneur pour l'achèvement des travaux. Par exception aux dispositions du paragraphe 4.2 de l'Article 13, le décompte général du Marché résilié ne sera notifié à l'Entrepreneur qu'après règlement

définitif du nouveau marché passé pour l'achèvement des travaux.

Dans le cas d'un nouveau marché aux frais et risques de l'Entrepreneur, ce dernier est autorisé à en suivre l'exécution sans pouvoir entraver les ordres du Maître d'Œuvre et de ses représentants. Les excédents de dépenses qui résultent du nouveau marché sont à la charge de l'Entrepreneur. Ils sont prélevés sur les sommes qui peuvent lui être dues ou, à défaut, sur ses garanties, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance.

- 49.5 Dans le cas d'un Marché passé avec des Entrepreneurs groupés, si le mandataire commun ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent en tant que représentant et coordonnateur des autres entrepreneurs, il est mis en demeure d'y satisfaire suivant les modalités définies au paragraphe 1 du présent Article.

Si cette mise en demeure reste sans effet, le Chef de Projet invite les entrepreneurs groupés à désigner un autre mandataire dans le délai d'un (1) mois. Le nouveau mandataire, une fois agréé par le Maître de l'Ouvrage, est alors substitué à l'ancien dans tous ses droits et obligations.

Faute de cette désignation, le Chef de Projet choisit une personne physique ou morale pour coordonner l'action des divers entrepreneurs groupés. Le mandataire défaillant reste solidaire des autres entrepreneurs et supporte les dépenses d'intervention du nouveau coordonnateur.

#### **49.6 Corruption ou manœuvres frauduleuses**

S'il établit que l'Entrepreneur s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, ou des pratiques collusoires ou coercitives ou obstructives au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché telles que définies en Annexe 1 au présent CCAG, le Maître de l'Ouvrage peut, quatorze (14) jours après le lui avoir notifié, résilier le Marché et les dispositions des paragraphes 49.2, 49.3 et 49.4 sont applicables de plein droit.

### **50. Règlement des différends et des litiges**

#### **50.1 Intervention du Maître de l'Ouvrage**

Si un différend survient entre le Maître d'Œuvre et l'Entrepreneur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, l'Entrepreneur remet au Maître de l'Ouvrage, avec copie au Maître d'Œuvre, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

En l'absence de réponse du Maître de l'Ouvrage reçue dans un délai de quinze (15) jours suivant la remise de ce mémoire ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue dans ce même délai, l'Entrepreneur doit avant toute procédure contentieuse et dans un délai maximum de 30 (trente) jours soumettre le ou les différend(s) au processus de conciliation prévu à l'Article 50.2 ci-après. A défaut l'Entrepreneur n'est plus admis à réclamer.

## **50.2 Conciliation**

La conciliation obligatoire régie par le présent article s'applique aux différends visés à l'Article 50.1 ci-dessus ainsi qu'à tout autre différend opposant le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur, notamment ceux retranscrits dans le mémoire de réclamation prévu au paragraphe 4 de l'Article 13.4 du CCAG. La conciliation a pour objet de favoriser l'émergence d'un accord amiable des parties sur une solution transactionnelle équitable.

50.2.1 Sauf dispositions contraires du CCAP prévoyant le recours à un Comité tripartite de conciliation dont le mode de désignation et de fonctionnement est précisé au CCAP, le Conciliateur doit être une personne physique dont les qualités professionnelles, personnelles et morales ainsi que l'expérience pour ce type de marché sont notoires. Il doit justifier en outre de son indépendance et impartialité vis-à-vis des parties.

Le Conciliateur est désigné conformément aux dispositions spécifiées au CCAP.

En cas d'empêchement du Conciliateur survenu après la signature du Marché les parties s'entendront pour une désignation par un commun accord entre elles. En l'absence de désignation d'un commun accord à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours le conciliateur sera nommé par l'autorité de désignation du Conciliateur spécifiée au CCAP, à la requête de la partie la plus diligente.

50.2.2 Le Conciliateur doit s'engager avant d'accepter sa mission à se rendre disponible et à déclarer toute situation de conflits d'intérêt.

Il est rémunéré à la journée au taux précisé au CCAP ou à défaut au tarif décidé par l'autorité de nomination.

Son coût est réparti de façon égale entre le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur.

50.2.3 Le différend est notifié au Conciliateur par l'une ou l'autre des parties (ci-après la « Lettre de Saisine »), selon le cas dans le délai de 30 jours visé à l'Article 50.1 ci-dessus ou dans les 15 jours de la remise du mémoire de réclamation du paragraphe 4 de l'Article 13.4 ou, dans les autres cas, dans les 30 jours suivant la notification d'un différend, par l'une quelconque des parties à l'autre.

Dans les huit (8) jours de sa saisine, le Conciliateur propose aux parties les Termes de Références de la Conciliation. Cette dernière devra se dérouler durant une période qui ne pourra pas excéder 90 (quatre-vingt-dix) jours. Les Termes de Référence précisent notamment les délais à respecter pour l'échange des mémoires, le cas échéant la visite des sites ainsi que les audiences et les conditions de leur déroulement.

Les parties disposeront d'un délai de dix (10) jours pour faire toute proposition et s'entendre sur les Termes de Référence. En l'absence de consensus à l'issue de cette période, le Conciliateur arrête seul les Termes de Référence qui s'imposent aux parties.

Le Conciliateur n'est pas tenu de respecter le principe du contradictoire et il peut organiser des audiences séparées avec les parties.

Il est libre en outre après avoir entendu les parties d'adapter et de modifier les Termes de Référence.

Si au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite figurant dans les Termes de Référence, les parties n'ont pas conclu un accord transactionnel, le Conciliateur disposera d'un délai de 5 (cinq) jours pour faire une proposition de conciliation.

En cas d'acceptation de cette proposition le Conciliateur rédigera avec les parties un accord transactionnel qui mettra un terme définitif au différend et qui est insusceptible de recours de quelque nature que ce soit.

### **50.3 Règlement final des litiges**

50.3.1 Si, dans le délai de trente (30) jours à partir de la date de présentation du différend qui lui est faite, aucune décision du Conciliateur n'a été notifiée à l'Entrepreneur et au Maître de l'Ouvrage, ou si une des deux parties n'accepte pas la décision notifiée par le Conciliateur, les



deux Parties devront s'efforcer de régler leur différend à l'amiable avant le commencement de la procédure de règlement final des litiges. Toutefois, à moins que les deux Parties n'en conviennent autrement, cette procédure pourra commencer à partir du 60<sup>ième</sup> jour suivant la date où le désaccord et l'intention d'engager la procédure de règlement final des litiges a été notifiée, même si aucune tentative de règlement amiable n'a été effectuée.

50.3.2 Tout différend qui n'a pas été réglé à l'amiable et pour lequel la décision du Conciliateur n'est pas devenue définitive et obligatoire sera tranché en dernier ressort comme suit :

(a) les marchés passés avec des entrepreneurs étrangers seront tranchés par arbitrage international conformément, à l'option retenue au CCAP parmi les options suivantes :

(1) **Option A** conformément au Règlement d'Arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI) ;

ou bien

(2) **Option B** suivant le règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit règlement d'arbitrage.

Dans tous les cas, le lieu de l'arbitrage devra être neutre, c'est à dire n'être situé dans le pays du Maître de l'Ouvrage, ni dans celui de l'Entrepreneur.

(b) les marchés passés avec des entrepreneurs nationaux seront tranchés conformément aux procédures et lois en vigueur dans le pays du Maître de l'Ouvrage.

50.3.3 Si, dans le délai de six (6) mois à partir de la notification à l'Entrepreneur de la décision prise conformément au paragraphe 1 du présent Article sur les réclamations auxquelles a donné lieu le décompte général du Marché, l'Entrepreneur n'a pas initié la procédure de règlement final des litiges prévue à l'Article 50.3.2 du CCAG, il est considéré comme ayant définitivement accepté ladite

décision et toute procédure judiciaire ou arbitrale sera alors irrecevable.

50.3.4 Les arbitres ou juridictions nationales, le cas échéant, ont plein pouvoir pour rouvrir, revoir et réviser tout ordre de service, instruction, opinion ou évaluation du Maître d'œuvre ainsi que toute décision du Conciliateur correspondant au litige en question. Rien ne peut disqualifier les représentants des parties et du Maître d'œuvre à être appelés comme témoins et à apporter des preuves devant les arbitres sur les sujets en rapport avec le différend.

Aucune des deux parties ne sera tenue devant les arbitres ou le juge par les preuves ou arguments mis en avant par le Conciliateur pour la formulation de sa décision. Toutefois, les décisions du Conciliateur sont des preuves admissibles dans une procédure de règlement final des litiges.

La procédure d'arbitrage peut commencer avant ou après l'achèvement des Travaux. Les obligations des parties, du Maître d'œuvre et du Conciliateur ne peuvent être modifiées pendant l'exécution des travaux en raison du fait qu'un arbitrage en cours.

## **51. Droit applicable et changement dans la réglementation**

### **51.1 Droit applicable**

En l'absence de disposition figurant au CCAP, le droit applicable pour l'interprétation et l'exécution du présent Marché est le droit du pays du Maître de l'Ouvrage.

### **51.2 Changement dans la réglementation**

51.2.1 A l'exception des changements de lois ou règlements ayant pour effet de bouleverser l'économie des relations contractuelles et engendrant une perte manifeste pour l'Entrepreneur et imprévisible à la date de remise de l'offre, seuls les changements intervenus dans le pays du Maître de l'Ouvrage pourront être pris en compte pour modifier les conditions financières du Marché.

51.2.2 En cas de modification de la réglementation en vigueur dans le pays du Maître de l'Ouvrage ayant un caractère impératif, à l'exception des modifications aux lois fiscales ou assimilées qui sont régies par l'Article 10.5 du CCAG, qui entraîne pour l'Entrepreneur une augmentation ou une réduction du coût d'exécution

des travaux non pris en compte par les autres dispositions du Marché et qui est au moins égale à un (1) pour cent du Montant du Marché, un avenant sera conclu entre les parties pour augmenter ou diminuer, selon le cas, le Montant du Marché. Dans le cas où les parties ne pourraient se mettre d'accord sur les termes de l'avenant dans un délai de trois (3) mois à compter de la proposition d'avenant transmise par une partie à l'autre, les dispositions de l'Article 50.1 du CCAG s'appliqueront.

**52. Entrée en vigueur du Marché**

52.1 L'entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la réalisation de celles des conditions suivantes qui sont spécifiées au CCAP :

- (a) approbation des autorités compétentes du pays du Maître de l'Ouvrage ;
- (b) approbation de la convention de financement du Projet (accord de prêt ou accord de crédit de la Banque mondiale) ;
- (c) mise en place des garanties à produire par l'Entrepreneur ;  
et
- (d) accès effectif au Site et mise à la disposition du Site par le Maître d'Œuvre à l'Entrepreneur.

52.2 Un procès-verbal sera établi contradictoirement et signé par les parties dès que les conditions mentionnées ci-dessus seront remplies. La date d'entrée en vigueur du Marché est celle de la signature de ce procès-verbal.

52.3 Si l'entrée en vigueur du Marché n'est pas survenue dans les trois (3) mois suivant la date de la Lettre de marché, chaque partie est libre de dénoncer le Marché pour défaut d'entrée en vigueur.

## **Annexe 1 au Cahier des Clauses Administratives Générales : Règles de la Banque - Pratiques de Fraude et Corruption**

*[Ne pas modifier le texte de cette Annexe.]*

Directives de Passation des marchés de biens, travaux et services (autres que les services de consultants) financés par les prêts de la BIRD, et les dons et crédits de l'IDA aux Emprunteurs de la Banque mondiale, Janvier 2011 :

### **Fraude et Corruption**

1.16 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes<sup>1</sup>. En vertu de ce principe, la Banque

- (a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
  - (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité (le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent); dans ce contexte également, toute action d'un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou sous-traitant destinée à influencer sur l'attribution ou l'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage illicite est par nature inappropriée ;
  - (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme « personne » ou « entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influencer sur l'attribution du marché ou son exécution) ;
  - (iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment

---

<sup>1</sup> Dans ce contexte, toute action d'un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou de son personnel, ses agents ou sous-traitants, fournisseurs de biens ou services et/ou leurs employés destinée à influencer sur l'attribution ou l'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage illicite est par nature inappropriée.

sur l'action d'autres personnes ou entités (le terme « personnes ou entités » fait référence à toute personne ou entité qui participe au processus d'attribution des marchés, soit en tant que potentiels attributaire, soit en tant qu'agent public, et entreprend d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif ou à des personnes ou entités qui se tiennent mutuellement informées du montant et des autres conditions de leurs offres respectives) ;

- (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions (le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution) ; et
- (v) se livre à des « manœuvres obstructives »
  - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
  - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé à l'Article 5.12 du CCAG.
- (b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- (c) déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres ;
- (d) sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque<sup>2</sup>, y compris en déclarant publiquement

---

<sup>2</sup> Une entreprise ou un individu pourra être déclaré exclu de l'attribution d'un marché financé par la Banque à l'issue des procédures de sanctions de la Banque telles que définies, y compris, entre-autres : (i) la suspension temporaire ou la suspension temporaire préalable correspondant au processus de sanctions en cours d'examen ; (ii) l'exclusion conjointe telle que convenue avec les autres institutions financières internationales, y compris les banques multilatérales de développement ; et (iii) les procédures de sanctions administratives dans le cadre de la passation des marchés exécutés par le Groupe de la Banque mondiale en cas de fraude et corruption.

l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation<sup>3</sup> comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque.

---

<sup>3</sup> Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

## **Annexe 2 au Cahier des Clauses Administratives Générales : Indicateurs de performance des dispositions environnementales, sociales, hygiène et sécurité**

*[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les politiques environnementales, sociales, hygiène et sécurité et/ou les exigences ESHS du projet. Les indicateurs nécessaires devraient être déterminés en fonction des risques ESHS des Travaux et non nécessairement par le montant des travaux]*

*Indicateurs pour les rapports périodiques :*

- (a) *Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;*
- (b) *Incidents relatifs à l'hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;*
- (c) *Interactions avec les autorités de régulation : identifier l'agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non résultat) ;*
- (d) *Etats de tous les permis et accords :*
  - i. *Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;*
  - ii. *Situation des permis et consentements :*
    - *Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d'enrobage), la date de demande, la date d'obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)*
    - *Liste de zones nécessitant l'accord du propriétaire (zone d'emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;*
    - *Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant le mois passé et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;*
    - *Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités du mois et situation présente).*
- (e) *Supervision de l'hygiène et la sécurité :*
  - i. *Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;*
  - ii. *Nombre de travailleurs, d'heures de travail, indicateurs d'équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d'EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d'infraction, EPI ou autres), avertissement donnés,*

*avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;*

(f) *Logement des travailleurs :*

- i. *Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;*
- ii. *Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l'inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l'assainissement /sanitaires, l'espace, etc. :*
- iii. *Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.*

(g) *VIH/SIDA : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;*

(h) *Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d'œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;*

(i) *Formation :*

- i. *Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;*
- ii. *Nombre et dates de discussions concernant les « boîtes à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l'hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;*
- iii. *Nombre et dates des séances de sensibilisation au VIH/SIDA, nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de ce mois et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l'homme/la femme « porte drapeau » ;*

(j) *Supervision environnementale et sociale*

- i. *Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d'inspections de chacune (Section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;*
- ii. *Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes ou partielles (par zone, Section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;*



- iii. *Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux*
- (k) *Plaintes/réclamations : liste des plaintes de ce mois et des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d'enregistrement, plaignant, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l'affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :*
  - i. *Griefs des travailleurs ;*
  - ii. *Griefs des communautés ;*
- (l) *Circulation/trafic et matériels/véhicules :*
  - i. *Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;*
  - ii. *Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;*
  - iii. *Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l'environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)*
- (m) *Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :*
  - i. *Poussière : nombre d'arroseuses en service, nombre de jours d'arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l'environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d'enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;*
  - ii. *Contrôle de l'érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d'eau, inspections de l'environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d'urgence nécessaires afin de limiter l'érosion/la sédimentation ;*
  - iii. *Carrières, zones d'emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d'enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites ce mois, et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/ démobilité) ;*
  - iv. *Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l'information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;*

- v. *Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l'eau ou des sols ;*
  - vi. *Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;*
  - vii. *Détails des plantations d'arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées ce mois ;*
  - viii. *Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées ce mois ;*
- (n) *Conformité :*
- i. *Etat de la conformité concernant les consentements/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
  - ii. *Etat de la conformité concernant les exigences PGES et pour sa mise en œuvre : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
  - iii. *Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des mois précédents concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.*

# Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières

## Cahier des Clauses administratives particulières

Les Clauses administratives particulières qui suivent complètent les Clauses administratives générales. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales. Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué entre parenthèses.

Conditions	Article	Data
<b>Dérogation aux articles du CCAG</b>	1 et 23	<i>[Optionnel : Indiquer toute dérogation aux articles du CCAG en spécifiant la référence de l'article et le contenu de la dérogation.]</i>
<b>Désignation des intervenants</b>	3.1.1	Maître de l'Ouvrage : _____ Chef de Projet : _____ Maître d'œuvre : _____
	3.2.2	Mandataire Commun :
<b>Pièces contractuelles</b>	4.1	La langue des pièces contractuelles : <i>[Français]</i> <i>[spécifier une autre langue si l'Offre a été remise en une autre langue autorisée dans les IS.]</i>
<b>Pièces contractuelles</b>	4.2 (e)	Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques <i>[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]</i>  Les documents suivants font également partie des Pièces constitutives du Marché :  (i) les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ESHS ; et  (ii) le Code de Conduite (ESHs).
	4.2 (h)	Décomposition des prix forfaitaires et sous détail des prix unitaires <i>[font/ne font]</i> pas partie des pièces contractuelles.  <i>[Supprimer la mention inutile]</i>

Conditions	Article	Data
	4.2 (j)	Les documents techniques généraux (autres que ceux mentionnés dans les Spécifications techniques) applicables aux prestations faisant partie des pièces contractuelles sont : _____ <i>[Insérer, le cas échéant]</i>
<b>Obligations générales</b>	5.7.1	Les ordres de service sont adressés <i>[par courrier, remise en main propres / par courrier électronique à l'adresse suivante :</i> <i>Adresse : _____</i> <i>Adresse électronique : _____ ]</i> <i>[Insérer le mode retenu de transmission et l'adresse correspondante]</i>
<b>Estimation des engagements financiers du Maître de l'Ouvrage</b>	5.8.2	<i>[Délai de remise de l'estimation]</i>
<b>Personnel de l'Entrepreneur</b>	5.9.1	Insérer ce qui suit en fin de la clause : Le Personnel Clé est défini comme le personnel de l'Entrepreneur nommé dans la présente clause du CCAP. L'Entrepreneur emploiera le Personnel clé identifié dans la Soumission, ou d'autres personnels approuvés par le Maître d'Œuvre. Le Maître d'Œuvre approuvera le remplacement des Personnels clés proposés à condition que les remplacements aient des qualifications substantiellement égales ou supérieures à celles des autres personnels figurant dans la Soumission. <i>[insérer le nom de chaque membre du Personnel-Clé agréé par le Maître d'Ouvrage avant la signature du Marché]</i>
	5.9.2	<b>Code de Conduite (ESHS)</b> La disposition ci-après est insérée à la fin de la Clause 5.9.2 du CCAG : « Les motifs de retrait d'une personne comprennent le comportement contraire au Code de Conduite (ESHS) (par exemple transmission de maladies transmissibles, harcèlement sexuel, violence à caractère sexiste, activité illégale ou criminelle). »

Conditions	Article	Data
<p><b>Sécurité des personnes et des biens et protection de l'environnement</b></p>	<p>5.10</p>	<p><b>Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ESHS</b></p> <p>La Clause 5.10.4 ci-après est insérée :</p> <p>« L'Entrepreneur ne devra commencer aucune partie des Travaux, y compris la mobilisation et/ou des activités préalables aux travaux (telles que la préparation des emprises des pistes de chantier, les accès aux chantiers, l'installation de chantier, les investigations géotechniques ou recherches de carrières ou zones d'emprunt de matériaux) avant que le Maître d'Œuvre ait constaté que les mesures appropriées sont en place pour la maîtrise des risques environnementaux, sociaux, hygiène et sécurité et des impacts correspondants. Au minimum, l'Entrepreneur doit mettre en œuvre les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre et le Code de Conduite ESHS qu'il a soumis dans son Offre et accepté comme faisant partie du Marché. L'Entrepreneur devra soumettre à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre, au fur et à mesure de l'exécution du Marché, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre additionnelles selon les besoins, afin de gérer les risques et impacts ESHS des travaux en cours. Ces Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre constituent dans leur ensemble le Plan de Gestion environnemental et social de l'Entreprise (PGES-E). Le PGES-E devra être approuvé avant le démarrage des activités de travaux (c'est-à-dire les déblais et excavations, les terrassements, les travaux d'ouvrages, les déviations de cours d'eau et de routes, les activités de carrières ou d'extraction de matériaux, les activités de bétonnage et la fabrication d'enrobés). Le PGES-E approuvé fera l'objet de révisions périodiques (au minimum sur une base semestrielle) et sera mis à jour par l'Entrepreneur avec ponctualité, selon les besoins, afin d'assurer qu'il contient les mesures appropriées pour les Travaux à entreprendre. Le PGES-E mis à jour devra recevoir l'approbation préalable du Maître d'Œuvre.</p> <p><b>Rapports ESHS</b></p> <p>L'Entrepreneur devra remettre un rapport sur les indicateurs environnementaux, sociaux, hygiène et sécurité (ESHS) énoncé à l'Annexe 2. Outre les</p>

Conditions	Article	Data
		<p>rappports mentionnés à l'Annexe 2, l'Entrepreneur devra notifier immédiatement au Maître d'Œuvre tout incident des catégories ci-après. Les détails complets concernant ces incidents seront fournis au Maître d'Œuvre dans les délais convenus avec lui, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) violation avérée ou possible d'une loi ou d'un accord international ;</li> <li>(b) blessure sérieuse (entraînant une incapacité de travail) ou décès ;</li> <li>(c) dommage ou effet négatif significatif à la propriété privée (par ex. accident automobile, dommage résultant de chutes de pierres, travaux hors limites) ;</li> <li>(d) pollution importance d'un aquifère utilisé pour l'eau potable ou endommagement ou destruction d'espèces ou d'habitats rares ou menacés (y compris les zones protégées) ; ou</li> </ul> <p>toute accusation de harcèlement sexuel ou d'inconduite à caractère sexuel, maltraitance d'enfant, agression sexuelle ou autre infraction impliquant des enfants.</p>
<b>Garanties</b>	6.1.1	La garantie de bonne exécution sera de [%] du Montant du Marché.
	6.1.3	<p>Une Garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) <i>[insérer l'option qui convient, en conformité avec les DPAO : « devra » ou « ne devra pas »]</i> être fournie au Maître de l'Ouvrage.</p> <p><i>[Si une Garantie ESHS est demandée, insérer la présente clause 6.1.3 ; sinon omettre]</i></p> <p>6.1.3 Dans les vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l'attribution du Marché, l'Entrepreneur devra fournir une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) pour les montants fixés ci-dessous.</p> <p>La Garantie de performance ESHS sera émise par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître de l'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies de paiement du Marché. La</p>

Conditions	Article	Data
		<p>garantie de performance ESHS sera valable 28 jours au-delà de la date de Réception provisoire des Travaux.</p> <p>La garantie de performance ESHS sera une garantie inconditionnelle (voir Section X, Formulaires du Marché) du montant de <i>[insérer le pourcentage du Montant du Marché, normalement 1% à 3%]</i> du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable.</p> <p><i>[La somme des garanties bancaires (garantie de bonne exécution et garantie de performance ESHS) ne devra normalement pas excéder 10% du Prix du Marché.]</i></p>
<b>Retenue de garantie</b>	6.2.1	La retenue de garantie sera de <i>[%]</i> .
<b>Assurances</b>	6.3.1	Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après : <i>[Insérer, les montants de couverture requis]</i>
	6.3.2	- assurance des risques causés à des tiers : <i>[Insérer un montant pour les dommages corporels et un montant pour les dommages matériels, par événement]</i>
	6.3.4	- assurance « Tous risques chantier » : <i>[Indiquer ici un montant tenant compte de la valeur des biens existants du Maître de l'Ouvrage qui sont couverts par cette assurance.]</i>
	6.3.5	- assurance couvrant la responsabilité décennale :
<b>Montant du Marché</b>	10.1.2	Les prix sont exprimés <i>[intégralement en monnaie nationale ou dans les monnaies suivantes : _____ ]</i> <i>[Sélectionner la disposition applicable]</i>
	10.1.3	La quote-part payable en <i>[insérer la monnaie étrangère]</i> est égale à _____ pour cent

Conditions	Article	Data
	10.1.4	Une quote-part de ce prix est payable dans la ou les monnaies étrangères suivantes : _____
<b>Décomposition et sous-détails des Prix</b>	10.3.4	La décomposition du prix forfaitaire / le sous-détail du prix unitaire doit être produit(e) dans un délai de à compter de la date suivante : _____ <i>[insérer le cas échéant]</i>
<b>Révision des prix</b>	10.4.1 & 10.4.2	<i>[Retenir l'une des deux options suivantes]</i> Les prix sont fermes et les dispositions de l'Article 10.4.2 du CCAG ne sont pas applicables <b>OU</b> Les prix sont révisables suivant les modalités et coefficients suivants : <i>[Insérer les formules assorties des valeurs indiquées dans l'Annexe à la Soumission]</i>
	10.4.2 (b)	<i>[insérer le cas échéant :</i> Le coefficient correcteur dans le cas où les indices et monnaies de paiement étrangers ont des pays d'origine différents est calculé de la façon suivante : _____ <i>[Insérer le mode de calcul du coefficient]</i>
<b>Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations</b>	10.5.2	Les prix du présent Marché sont réputés ne pas comprendre les montants dus au titre des impôts, droits et obligations suivants : <i>[Insérer la liste des exemptions, le cas échéant]</i>
<b>Taux de change et proportion des monnaies</b>	10.6.1	<i>[Insérer lors de la signature du marché, en adoptant les taux de change et proportions figurant dans l'offre du soumissionnaire retenu]</i>
<b>Travaux en régie</b>	11.3.1 a)	Les modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie sont les suivantes : Les salaires et indemnités versées à l'occasion de travaux en régie passibles des charges salariales seront majorés dans les conditions ci-après : charges salariales : [ _____ ], frais généraux, impôts, taxes et bénéfices [ ____ ].



Conditions	Article	Data
	11.3.1 b)	Les autres sommes dépensées à l'occasion de travaux en régie seront majorées dans les conditions ci-après : frais généraux, impôts, taxes et bénéfices [ _____ ]
<b>Acomptes sur approvisionnement</b>	11.4	<i>[Décrire le mode de calcul]</i>
<b>Avance forfaitaire</b>	11.5	Le mode de calcul de l'avance est le suivant : (a) pourcentage par rapport au Montant du Marché : (b) pourcentage payable en monnaies nationale et étrangères : L'avance sera remboursée comme suit : <i>[Insérer la méthode et le rythme d'imputation]</i>
<b>Intérêts moratoires</b>	11.7	Taux mensuel pour les paiements en monnaie nationale : _____ Taux mensuel pour les paiements en monnaie étrangère : _____
<b>Modalités de règlement des acomptes</b>	13.1.1	<i>[Insérer la disposition voulue pour la présentation d'un décompte pour l'avance, si nécessaire, par exemple présentation d'une demande de paiement d'avance dès la signature du Marché]</i>
	13.1.3	Insérer ce qui suit à la fin de la clause 13.1.3 :  « Si l'Entrepreneur manque ou a manqué à ses activités ou obligations ESHS dans le cadre du Marché, la valeur de ces activités ou obligations, comme déterminée par le Maître d'Œuvre, pourra faire l'objet d'une retenue jusqu'à la réalisation de ces activités ou obligations, et/ou le coût de rectification ou remplacement, comme déterminé par le Maître d'Œuvre, pourra faire l'objet d'une retenue jusqu'à la réalisation de la rectification ou du remplacement. Un tel manquement peut inclure, de manière non limitative :  (i) manquement à se conformer aux obligations ou activités ESHS décrites dans les Spécifications des Travaux, pouvant comprendre : activités hors limites du

Conditions	Article	Data
		<p>chantier, poussière excessive, manquement au maintien des voies publiques en état d'utilisation sans danger, dommages causés à la végétation hors chantier, pollution de cours d'eau par hydrocarbures ou sédimentation, contamination de terrains, par exemple par hydrocarbures, déchets d'origine humaine, dégradation d'objets archéologiques ou culturels, pollution de l'air comme conséquence de combustion non autorisée et/ou inefficente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(ii) manquement à réviser périodiquement le PGES-E et/ou à le mettre à jour à temps pour traiter les problèmes ESHS émergents, ou les risques ou effets anticipés ;</li> <li>(iii) manquement à mettre en œuvre le PGES-E</li> <li>(iv) manquement d'avoir obtenu les consentements/permis requis préalablement à la réalisation des Travaux ou d'activités connexes ;</li> <li>(v) manquement à soumettre les rapports ESHS (décrits dans l'Annexe 2), ou à les soumettre avec ponctualité ;</li> </ul> <p>manquement à entreprendre des activités de réhabilitation/réparation demandées par le Maître d'Œuvre, dans le délai spécifié (par exemple les activités nécessaires pour rectifier les non-conformités). »</p>
	13.2.3	<p>Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués aux comptes bancaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) pour la part en monnaie nationale : <i>[Indiquer le compte bancaire dans le pays du Maître de l'Ouvrage]</i></li> <li>(b) pour la part en monnaie étrangère : <i>[Indiquer le(s) compte(s) bancaire(s) pour les règlements en monnaie étrangère]</i></li> </ul>
	13.2.5	<p>L'établissement d'acompte ou de situation sur une base mensuelle est obligatoire pour tous les marchés prévoyant une révision des prix.</p>

Conditions	Article	Data
<b>Force majeure</b>	18.3	Seuil des intempéries constituant un cas de force majeure : <i>[Insérer]</i>
<b>Délai d'exécution</b>	19.1.1	<i>[Indiquer la date à partir de laquelle commence à courir le délai d'exécution des travaux, si elle est différente de la date d'entrée en vigueur du marché]</i>
<b>Prolongation des délais d'exécution</b>	19.2.2	Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux : Nombre de journées d'intempéries prévisibles : <i>[Insérer]</i>
	19.2.4	Seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation du Marché : <i>[Insérer un nombre de journées d'intempéries ouvrant droit à résiliation du marché ; ce nombre doit être plus grand que le nombre de journées d'intempéries prévisibles ou Une date au-delà du quart du délai d'exécution serait raisonnable.]</i>
<b>Pénalités, primes et retenues</b>	20.1	La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à : Cette pénalité s'applique en cas de retard dans l'achèvement des travaux <i>[et, le cas échéant à : préciser si applicable les ouvrages ou parties d'ouvrages ou ensembles de prestation faisant l'objet de délais particuliers ou de dates limites fixés au Marché].</i>
	20.2	La prime journalière pour avance dans l'exécution des travaux est fixée à <i>[Insérer seulement si applicable]</i> . Le mode de calcul du plafond de ces primes est comme ci-après : <i>[Insérer]</i>
<b>Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître de l'Ouvrage dans le cadre du Marché</b>	26.4	<i>[indiquer, le cas échéant, les conditions particulières dans lesquelles l'Entrepreneur est tenu de procéder aux opérations nécessaires de déchargement, de débarquement, de manutention, de rechargement et de transport, jusque et y compris la mise en dépôt ou à pied d'œuvre des matériaux, produits ou composants]</i>

Conditions	Article	Data
	26.5	<i>[indiquer, le cas échéant, les conditions et limites territoriales de mise en magasin des matériaux, produits ou composants]</i>
<b>Préparation des travaux</b>	28.1	Durée de la période de mobilisation :
	28.2	Délai de soumission du programme d'exécution :
	28.3	Plan de sécurité et d'hygiène : <i>[Indiquer la référence ou la mention « non applicable »]</i>
<b>Maintien des communications et de l'écoulement des eaux</b>	31.6.1	<i>[indiquer, le cas échéant, les conditions particulières relatives au maintien des communications et de l'écoulement des eaux]</i>
<b>Réception provisoire</b>	41.1	Les modalités de réception par tranche de travaux sont les suivantes : <i>[Insérer si applicable]</i> Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages <i>[Insérer si applicable]</i>
	41.2 b)	Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception <i>[Insérer si applicable]</i>
	41.2 e)	Applicable <b>Ou</b> Non applicable <i>[Insérer, le cas échéant, les dispositions modifiant 41.2 (e)]</i>
<b>Délai de garantie</b>	42.1	<i>[insérer le cas échéant]</i> Par dérogation aux dispositions de l'Article 42.1 du CCAG, le délai de garantie est fixé à : <i>[Insérer le nombre de mois ou de jours]</i>
<b>Garanties particulières</b>	44.2	<i>[insérer, le cas échéant,]</i>
<b>Règlement des différends</b>	50.2	<i>[Note Les marchés supérieurs à un montant de 50 millions de dollars équivalent doivent prévoir un COMITÉ DE CONCILIATION qui constitue un mécanisme similaire à celui prévu au paragraphe 50.2 du CCAG, excepté qu'il fait appel à un comité de conciliateurs dont l'un des membres est désigné]</i>

Conditions	Article	Data
		<i>par le Maître de l’Ouvrage, le deuxième par l’attributaire du marché (« l’Entrepreneur ») et le troisième conjointement par les deux premiers. Le cas échéant, se référer au Guide de l’Utilisateur]</i>
	50.2.2	Tarif du Conciliateur : <i>[Insérer le tarif indiqué dans l’Acte d’engagement]</i>
	50.2.3	Nom de l’autorité chargée de la désignation du Conciliateur : <i>[Insérer le nom indiqué dans l’Acte d’engagement]</i>
	50.3.2.(a)	<p><i>[retenir une des options suivantes après avoir pris l’avis du conseiller juridique ou du département juridique chargé de conseiller le Maître de l’Ouvrage]</i></p> <p><b><u>Option A</u></b></p> <p>Tout litige, controverse ou réclamation né du présent Marché ou se rapportant au présent Marché ou à une contravention au présent Marché, à sa résolution ou à sa nullité, sera tranché par voie d’arbitrage conformément au Règlement d’arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) actuellement en vigueur.</p> <p>(a) L’autorité de nomination sera : <i>[nom de la personne ou de l’institution]</i></p> <p>(b) Le nombre d’arbitres : <i>[un ou trois]</i></p> <p>(c) Le lieu de l’arbitrage sera : <i>[ville ou pays ce dernier devant être différent de celui du Maître de l’Ouvrage et de celui du Titulaire du Marché]</i></p> <p>(d) La langue à utiliser pour la procédure d’arbitrage sera le Français.</p> <p><b>OU</b></p> <p><b><u>Option B</u></b> <i>[si aucune des options ci-dessus n’est retenue au CCAP, la disposition suivante s’appliquera :]</i></p> <p>Tous différends découlant du présent Marché seront tranchés définitivement selon le Règlement de</p>

<b>Conditions</b>	<b>Article</b>	<b>Data</b>
		conciliation et d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale de par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce Règlement. <i>[Note de la CCI : Il est rappelé qu'il peut être dans l'intérêt des parties de stipuler également ci-après le droit régissant le marché, le nombre des arbitres, le lieu de l'arbitrage et la langue de la procédure].</i>
<b>Droit applicable</b>	51.1	<i>[Optionnel : Indiquez le nom du droit applicable s'il est différent de celui du pays du Maître de l'Ouvrage]</i>
<b>Entrée en vigueur du Marché</b>	52.1	<i>[Insérez la liste des conditions. Parmi ces conditions, le Maître de l'Ouvrage peut, s'il le désire, insérer le versement de l'avance prévue à l'Article 11.5 du CCAG]</i>

## **Dispositions supplémentaires relatives au nantissement et au paiement direct des sous-traitants**

### **A. Nantissement**

Le nantissement des marchés publics est une mesure destinée à faciliter leur financement.

Il permet au titulaire d'un marché et à ses sous-traitants admis au bénéfice du paiement direct d'obtenir des prêts ou des avances sous certaines conditions.

A cet effet, un acte ayant pour objet le nantissement du Marché est passé entre l'Entrepreneur titulaire du Marché et l'institution qui consent cette facilité. En outre l'exemplaire unique du Marché est remis par le titulaire à cette institution à titre de garantie.

Cette institution, le créancier, notifie alors ou fait signifier le nantissement au Maître de l'Ouvrage, lequel lui règle directement, sauf empêchement à paiement, les sommes dues par le Maître de l'Ouvrage au titre de l'exécution du Marché.

Les dispositions suivantes viennent compléter le CCAG et se réfèrent à la numérotation des articles du CCAG :

3.3.1 De plus, l'Entrepreneur peut céder ou déléguer au profit des banquiers de l'Entrepreneur tout ou partie des sommes dues ou à devoir au titre du Marché.

4.5 Pièces à délivrer à l'Entrepreneur en cas de nantissement du marché.

4.5.1 Dès la notification du marché, le Maître de l'Ouvrage délivre sans frais à l'Entrepreneur, contre reçu, une expédition certifiée conforme de l'Acte d'engagement et des autres pièces que mentionne le paragraphe 2 du présent Article à l'exclusion du CCAG.

4.5.2 Le Maître de l'Ouvrage délivre également, sans frais, à l'Entrepreneur, aux co-traitants et aux sous-traitants payés directement les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

### **B. Paiement direct aux sous-traitants**

Le paiement direct par le Maître de l'Ouvrage des prestations exécutées par les entrepreneurs sous-traitants permet à ces derniers d'avoir la certitude d'être payés « au même titre que l'entrepreneur principal » - dès lors qu'ils accomplissent les prestations dont ils sont responsables. Les prestations faisant l'objet de paiement direct peuvent être connues dès le dépôt de l'offre. Lorsque les sous-traitants ont déclarés postérieurement à la conclusion du Marché leur acceptation et l'agrément des conditions de leurs conditions de paiement doivent figurer dans un avenant ou dans un acte spécial.

Les dispositions suivantes viennent compléter le CCAG et se réfèrent à la numérotation des articles du CCAG :

- 3.3.3 Le sous-traitant agréé peut obtenir directement du Maître de l’Ouvrage si celui-ci et les autorités dont l’approbation est nécessaire à l’entrée en vigueur du Marché en sont d’accord ou si la réglementation applicable l’impose, le règlement des travaux, fournitures ou services dont il a assuré l’exécution et qui n’ont pas déjà donné lieu à paiement au profit du titulaire du Marché.

Dans ce cas, l’Entrepreneur remet au Chef de Projet, avant tout commencement d’exécution du contrat de sous-traitance, une déclaration mentionnant :

- (a) la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue,
- (b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse du sous-traitant proposé,
- (c) les conditions de paiements prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité, notamment la date d’établissement des prix et, le cas échéant, les modalités de variation de prix, le régime des avances, des acomptes, des réfections, des primes, des pénalités.

Le Chef du Projet doit revêtir de son visa toutes les pièces justificatives servant de base au paiement direct. Il dispose d’un délai d’un (1) mois pour signifier son acceptation ou son refus motivé. Passé ce délai, le Chef de Projet est réputé avoir accepté celles des pièces justificatives qu’il n’a pas expressément refusées.

Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, le titulaire est tenu, lors de la demande d’acceptation, d’établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du Marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

#### 11.9 Rémunération des entrepreneurs sous-traitants payés directement.

Les travaux exécutés par des sous-traitants ayant droit au paiement direct sont payés dans les conditions stipulées par le Marché, un avenant ou un acte spécial.

#### 13.5 Règlement en cas de sous-traitants payés directement

13.5.1 Lorsqu’un sous-traitant bénéficie d’un paiement direct, l’Entrepreneur joint au projet de décompte une attestation indiquant la somme à prélever, sur celles qui lui sont dues, pour la partie de la prestation exécutée, et que le Chef de Projet devra faire régler à ce sous-traitant. Lorsque le sous-traitant est de nationalité étrangère, le projet de décompte distinguera les montants payables en monnaies nationale et étrangères.

Les paiements du sous-traitant intéressé sont effectués dans la limite du montant des états d’acomptes et de solde ainsi que des attestations prévues à l’alinéa précédent.

Le montant total des paiements effectués au profit d’un sous-traitant ramené aux conditions du mois d’établissement des prix du Marché ne peut excéder le montant à sous-traiter qui est stipulé dans le Marché.



13.5.2 L'Entrepreneur est seul habilité à présenter les projets de décomptes et à accepter le décompte général ; sont seules recevables les réclamations formulées ou transmises par ses soins.

13.5.3 Les paiements à faire au sous-traitant sont effectués sur la base des pièces justificatives et de l'acceptation de l'Entrepreneur donnée sous la forme d'une attestation, transmises par celui-ci conformément aux stipulations de l'Article 13.5.1.

Dès réception de ces pièces, le Maître de l'Ouvrage avise directement le sous-traitant de la date de réception du projet de décompte et de l'attestation envoyés par l'Entrepreneur, et lui indique les sommes dont le paiement à son profit a été accepté par l'Entrepreneur.

Le paiement des sommes dues au sous-traitant doit intervenir dans les délais prévus aux Articles 13.2.3 et 13.4.3.

Un avis de paiement est adressé à l'Entrepreneur et au sous-traitant.

L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours, comptés à partir de la réception des pièces justificatives servant de base au paiement direct, pour les accepter ou pour signifier au sous-traitant son refus motivé d'acceptation. Passé ce délai, l'Entrepreneur est réputé avoir accepté celles des pièces justificatives ou des parties des pièces justificatives qu'il n'a pas expressément acceptées ou refusées.

Dans le cas où l'Entrepreneur n'a, dans le délai de quinze (15) jours suivant la réception du projet de décompte du sous-traitant, ni opposé un refus motivé, ni transmis celui-ci au Maître de l'Ouvrage, le sous-traitant envoie directement au Maître de l'Ouvrage une copie du projet de décompte. Il y joint une copie de l'avis de réception de l'envoi du projet de décompte à l'Entrepreneur.

Le Maître de l'Ouvrage met aussitôt en demeure l'Entrepreneur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, de lui faire la preuve dans un délai de quinze jours à compter de la réception de cette lettre qu'il a opposé un refus motivé à son sous-traitant dans le délai prévu au cinquième alinéa ci-dessus. Dès réception de l'avis, le Maître de l'Ouvrage informe le sous-traitant de la date de cette mise en demeure.

A l'expiration de ce délai, et au cas où l'Entrepreneur ne serait pas en mesure d'apporter cette preuve, le Maître de l'Ouvrage dispose du délai prévu à l'Article 13.2.3 pour mandater les sommes à régler au sous-traitant, à due concurrence des sommes restant dues à l'Entrepreneur au titre des projets de décompte qu'il a présentés.

### 13.6 Réclamation ou action directe d'un sous-traitant

Si un sous-traitant de l'Entrepreneur met en demeure le Maître de l'Ouvrage de lui régler directement certaines sommes qu'il estime lui être dues par l'Entrepreneur au titre du contrat de sous-traitance, le Chef de Projet peut retenir les sommes réclamées sur celles qui

restent à payer à l'Entrepreneur, à condition que le sous-traitant ait été un sous-traitant agréé et que son droit à paiement direct ait été reconnu préalablement dans le cadre du Marché ou qu'il résulte de la réglementation en vigueur. Les sommes ainsi retenues ne portent pas intérêt.

Si le droit du sous-traitant est définitivement établi, le Chef de Projet paie le sous-traitant et les sommes dues à l'Entrepreneur sont réduites en conséquence.

## Section X. Formulaire du Marché

### Liste des formulaires

<b>Modèle de Lettre de marché .....</b>	<b>341</b>
<b>Modèle d'Acte d'engagement.....</b>	<b>343</b>
<b>Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire) .....</b>	<b>345</b>
<b>Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution .....</b>	<b>347</b>
<b>Modèle de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (garantie bancaire) .....</b>	<b>348</b>
<b>Modèle de garantie de restitution d'avance (garantie bancaire sur demande).....</b>	<b>350</b>
<b>Modèle de garantie émise en remplacement de la retenue de garantie (garantie bancaire sur demande).....</b>	<b>352</b>
<b>Modèle de Lettre de notification de l'attribution du marché .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Modèle d'Acte d'engagement.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire) .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution .</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Modèle de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (garantie bancaire) .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Modèle de garantie de restitution d'avance (garantie bancaire sur demande)</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Modèle de garantie émise en remplacement de la retenue de garantie (garantie bancaire sur demande).....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## Modèle de Lettre de marché

*[Papier à en-tête du Maître de l'Ouvrage]*

Date : \_\_\_\_\_

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l'exécution des Travaux de *[nom du projet et travaux spécifiques tels qu'ils sont présentés dans les Instructions aux soumissionnaires]* pour le montant du Marché d'une contre-valeur *[Supprimer « contre » si le prix du Marché est exprimé en une seule monnaie]* de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires *[Supprimer « rectifié et » ou « et modifié » si seulement l'une de ces mesures s'applique. Supprimer « rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires » si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

*[Si le Soumissionnaire retenu a accepté, dans sa soumission, le Conciliateur proposé par le Maître de l'Ouvrage, les deux options qui suivent doivent être supprimées. Dans le cas contraire, le Maître de l'Ouvrage retiendra l'Option applicable.]*

### **Option A**

Nous acceptons que *[nom du Conciliateur proposé par le Soumissionnaire retenu dans sa Soumission]* soit nommé conciliateur.

**OU**

### **Option B**

Nous n'acceptons pas que *[nom du Conciliateur proposé par le Soumissionnaire retenu dans sa Soumission]* et nous demandons par copie de la présente lettre que *[nom de l'autorité de désignation du Conciliateur]* de désigner un Conciliateur conformément à la Clause 40 des Instructions aux soumissionnaires.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution et la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité ***[Omettre la garantie ESHS si elle n'est pas demandée par le Marché]*** dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution et le formulaire de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité ***[Omettre la référence au formulaire de garantie ESHS si elle n'est pas demandée par le Marché]*** de la Section X, Formulaires du marché.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

---

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître de l'Ouvrage]*

**Pièce jointe : Acte d'Engagement**

## Modèle d'Acte d'engagement

Le présent Marché a été conclu le \_\_\_\_\_20 \_\_\_\_\_  
entre [nom], domicilié à [adresse] (ci-après dénommé « le Maître de l'Ouvrage ») d'une part et  
[nom de l'Entrepreneur ou du groupement d'entreprise suivi de « conjointement et solidairement,  
et représenté par [nom] comme mandataire commun »], domicilié à [adresse] (ci-après dénommé  
« l'Entrepreneur ») d'autre part,

Attendu que le Maître de l'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par  
l'Entrepreneur, à savoir [nom], qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de  
l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y  
afférentes.

Il a été convenu de ce qui suit :

Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans  
les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.

En sus de l'Acte d'engagement, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

- (a) La Lettre de marché ;
- (b) La Lettre de Soumission ;
- (c) Le Cahier des Clauses administratives particulières ;
- (d) Les spécifications techniques particulières ;
- (e) Les plans et dessins ;
- (f) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ;
- (g) Le Cahier des Clauses administratives générales ;
- (h) Les spécifications techniques générales ;
- (i) Les autres pièces mentionnées à l'Article 4 du Cahier des Clauses administratives  
particulières, y compris les documents suivants :
  - (a) les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ESHS ; et
  - (b) le Code de Conduite (ESHS).

En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, leur ordre de précedence suivra celui  
des pièces énumérées ci-dessus.

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme  
mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les  
malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

Le Maître de l'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de règlement pour l'exécution et  
l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché  
ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, et de la manière  
stipulée au Marché.

---

Signature du Maître de l'Ouvrage

---

Signature de l'Entrepreneur

## Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date : \_\_\_\_\_

Appel d'offres no : \_\_\_\_\_

Garant : *[nom et adresse de la banque d'émission]*

Bénéficiaire : *[nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]*

Date : *[insérer date]*

Garantie de bonne exécution no. : *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[nom de l'Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l'exécution de *[description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d'ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à *[insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]*<sup>1</sup>. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie sera réduite de moitié à la date de la réception provisoire.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]*<sup>2</sup> *[insérer l'année]*,<sup>2</sup> et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

---

<sup>1</sup> Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par le Maître de l'Ouvrage.

<sup>2</sup> Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de la réception définitive des travaux. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »



---

*[signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

## Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution

Date : \_\_\_\_\_

Appel d'offres no : \_\_\_\_\_

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_ *[nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]***Date :** \_\_\_\_\_**Caution no. :** \_\_\_\_\_

Nous soussignés \_\_\_\_\_ *[nom et adresse de l'organisme de caution]*  
Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de \_\_\_\_\_ *[indiquer le nom et l'adresse complète de l'Entrepreneur titulaire du marché]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujéti en qualité de titulaire du Marché no. \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ conclu avec \_\_\_\_\_ *[nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]*, ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de \_\_\_\_\_ *[description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du \_\_\_\_\_ *[insérer la date du Marché]*.

Ladite caution s'élève à \_\_\_\_\_<sup>1</sup>.

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE et authentification du signataire\_\_\_\_\_  
Nom et adresse de l'organisme de caution

**Note :** *Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation.*

*[Les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

<sup>1</sup> L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par le Maître de l'Ouvrage.

## Modèle de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (garantie bancaire)

\_\_\_\_\_ [Nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_ [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

**Date :** \_\_\_\_\_

**Garantie de performance ESHS no. :** \_\_\_\_\_

Nous avons été informés que [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. [insérer No] en date du [insérer la date] pour l'exécution de [description des travaux et services] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d'ordre, nous [nom de la banque garante] prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]<sup>1</sup>. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le [insérer la date] jour de [insérer le mois]<sup>2</sup> [insérer l'année],<sup>2</sup> et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l'Ouvrage.

<sup>2</sup> Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de l'émission du certificat de garantie des travaux. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

---

*[Signature]*

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_ .

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

## Modèle de garantie de restitution d'avance (garantie bancaire sur demande)

**AO No :** \_\_\_\_\_ [Insérer le numéro de l'Appel d'Offres].

**Garant :** \_\_\_\_\_ [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_ [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

**Date** \_\_\_\_\_

**Garantie de restitution d'avance No. :** \_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No. \_\_\_\_\_ avec le Bénéficiaire en date du \_\_\_\_\_ pour l'exécution \_\_\_\_\_ [nom du marché et description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de \_\_\_\_\_ [insérer la somme en chiffres] \_\_\_\_\_ [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]<sup>1</sup>. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à

<sup>1</sup> Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l'Ouvrage.

l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : \_\_\_\_.<sup>2</sup> En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

---

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation.***

*[Les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

---

<sup>2</sup> Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Maître de l'Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

## Modèle de garantie émise en remplacement de la retenue de garantie (garantie bancaire sur demande)

**AO No :** \_\_\_\_\_ [Insérer le numéro de l'Appel d'Offres].

**Garant** \_\_\_\_\_ [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_ [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

**Date :** \_\_\_\_\_ [insérer la date d'émission]

**Garantie émise en remplacement de la retenue de garantie No. :** \_\_\_\_\_  
[insérer le numéro de référence de la garantie]

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ [nom de l'Entrepreneur, en cas de groupement, nom du groupement] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché No. \_\_\_\_\_ [insérer le numéro de référence du marché] en date du \_\_\_\_\_ pour l'exécution \_\_\_\_\_ [nom du marché et description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, le Bénéficiaire prélève une retenue de garantie dans la limite du pourcentage établi au Marché (« Retenue de garantie ») et que lorsque la réception provisoire a été prononcée et la première moitié de la Retenue de garantie libérée, la seconde moitié de la Retenue de garantie sera remplacée par une garantie bancaire d'un même montant.

A la demande du Donneur d'ordre, nous \_\_\_\_\_ [nom de la banque garante] prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à \_\_\_\_\_ [insérer la somme en chiffres] \_\_\_\_\_ [insérer la somme en lettres]<sup>1</sup>. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre a failli à ses obligations au titre du Marché sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée d'une attestation de la banque du Bénéficiaire déclarant que la seconde moitié de la Retenue de garantie mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'ordre portant le numéro \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque du Donneur d'ordre].

<sup>1</sup> Le Garant doit insérer un montant représentant la moitié de la Retenue de garantie ou si le montant de la Garantie de bonne exécution au moment de la Réception provisoire est inférieur à la moitié de la Retenue de garantie, la différence entre la moitié de la Retenue de garantie et le montant de la Garantie de bonne exécution soit dans la (ou les) devise(s) de la seconde moitié de la Retenue de garantie telles que mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par le Bénéficiaire.

La présente garantie expire au plus tard à la date suivante : \_\_\_\_\_.<sup>2</sup> Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

---

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation.***

*[Les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

---

<sup>2</sup> Insérer la date prévue pour la date d'expiration de la garantie de bonne exécution, à savoir 28 (vingt huit) jours après la réception définitive. Le Donneur d'ordre (Maître de l'Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Donneur d'ordre Maître de l'Ouvrage peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Maître de l'Ouvrage formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »



